



OU 100 *1 an*

MUSÉE NEUCHATELOIS

OU 100^{1 an}

MUSÉE
NEUCHATELOIS

RECUEIL

D'HISTOIRE NATIONALE ET D'ARCHÉOLOGIE

Organe de la Société d'histoire du canton de Neuchâtel

XXXIX^{me} ANNÉE

Janvier-Février 1902



NEUCHÂTEL

IMPRIMERIE WOLFRATH & SPERLÉ

1902

Tous droits réservés

AUX ABONNÉS DU « MUSÉE NEUCHATELOIS »

Avec la livraison de Novembre-Décembre, le Comité de rédaction du MUSÉE a adressé à ses abonnés la circulaire ci-après, qu'il nous paraît utile de reproduire :

M. M.

Vous êtes de trop fidèles lecteurs du *Musée Neuchâtelois* pour n'avoir pas remarqué les irrégularités qui se sont produites, au cours de cette année, dans la publication de notre revue. Nous pensons vous devoir à ce sujet quelques explications.

Nos lecteurs ont eu fréquemment sujet de se plaindre de ce que la publication du *Musée* par livraisons mensuelles de 24 pages eût pour effet de morceler à l'excès les articles d'une certaine étendue et d'en diminuer par là-même l'intérêt. Cet inconvénient est particulièrement sensible pour les chercheurs désireux de mettre à profit les renseignements contenus dans les travaux que nous publions : ils se voient souvent contraints de feuilleter tout un volume pour y retrouver les lambeaux épars de l'article qui les intéresse.

Aussi nous a-t-on dit souvent : « Pourquoi couper en petites tranches de 3 ou 4 pages des études que nous aimerions à pouvoir lire d'un trait ? »

Nous sentions trop bien la valeur de cette observation pour ne pas souhaiter d'en tenir compte. D'autre part, nos abonnés aiment aussi que chaque cahier présente une certaine variété, et c'est là précisément ce qui nous obligeait à composer nos numéros de coupures de peu d'étendue.

Le désir de satisfaire à ces exigences légitimes, mais contradictoires, nous a conduits à remplacer la livraison mensuelle de 24 pages par un cahier de 48 pages, paraissant tous les deux mois et contenant double planche.

Vous avez pu remarquer déjà que cette modification nous a permis, depuis quelques mois, de donner, sans les morceler trop, des articles étendus; leur valeur est d'autant plus durable qu'ils sont plus aisés à consulter, et se présentent mieux dans leur unité, sans qu'il en coûte à la variété de chaque livraison.

Mais cette transformation, que nous étions impatients de réaliser, n'a pu s'accomplir sans causer quelques perturbations passagères dans la publication du *Musée*: il est naturellement plus difficile de former un numéro de 48 pages, qui doit autant que possible contenir un article de fond, accompagné de notices moins étendues.

Nous devons ajouter que nous nous préoccupons toujours davantage d'assurer, par un contrôle sévère, — qui souvent demande de longues et minutieuses recherches, — la valeur scientifique des articles que le *Musée* accueille. Des expériences faites, et certaines observations venues du dehors, nous avaient forcés de reconnaître qu'une méthode de travail trop rapide a pu nuire quelquefois à la solidité de notices d'ailleurs agréables et goûtées de nos lecteurs. Ne vaut-il même pas mieux retarder la publication d'un numéro, que de s'exposer à devoir rectifier des erreurs causées par un empressement excessif à servir l'abonné à date fixe?

C'est pour cette raison que quelques revues analogues à la nôtre se bornent à promettre pour l'année un nombre de pages déterminé, sans s'astreindre à fournir des livraisons périodiques.

Nos abonnés sauront nous tenir compte des diverses nécessités que nous venons de rappeler, et ne s'étonneront point des irrégularités qu'elles ont momentanément entraînées.

Grâce aux nombreux articles que nous avons en portefeuille, nous pouvons leur assurer désormais une distribution régulière de nos six cahiers annuels. Nous y travaillerons avec d'autant plus de courage, que nous pourrons compter sur la fidélité éclairée de ceux qui nous ont jusqu'ici soutenus.

Une circonstance heureuse nous enhardit à réclamer de nos abonnés cette sorte de collaboration: nous pourrons, au cours de l'année prochaine, leur offrir, sans augmentation du prix d'abonnement, un ouvrage d'une importance particulière pour notre histoire neuchâteloise.

Nous allons, en effet, entreprendre la publication des **Mémoires de Charles-Godefroy de Tribolet**, Conseiller d'Etat et chancelier. Ces précieux Mémoires forment la suite de *l'Histoire de Neuchâtel et*

Valangin, depuis l'avènement de la maison de Prusse jusqu'en 1806, publiée en 1846; ils embrassent la période de 1806 à 1832, et formeront une source d'un haut intérêt pour cette phase de notre passé, sur laquelle nous ne possédons encore que des renseignements fragmentaires et peu nombreux.

Cette publication formera un beau volume in-octavo, *qui sera distribué gratuitement à tous nos abonnés*. Comme l'ouvrage ne sera pas mis en librairie, il constitue un privilège — d'ailleurs mérité — réservé aux abonnés du *Musée neuchâtelois*. Il est bien entendu que les abonnés nouveaux y auront droit au même titre que les anciens.

LE COMITÉ.

N.-B. — La circulaire contenait une liste des articles qui seront prochainement publiés. Nous la reproduisons, revue et augmentée, sur la couverture du présent numéro, et y renvoyons les lecteurs.



SOUVENIRS DE COMBE-VARIN

Les hautes vallées du Jura neuchâtelois ont, au point de vue orographique, une structure bizarre qui interdit le libre et normal écoulement de leurs eaux. Elles présentent généralement la forme d'une nacelle relevée aux deux extrémités, et cette disposition ferme toute issue aux ruisseaux qui descendent des combes et des pentes des montagnes. En outre, le sous-sol argileux, sur une grande épaisseur, étant imperméable, l'eau stagnante dans le fond des vallées a réuni les conditions les plus favorables à la végétation de certaines mousses, les sphaignes, et d'autres plantes aquatiques, dont la carbonisation dans l'eau, et les assises successives accumulées durant une longue suite de siècles ont donné naissance aux dépôts tourbeux qui continuent à s'accroître par la surface supérieure. La longue vallée de la Sagne et des Ponts-de-Martel où cet arrangement apparaît sur une vaste échelle, offre à cet égard un sujet d'étude fort intéressant. Sur une longueur d'environ dix kilomètres, les tourbières s'étendent d'une manière continue et seraient dans le paysage d'une monotonie fatigante sans les petites forêts de bouleaux et de pins rabougris, dispersées çà et là, qui leur donnent un cachet très particulier. Exploités depuis la fin du XVIII^{me} siècle, ces dépôts de tourbe fournissent un combustible excellent, comparable à certaines houilles, et constituent une ressource précieuse dans une contrée et un climat où l'hiver rigoureux exige un chauffage de sept mois.

Mais les eaux ont cependant réussi à se frayer une issue; les assises de rochers calcaires, courbées en berceau, qui forme la charpente du fond de la vallée, présentent sur ses bords des fractures ou des crevasses qui livrent passage à l'eau, et rien n'est curieux comme ces entonnoirs souterrains qui se trahissent par une dépression très apparente du sol désignée dans le pays sous le nom d'emposieux. Le plus considérable de ces entonnoirs, vraie curiosité naturelle, est au-dessous du village des Ponts (« Sur les Creux »).

Sur les bords de la vallée et jusqu'à la lisière des forêts de sapins, tout ce qui s'élève au-dessus du marais est en prairies, en pâturages,

ou cultivé en champs d'orge, d'avoine, de pommes de terre. C'est là que les grands villages des Ponts et de la Sagne montrent leurs nombreuses maisons, les unes groupées, les autres dispersées dans un ordre voulu pour la commodité de leurs habitants, dont l'horlogerie est la principale et la plus fructueuse occupation.

Malgré tout ce qui manque à cette contrée en fait de grandeur, de beauté, de pittoresque et de confort, il y a dans l'air des monts qu'on y respire, dans le silence et la paix exquise qui y règnent, dans le contact avec cette nature humble et pauvre, mais que le soleil pare, même en hiver, d'attraits séducteurs, un charme indéfinissable. Personne ne l'a mieux senti que le géologue Desor, qui possédait les chalets de Combe-Varin, les premiers que l'on voit à sa gauche lorsque, de Noiraigue, on s'est élevé au niveau de la vallée des Ponts; et cette sympathie a été partagée par de nombreux amis, savants et lettrés, qui venaient tour à tour, souvent de fort loin, pendant les grandes chaleurs de l'été, se reposer de leurs travaux et reprendre de nouvelles forces dans cet air tonique et bienfaisant.

Comment Edouard Desor, originaire de la colonie de réfugiés français de Friedrichsdorf, et sans fortune, était-il devenu propriétaire de ce grand et beau domaine de montagne? On sait que ce compagnon du professeur Agassiz était parti avec lui pour l'Amérique en 1846, et qu'après diverses vicissitudes, il était entré au service du gouvernement de l'Union qui l'avait chargé de recherches géologiques sur les bords des grands lacs, habités à cette époque seulement par les Indiens et les bêtes sauvages. Il était en voie de se faire une haute position scientifique aux Etats-Unis lorsqu'un événement le rappela à Neuchâtel. Son frère, docteur en médecine, qui était venu se fixer à Boudry, avait épousé contre le gré de la famille une riche héritière. M^{me} Desor-de Pierre était morte, laissant à son mari, miné par une maladie implacable, une grande fortune. Ce frère demandait aide et assistance. Après bien des hésitations, Desor se décida à quitter l'Amérique pour assister le malade dans sa solitude. Il fut nommé professeur de géologie à Neuchâtel, remplit ce poste avec distinction pendant plusieurs années, et le transmit à Auguste Jaccard (guillocheur au Locle, devenu géologue par son travail personnel), lorsque le Dr Desor étant mort lui laissa sa fortune.

Devenu riche, d'une façon bien inattendue, Ed. Desor fit un noble usage de la fortune que la destinée lui accordait. Sa maison de Neuchâtel, sa campagne de Combe-Varin devinrent bientôt le rendez-vous des amis et des savants de tous les pays. « Une hospitalité simple, mais

« chaudement affectueuse, dit Carl Vogt¹, recevait les visiteurs. Des
 « voyages incessants dans toutes les contrées de l'Europe, une participa-
 « tion suivie aux divers congrès, dont il fut en partie le fondateur,
 « avaient groupé autour de Desor les hommes les plus marquants dans
 « les sciences. Les séances de commissions spéciales se tenaient chez
 « lui. C'est dans sa maison de Neuchâtel que Bernard Studer, Escher
 « de la Linth, Pierre Merian, de Bâle, Alph. Favre, de Genève, Lang, de
 « Soleure, P. de Loriol, de Genève, se réunissaient deux fois chaque
 « année pour travailler à la carte géologique de la Suisse, dont ils ont
 « fait un chef-d'œuvre. »

A Combe-Varin venaient se reposer Liebig, Wöhler, les deux plus
 grands chimistes de l'Allemagne, Eisenlohr, Schœnbein, Virchow,
 Moleschott, W. Schimper, de Strasbourg, sir Ch. Lyell, Dowe, Oswald
 Heer, Gozzadini, de Bologne, Martins, Tyndall et tant d'autres hommes
 célèbres dans la science, des hommes de lettres comme C. Clément,
 Fritz Berthoud, Etienne Born, des artistes comme A. Bachelin, Fritz
 Landry, des amis dévoués tels que Parker, Reinwald, Carl Mayer,
 Adelman, des membres des conseils de la Confédération, on y vit même
 le congrès de l'Union postale universelle en septembre 1874.

La maison rustique, meublée de la manière la plus simple, ne
 désemplissait pas pendant tout l'été; on se relayait par escouades, car la
 place disponible était bornée; le dimanche arrivaient les amis de Neu-
 châtel et des montagnes, le Dr Hirsch, le Dr Guillaume, Zélim Perret,
 Célestin Nicolet, Numa Droz, A. Jaccard, et la plus aimable gaieté régnait
 pendant les repas et les soirées. Une longue allée de tilleuls, d'ormeaux,
 de frênes, de sorbiers conduisait vers la maison, adossée à une forêt de
 sapins majestueux. A chaque hôte de distinction était dédié un arbre
 portant son nom inscrit sur l'écorce, et Desor aimait à rappeler aux
 jeunes gens, dont les sociétés venaient souvent faire une halte sous ces
 ombrages, les titres des hommes remarquables inscrits dans son rustique
 panthéon. Combe-Varin a sa littérature; les premiers hôtes qu'abrita cet
 ancien pavillon de chasse, devenu une sorte d'académie montagnarde,
 se donnèrent à tour de rôle des conférences qui furent réunies en un
 volume sous le titre: « Album de Combe-Varin. »

« Par ses qualités aimables, dit encore Carl Vogt, et par son activité
 « prodigieuse, Desor était devenu un centre pour les efforts scientifiques
 « en Suisse. Nulle entreprise ne lui restait étrangère; on pouvait dire de

¹ Discours à l'Institut national genevois en 1882.

« lui qu'il jouait, dans notre petit pays, un rôle analogue à celui
« d'Alexandre de Humboldt en Allemagne. La Société helvétique des
« sciences naturelles, le congrès international d'anthropologie, le Club
« alpin, les sociétés d'histoire, d'utilité publique n'avaient pas de membre
« plus actif que lui, et des publications incessantes en français et en
« allemand se pressaient dans les recueils scientifiques. Les études
« préhistoriques, les pêches aux antiquités lacustres en Suisse, en Italie,
« en Allemagne, ne lui firent pas délaissier la géologie ni la question des
« anciens glaciers, par laquelle il avait débuté dans la carrière scienti-
« fique et littéraire. »

Célibataire endurci, jouissant d'une belle fortune et d'une liberté que rien n'entravait, Ed. Desor a dû à cette situation exceptionnelle de pouvoir se livrer à des recherches variées, coûteuses, nécessitant des voyages qui l'entraînaient parfois de la Suède à Rome, à Naples, de Vienne au Sahara, jusqu'à Tuggurth, avec ses amis Escher de la Linth et Martins. A Combe-Varin, comme à Neuchâtel, son train de maison était fort modeste : une gouvernante remplissant les fonctions de cuisinière, un domestique-jardinier, parfois un jeune secrétaire lecteur et copiste et c'était tout.

Cela dit, nous offrons au lecteur de passer avec nous quelques jours au Combe-Varin d'autrefois, tel que nous l'avons vu pendant bien des années.

* * *

La veille, Ed. Desor avait donné l'ordre à son vieux domestique Auguste de préparer la voiture pour descendre le lendemain matin à la station de Noiraigue, chercher des Messieurs qui venaient dîner, et s'établir pour quelque temps.

— C'est que « la Marie » m'envoie aux Ponts, demain de bonne heure ; il faut des provisions pour toutes ces bouches. Impossible de conduire moi-même le char.

— Fritz sera bien aise de te remplacer, il conduira la voiture.

— Oui, mais alors il faudra... que le « gris » soit bien attelé...

Auguste bégayait d'une façon burlesque lorsqu'il s'animait, et cela ne manquait pas chaque fois qu'il était question de confier le cheval et la voiture à Fritz Desor, un cousin du maître, lequel cumulait les fonctions de lecteur et de factotum.

— Fritz conduit assez bien, d'ailleurs le gris est sage, on n'a qu'à le laisser aller, la route est belle.

— Tout également... je ne m'y fie pas... à la descente... et puis ces sif... flets de chemin de fer... enfin comme vous voudrez.

Le lendemain, par une belle matinée de juillet, le jeune lecteur, sur son char rustique, descendait la route qui conduit au Val-de-Travers, après avoir subi de la bouche d'Auguste un déluge de recommandations, dites avec un accent vaudois prononcé, mêlé de bégayements, sur la manière de tenir les rênes et de traiter le gris, sans lui montrer le fouet, qui ne devait être qu'un décor obligé du wägeli. Fritz en riait encore, lorsqu'il arriva à la gare de Noiraigue au moment où deux trains, l'un montant, l'autre descendant, s'arrêtaient pour peu de minutes. Des voyageurs qui sortaient des deux trains échangeaient de bruyantes salutations. Fritz, qui avait assez à faire à calmer son cheval agacé par des taons énormes, avait sauté à terre et le tenait par la bride.

— A la bonne heure, dit une voix bien timbrée et joyeuse, voilà le gris, le fidèle, l'estimable gris à l'ami Desor, avec son bucolique phaëton. Salut, citoyen de Friedrichsdorf, tout va bien là-haut?

— Oui, M'sieu; avez-vous des bagages?

— Pas grand'chose, comme d'ordinaire, mais M. Martins qui vient de loin, et qui est botaniste, doit avoir des montagnes de paquets. Cours les chercher, mon garçon, je tiendrai le gris, sois sans crainte.

Les voyageurs qui se rencontraient en ce lieu pour monter à Combe-Varin, n'étaient pas de vulgaires personnages. Celui qui venait de parler, remarquable par sa taille athlétique, était Carl Vogt, professeur à l'université de Genève, alors dans la plénitude de sa force et de sa gloire. Avec lui, Charles Martins, directeur du jardin botanique de Montpellier, voyageur hardi, célèbre dans le monde savant par ses expéditions au Spitzberg, au Mont-Blanc, collaborateur très goûté de la *Revue des Deux-Mondes*.

Par le train de France, arrivaient de Fleurier Charles Clément, critique d'art du *Journal des Débats*, connu par ses belles études sur les grands artistes de la Renaissance, et Fritz Berthoud, son beau-père, amateur d'art, écrivain élégant, le plus aimable des Neuchâtelois.

Tous étaient de vieux amis de Desor et des habitués de Combe-Varin, qu'ils visitaient chaque année pour se retremper dans la vie simple, studieuse, réconfortante et la cordiale hospitalité qu'on y trouvait.

— Montez sur le wägeli, dit Martins à C. Vogt, je vais donner un coup d'œil à la source, en prendre la température et y cueillir quelques mousses. Elle est bien curieuse votre source de la Noiraigue; je lui apporte les salutations de sa sœur la Fontaine de Vaucluse, que j'ai

visitée en passant à Avignon. Je vous rejoindrai près du four à chaux hydraulique.

— Nous vous accompagnerons pour nous dégourdir les jambes, dit Fritz Berthoud; n'est-ce pas Clément? Laissons Vogt, homme de poids, se prélasser sur son char comme Scipion l'Africain montant au Capitole.

— Montons donc au Capitole, le gris en tête, je ne demande pas mieux; hue, le gris!

Laissons les trois amis faire leurs observations à la source de la Noiraigue qui, dans son cours de quelques centaines de mètres jusqu'à son embouchure dans l'Areuse, fournit la force motrice à plusieurs industries intéressantes, et accompagnons la voiture, dans son ascension de huit cents pieds, sur la belle route de Rosières.

Rien ne peut rendre la gaieté exubérante de Carl Vogt dès qu'il était délivré de ses cours et qu'il reprenait contact avec la libre nature. Il exultait d'aise, il s'ébrouait, il débordait de vie et de joyeuse expansion. Le pli amer, que l'ennui des affaires désagréables creusait autour de sa bouche, disparaissait dans un large sourire; son corps puissant aspirait avec bruit dans ses vastes poumons l'air frais de la montagne et il le savourait avec bonheur.

Ses amis essoufflés et ruisselants de sueur, après l'ardue grimpe du sentier qui coupe la route, l'attendaient près du four à chaux et se hâtèrent de monter dans la voiture. Bientôt ils arrivèrent au niveau de la vallée des Ponts et saluèrent par des hurras retentissants les chalets de Combe-Varin éclairés par le plus gai soleil. Ces clameurs, auxquelles le gris n'était pas habitué, le remplirent d'épouvante; il pointa les oreilles en avant et un galop furieux succéda si brusquement à sa pacifique allure, que Vogt, qui était debout, agitant ses grands bras pour saluer le but de son voyage, faillit tomber du char et s'écroula sur ses amis fort affairés à conserver leur équilibre.

— Voilà le gris qui s'emballé, cria-t-il de sa voix stridente, gare dessous, nous arriverons en miettes!

Ils passaient rapides comme la flèche, secoués sur le chemin rocaillieux, cramponnés à leurs sièges, sans donner un coup d'œil aux arbres de l'avenue, à ces arbres vénérables tous décorés d'un nom célèbre tracé au pinceau sur l'écorce de leur tronc.

Un homme vêtu d'une robe de chambre rouge à grands ramages bruns, coiffé d'une vieille toque de velours noir, ses lunettes relevées sur le front, apparut au milieu de la route devant la maison; il ouvrit les bras pour étendre son ample vêtement comme de vastes ailes. C'était Desor.

— Halte! mon vieux gris, fit-il en se plaçant devant le cheval qui s'arrêta court; quelle mouche te pique? Allons, soyons sage. Chers amis, soyez trois fois les bienvenus!

— Quatre, hurla Vogt en sautant à terre, ne vois-tu pas que nous sommes quatre?

Et c'étaient des cris, des rires, des embrassades folles au pied des grands sapins impassibles, un cliquetis de questions, dont les réponses se perdaient dans le tumulte de ce débarquement.

— Mon bon Nikà, dit Fritz Berthoud descendant de voiture avec précaution, nous arrivons moulus. Je crois qu'un verre de votre vin absinthe de Clos-Brochet, sur lie, ferait bien notre affaire.

— Tout est prévu, dit Desor en riant, les fioles vous attendent, entrez, Messieurs.

— Moi, cria Vogt avec chaleur, je ne réclame rien qu'un tabouret, un simple escabeau de vacher et l'assistance de Fritz, le taciturne, pour porter mon chevalet et ma boîte à couleurs dans la forêt, où j'entends commencer une étude *illico*.

— Sois donc raisonnable; à ton âge, on les a finies ses études, surtout quand on est *Rector magnificus* d'une grande université. Et vous, Martins, venez-vous directement de Montpellier?

— Directement; aussi quel délice de respirer cet air frais, après la fournaise du Midi! Nous mourons de langueur là-bas. Que de fois ai-je dit: « Combe-Varin, Combe-Varin, quand reverrai-je l'ombre de tes forêts! »

— Vous resterez plusieurs semaines ici, j'espère; nous irons à Fleurier chez l'ami Berthoud, vous verrez les orchidées, les Cyripèdes de M. Clément, ses plantations de la Caroline...

— Pardon, dit Clément, n'oubliez pas mon compère Andreae; je ne veux pas en avoir tout l'honneur.

— Je resterai, reprit Martins, en dégustant son verre plein d'un vin qui pétillait comme du Champagne, jusqu'à ce que vous me mettiez à la porte; j'ai entrepris un travail sur les lenticelles des fossés des tourbières où Liebig a constaté la présence du fer; je veux aussi analyser les sources sulfureuses et ferrugineuses du marais; comparer la flore de vos tourbières avec celle de la Laponie. Vous voyez que j'ai du travail sur la planche pour me reposer chez vous.

— Nous vous arrangerons un petit laboratoire, avec un bon microscope et des réactifs. Si mon jeune cousin peut vous aider, il est à votre disposition.

— Je le requiers à l'instant même pour porter mon bagage dans la forêt, insista Vogt, je l'ai dit, j'y persiste. Allons, fils de huguenot, es-tu prêt? Oui, eh bien, marche!

Pendant que les voyageurs se reposent dans la salle à manger claire et fraîche, ou sur la « galerie », grand balcon de bois qui s'étend devant les fenêtres, C. Vogt déballe fiévreusement sa boîte de peintre, son chevalet de campagne, une toile fixée sur son châssis, et s'emparant d'un escabeau à trois pieds venant de la ferme, il gravit le sentier pierreux de la forêt qui s'élève derrière la maison et qui renfermait alors les plus beaux sapins du canton.

Propriété de l'ancienne et noble famille de Pierre, cette forêt fut toujours respectée et soignée avec amour. On y trouvait des arbres de futaie de quatre pieds de diamètre qui élevaient leur tête à cent et à cent vingt pieds dans le ciel bleu. Le naturaliste frémissant d'enthousiasme saluait ces géants avec admiration et supputait leur âge en connaisseur.

— Voyons, jeune rejeton allemand d'une souche française, es-tu un peu bûcheron? Quel âge ont ces sapins?

— Plus de cent ans, M'sieu, peut-être cent cinquante, à ce que dit le garde-forestier de Noiraigue.

— Bien, mon garçon, mais il me faut un motif pour ma peinture, criait-il d'un air rageur en jetant autour de lui des regards étincelants. Ne sais-tu rien? Je voudrais quelque chose de rare, d'intéressant, qui tire l'œil... Voyons, parle.

— Il y aurait bien un arbre déraciné par le dernier orage et que regrette beaucoup mon cousin; mais peut-être que cela ne serait pas de votre goût.

— Où est-il, ce malheureux? Fais-moi voir cela et vite.

Montant encore pendant quelques minutes, sans suivre de sentier, ils arrivèrent sur la crête des rochers qui dominant le vallon de Noiraigue. Là, dans une clairière disposée à souhait, un grand sapin était couché, élevant en l'air ses énormes racines au milieu desquelles apparaissaient des quartiers de roche calcaire, des touffes de mousses et de gazon échevelé d'herbes folles, arrachés du sol par l'effort de la chute. Des buissons de framboisiers au feuillage bleuâtre, de hautes épilobes couronnées d'épis roses et de vertes fougères formaient un encadrement pittoresque à la droite, tandis qu'à gauche apparaissaient derrière quelques broussailles les montagnes lointaines du Val-de-Travers.

— Superbe! dit C. Vogt, voilà mon affaire. Vite mon escabeau, mon chevalet; ouvre ma boîte, sors la palette déjà chargée de couleurs; n'y

colle pas tes doigts. Je veux avoir quelque chose à montrer à ces Messieurs quand ils viendront m'appeler pour le dîner.

Le naturaliste auquel on doit tant de travaux, fruits d'observations patientes et géniales, l'écrivain mordant, redouté, l'orateur vigoureux, pétillant d'esprit et de malice, assis sur son siège rustique, après avoir choisi le meilleur point de vue, prit dans sa main gauche sa palette avec une poignée de brosses et demeura quelques instants en contemplation devant sa toile blanche en poussant des hem! hem! énergiques, tout remplis d'une intime satisfaction.

— A nous deux, maintenant, fit-il en promenant sur la toile un bout de crayon qu'il maniait comme son bâton de craie devant le tableau noir de ses cours. Il traça rapidement une esquisse aussi hardie que fantaisiste. Après quelques hem! hem! sonores, il commença à jouer de la brosse avec la furie joyeuse et l'application intense que l'on met à un divertissement rêvé et impatientement attendu. La brise des beaux jours agitait doucement les feuillages avec un frémissement mélodieux; les ramiers roucoulaient dans la cime des hêtres, le pic frappait de son bec l'écorce des vieux troncs, les écureuils semaient au vent les écailles des cônes dont ils dévoraient les graines, de gracieuses mésanges, suspendues aux rameaux flexibles, accomplissaient leur œuvre d'assainissement dont elles sont coutumières, tandis que les geais criards poussaient au fond des bois leurs aigres clameurs.

Cependant les heures s'écoulaient et notre artiste ne s'en apercevait pas; tout au bonheur de se livrer à une occupation chérie, en pleine nature, égayé par les bruits particuliers aux grandes forêts, il se sentait parfaitement heureux. Tout à coup les sons lointains d'une corne de chasseur parvinrent à son oreille; c'était le signal à l'adresse des hôtes en excursion, pour leur annoncer le dîner de midi et demi.

— Sapristi! déjà la soupe, dit-il en levant la tête et en regardant le soleil. Ils m'appellent... criez seulement, Messieurs, je ne réponds pas.

Les voix s'approchaient et l'écho des bois répétait leurs appels.

— Le voilà, dit Martins; il s'est tapi dans une fondrière pour chasser le blaireau.

— Tiens, mon beau sapin déraciné! dit Desor, ça te plaît?

— Il a bien travaillé, dit Fritz Berthoud, venez donc, Clément, il a couvert sa toile; une superbe pochade! Vous aurez donc tous les talents, terrible Carlo!

Vogt, assis sur son escabeau, un pinceau entre ses petites dents blanches, le regardait de ses yeux bleus, avec une joie évidente.

— C'est qu'il a l'air de s'amuser, dans ce trou, comme un potentat sur son trône, dit Martins.

— Les potentats ne sont pas mes hommes, grogna Vogt, en essayant de se lever.

— Allons manger la soupe, dit Desor, sinon Marie se fâchera tout de bon.

— Volontiers, dit Vogt avec embarras, mais aidez-moi à me décoller de ce trône de vacher que je couve depuis des heures; j'y ai pris une courbature de tous les... Prêtez-moi, l'un et l'autre, une main secourable! ajouta-t-il d'un air qu'il s'efforçait de rendre dolent.

Fritz Berthoud et Desor, deux athlètes, le prirent sous les bras et le tinrent un instant en l'air, malgré sa corpulence, au milieu des rires et des applaudissements. Clément, lui-même, le grave Clément riait de tout son cœur.

— Ouf! me voilà sur mes pattes, dit Vogt, en frappant le sol du pied, aurons-nous du couscouss?

— Tu auras du couscouss... à la poule... selon la recette que nous tenons du chérif de Tuggurth... Vous souvenez-vous, Martins, du chérif qui sablait le Champagne, malgré le Coran?

Tout en devisant de leur expédition au Sahara, ils arrivèrent dans l'antichambre de la salle à manger, ornée de bahuts et de vieux sièges sculptés, de gravures de chasse et de portraits des anciens propriétaires de céans. C'est là qu'il trouvèrent leur ami, le professeur Stéphan Born, un hôte de Combe-Varin qui n'avait pas posé la plume de toute la matinée; il venait d'écrire un article pour la *Gartenlaube*, ou les *Basler Nachrichten*, dont il devint plus tard le rédacteur en chef. Chaque année, il venait aussi se reposer des fatigues de l'enseignement et se délecter l'esprit dans cet asile champêtre et dans ce milieu où l'on abordait tous les sujets pour les discuter sans aigreur avec une entière liberté de pensée malgré la diversité des opinions.

Quel joyeux diner, quelles saillies imprévues, quelles fusées étincelantes, et quels bons rires firent vibrer les vieilles boiseries de sapin. Les splendides banquets d'apparat, servis dans des salles somptueuses, ne sont rien auprès de ces simples dîners du chalet, où les trésors de l'esprit et du cœur, la plus aimable gaieté étaient le seul luxe. Quel régal aussi d'entendre de la bouche de ces voyageurs, de ces savants, de ces lettrés le récit de leurs aventures. Desor avait le talent

de diriger la conversation sur les sujets qui intéressaient ou passionnaient ses convives; il amenait ainsi Martins à raconter ses voyages en Orient, au Spitzberg, en Laponie; Ch. Clément, d'ordinaire fort sobre de confidences, se laissait aller à répondre au feu croisé des questions sur ses déboires en Italie, lorsqu'il fut chargé par Napoléon III de la mission difficile de préparer le transfert, de Naples à Paris, des collections du musée Campana, dont on venait de faire l'acquisition, et qu'il devait cataloguer et emballer. Ce travail, qui dura près d'une année, fut la cause d'extrêmes fatigues et compromit gravement sa santé.

— Oui, il en fut récompensé, dit Fritz Berthoud, par la croix de la Légion d'honneur... qu'il refusa.

— Bravo! dit C. Vogt, je vous en estime encore davantage. On dit qu'on s'est moqué de vous lorsque vous avez rapporté au trésor trente ou quarante mille francs, non dépensés, sur le crédit qu'on vous avait ouvert. C'est que vous donniez une leçon d'honnêteté peu agréable à la meute de parasites qui grugeait l'empereur.

— Il est certain, dit Clément, que si j'avais empoché cet argent, qui ne m'appartenait pas, on aurait trouvé cela tout naturel, tant le gaspillage était de mode dans certains milieux.

— Quelle dérision du sort, dit Fritz Berthoud, le principal profit de Clément dans cette campagne de neuf mois est d'en avoir rapporté la fièvre, dont il ne peut se débarrasser.

— Oh! la malaria, dit Vogt, c'est comme les punaises...

— Qu'est-ce que ce mot « Nika », dont M. Berthoud vous a salué, à notre arrivée? dit Martins à Desor; j'ai beau chercher dans les divers idiomes que j'ai entendus dans mes voyages, je ne trouve rien d'analogue.

— Parbleu, c'est de l'iroquois!

— De l'iroquois?... Est-ce que Berthoud?...

— Mais non, fit celui-ci en riant de bon cœur; je recevais de longues lettres de Desor qui, vers 1850, parcourait les bords du Lac Supérieur avec son ami le colonel Withney, en mission géologique. Pendant des mois ils furent en rapport avec des tribus de Peaux-Rouges qui leur servaient de guides, de bateliers dans leurs canots d'écorce de bouleau, de pourvoyeurs aussi. Ces braves gens s'étaient attachés à Desor, qui était bon pour eux, et chaque fois qu'ils le revoyaient après une absence un peu longue, ils l'entouraient joyeux en criant: *Niká! ô Niká!* ce qui signifiait: « Salut, notre ami! » Voilà ce qu'il me racontait de sa plume alerte et spirituelle que vous connaissez. J'avoue que cette salutation de pauvres sauvages, ce cri du cœur, m'avait touché, et chaque fois que je

vois Desor, je m'écrie involontairement comme les Indiens : Nikà, ô Nikà ! Rien dans notre langue ne vaut cela, du moins pour mon usage personnel.

— Je demande la parole, dit Vogt, pour une motion. Je propose que ce mot soit inscrit au-dessous du buste de Desor, quand il aura un buste. Voilà de quoi occuper les étymologistes de l'avenir et les faire sécher d'impuissance.

— Appuyé ! dirent en cœur les convives, et de rire.

Ces propos s'échangeaient sur la galerie où ils prenaient le café, en fumant un cigare et en contemplant la longue vallée des Ponts-de-Martel et de la Sagne, avec sa double bordure de montagnes bleues et la multitude d'habitations semées comme des points blancs sur la douce verdure des prairies. Rien de plus reposant que ce tableau champêtre dans sa calme simplicité. Au premier plan, un pâturage où paissaient une vingtaine de vaches dont les clochettes tintaient joyeuses au milieu des fleurs d'or des genêts et des cirses roses ; plus loin, les maisons basses du Joratel dont les toits de bardeaux brillaient comme des lames d'argent ; au-dessus, le ciel bleu où volaient les hirondelles et chantaient en chœur les alouettes.

— Je fais une autre proposition plus opportune, dit Desor ; il est dans les traditions de Combe-Varin de faire après le diner une partie de *bauches*, qui en est le complément obligatoire, à tous les points de vue.

— Hygiénique, psychologique, fit Berthoud en se levant ; j'appuie la proposition.

— Même quand on est courbaturé par les rigueurs d'un escabeau de vacher, dit Vogt en se frictionnant les reins.

— Précisément, dit Martins, vous qui êtes docteur en médecine depuis 1838, vous ne devriez pas l'ignorer.

— Montrez-moi l'homme qui met toujours en pratique ses principes, quand ils sont en désaccord avec ses goûts. Puisque c'est ainsi, je vous annonce que Desor sera battu ; c'est moi, Vogt, qui vous le dis.

— Je le défendrai, dit Martins ; sa calotte de velours, comme le panache d'Henri IV, conduit sûrement à la victoire.

Au grand amusement de la société, ce fut le noir Rino, le grand chien de garde de Desor, qui apporta le panier rempli de boules de deux couleurs. Chacun choisit celle qui lui convenait et le jeu, cher aux Italiens de la Lombardie, commença le long de l'avenue, offrant une arène suffisamment plane ou accidentée pour donner à cet exercice la variété qui est un élément d'intérêt. Après des succès balancés, où

chacun fit preuve d'une adresse doublée de connaissances stratégiques supérieures, la victoire sembla se décider pour le parti de Vogt allié à Fritz Berthoud et à Clément. Aucun enjeu n'était établi, on combattait pour l'honneur; mais Desor y mettait une âpreté qui allait jusqu'à la passion. Très exercé par une pratique constante, il n'acceptait pas facilement une défaite; il avait des hardiesses et des coups imprévus qui déconcertaient les combinaisons les plus sûres. Sa boule lancée de fort loin, comme une bombe tombait au milieu de celles de ses adversaires et les dispersait dans toutes les directions. Alors, c'étaient des cris, des applaudissements frénétiques d'un côté et des protestations furieuses de l'autre, ce qui le remplissait de joie. Toutefois, il eut beau faire, il perdit la première manche et Vogt triompha avec des rugissements d'allégresse et d'éloquents apostrophes à ses alliés qui avaient fait des prodiges de valeur. Les vaincus demandèrent leur revanche, et ils s'en allaient tous, roulant leurs boules, sous les arbres portant les noms les plus sonores de la science de cette époque. Après maintes défaites et revanches, cette guerre finit par une paix signée à propos, car les adversaires fatigués gagnèrent les bancs installés à la lisière de la forêt et s'y laissèrent choir avec des soupirs de satisfaction.

— Si nous allions au *Pavillon*, dit Martins; j'aime la vue qu'on a de là-haut; et puis, il me rappelle de chers souvenirs.

— Oui, allons au Pavillon, dit Desor; il est un peu délabré, mais l'image de Parker l'habite encore.

C'était un cabinet, ou plutôt un banc très simple couvert d'un toit, construit en planches à peine rabotées, installé sur le bord des rochers qui dominant le vallon de Noiraigue. En 1859, Th. Parker, le grand prédicateur de Boston, malade de la poitrine, passa six semaines du plus bel été dans le chalet de Desor et s'y trouva si bien qu'il retrouva ses forces et voulut, pour en célébrer le retour, les employer à l'américaine, en maniant la hache du bûcheron de son pays. Un jour, il abattit un grand sapin et surprit les assistants par son habileté; en moins d'une demi-heure, l'arbre fut couché par terre. On en conduisit les billes à Noiraigue, pour les convertir en planches qui servirent à édifier le Pavillon en un point que Parker avait choisi et où il aimait à s'asseoir. Peu après, il partit pour l'Italie où il passa l'hiver; mais au printemps il mourut à Florence, dans les bras de Desor, qui demeura inconsolable et porta toujours au fond du cœur le deuil de son illustre ami.

Souvent, le soir, lorsqu'il était seul, il montait au Pavillon et y restait jusqu'au moment où le soleil, qui empourprait les cimes du Jura, proje-

tait de longues traînées d'ombre dans le Val-de-Travers, dont on distinguait la plupart des villages. Lorsque l'astre avait disparu derrière les frontières de la France, il rentrait dans son ermitage, hanté par les pensées sérieuses que ce lieu lui suggérait.

— Ce n'est pas pour le vanter, dit tout à coup Fritz Berthoud d'une voix émue, mais mon Val-de-Travers est charmant. Fleurier, maison de mon père, de loin comme de près, je ne puis vous contempler sans attendrissement.

— Ça ne vaut pas les Alpes, non, dit Martins, mais j'ai tant de bons amis dans ces vallées du Jura, que j'y reviens toujours goûter les joies intimes de la plus cordiale hospitalité.

— Pour moi, ajouta Born, j'y ai trouvé une seconde patrie, une patrie d'adoption à laquelle je resterai fidèle jusqu'à mon dernier jour.

— Il n'est pas encore quatre heures, dit Desor; allons atteler le gris et partons pour « Tablettes ». Le baromètre baisse et annonce la pluie. L'air paraît être d'une transparence parfaite; la vue sera superbe, nous aurions tort de n'en pas profiter.

— Tu crois à la pluie pour demain? dit Vogt d'un air anxieux.

— Oui, mon cher, selon toute apparence.

— Alors, je retourne à mon étude.

— Mais la lumière sera tout autre, dit Clément; venez avec nous, cela vaudra mieux.

— C'est mon affaire, je retourne à mon étude, je changerai mon effet.

Les préparatifs de départ furent rapidement conduits, et bientôt les cinq amis roulèrent vers les Petits-Ponts pour gagner la Tourne pendant que C. Vogt, la palette en mains et poussant des « Hem! hem! » sonores, cherchait à s'orienter devant son sapin qui ne lui présentait que des ombres partout où, le matin, brillaient de superbes lumières.

Le rocher de « Tablettes », qui s'avance en balcon au-dessus de l'abîme, est trop connu pour que j'en fasse la description; on sait la vue étendue qu'on a de là, mais ce que beaucoup de personnes ignorent, c'est la différence qu'apportent dans ce tableau les états si changeants de l'atmosphère. Un coucher de soleil, la veille du mauvais temps, est une magie dont aucune description ne peut donner une idée: les lointains baignés d'un azur céleste semblent ne plus appartenir à la terre, on se sent envahi par un rêve sublime, on croit planer dans un monde immatériel où s'efface le sentiment de nos imperfections et de nos misères.

Ils étaient là, assis sur des blocs de pierre, contemplant en silence le sublime tableau sur lequel la lumière dorée du soleil jetait de nouvelles splendeurs; pas une cime ne manquait à la chaîne des Alpes noyée dans un léger hâle ambré qui en adoucissait les contours; le plateau étendait au-dessous sa surface ondulée, semée de villes, de villages, points lumineux sur un fond d'une tendresse infinie. Que dire du lac, sinon qu'il reflétait le ciel et que les détails de ses rives s'estompaient dans la pourpre de l'ouest?

— La Suisse est belle! dit la voix grave de Clément.

— Oui, elle est admirable, dit Born d'une voix contenue.

— Que vous ai-je dit, ne serait-on pas coupable de manquer une telle fête? dit Desor.

— Nikâ, ô mon Nikâ! dit Fritz Berthoud attendri, les yeux pleins de larmes, je vous remercie, c'est tout ce qu'il m'est possible de dire.

Puis il ajouta :

— Dressons-y trois tentes, comme sur la montagne de la Transfiguration.

Martins ne disait rien; armé de ses jumelles, il observait en physicien savant toutes les phases du phénomène.

Mais tout a une fin, même les adorables couchers de soleil vus de Tablettes.

— Partons, dit Fritz Berthoud; rien n'est livide et funèbre comme ce qui nous attend, si nous restons une minute de plus.

Le souper réunit de nouveau autour de la table hospitalière les hôtes de Combe-Varin, qui s'étaient dispersés après avoir rapporté de chez le père Ducommun « du Haut de la Côte » le paquet de lettres, de journaux, de revues que la poste du Val-de-Travers y déposait tous les soirs. Les uns avaient corrigé des épreuves d'imprimerie, d'autres avaient écrit des cartes ou rédigé des notes. L'agrément de ce séjour était la liberté laissée à chacun d'agir à sa guise; le seul devoir auquel on ne pouvait se soustraire était d'assister aux repas à l'heure fixée, et chacun s'empressait d'obéir aux appels de la corne ou de la cloche.

Les sujets de conversation ne manquaient pas: on commentait les nouvelles contenues dans les journaux, on discutait les articles qui exigeaient une réponse; Desor annonçait les découvertes faites par ses pêcheurs dans les stations lacustres qu'ils fouillaient d'une manière méthodique.

— Et votre étude, Monsieur Vogt, dit Clément avec un fin sourire, qu'en avez-vous fait? Vous avez manqué un splendide coucher de soleil.

— Mon étude, elle vous intéresse, bien vrai?

— Sans aucun doute; je me demande par quel tour d'adresse vous êtes parvenu à modifier votre lumière.

Vogt se leva comme poussé par un ressort, sortit un instant et revint, portant avec précaution une toile qu'il tint devant Clément en respirant avec bruit.

— Tu as de l'oppression, ce soir, dit Desor, tu as pris cela dans la forêt. On te fera de la tisane.

— Mais c'est superbe, savez-vous, dit Clément; voilà un vieux pin démantelé par le vent et la foudre qui se détache de la manière la plus pittoresque et la plus vigoureuse des rochers où il accroche ses racines. Où avez-vous trouvé cela?

— Ah! vous le trouvez beau, mon vieux pin? A la bonne heure! Affirmez-vous encore que j'ai perdu mon temps? Voyez donc le ton chaud des rameaux supérieurs, de l'orangé le plus vif. J'avais aussi mon coucher de soleil pour colorer tout cela.

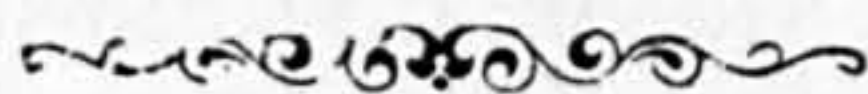
— Et l'autre étude?

— J'ai suivi votre conseil et l'ai laissée pour le matin.

— Voilà Vogt qui s'amende, dit Desor, il devient docile; attendons-nous à de grandes choses.

(A suivre.)

L. FAVRE.



SOUVENIRS DU TEMPS DE BERTHIER

Les récits qui vont suivre ont pour auteur Charles-Auguste de Merveilleux, lieutenant des chasses, né en 1781, mort en 1867, à Neuchâtel. Tout à la fin de sa vie, et sans doute sur les instances de sa famille, il se mit à rédiger, d'une plume que l'âge rendait tremblante, les souvenirs des choses mémorables qu'il avait vues dans les premières années du siècle. Nous les reproduisons avec autant d'empressement que M^{me} A. de Merveilleux a mis d'obligeance à nous les prêter, ce dont nous lui exprimons une reconnaissance que partageront tous nos lecteurs. Nous devons ajouter que le grand âge de l'auteur avait affaibli, non la vivacité, mais la sûreté de sa mémoire, de sorte qu'il lui arrive de commettre quelques petites erreurs de détail ou confusions de noms propres, que nous signalerons chemin faisant. Elles n'enlèvent rien d'ailleurs au charme et au prix de ces souvenirs.

Le manuscrit consiste en un cahier in 4^o, cartonné en bleu, dont 24 pages seulement ont été remplies. Une feuille volante, dont nous reproduirons le contenu à la suite des extraits du cahier, semble indiquer que M. de Merveilleux songeait à compléter ces souvenirs. On trouve dans le même cahier quelques pages se rapportant à l'année 1802 et que nous imprimons à la suite des récits du temps de Berthier.

Ph. G.

I

Relation et souvenirs de la prise de possession de ce pays par les grenadiers du maréchal Oudinot.

Après la bataille d'Austerlitz, dite des 3 Empereurs.

J'arrivais à cette époque du canton de Bâle, où j'avais passé deux ans, précisément au moment où le châtelain¹ construisait au Pertu du Soc, où j'appris avec charpentiers, menuisiers, en les voyant travailler, à construire banc, lit, même chaises de campagne que j'avais vu dans le grand beau jardin de Monsieur Charles Dupasquier à Sombacour.

A ce moment, nous avions comme domestique, et en l'occasion comme ouvrier, le nommé Botteron; il avait servi la République française comme artilleur dans l'armée de Custine; il était aussi maître

¹ Henri de Merveilleux, Conseiller d'Etat et châtelain de Thielle.

d'arme pour l'espadon, dont je reçus de lui des leçons qui eussent pu m'être utiles dans l'occasion.

Comme il était fort question depuis quelques jours que nous allions tomber sous la domination française, on était impatient de savoir de quelle manière. Un jour, c'était au mois de mars, j'allai à Fahy¹ au Verger, accompagné de Botteron, pour enter un cerisier; nous nous perchons sur l'arbre avec tous les outils nécessaires. Tout à coup il s'écrie :

— Monsieur Charles, regardez dans la grande route: un détachement de dragons français la descend!

A cette apparition, je sautai en bas de l'arbre comme un écureuil, traversant routes, vignes, enfin tous les obstacles, afin d'arriver le plus promptement possible sur le Crêt de la Grotte, qui domine cette partie du pays.

Arrivé là, j'aperçus l'avant-garde des grenadiers du maréchal Oudinot qui débouchait au-dessous de Pierabot dans la grande route.

Je vis alors un spectacle militaire magnifique: tous ces bonnets noirs à poils d'ours surmontés d'une plume rouge, se déroulant comme un serpent en bas la grande route, accompagné d'un silence à entendre une mouche.

Arrivé au Plan, je courus avec toute la vitesse possible au haut du chemin du Pertu du Soc; la division ne tarda pas à y arriver, marchant sur quatre rangs. Au même instant un cavalier passe à deux pas de moi, courant à fond de train, rasant les rangs des grenadiers, au risque, si le cheval n'eût été parfait, de casser bras et jambes, et le col par conséquent. Cet intrépide cavalier n'était autre que le maréchal Oudinot qui allait prendre possession du château, déjà occupé par les dragons que j'avais vu descendre la grand'route peu avant.

Quant à moi, je courus au bas des Terreaux, où la Division ne tarda pas à arriver; à la tête desquels était le général Dumas², entouré de

¹ Ce nom de Fahy appelle une explication: le verger de Fahy se trouvait entre la lithographie Gagnebin et la propriété Inaebenit, et ces trois propriétés longeaient le chemin des Fahys, qui commençait en dessous du quartier de vignoble appelé la Colombière et suivait jusqu'à Belle-Roche le fond du vallon. Pour orienter le lecteur qui n'a pas connu l'état des lieux avant le chemin de fer, nous dirons que le verger Merveilleux était situé à peu près à l'endroit où se trouve maintenant la passerelle qui relie la gare à la route des montagnes. Cette route n'existait alors pas plus que la gare et la passerelle, et c'est par le rapide chemin dit des Pavés que l'armée d'Oudinot dut arriver à Neuchâtel. Il n'est du reste pas très aisé de se représenter l'endroit précis où notre narrateur et Botteron virent apparaître les cavaliers français.
Ph. G.

² L'auteur des souvenirs ne fait-il pas ici une confusion entre le général Dumas, qui se distingua en effet dans la prise du Caire, mais ne faisait pas partie du corps d'occupation de Neuchâtel, et le général Dupas, qui au contraire en était, et qui, précisément, devint acquéreur du château de Ripaille?
Ph. G.

beaucoup d'officiers supérieurs. Le major Perou (Perroud), à côté duquel j'étais, me fit observer la physionomie et l'air sévère et menaçant du général tournant la tête de droite à gauche, comme pour avertir que personne ne bouge, ce qui, je pense, était inutile. Le général Dumas est le même qui remporta au Caire en Egypte, avec une faible brigade française, entouré d'une armée d'indigènes, qui défendait le Caire, et réduisit par là, la dernière ville en Egypte qui résistait encore. Pendant son séjour ici, il acheta Ripaille vis-à-vis de Lausanne; j'ignore si ce domaine est encore à sa famille et s'il l'a conservé.

Sa division fut conduite sur la Place, où on distribua des billets de logement. Il fut logé chez Monsieur Vaucher, et comme il invitait tous les jours nombre d'officiers, on lui fit une observation qu'il ne trouva pas de son goût, et il s'écria :

— Comment, diable! Veut-on ici me tailler les morceaux?

On comprit, et il ne fut plus question à l'avenir d'observations.

Je raconterai encore la petite guerre qui se fit dans les Genièvres, entre la Métairie et Bevaix, entre le maréchal Oudinot et le général Rufin.

Le jour convenu, je me rendis chez mon frère Frédéric, à la Métairie; nous nous rendimes de là au-dessous de Cerf, où la lutte devait commencer. Le général Rufin commandait cette division. Nous nous trouvions un peu mêlés avec les grenadiers. Nous étant approchés du général, il s'écria :

— Plantez vos baïonnettes dans le ventre de ces bougres-là!

Si c'était une plaisanterie, elle était, si ce n'est dangereuse, au moins bien mal placée, car, comme je me retournais pour descendre le crêt, un soldat me planta un coup de feu au milieu du dos, et si le fusil avait eu sa balle, je n'écrirais certes ces lignes aujourd'hui; la commotion fut aussi forte que si j'eusse reçu un fort grand coup au milieu du dos.

Arrivé à un mamelon au-dessus de la maison Porchet, me trouvant, à côté du général Rufin, il s'aperçut que le maréchal Oudinot se disposait, avec la première division, à enfoncer le carré. Il s'écria d'une voix de stentor: «Rompez le carré!» Il fut curieux de voir comme il se fondit et se décomposa en 5 minutes; tous les grenadiers et les officiers à leur rang et place rentrèrent chacun en peloton.

Lorsque je reçus le coup de feu dans les reins, j'aperçus le maréchal Oudinot filant à cheval, longeant le bord de la Côte de Boudry pour

enfoncer le carré de Rufin. En ce moment un grenadier s'approcha de lui à vingt pas et lui tira un coup de fusil à la tête. Le maréchal, sans doute habitué à ces plaisanteries, n'y fit pas plus attention que si une mouche l'avait piqué.

Trois semaines après ce récit, la division reçut l'ordre de partir pour l'Espagne. Le jour arrivé, je me rendis à Drèze, qui domine la grande route. L'avant-garde, qui déjà était près de Peseux, s'arrêta. Le commandant ayant commandé: «Halte! Face en arrière!» dit à ses grenadiers, après qu'ils eurent tous mis leurs bonnets au bout de la bayonnette:

— Regardez le pays encore une fois, où vous avez été si bien traités, si bien reçus, le pays de Neuchâtel, qui a été pour vous le pays de Canaan!

A ce discours, ils firent retentir la forêt du Chanet des cris: *Vive Neuchâtel et ses habitants à toujours!* dont nous nous souviendrons jusqu'à la mort. Et les honnêtes et bons Neuchâtelois aussi les ont regrettés, s'étant conduits d'une manière irréprochable pendant six mois de séjour dans ce pays. Et moi aussi, je les ai sincèrement regrettés, par comparaison à ce que nous étions alors, ce que nous sommes maintenant devenus et ce que nous sommes aujourd'hui.

Hé bien, ces beaux, bons et braves grenadiers sont allés pour la plupart mourir dans les glaces de la Russie en 1812!

Il me reste à raconter que pendant le peu de temps où nous avons été sous la domination du Prince Berthier, major-général de l'armée, et qui n'a pas eu le temps de venir voir son pays, il nous donna pour gouverneur M. de L'Esperut, membre du corps législatif de Paris, et qui n'a fait que des réformes nécessaires et utiles pour le bonheur de ses habitants, comme par exemple l'abolition du parcours, abus ancien et qui datait des temps les plus reculés et les plus anciens. Détestable, puisque tous pouvaient venir, étrangers et autres, manger l'herbe sur le seuil de la porte du propriétaire, dans le bas comme à la montagne.

Il mit sous tutelle les communes, qui abusaient de leurs forêts et les fit mieux administrer.

Il abolit la chasse libre, dont les abus et la liberté fait assez connaître par l'expérience les graves abus et inconvénients. Il institua une capitainerie des chasses, et institua les patentes de chasse au prix de 30 Livres de Suisse.

Enfin il visita le pays, et trouva, dans la ville de Boudry et dans celle du Landeron, des courtines, cause d'infection. Au Landeron en

particulier, où j'eus l'honneur de l'accompagner avec mon frère le châtelain; il fit venir les magistrats et ordonna que dans quinze jours tous les fumiers et courtines fussent enlevés et eussent disparu, et se tournant du côté du châtelain, il lui ordonna de faire planter de chaque côté de la rue une rangée d'arbres, tilleuls et autres, qui devaient être plantés dans six semaines au plus tard. Mais les hommes de ce pays, peu habitués à obéir, monsieur l'Espérut étant allé voir si ce qu'il avait ordonné était exécuté, ne trouvant rien de fait, fit venir le châtelain au château et lui reprocha vivement ce qui en était. Le châtelain lui observa qu'il avait fait tout son possible pour faire exécuter ses ordres, mais que les subalternes dans le pays étaient peu accoutumés à obéir; de là ce qui avait empêché d'exécuter ses ordres.

Alors, Monsieur L'Espérut dit au châtelain qu'il trouverait la manière de se faire obéir. La chose ayant été proclamée au Landeron, 8 jours après les creux étaient faits, les arbres arrachés et plantés, ainsi qu'on peut s'en convaincre.

Monsieur L'Espérut, en cette belle œuvre, se rend célèbre, ainsi que Henri Deux, duc d'Orléans, lorsqu'il ordonna de planter deux allées de peupliers au-dessous de Colombier jusqu'au lac.

Monsieur L'Espérut resta au château jusqu'au moment où les escadrons des cuirassiers Autrichiens arrivèrent au Pont de Thielle: alors seulement il partit pour la France. Mais peu de jours après il fut fait prisonnier et ramené à Neuchâtel comme gouverneur du pays, puis transféré à Berne, où il avait été conduit auprès du général autrichien. Mais l'ancien Conseil de la ville et autorités envoyèrent à Berne pour faire des représentations au général commandant, qui comme un brave militaire appréciant la conduite et le courage de Monsieur L'Espérut, n'hésita pas à lui donner des passe-ports pour rester et retourner en France, ainsi que toute espèce de sauf conduit pour les Alliés qu'il pourrait rencontrer en France.

Dès lors, je n'ai plus eu de ses nouvelles. Il a été regretté de tous les honnêtes Neuchâtelois qui ont eu l'honneur de le connaître, ainsi que mon frère le Banneret en particulier. Il est à bon droit à regretter pour le bien et les bonnes réformes qu'il aurait pu faire comme excellent administrateur, et il aurait sans doute fait de Neuchâtel un pays modèle.

Nous croyons devoir intercaler ici une page isolée, qui se trouve en tête du *Cahier bleu* où le lieutenant des chasses a consigné ses souvenirs. Elle se rapporte à la même époque.

Pendant le séjour du maréchal Oudinot à Neuchâtel, le Banneret l'invita à dîner ici au Pertu du Soc, avec plusieurs magistrats du gouvernement et de la ville. On invita aussi des dames. Après le dîner, on entra dans le grand verger, pour y faire différents jeux. Le maréchal courut en toute vitesse en bas la pente du Crêt de la Grotte, et dans son élan, il se retint à un jeune sorbier, gros comme un échalas, que jadis j'avais planté, et le cassa; souvenir que j'aurais désiré conserver, mais une repousse seule a péri.

En entrant dans le verger, quelques-uns de ces Messieurs entouraient, au fond du dit verger, le maréchal, entr'autres M. Petitpierre-de-Rougemont, Conseiller d'Etat, avec son long visage et sa manière de s'exprimer un peu affectée, pour et à Neuchâtel, à l'occasion des paysans et autres raisons qui prouvaient combien peu on était habitué à se soumettre aux ordres. Le maréchal proposa de désarmer. M. de Rougement s'y opposa autant qu'il le pouvait, disant que le pays, soumis à un autre régime, se soumettrait certainement, et la chose en resta là.

Peu de temps après, je reçus un brevet du Prince Alexandre Berthier, daté de Munich, qui me nommait lieutenant des chasses dans la Principauté. Après la fête donnée au maréchal, le lendemain, mon capitaine général, Monsieur de Pourtalès, reçut une missive du maréchal, dans laquelle il me nommait sous-lieutenant dans l'armée, et principalement auprès de lui, dans le corps des grenadiers qu'il commandait; et il ajoutait qu'il espérait que je ne lui ferais pas l'injure de lui refuser. Le cas était grave pour moi. Je n'eus pas un instant d'hésitation. Dussé-je déplaire, je refusai, préférant de beaucoup être lieutenant des chasses dans la Principauté, que de courir les hasards militaires. On n'insista pas, et me voilà encore; car en insistant c'eût été la conscription militaire. D'ailleurs, en acceptant, je ne sentais pas assez de talent pour arriver à un grade supérieur.

Encore si j'avais eu le talent de Monsieur de Perregaux, protégé par le maréchal de Marmont, alors à la Cour de Louis XVIII, aurais-je eu quelques chances, quoique sa carrière militaire n'ait pas été longue.

Il vint à Neuchâtel passer quelques jours, et comme le plus gentil, le plus aimable cavalier, il fit la cour à Mademoiselle Louise de Pourtalès, seconde fille de Monsieur Louis de Pourtalès. Il n'eut pas de peine à lui plaire, et il l'épousa. Il la conduisit à Paris, où, très peu de temps après, elle tomba gravement malade. Aussitôt Madame de Pourtalès mère se rendit auprès de sa fille jusqu'à sa fin: elle mourut d'une hydropisie au cerveau.

Sitôt après, M. Charles de Perregaux reçut l'ordre d'accompagner comme aide-de-camp le général Danrémont en Algérie, pour faire le siège de Constantine. Comme ils étaient groupés vis-à-vis de cette forteresse, Monsieur de Perregaux ayant dû inspecter les travaux nécessaires pour donner l'assaut, qui eut lieu le surlendemain, de retour de sa reconnaissance auprès du général, celui-ci fut frappé d'un boulet, mortellement, et à l'instant où son aide-de-camp se baissait dans la pensée de lui porter secours, il fut frappé lui-même d'une balle dans la tempe, dont il mourut quinze jours après, dans la traversée, désirant retourner en France¹.

Je continue ici cette relation, toujours sous le gouverneur Monsieur de l'Espérut.

Le Prince Berthier reçut l'ordre de Napoléon de former un bataillon de neuf cents hommes volontaires neuchâtelois. Il se fit alors une souscription qui fort heureusement fut assez considérable pour donner aux soldats une somme à chacun d'eux assez considérable en partant, le reste en arrivant au dépôt, qui fut, je crois, à Saragosse en Espagne.

Ce fut Monsieur de Bosset, ancien officier en Hollande, qui reçut le commandement de ce bataillon. Les soldats furent équipés à Neuchâtel. Et il fut remplacé plus tard par le vicomte de Gorgier pour se rendre au siège de Dantzig. Les soldats portaient un uniforme jaune, ce qui leur avait donné le nom de *Canaris*.

C'est ainsi que les Neuchâtelois furent débarrassés d'assez mauvais sujets pour la plupart qu'on n'a jamais revus. Plus tard, on apprit que M. de Bosset s'était couvert de gloire au siège de Dantzig, ce qui ne l'a pas empêché, dans les intervalles militaires, de se mettre à faire toutes espèces d'entreprises : une fabrique de tabac aux Iles près Boudry, un magasin de fer à Neuchâtel. Comme agriculteur, il acheta le Sorgereux à Monsieur de Pury pour deux mille louis, qui pour se dédommager de la perte de cette campagne, bâtit le Rocher sur la grande route.

II

1802.

Le morceau qui va suivre se rapporte aux événements de 1802. Le Gouvernement unitaire fuyait devant les insurgés, commandés par Bachmann. Il y eut plusieurs combats entre eux et les troupes helvétiques,

¹ Le général Perregaux mourut en rade de Cagliari, le 5 novembre 1837. Voir *Biographie neuchâteloise*.

non loin d'Avenches et de Morat.... C'est alors que survint le général Rapp, envoyé du Premier consul, qui fit déposer les armes aux insurgés et rentrer à Berne le gouvernement helvétique. Cela se passait au commencement d'octobre 1802. Et voici ce que Merveilleux raconte :

Comme les Bernois se battaient avec les Vaudois, on entendait le canon de l'autre côté du lac. Il m'avait pris fantaisie, avec quelques jeunes gens, d'aller voir de l'autre côté ce qui s'y passait. Nous prîmes un bateau. Monsieur Lichthanne, frère du docteur, était de la partie. Arrivés à Cudrefin, nous fûmes pris pour des espions par les soldats en medgelane¹ bernois, et ce qui les persuada d'autant fut la disparition de Monsieur Lichthanne, qui connaissait le pays. Ces soldats sans uniforme nous conduisirent à la Singine, où l'on s'était battu la veille². L'officier qui commandait n'eut pas de peine à s'apercevoir que nous étions inoffensifs, et tout en nous congédiant, nous recommanda de n'être plus si curieux à l'avenir. Nous n'hésitâmes à rejoindre notre bateau. Il nous donna pour escorte ceux qui nous avaient amenés et qui étaient si sévères à leur consigne, et nous revînmes rembarquer à Cudrefin.

Il me reste à raconter une excursion militaire provoquée par Monsieur de Bosset. Comme il passait sur le Bassin³ devant mon pressoir, il m'accosta et me demanda si, comme il avait l'intention d'aller à Berne, je ne l'accompagnerais pas. Je lui dis : « Avec plaisir », mais que je désirais avoir l'assentiment de mon frère le Banneret, qui se trouvait au pressoir. Il consentit volontiers et me permit de l'accompagner. Monsieur de Bosset me dit qu'il partait le lendemain, et que je devais me procurer un grand sac, dans lequel je devais mettre mon fusil de guerre et ma giberne : il ne voulait, comme on voit, que j'allasse au feu en simple spectateur, et voulait me donner un avant-goût militaire, et juger d'une manière incontestable ce qui se passait entre les Bernois et les Vaudois. Ce qui l'avait sans doute engagé à s'adresser à moi, c'est qu'il connaissait l'escapade que j'avais fait quelques jours avant, et voulait me faire voir de plus près ce qui se passait de l'autre côté du lac.

Nous partîmes bon matin, sur un petit véhicule avec un cheval boiteux. Arrivés au Pont de Thielle, nous traversâmes une partie des marais d'Anette, et enfin, à force de coups de fouet, arrivâmes très tard à Morat, où nous passâmes la nuit.

¹ Milaine.

² N'est-ce pas la Broye qu'il faudrait lire ?

³ Devenu aujourd'hui la Place Numa-Droz. Il y avait là une maison de Merveilleux, avec pressoir et débit de vin au rez-de-chaussée.

Le lendemain, nous partîmes pour Berne, où nous arrivâmes de nuit. Les portes étaient naturellement fermées. Monsieur de Bosset pria le factionnaire d'appeler l'officier du poste. Il se trouva être une ancienne connaissance ayant servi en Hollande dans le même régiment. Inutile de dire que la porte fut ouverte à l'instant.

Nous voilà dans Berne. Monsieur de Bosset employa le lendemain à visiter les officiers, qu'il connaissait presque tous particulièrement, le général Perrier, des Vaudois, portant un fort grand plumet rouge, blanc et vert.

Le lendemain, mon mentor voulut me présenter au général en chef des Suisses, Monsieur de Backmann. On nous fit entrer dans une vaste salle où nous trouvâmes nombreuse assemblée d'officiers. En me présentant, il dit au général que j'étais un jeune Neuchâtelois qui désirait prendre part à ce qui se passait. Il me fit un gracieux signe d'approbation; et comme nous allions nous retirer, la porte du fond de la chambre s'ouvrit avec fracas et grand bruit. A l'instant on annonça le général de cavalerie Rapp, aide-de-camp de l'Empereur Napoléon.

En entrant, il causa une grande surprise à tous les spectateurs. Il était littéralement couvert d'or en magnifiques broderies de la tête aux pieds sur toutes les coutures; les bottines aussi galonnées d'or avec de grands flocs. On comprendra que des Suisses peu accoutumés à voir un général de cavalerie en grande tenue puissent être impressionnés, et que toutes les personnes présentes fussent frappées de ce luxe, aux Neuchâtelois inconnu.

Après que le général Rapp se fut approché du général Backmann, après les saluts d'usage, le général suisse fit un geste pour prier le premier de passer dans une chambre à côté de celle où nous étions. La conférence dura une heure environ; ce qui s'y passa, nul ne le sut, si ce n'est que, 24 heures après, les deux camps bernois et vaudois désarmèrent, et les soldats licenciés. Napoléon avait dit qu'il ne se tirerait pas un coup de canon sans sa permission. De ce moment, il ne fut pas plus question de guerre que si rien ne s'était passé.

Quant à Monsieur de Bosset et moi, n'ayant plus rien à faire à Berne, nous retournâmes à Neuchâtel, non, quant à moi, sans y laisser de plumes, à Berne. Mon sac, mon fusil de guerre et ma giberne, n'ayant pu être utiles personnellement, je leur ai laissé mes armes à hériter.

Un épisode qui se rattache à la mémoire du général Rapp. Mon ami le colonel Wolf, des Lanciers du Roi de Naples Joachim, avait été et appris à monter à cheval dans les escadrons du général, et certes il

avait un bon maître. Et comme, lié d'amitié avec ce général, il l'avait recommandé au Grand duc de Bergue, alors en Westphalie, avant d'être nommé au trône de Naples, c'est cette circonstance qui l'avait fait nommer au grade de colonel des lanciers de la garde du Roi de Naples. Je l'ai vu quelque fois ici dans son charmant uniforme amarante, qu'il portait si élégamment, car il avait une très belle taille et figure.

Me trouvant chez Madame Louise de Meuron-Wolf, sa sœur, à la Motte, charmante campagne au-dessus d'Yverdon, nous étant amusés dans la journée à pêcher de petites truites dans un joli ruisseau qui coule près de la maison, le soir on causait de ce qui s'était passé pendant cette belle journée, lorsque tout à coup on annonce un courrier : il apprend que le roi de Naples est menacé dans ses Etats. Aussitôt le colonel se lève et dit qu'il va faire sa malle et partir sans retard de grand matin. Il va sans dire qu'il n'écoula aucune observation, et avant qu'on fût debout il avait disparu. Bien des jours après nous eûmes de ses nouvelles.

Il m'a raconté lui-même que se trouvant dans une gorge près des Abruzzes, sa voiture avait été arrêtée par une bande de malfaiteurs ; et lui, brave comme son épée, avait donné le tour de sa voiture du côté opposé où ces brigands se trouvaient, armé de deux pistolets à deux coups : il tira sur le plus rapproché, et d'un autre coup il eut le bonheur de frapper celui qui tenait les rênes des chevaux. Les scélérats, voyant et s'apercevant qu'ils avaient affaire à un militaire qui ne badinait pas, s'enfuirent, excepté deux des leurs, qui restèrent sur place. On put alors fouetter les chevaux et s'éloigner à fond de train.

Il put arriver près de Naples sans autres mésaventures. Arrivé à l'avenue qui conduit au château, il rencontra le Roi à la tête d'un escadron de lanciers. Après lui avoir exprimé la joie que lui causait son retour, le Roi lui serra la main, lui disant d'aller se reposer ; quant à lui, il l'assura qu'il avait mis toute la diligence possible pour se rendre à son poste. Il n'avait besoin de s'excuser : le Roi le connaissait comme un de ses meilleurs officiers.

Je raconterai à son égard ce qui lui arriva peu de temps avant, à Naples.

Monsieur Guebhard, négociant à Naples, fut assassiné par deux scélérats italiens dans son comptoir ; les assassins ne purent être arrêtés et se sauvèrent à l'île de Capri, près de Naples. Le colonel, toujours brave, et furieux qu'un Neuchâtelois eût été assassiné, sans que l'autorité se mit en peine de faire poursuivre et arrêter les assassins, n'écoulant

que son zèle, sans en rien dire à personne, s'embarque pour l'île, mais malgré toutes ses peines et son dévouement, les assassins ne purent être arrêtés.

De retour à Naples, la Reine Hortense¹ le fit demander, et lui ayant reproché son escapade, lui dit : « Ce n'est pas au colonel de la garde du Roi à faire le métier d'un gendarme. » Le Roi ne lui en parla jamais, parce qu'il comprit que son colonel était trop zélé et trop courageux en certains cas.

III

Ours et sanglier.

Le passage qui va suivre est écrit sur une feuille volante qui accompagne le *cahier bleu*. Il intéressera les chasseurs, c'est-à-dire beaucoup de Neuchâtelois.

..... Peu après que la Capitainerie des chasses fut instituée dans le pays, nous apprîmes qu'un sanglier parcourait la côte de Chaumont. On rassembla nombre de chasseurs, et il fut débouché par mon garde-chasse Fornachon et tué par le long Matthey, de Savagnier, en traversant le chemin des Perrolets à 50 pas de moi, d'une balle qui lui traversa le côté. On donna un bon repas aux chasseurs, au Faucon, et tous se retirèrent contents.

A peu de temps de là, le capitaine général reçut la nouvelle du garde-chasse Preudhomme, de Bevaix, qu'un ours parcourait la côte de Boudry et avait déjà causé nombre de dégâts. Monsieur de Pourtalès et moi ayant reçu la certitude que le garde-chasse avait trouvé ses traces toutes fraîches au-dessus de la montagne de Boudry, des pas énormes, bien imprimés sur la neige, nous partîmes en voiture jusqu'à la métairie, où nous attendait le garde-chasse. Il nous fit gravir la côte à l'extrémité de la montagne, du côté de vent, par une pente si rapide, que nous dûmes nous accrocher aux branches et aux buissons, jusqu'au plateau du haut de la montagne. Arrivés là, nous vîmes en effet les pas énormes d'un ours, bien imprimés sur la neige, que nous suivîmes jusqu'au dessus de Bevaix, dans une forêt de chênes. Comme la nuit s'approchait, nous couchâmes à Bevaix, chez Monsieur de Montmollin, de la connaissance particulière de Monsieur de Pourtalès.

Le lendemain, étant réunis avec plusieurs chasseurs, nous trouvâmes les pas de la nuit, sur une légère couche de neige sur des laves et

¹ Il faut sans doute lire Caroline.

qui marquait à peine quelques griffes. On se posta pour l'enceinter; mais les débucheurs ne purent parvenir à en donner nouvelles. On se dissémina alors au large pour rencontrer, si possible, la sortie. Comme je me trouvais seul du côté où j'enceintais, et étant un peu redescendu, j'entendis un petit chien au-dessus de la place où j'étais, et étant approché, je vis les pas de l'ours, qui sortaient d'un creux, soit ancienne carrière, ou tout autre, à côté duquel creux je venais de passer un instant avant. L'alarme fut donnée, mais trop tard: il suivit la montagne de Provence jusqu'au dessus d'Yverdon, et là, ayant dévoré une jeune bête à corne, on tendit des fusils à double détente, avec l'amorce de ce qui restait de la bête dévorée, et les fusils l'ayant blessé mortellement, il fut retrouvé à une certaine distance de là; et par là on s'occupa de le conserver et de l'empailler. Il est maintenant au Gymnase: on peut voir une ourse rougeâtre d'une énorme grosseur.

Si une bonne fortune m'avait été favorable au moment où je passai, je crois même deux fois, à côté de son gîte, bien armé comme je l'étais avec un fusil de gros calibre, chargé à balle, je ne doute pas que je ne l'eusse tué.

UN LIVRE DE REMARQUES NEUCHATELOIS DU XVIII^{me} SIÈCLE

(Suite et fin. — Voir la livr. de Novembre-Décembre 1901, p. 288.)

1734, février. — Le 28 et dernier qui étoit un dimanche, pendant le sermon du matin, le vent se renforçat d'une si grande force qu'il sembloit que l'église se vouloit renverser; il tomba une grande quantité de tuiles et de crenaux du temple, de même que partout le village; il y eut quelques toits d'abattus à la campagne; à Neuchâtel le vent fit tomber une tour de l'ancienne église, laquelle par sa chute cassa quelques milliers de tuiles.

Juillet. — Sur la fin de ce mois les lacs de Neuchâtel, de Morat et de Bienne en y joignant le grand marais, celui d'outre-Tièle avec ceux de dessous Wavre, de Cornaux et de Cressier, tous ces endroits paroïsoient être comme un seul et même lac. Une chose extraordinaire dans cette saison, c'est que depuis le château de Tièle on alloit en droiture au village de Tièle avec les bateaux, ce qui ne s'est peut-être jamais vu. Le

vendredy 30, le courier de Berne n'a pas pu passer d'Arberg en çà avec son cheval, mais il fut obligé de prendre un bateau pour passer dans les chemins de son passage qui aboutissent à ce pays.

1737. — Le 9 juin, qui étoit le dimanche de la Pentecôte, il a fait un gros tems d'éclairs et de tonnerre à Fribourg en Suisse; sur les dix heures de la nuit, la foudre est tombée sur le magasin à poudre où il y avoit mil barils de poudre, lequel sauta en l'air avec un fracas terrible et a causé un dommage estimé à trois cent mille francs. Il n'y a pas de maison qui n'en ait souffert, surtout les thuiles et fenêtres, y ayant des rües où elles sont toutes abîmées; une pierre du dit magasin étant tombée sur le toit d'un cabaret l'enfonça, tomba sur une très grande poutre qu'elle brisa par le milieu, d'où elle tomba ensuite sur un plancher où elle s'arrêta; cette pierre a pesé 225 à 230 livres; il y est péri sept à huit personnes; une femme étant sur la ruë se sauvant avec son enfant qu'elle avoit sur le bras, une pierre lui tomba sur le dit bras et le cassa, l'enfant tomba à terre et n'eut point de mal; plusieurs personnes étant au lit se trouvèrent jettées au milieu de leur chambre; d'autres renversées de dessus leurs chaises; le monde ne savoit où se cacher; les pierres tombaient par la ville comme une grêle.

Le mercredy 26 juin il y a eu un incendie au dit Fribourg. Dix-neuf maisons y ont été réduites en cendres. Le feu ayant pris à sept maisons plus bas qu'à celle de la Maison de Ville, l'on s'en aperçut sur les deux heures du matin; faisant un vent impétueux, il y est péri une dizaine de personnes. Dès le commencement de l'incendie, les gens d'église engagèrent les bourgeois d'aller aux églises pour invoquer les saints et les supplier d'arrêter le feu, mais ils furent sourds, ce qui n'empêcha pas le feu pendant qu'ils étoient aux églises de réduire en cendres quatre maisons, ce que voyant les bourgeois quittèrent les églises en renvoyant l'invocation des saints à une autre fois, disant à ces bons pères de mettre l'apeau¹ en œuvre, ce qu'ils firent et avec l'aide d'une compagnie de gens choisis de Morat, qui survint à propos, et par leur moyen ils éteignirent le feu.

Septembre. — Dans le commencement de ce mois les vins étoient si rares que les grands cabaretiers de Neuchâtel ont été obligés de se pourvoir de quelques vins que ce fut pour ne pas fermer leurs cabarets; les vins de l'année 1736 manquoient presque tout à fait dans le pays, et ceux qui en avoient quelques pièces ne vouloient pas s'en deffaire dans la croyance que le nouveau ne seroit pas bon. C'est pourquoi Monsieur Lucas, hôte de la Maison de Ville de Neuchâtel, et Meuron des Treize Cantons se sont pour cet effet adressés à Monsieur le docteur Simon-Albert Bugnot de St-Blaise, lequel se trouvoit chargé de vin vieux de toutes les espèces et même de 1717, qui étoit l'ainé de sa cave. Il en vendit une dizaine de chars au prix de 17 à 19 creutzers le pot. Cette grande disette de vin luy a procuré, encore malgré luy, le débit de toute sa pertintaille, qu'il n'auroit

¹ Tocsin.

pas encore voulu vendre si ses parents et amis ne l'avoient pas pour ainsy dire contraint de s'en deffaire.

Pendant le mois de décembre il a régné une maladie qui a été générale, laquelle commençoit par de grands maux de tête, mal de cœur et de tous les membres, ce qui duroit quelques jours, que les malades en souffroient bien. Les saignées et purgations étoient très salutaires; les malades étoient sur pied au bout de sept à huit jours. Il est mort peu de personnes de cette maladie, qui s'est fait aussy sentir dans les pays voisins. La petite vérole, qui a aussy été générale dans le pays, a enlevé un très grand nombre d'enfans; il y a eu plusieurs familles qu'ils y sont tous morts, et entre autre dans la capitale de ce pays.

1739. — Le 16 janvier, il a fait un terrible ouragan, de même que la nuit du 17 au 18. Le dit jour, qui étoit un dimanche, pendant le sermon du matin il fit du vent et du joran si rude qu'il sembloit à tout moment que l'église s'alloit renverser, et il pleuvoit si fort qu'à la sortie du sermon le ruisseau sortit de son lict et couroit bien fort en bas le village dessous, qu'il y fallut faire des ponts pour traverser la rue, ce qui dura jusques à quatre heures du soir.

Septembre. — Les raisins diminuent à vue d'œil à cause de la pourriture, principalement les noirs. Actuellement on en voit de quatre sortes: des meurres, des pourris, d'autres à moitié rouges et des quatrièmes qui sont verts. Il est très difficile de faire des raisins pour garder; ils pourrissent avant que d'être meurres. Il n'y a pas d'apparance de faire de bon vin, ny en blanc, ny en rouge.

1740, février. — Le 13, qui étoit la vieille Chandeleure, il a fait sombre jusqu'à trois heures après midy et ensuite le soleil, et il a très fait froid tout le jour; le reste du mois a été extraordinairement froid; il n'y avoit pas de maison que le froid ne pénétrat de côté et d'autre, et dans la maison de ma femme au bas du village, où je demeurois, il a gelé partout excepté au poil chaud.

Le 19 mars, par un samedy, il a fait du vent et joran impétueux et il est tombé beaucoup de nège, si bien qu'en rase campagne il y en avoit un bon demy pied, et pendant le dit tems il a passé entre St-Blaise et Marin une si grande quantité de grives, d'alouettes et de bécasses qu'on n'a jamais rien vu de pareil. Les grives et alouettes étoient sans nombre; on a tué plusieurs bécasses dans le village de St-Blaise. Pour ce qui concerne les grives et les alouettes, on en a tant tué qu'elles étoient si méprisées à Neufchâtel, où on croioit les vendre, que plusieurs particuliers offroient la grive à un crutzer la pièce sans en pouvoir vendre, et trois batz et demy la douzaine d'alouettes. Des particuliers de St-Blaise en sont revenus avec leurs sacs de chasse tout remplis sans les avoir pu débiter. Avant le dit jour 19 les grives se vendoient cinq à six crutzers la pièce, et les alouettes depuis sept bats jusqu'à sept bats et demy la douzaine. On a cru que cette quantité d'oiseaux venoient du canton de Berne et que les nèges les avoient déchassés. La dite chasse a duré dans la chatelenie

de Tièle et surtout à St-Blaise les 19, 20 et 21, et dès lors le reste s'est si bien dissipé qu'on n'en a plus vu une plume. Un particulier du dit St-Blaise tira le dimanche 20 à une fontaine chaude et d'un seul coup de fusil une bécasse, quatre grives et deux alouettes. Les grives et alouettes n'avoient que la peau et les os.

Avril. — Le 17 qui fut le dimanche de Pâques, le matin tout étoit blanc de neige et il négea encore jusques à midy; il a encore négé à reytérées fois la soirée. Le 18, allant de Douanne à Bienne sus un bateau avec mon oncle le sieur Anthoine Dardel, Mr Jean-Pierre, fils de Mr Gaudot, notre pasteur, et Mr Grellet, greffier de Boudry, il nous fallait briser la glace avec des pelles pour faire avancer notre bateau; la glace avoit l'épaisseur d'un écu, et j'ay appris à mon retour de Soleure que les bords du lac autour de St-Blaise avoient aussi gelé.

May. — Le 3 il a gelé, que les glaçons, soit comme on dit communément les chandelles, étoient aux chenaux des moulins; il a négé dès le devant jour, qu'à six heures tout étoit blanc; l'ayant mesurée, j'en ai trouvé trois pouces d'hauteur; les arbres en étoient tout chargés. Il est à craindre que les fruits printaniers n'en souffrent; il n'a pas discontinué de néger toute la journée, et le vent continuant d'être fort violent et très froid que l'on fut obligé de rechauffer les fourneaux. Le 4 il a aussy négé des moments; il negeoit aussy fort qu'au cœur de l'hyver.... Le 7 qui étoit un samedy et le jour auquel la compagnie des fuseliers de St-Blaise a commencé à tirer, il a négé tout le jour comme au cœur de l'hyver, que la terre en a été couverte a reytérées fois; surtout dès les deux heures de l'après-midy jusques à quatre heures, il negeoit si fort que moy même voulant tirer, je ne vois qu'avec grand peine la cible, de la quantité de neige qu'il tomboit. Le 9 il a négé à Chumon qu'elle a pris pied jusqu'aux vignes des Plantées. Le 10 l'on échauffoit encore les fourneaux. Cet hyver a été extraordinairement long, car on a chauffé les fourneaux passé sept mois. Dieu nous préserve plus outre du froid.

Octobre. — J'avois oublié dans la description de la gelée un article qui mérite d'être remarqué, qui est que pour ce qui concernoit les raisins blancs, il falloit des gens très robustes pour semotter dans les gerles. Il y avoit des gens qui se mettoient trois pour cela, d'autres qui se servoient de taillé-foin et de pelles pour avoir et faire sortir le peu de jus qui restoit aux raisins, mais les rouges choisis donnoient presque autant de jus que les années précédentes. Un article qui mérite d'avoir icy sa place c'est celui-cy. Les dimeurs de l'Hôpital qui tirent les deux tiers de la petite dime envoyèrent dire à celui qui dimoit de leur part pourquoi il n'envoyoit pas chercher des gerles pour y mettre la vendange de la dime. Il leur fit réponse qu'au lieu de gerles ils devoient lui envoyer des sacs pour y mettre leur portion de dime, qu'également leur pesanteur n'en feroit pas sortir le moindre jus et qu'il les leur renverroit par leur voiturier. Plusieurs particuliers de St-Blaise ont apporté des Rochettes leurs raisins dans des tabliers sur leur tête, et d'autres dans des draps, sans qu'on aye vu qu'il soit sorti aucune goutte.

1741, avril. — L'on n'a pas vendu une bosse de vin nouveau dès les vendanges; quand il a eu bouilli, ce qui n'est arrivé qu'en mars, sa grande douceur s'est convertie en verdure qu'il est presque impossible de boire et qui sent la gelée à pleine bouche. Il faut être bien résolu pour en boire un quart de pot, et après qu'on en a bu on a les dents aguacées comme quand on mange des pommes sauvages. Ce sera un vin de garde et qui se conservera longtemps, faute de le pouvoir vendre. Nos messieurs qui ont fait la vente 9 crutzer le pot croioient aparamment que c'étoit du nectar, mais ils se sont bien trompés; si on l'avoit fait demy bats le pot, elle auroit encore été trop haute, mais que faire, il faut prendre patience. J'en ai douze bosses que je ne sais que faire; il faudra les marier avec des autres vins des années qui suivront. Les vieux blancs de 1739 se vendent 13, jusqu'à 14 crutz le pot, et les rouges 16 et 17 crutz; j'en ai environ 20 bosses qui me dédommageront du fameux vin de 1740 qu'on n'oubliera jamais.

1744. — Pendant la mi-décembre 1743, janvier et une partie du mois de février, l'on a vu au ciel du côté du couchant une comète en forme de verge, qui paroissoit des fois de la longueur de trois à quatre pieds et d'autres fois de quelques toises en longueur et jettant comme des flammes de feu. Dès la mi-février jusqu'au dernier, elle s'est vue du côté du levant; elle paroissoit plus grosse et plus affreuse qu'il sembloit que le ciel étoit enflammé. Quand le ciel étoit couvert de nuages elle ne paroissoit point; on ne la voyoit que quand le soleil étoit couché et avant son lever.

1745. — Depuis le 17 janvier jusqu'au 21 il a fait une froidure des plus extraordinaires avec un tems fort calme; le lac ayant gelé depuis la Sauge jusqu'au Sar, à des endroits et surtout aux environs de St-Blaise la glace alloit contre Cudrefin à deux coups de balle contre le profond et à d'autres endroits un peu moins. Au bout de la glace à côté de l'eau, il y avoit comme une muraille de glace qu'il sembloit qu'on y avoit élevé pour empêcher les curieux de se noyer, car plusieurs personnes, tant enfans que gens en âge, sont allées jusqu'à cette élévation. La jeunesse de St-Blaise a fait trois machines depuis chez Gallandre jusques au port Béguin. Ceux d'Auterive en ont aussy fait une à côté de leur battue. On a mesuré la glace; sa plus grande épaisseur étoit de demy pied. L'on a été sur la glace une si grande quantité de monde, le dimanche 24, qu'il y avoit plusieurs centaines de personnes de tout âge et condition qui s'y promenoient; les ferrons de tous les villages y étoient menés pour s'y glisser tant avec les machines qu'autrement. On y voyoit des vieillards assis sur des petits traîneaux se promener ayant des batons guarnis avec de longues pointes de fer pour faire avancer leur traîneau, qui alloient aussy vite qu'en bas un chemin rapide; on y voyoit des femmes enceintes et tenir encore un petit enfant sur leurs jambes pour leur procurer le doux plaisir de se glisser, des pères trainer leurs enfans sur les traîneaux; l'on voyoit plusieurs personnes se glisser sur leurs pieds et d'autres, sur les dits traîneaux, aller contre le profond, lesquelles ne paroissoient pas plus que des canards, marque de leur éloignement. Le lundy 25, il y avoit

une quantité de monde et comme à un marché de Neufchâtel; sur le soir et avant la minuit, il y avoit encore bien du monde avec des lanternes, nonobstant que le dégel se fit déjà bien remarquer.

1746. — Le 24 janvier, l'on a fait des réjouissances dans le comté de Neufchâtel en mémoire de la bataille gagnée par notre Roy à Dresde en Saxe sur les Saxons, le 20 décembre 1745. Il y a eu treize mille Saxons de tués et six mille cinq cents de prisonniers; des troupes du Roy il y a eu mil hommes de tués et seize cents blessés; l'ennemi a perdu toute son artillerie avec ses bagages. Suivant la relation que Sa Majesté a envoyée à Monseigneur le Gouverneur, écrite de sa propre main, notre Roy commandoit luy même son armée et tout de suite il prit Dresde, capitale de la Saxe, sans perte d'un seul homme, et le 25 décembre, jour de Noel, la paix fut signée à Dresde entre notre Roy, la Reine de Hongrie et le Roy de Pologne, Electeur de Saxe. Au bout de dix jours, Sa Majesté a fait sortir ses troupes de toutes les places qu'elle avoit prises sur l'Electeur, et cela suivant le traité signé le 25 décembre. Je reviens à la réjouissance du 24 janvier auquel jour Sa Majesté est entrée dans la trente-quatrième année de son âge. A Neufchâtel le chateau fut entièrement illuminé, de même que les maisons des conseillers d'Etat et de tous les officiers du Prince avec quelques maisons des bourgeois, mais pour ce qui concerne ceux qui sont au service de France et d'Espagne et d'autres puissances, leurs maisons n'étoient aucunement illuminées. Les canons mortiers avec les mousquetaires ont fait des décharges pendant le jour, mais surtout pendant la nuit, avec des feux d'artifice tirés sur le bord du lac et sur le lac, où il s'étoit rendu une foule de spectateurs de tous côtés. Depuis la Ville jusqu'à Vaumarcus l'on voyoit beaucoup de signaux sur les hauteurs le long du lac, ce qui étoit beau à voir, faisant un temps calme et clair.

La paroisse de St-Blaise a fait un signal des plus grands et fort haut sur les champs derrière chez Menod, à l'endroit le plus élevé des Tertres, d'où l'on voyoit à découvert toute la ville de Neufchâtel. Il y avoit outre le signal trois mortiers avec les grenadiers et d'autres soldats de la paroisse au nombre de quarante hommes. L'on fit plusieurs décharges tant des mortiers que de la mousqueterie. Notre signal a duré environ une heure et demy dans son plus beau feu; le village a été tout illuminé, mais principalement le village dessous, n'y ayant eu que très peu de maisons qui ne fussent guarnies de chandelles.

La paroisse de Cornaux a aussy fait un signal et ayant aussy tiré des mortiers, de même que quelques décharges de mousqueterie. Il y a aussy eu plusieurs maisons d'illuminées, principalement chez Mr le ministre Dardel, lequel s'est bien distingué dans cette réjouissance publique.

Le 3 juin, il a fait un ouragan des plus terribles au Val-de-Travers, que de mémoire d'homme on puisse se souvenir. La grêle a ravagé les villages de St-Sulpy, Couvet, Fleurier et Motier entièrement abimés. La dite grêle n'a pas passé le village de Couvet où il y avoit un pied de grêle, et dans les cours jusqu'à la hauteur de quatre à cinq pieds.

A St-Sulpy, Fleurier et Motier on n'auroit su prendre dans les jardins du jardinage pour mettre sur une soupe, comme tout étoit fracassé.

Le lundy 26 septembre, Samuel, fils de Samuel Robely de Champion, maître couvreur et habitant St-Blaise, ayant fait marché avec nos gouverneurs de paroisse pour raccomoder la dague de la tour de l'église, le dit Robely fils monta jusques sur la croix qui soutient le coq, s'y dressa en s'apuiant du ventre contre la barre qui soutient le dit coq et ayant demandé à boire au sieur Jean Virchaux, juge en renfort et hôte de la maison de commune de St-Blaise, il luy fut envoyé un bouteillon de vin blanc avec deux verres que son père luy porta jusqu'au haut de la dernière échelle. Le fils luy ayant tendu le bras en s'asseyant sur la croix, le père but le premier verre à la santé des paroissiens, le jeta, lequel tomba sur la muraille du jardin de la cure et fut cassé. Le fils ayant reçu le second verre, but à la même santé et jeta son verre, lequel ne fut pas cassé. Il avoit encore du vin dans son bouteillon, lequel il but et le jeta aussy; le bouteillon tomba sur le cimetière, entre la muraille du Torniquet et l'église, et ne fut pas cassé. Ensuite il se dressa tout droit sur la croix pour ôter le coq; ayant vu la vis enrouillée, il demanda des tenailles qu'on lui envoya, il ôta le dit coq et l'ayant donné à son père attaché à une corde, luy se dévala en bas la dague depuis la croix jusqu'à la première échelle, comme font les enfants en bas les arbres. Le dit coq n'est pas plus gros que les coqs de la campagne. L'ayant montré aux particuliers, il en a reçu quelques francs en argent avec plusieurs bouteilles de vin. On luy a donné un billet pour mettre dans le ventre du coq qui est comme suit: « Le 26 septembre 1746, Samuel Robely fils a ôté le coq, et avec les circonstances marquées dessus j'ay mis mon nom Pierre Péters, de plus mon frère Henry-François Péters; Samuel Bugnot, maître bourgeois; Jonas-Pierre Clottu, justicier; Gédéon Prince, hôte au Sauvage du dit St-Blaise. »

Le 27 il reposa le coq sur les quatre heures du soir, nonobstant qu'il fit du Joran qui étoit assez fort. Les spectateurs prioient le Seigneur de le préserver d'accident; il le mit à sa place et descendit la dague avec beaucoup de tranquillité.

1749. — Le 22 mars, il a fait à St-Blaise, à quatre heures et demy du matin, un épouvantable tremblement de terre, lequel s'est annoncé comme par un grand coup de canon. Il y a eu plusieurs cheminées de renversées; j'en ay eu trois que les chapiteaux sont tombés avec beaucoup de thuilles cassées; il y a eu dans le village beaucoup de thuilles cassées, presque toutes les maisons dont les murailles sont fendues de haut en bas, surtout le village dessous qui est beaucoup plus endommagé que celui de dessus. Dans notre maison la plateforme est bien gâtée; je n'ay aucune muraille qui ne soit fendue, entre autres la mitoyenne qui sépare la grange; elle l'est du haut en bas jusques aux fondements; dans quelques endroits je peux facilement mettre la main aux fentes; j'ay sur la plateforme une tablette de fenêtre cassée, de même que la couverture de l'allée qui est aussi cassée à deux endroits. Tous les angles de la maison sont disloqués

et fendus en dedans et en dehors. Au temple, la clé de la voûte de la tour a été en partie cassée et les murailles tendues dans plusieurs endroits. Le chœur a été bien disloqué, surtout dans la voûte. Le ruisseau est devenu tout trouble et a haussé à la ditte secousse de quatre à cinq pouces; les fontaines aux environs de St-Blaise sont devenues toutes troubles, comme celle de Riaux, du pré Petit-Jaquet, le Ruz de Combe, celle du Laviolet, de Louchariat et généralement toutes celles qu'il y a le long des Jurmillières, et cela a duré jusqu'au soir du lundy 24. Il n'y a eu de source claire que celles de Vignier, de la Corbière et celle de la fontaine du bas de St-Blaise. Les particuliers du village dessus ont été obligés de venir au village dessous chercher de l'eau claire pour l'usage de leur ménage et pour abreuver leurs bestiaux. Le samedi 22, dimanche 23 et lundy 24, il est tombé quelques murailles de vignes et closels autour du village. On a encore senti une dizaine de secousses dès la ditte heure jusques à dix heures et un quart devant midy, que par la grâce de Dieu il a cessé. Le Seigneur veuille que cela serve à la conversion d'un chacun. Amen.

J'oubliay de dire qu'au bas du village il y a eu dans quelques écuries des bêtes à cornes qui ont mugy ou bramé au bruit du tremblement. Le dit tremblement s'est fait sentir dans toute la chatellenie de Thièle, de même que dans celle du Landeron où il a été aussi fort rude. On l'a senty à Neufchâtel, dans le Val-de-Rus et surtout à Vallengin, dans les villages de la Chaud-de-fonds, du Locle et de la Sagne, de même qu'au Val de St Imier.

(Nouvelles secousses les 23, 24, 25, 26, 28 et 31 du même mois.)

Le 1 may, il a fait encore un tremblement de terre de même que le 3 devant jour. Dieu veuille que ce soit le dernier qu'on entende dans notre village, et que cela nous fasse changer de vie et de conduite pour servir le Seigneur en son honneur et en sa crainte. Amen.

Le 25 octobre, sur les six heures du soir, il a négé que la terre en est devenue grise; le 26, 27 et 28, il a continué de faire bien froid. Cortailod, Boudry et d'autres villages n'avoient pas achevé de vendanger au premier froid et ce qui restoit à vendanger a été si tellement gelé qu'on étoit obligé de porter les raisins dans les maisons pour les laisser dégeler et ensuite les semotter. Dans cette paroisse nous n'avons eu que le 23 ou il n'y avoit plus que quelques particuliers qui n'avoient pas fini de vendanger; j'étois du nombre ayant encore trois hommes. Mes ouvriers furent obligés d'aller à la maison pour se chauffer et pour y goûter. Le 29, il a encore bien gelé.

Décembre. — La nuit du 10 au 11, il a autant gelé qu'il puisse faire dans les grands froids de l'hyver; les fenêtres de mon grand poile étoient si tellement gelées et garnies de glace qu'on ne voyoit pas à la rue, le thermomètre étoit descendu de deux lignes plus bas que le 25 octobre. Depuis que je me connois en thermomètre, je ne l'ay jamais vu si bas qu'aujourd'hui.

Sur les dix heures de la nuit, le feu a pris à Hauterive à la maison de Samuel Rossel qui a été consumée avec celle d'Abram fils feu Elie

Heinzely, les deux jointés ensemble. Le feu a pris à celle du dit Rossel par des cendres non éteintes qui étoient dans une seille à la cuisine. Le dit Rossel et sa femme étoient couchés; ils furent éveillés par les flammes. La femme ayant jetté son lict par la fenêtre et s'étant jettée en bas dessus son lict, d'un second étage, elle n'a eu d'autre mal que de s'être bien meurtri le corps. Le mari n'ayant pas eu la présence d'esprit de faire le même saut est péri dans les flammes et trouvé le lendemain sous un monceau de pierres, étant entièrement brulé, n'ayant que le tronc et une partie de la tête, les jambes et les bras étant tout à fait brulés.

1750. — Le 3 février à l'entrée de la nuit, on voyait au ciel une grande rougeur comme s'il y avoit eu un embrasement éloigné, et cela se voyoit à des endroits par colonnes. On voyoit clair comme si la lune avoit éclairé, nonobstant qu'il n'y en eut point, puisqu'elle devoit refaire le 6. Cette rougeur venoit depuis le canton de Berne et elle s'étendoit jusques au dessus de la ville de Neuchâtel. Sur les neuf heures cette rougeur s'est dissipée. On l'a vue à Bienne et même plus bas.

Le 26 aoust, est apparue à la hauteur de la Poissine dans le comté de Cerlier, entre huit et neuf heures de la nuit, une comète sous le 24^{me} degré de longitude et 40 minutes et sous le 47^{me} et 10 minutes de latitude septentrionale dans le signe de la Vierge, le ciel jouissant d'une parfaite sérénité et étalant ses feux célestes avec toute la belle splendeur qui les accompagne.

L'horizon étoit entièrement dégagé excepté du coté du nord-ouest, ou ce phénomène ne paroissoit pas des plus élevés dans la moyenne region, en forme d'un arc et sous la figure d'un balai. Sa queue étoit tournée du coté de la Franche-Comté et le balais étoit dirigé contre le sud-est. Sa lueur n'étoit pas vive et elle cheminoit fort lentement du coté du couchant. Enfin le balai se delia tombant en étincelles; la comète disparut et les étoiles qu'elle cachait reparurent dans leur brillant. Cela fut fait dans l'espace d'une demy heure après des rougeurs au ciel du côté du couchant. Elle a été suivie, dans la nuit du 27 au 28, de grands éclairs et tonnerres (le ciel étoit tout en feu) et grêle de pluye, et de grands vents. Dieu veuille toujours nous protéger contre la guerre, la peste, la famine, la mortalité et nous accorder la vie éternelle. Amen.

Le lundy 14, depuis une heure du matin jusqu'à deux heures, il a fait un gros tems d'éclairs, tonnerre et de pluye; au commencement il y a eu un peu de grêle; les éclairs étoient continuels; il a fait bien chaud toute la journée, puis, entre les quatre et cinq heures de l'après midi, il a fait un temps des plus tristes d'éclairs, de tonnerre et d'une pluye si abondante qu'on n'en a jamais vu de pareille de souvenance d'homme. Le village de St-Blaise, entre autres celui de dessous a été tout inondé jusques devant la maison de Commune où il y avoit un pied d'eau; on ne pouvoit pas marcher par le bas du village à cause qu'il étoit comme un petit lac. Tout le bas de notre maison étoit plein d'eau; il y en avoit un pied d'hauteur dans les caves qu'elle allait jusques aux tonneaux. L'on fut contraint d'ouvrir les portes du pressoir qui est sous la maison, et il

sortoit par les portes demy pied d'hauteur d'eau. Cela a duré jusques à huit heures du soir, la pluye ayant déjà cessé à sept heures; pendant ce tems il fit de rude coups de joran.

La ville de Neufchâtel a bien souffert, surtout la rue des Moulins où toutes les maisons ont été remplies d'eau et de ravine qu'il y en avoit dans quelques unes à huit et dix pieds d'hauteur. La tour qui étoit au dessous du jardin des Bercles a été détruite; la grande boucherie a été totalement emportée avec les bancs et viandes des bouchers; il n'est resté qu'un petit coin où il y avoit un petit poile et un fourneau. Le pont de bois au dessous de celui de pierre a aussy été emporté; tout le bas de la ville étoit sous l'eau, la rue des Halles, celle dite la GrandRue et principalement celle des Moulins, qu'on y est allé avec des bateaux pour sauver les particuliers des maisons. La rue de l'Hôpital étoit si remplie d'eau que celle-cy alloit jusqu'aux tuyaux de la fontaine. Toutes les maisons, s'entend les étages dessous comme bas de maison, boutiques, caves tout étoit remply d'eau. Mon frère Henry François Péters, marchand drapier, qui possède depuis quelques années la maison de Mons^r le ministre Deluze, joignant le pont qui va à la Croix du Marché, ayant eu de l'eau jusques au sixième degré de la montée de sa maison, vuida sa boutique et contoïr où il y avoit de l'eau jusques à la ceinture. Il a eu quelques pièces de ratines et de flanelles de mouillées avec quelques autres bagatelles. L'ancien licet du Seyon s'est rempli de pierres et de ravine l'hauteur de huit pieds et à de certains endroits jusques à dix pieds. Les moulins de Vauseyon et ceux de la Prise ont été considérablement endommagés; la ville s'est trouvée sans eau (les tuyaux des fontaines qui traversaient le Seyon à l'Ecluse ont été emportés), n'y ayant d'eau pour l'usage de la ville et des ménages qu'au puits qui est sur le bord du lac. Les moulins de la ville sont ruinés, ayant été tout abimés et remplis de ravine. Le Seyon, dès les dits moulins jusques au dessous du tirage, est devenu si profond qu'à des endroits on a mesuré qu'il avoit 30 pieds et à d'autres 35 pieds. La digue qui soutenoit l'eau des moulins a été emportée et par conséquent le licet du Seyon s'est creusé comme je l'ay marqué cy dessus. Le couvert ou galerie du tirage a été emporté par le torrent avec toutes les murailles. Une partie du jardin de la dite Ecluse a été aussy emportée avec la plus grande partie de la terre. Sur le joran du tirage, il y avoit quelques cabinets d'été avec des jardins et des vignes; la plus grande partie ont été détruits. Madame la conseillère Gaudot avoit fait faire il y a deux ans une muraille toute de quartiers de roc pour soutenir les terres d'un cabinet, jardin, verger et vigne qui lui avoit coûté mil francs; le tout a été culbuté et entraîné dans le Seyon jusques aux fondements.

Une pièce de sapin poussée avec impétuosité par le torrent jusques à la Croix du Marché s'est arrêtée devant la boutique de Monsieur le maitre-bourgeois Rosselet. La perte de la ville et des bourgeois est inexprimable. Un certain M^r Bonvepre, confiseur et marchand, demeurant à côté de la Croix du Marché, avoit cinquante quintaux de sucre qui ont été fondus, n'en ayant sauvé qu'environ 20 livres et encore étoit-il comme de la

bouillie. Il a en outre perdu thé, café et autres marchandises estimées trois mille francs. Les marchands ont perdu considérablement; il s'est perdu beaucoup de vin. Il y a eu plusieurs caves que des grandes bosses pleines ont été tournées sur le côté, les mares surnageant par dessus, ce que j'ai vu dans la cave de Madame la conseillère Gaudot, étant accompagné de Mr Abram Prince, secrétaire et justicier de St-Blaise; nous y étions menés par Mr Pierre-Jonas Gaudot, le fils, et nous vîmes les soutiens des grandes bosses sur les dites bosses, lesquelles étoient encore sur le côté et remplies de vin.

Il y avoit 300 hommes qui travaillèrent sans relâche à vider et déblayer le lict du Seyon pour procurer aux eaux un libre écoulement dans le lac et les communautés voisines marquèrent le plus grand empressement à donner aux habitants de la ville du secours, en envoyant de bonne grâce le monde nécessaire pour cette opération. On se propose après qu'on sera parvenu à mettre fin au désastre présent de faire construire des ouvrages à la faveur desquels on puisse être pour toujours à couvert de ces malheureux effets du torrent du Seyon.

Une observation qu'on a faite de cette catastrophe c'est que sa date se trouve repondre à celle du grand incendie qui désola la ville le 14 septembre 1714.

Novembre. — Le 1 du mois, il a plu la matinée et négé à la Côte que le haut de Chumon étoit tout blanc, et il a fait bien froid dans le bas. Le 2, sur les dix heures de la nuit, le tems s'est mis à la pluie; à deux heures du matin, il pleuvait copieusement fort et il a plu jusques sur les trois heures après midy; les chemins et la campagne ont été tout remplis d'eau. Le dit jour 4, qui étoit la foire de Neufchâtel, le Seyon s'est de nouveau débordé dès le bon matin dans la ville qu'on fut obligé de fermer les boutiques. Il y avoit de l'eau à la rue des Moulins à peu près comme le 14 septembre. Les étages du bas des maisons avec les caves ont été tout remplis. Dans la rue, il y en avoit environ cinq pieds d'hauteur. La rue de l'Hopital n'en avoit que jusques au bout des arcades que les marchands, tant de la ville que les étrangers ont été obligés de sauver leurs marchandises où ils ont pu. La Grande Rue avoit trois pieds d'eau. Depuis le lac on a mené des bateaux le long de la rue des Halles, de la Croix du Marché, et ensuite on est allé à la rue des Moulins pour sauver les particuliers des maisons avec leurs effets. Le torrent a amené plusieurs arbres en bas le Seyon; à l'Ecluse ce dernier débordement a ruiné plusieurs pièces de terre que le premier avoit ébranlées, et comme on avoit raccommodé les tuyaux de fontaines par des soutiens de bois le tout a été de nouveau détruit, et comme on avoit journellement employé des centaines d'ouvriers avec des chariots pour vider le lict du Seyon il s'est de nouveau tout rempli. Dieu veuille préserver la ville dans la suite.

1751, may. — Le 3, on a recommencé à semer les fortes graines mais on en a été empêché par la maladie qui a régné sur le bétail dés devant Noel. Notre village est barré et hors de commerce avec nos voisins; il n'est péri que cinq bêtes et cinq que la Communauté a fait assommer. Il

m'est péri deux bêtes, un bœuf et une vache. Le bœuf étoit du prix de cinq louis d'or neufs à 168 batz le louis, et la vache valoit trente écus petits soit 60 livres. Pour labourer les champs on a recours aux chevaux, on en a acheté beaucoup à St-Blaise. Il semble que les villages de la Chatelenie de Tiele ayent juré notre perte comme ils nous contrecarrent, entrautres Hauterive et Marin qui sont les plus acharnés. Cette maladie a commencé à Montmirail où ils ont perdu quelques bêtes, et ensuite à Marin chez Jonas Jeanhenry lequel a perdu deux bœufs et une vache. Cela est arrivé l'été dernier dans le tems des moissons; le maître des basses œuvres et les médecins les ont épargnés en disant que ce n'étoit pas une maladie contagieuse, nonobstant que ce soit la même chose qu'à St-Blaise. Les bêtes qui ont péri dans ces endroits de même qu'icy ont les poulmons attachés aux côtes du côté gauche avec de l'eau rousse dans la chambre, et le foie dans quelques unes étoit gangrené. Au Maley on a perdu trois bêtes après celles de Marin et c'est au dit Maley que le médecin se disant tel, Siméon Fornachon de St-Blaise, avec le maître des basses œuvres dirent qu'il ne fallait plus cacher et déclarèrent que c'étoit la maladie contagieuse. Si ces coquins avoient déclaré celle de Montmirail on auroit pris des précautions pour ne pas paturer sur les champs et prés et on les auroit barrés; peut-être que St-Blaise n'auroit pas eu cette maladie qui a causé beaucoup de frais à la Communauté et encore plus aux particuliers; le village n'a été debarré qu'en janvier 1752.

1753, octobre. — On a fait beaucoup de vin de tous côtés; dans le milieu des vendanges nombre de particuliers se trouvèrent sans bosses; les tonneliers travailloyent jour et nuit, les dimanches comme les jours ouvriers. On a fait venir des tonneaux de tous côtés et à grands frais; les galetas se sont bien purgés. Les raisins ont été de toute beauté dans le vignoble, couleur d'or et sans pourriture, tant blancs que rouge. Il s'est fait de très grandes caves à Neuchâtel et entre autres Messieurs Bosset de la Rochette qui en ont encavé plusieurs mille gerles, ayant eu tout le long des vendanges six à sept pressoirs qui travailloyent. On a fait venir des tonneliers de Berne et de Morat; ceux du pays ne suffisoient pas.

1754. — Cet hiver, on s'est trouvé pour le grand nombre si court de foin qu'on ne savoit presque pas ou l'acheter; de très mauvais foin s'est vendu un louis d'or neuf, soit 168 batz, le char. Des particuliers de Trintron sont venus en acheter à Marin ce qui n'est peut être jamais arrivé, car quand on manque de foin icy, on a recours aux villages du canton de Berne. J'en ai acheté six chars de marais avec beaucoup de roseaux et même de la lèche mêlée pour trente-trois écus petits, croyant d'en avoir assez pour attendre le nouveau, mais j'ay été contrainct de faucher quelques closels et prés pour ne pas laisser périr notre bétail. Les pailles ont aussy été d'un prix exorbitant; ceux qui en avoyent de trop ont bien su profiter de la nécessité. Je souhaite que ces canailles se trouvent un jour dans le même état pour leur apprendre de ne pas profiter de la nécessité d'autrui.

D^r CHATELAIN.



EMPLACEMENT DE L'HOSPICE DE PRÉFARGIER

Dessin inédit de Guillaume de Merveilleux

PRÉFARGIER AVANT PRÉFARGIER

(AVEC PLANCHE)

Le charmant dessin que le *Musée* présente à ses lecteurs lui paraît digne de cet honneur. Il est dû au crayon d'un artiste neuchâtelois, Guillaume de Merveilleux, qui a été l'interprète consciencieux et fidèle de plusieurs de nos sites familiers, ainsi qu'on peut le voir par les quelques études que le Musée des Beaux-Arts conserve de lui. Son dessin donne une vue très exacte de la partie du territoire de Marin qui, s'inclinant en pente douce vers le lac, fut choisie par Auguste de Meuron pour y élever la maison de santé dont il a doté son pays. Et de fait le choix ne pouvait être plus heureux; espace, terrains cultivables, isolement suffisant à proximité de lieux habités et de bonnes voies de communications, sont les premières conditions à réaliser lorsqu'il s'agit de fixer l'emplacement d'un asile d'aliénés. Tout cela se trouvait à Préfargier, de sorte que de Meuron, après avoir passé en revue les divers emplacements possibles dans le bas du canton, n'hésita pas et, une fois les terrains nécessaires achetés, donna l'ordre de commencer les travaux.

C'était en 1845; la perche portant un petit drapeau qu'on voit dans le centre du dessin indique le point précis où devaient s'élever les bâtiments. Lorsqu'ils furent achevés et qu'on put se rendre compte du confort dont jouiraient les malades, beaucoup de gens hochèrent la tête: tant de luxe et de beaux jardins pour des fous! disait-on; c'était à n'y rien comprendre; le bruit courut même, à la sourdine, que de Meuron ne songeait nullement à recueillir des malades dans son bel asile, mais bien... les Jésuites chassés de Fribourg!...

On s'est demandé l'origine du nom de Préfargier. C'est le nom du quartier, que le fondateur a simplement conservé, mais ce nom indignait fort un malade, très ennuyé des bains prescrits par le médecin:

— Quoi! disait-il, appeler *Préfargier* une maison où il y a tant d'eau! C'est *Maraisfargier* qu'on devrait la nommer.

Préfargier a ouvert ses portes aux malades le 1^{er} janvier 1849, et en a soigné jusqu'à aujourd'hui 3859, en dépensant pour cela plus de sept millions, sans jamais rien demander ni à l'Etat, ni au public. Et cependant la mort de son fondateur le laissa dans une grande détresse; celui-ci ne lui donnait par testament que cent mille francs, alors que les exercices annuels bouclaient par un déficit de plus de trente mille francs, qu'il avait chaque fois comblé de sa bourse. La générosité de personnes bienveillantes, en particulier des familles de Meuron et de Pury, puis une réputation qui allait chaque jour grandissant, tirèrent Préfargier

d'affaire. Aujourd'hui encore, il soigne les malades de communes neuchâteloises au taux de 75 centimes par jour, fixé par le fondateur. L'initiative privée dans les domaines de la bienfaisance et de l'utilité publique a du bon.

Dr CHATELAIN.

UNE PIÈCE D'ORFÈVRE

(AVEC PLANCHE)

La pièce d'orfèvrerie en argent que reproduit la planche ci-contre est d'un haut intérêt artistique. Elle représente un cheval se cabrant, dont la tête et le cou s'enlèvent comme le couvercle d'une coupe: tel est bien, semble-t-il, l'emploi auquel était destiné cet objet en ronde bosse.

La silhouette du cheval est d'une belle allure décorative; le modelé, d'une exécution un peu ronde et par place d'une minutie qui va jusqu'à indiquer le pelage du cheval et les veines saillantes de son poitrail. Mais la partie la plus originale de l'œuvre, c'est la base ronde qui supporte la plinthe sur laquelle reposent les pieds de derrière de l'animal: elle est composée, à l'instar d'une base de colonne, d'une partie concave (*scotie*) et d'une partie convexe (*tore*), celle-ci enrichie de médaillons représentant des scènes de cavaliers, superbes de mouvement. Les médaillons, encadrés d'arabesques, sont reliés entre eux par des mascarons du meilleur style.

Toute cette œuvre de ciselure au repoussé est d'un effet charmant et annonce un maître ouvrier. Nous sommes vraisemblablement en présence d'un travail français de la fin du XVI^{me} ou du premier tiers du XVII^{me} siècle. A notre regret, nous ne pouvons rien dire de son origine. M. Henri de Marval, à Neuchâtel, qui en est l'heureux possesseur, ignore à quel moment et à quelle occasion cet objet précieux est devenu la propriété d'un de ses ancêtres. On peut supposer qu'il fut offert à un cavalier émérite, à la suite de quelque brillant carrousel ou peut-être d'une action d'éclat.

L'objet (socle et cheval) mesure 31 centimètres de hauteur. C'est en vain que nous avons cherché à y découvrir un poinçon qui nous eût renseigné sur son origine.

Nous remercions M. de Marval de nous avoir permis de faire connaître à nos lecteurs cette pièce remarquable.

Philippe GODET.

MUSÉE NEUCHATELOIS



UNE PIÈCE D'ORFÈVRERIE RENAISSANCE

COUPE MARVAL

WOLFRATH & SPERLÉ.

SOUVENIRS DE COMBE-VARIN

(Suite et fin. — Voir la livr. de Janvier-Février 1902, p. 8.)

— Je voudrais avoir fait cette étude, dit Fritz Berthoud, c'est une trouvaille. Mais quel animal avez-vous planté sur ce rocher? Sans doute une fantaisie de votre imagination?...

— Vous ne connaissez pas cela? c'est une marmotte. Oui, parbleu! pendant que je travaillais, solitaire, parmi les rochers où il faisait une jolie chaleur, j'entends un léger bruit dans les herbes et les feuilles sèches, et je vois cette bête à tête plate qui se montre à découvert. Immobile d'étonnement, je croyais rêver. Nous en avons assez tué et mangé, lorsque nous campions sur le glacier de l'Aar avec Agassiz, pour que je les connaisse; mais j'ignorais qu'il y en eût dans le Jura. Voilà un phénomène zoologique d'un autre genre, qu'en dis-tu, Desor, et le sujet d'une communication intéressante à la Société des sciences naturelles qui ravira d'aise M. L. Coulon votre président.

Depuis un moment, Desor, la main dans la poche de son pantalon, agitait son trousseau de clés, comme il avait l'habitude de le faire lorsqu'il était vivement préoccupé, et il riait dans sa barbe en regardant tour à tour ses convives.

— Oui, dit-il enfin, il y a des marmottes à Combe-Varin, mais je les ai introduites. C'est un secret que je vous confie; n'en parlez pas, sinon elles seraient bientôt détruites par nos chasseurs. L'automne dernier l'un d'eux parvint, je ne sais comment, ni où, à en tirer une, croyant avoir tué un lièvre. Mais lorsqu'il examina son gibier, il poussa un cri de surprise mêlé de terreur. Point de longues oreilles, des pattes semblables à des mains, une queue... c'était un monstre inconnu, un prodige extraordinaire, un hybride suspect qui mit en émoi tout le village des Ponts-de-Martel. On crut à un nouveau tour du « Diable des Ponts » qui fit tant de bruit dans la vallée vers 1809. Mais je me gardai bien de les tirer d'erreur, par sollicitude pour mes marmottes que je voudrais voir croître et multiplier dans nos rochers, où la nourriture est abondante et où elles peuvent trouver des tanières sûres pour hiverner.

— J'approuve votre projet, dit Martins, mais vous ne réussirez pas plus à acclimater ces animaux que le lapin. La nature du Jura s'y oppose.

— Tout cela est très bien, dit Born, toujours à l'affût d'un feuilleton ; je demande l'histoire du Diable des Ponts, en 1809, sous la domination du prince Alexandre Berthier. Le diable, aux Ponts, ne peut pas être une chose banale.

Ce fut le tour de Fritz Berthoud de raconter cet épisode de superstition où l'on vit se réveiller dans nos montagnes le vieux fonds de croyance aux esprits, aux revenants, aux sorciers, aux exorcismes, et où toute une population fut apeurée par les exploits d'un gamin de treize ans, qui se jouait de la crédulité de ses entours avec une hardiesse digne d'un meilleur emploi. Il fallut le sang-froid et la fermeté de J.-J. Huguenin, lieutenant civil, au Locle — le même qui perça la *trouée* du Col-de-Roches, — pour mettre un terme aux jongleries de ce jeune drôle, et rétablir le calme dans la maison de Moïse Perrenoud et dans la vallée.

— Je parie, dit Vogt, que le gamin se fit une réputation de génie supérieur, aux yeux de bien des gens, et qu'on ne sut aucun gré à J.-J. Huguenin de son intervention qui crevait cet amusant ballon de sorcellerie.

— Vous avez deviné, mais l'affaire fut déférée aux tribunaux et le magicien fut emprisonné pendant quelques mois, ce qui le rendit sage.

— Sur ce, dit Desor, qui tombait de sommeil, je crois qu'il est temps d'aller dormir.

Les chambres à coucher de Combe-Varin ne brillaient pas par l'élégance et les recherches du confort. Sauf une ou deux exceptions, elles étaient meublées de la manière la plus sommaire et le luxe en était complètement exclu, ressemblant en cela à des cellules de bénédictins, car on y trouvait tout ce qu'il fallait pour travailler et étudier. Elles étaient, pour la plupart, dans une construction ajoutée à l'ancienne demeure, devenue trop étroite pour abriter des hôtes quelque peu nombreux. Chacune portait un nom, inscrit en lettres romaines sur la porte : c'était celui de l'ami le plus cher qui l'avait habitée et consacrée par sa présence. Le vieux célibataire montrait ainsi son intention bien arrêtée de vouer un culte à l'amitié.

Parmi les plus simples il en était une où Gressly, de Soleure, le géologue de génie, toujours pauvre, toujours errant et ayant besoin d'un

appui, d'un guide, pour mener à bien ses travaux scientifiques, venait abriter ses rhumatismes et se refaire des fatigues d'une campagne de recherches merveilleuses par leurs résultats dans quelque coin ignoré des cluses jurassiques.

— Avant de gagner nos lits, où nous envoie Desor qui dort debout, je voudrais savoir, dit Martins, ce qui a rendu boiteux notre ami Born. Car enfin il boite, c'est incontestable, et ce n'est pas une infirmité de naissance. J'espère que ma question, pour être un peu indiscreète, n'a rien de blessant.

— Comment donc? dit Vogt, ce qui est blessant, c'est l'éclat d'obus qu'il a reçu à Leipzig en 1848, un éclat d'obus royal.

— Eh! oui, dit Born en souriant, j'étais parmi les patriotes qui avaient pris les armes et soutenaient la bataille contre les troupes du gouvernement. Obligés de plier devant des forces supérieures, notre retraite menaçait de devenir une débandade, lorsque notre chef tomba frappé d'une balle. Il y eut un moment de trouble parmi nos hommes, qui sentaient que la partie était perdue; mais la fuite et la déroute auraient été le signal d'un affreux massacre de ces braves gens. C'est alors que les officiers accoururent à moi pour me conjurer de prendre le commandement. Il n'y avait pas à balancer, je monte à cheval et je donne des ordres pour assurer une retraite sérieuse, comme celle des Suisses à Marignan. Nous sortîmes de la ville sans cesser de combattre, et la nuit vint nous aider à nous mettre à l'abri. Mais j'avais reçu mon compte, comme l'a dit notre ami Vogt, et j'en porte les marques.

— Un hommage à Born, dit Martins; poussons trois vivats en son honneur! J'étais sûr qu'il y avait de l'héroïsme sous cette chevelure frisée.

Ils étaient tous debout, une main levée. Leurs cris éveillèrent Rino qui dormait dans sa niche et ses aboiements firent accourir Marie, la gouvernante, qui se préparait à distribuer les bougies aux hôtes de la maison et à leur indiquer leurs logements.

Donc M^{lle} Marie faisait l'appel, au bas de l'escalier, avec la solennité voulue: « Monsieur Berthoud, vous logez chez Parker, M. Clément chez Kùchler, M. Vogt chez Molleschott, Monsieur Martins, chez vous, et bonne nuit à tout le monde! »

Chacun prenait son flambeau et gagnait tranquillement sa cellule fraîche, où l'attendaient un bon lit et un sommeil réparateur.

Une voix s'éleva dans le silence, c'était celle de Fritz Berthoud qui restait toujours un moment à sa fenêtre ouverte, écoutant les rumeurs lointaines de la nuit, contemplant avec une admiration profonde le ciel

pur tout vibrant d'étoiles scintillantes, et élevant son âme à la fin de la journée vers le sublime auteur de toutes choses :

— Dites donc, Martins, vous qui savez tout, quelle est cette étoile qui brille d'un si vif éclat au-dessus de la Combe-Hory? on dirait un soleil.

— C'est Jupiter, qui est maintenant en opposition avec le soleil. Il est, en effet, très beau. Avec mes simples jumelles, j'aperçois ses quatre satellites. Quelle nuit splendide et quelle délicieuse fraîcheur! Je vais m'arranger pour dormir autrement que dans ma géhenne de Montpellier. Bonne nuit, Berthoud!

Lorsque tout bruit eut cessé, on entendit encore un pas furtif sur la natte du corridor et, à chaque porte, la voix du maître de la maison, voix discrète et toute pleine de chaude sollicitude, murmurait :

— Etes-vous bien? Vous manque-t-il quelque chose?

— Non, merci, tout est parfait; nous attendons le sommeil de pied ferme.

— A propos, chuchote d'un ton insinuant Carl Vogt, qui apparaît en chemise, jette donc un coup d'œil à mon pin, à mon étude de cette après-midi; tu l'as à peine regardée. Je crois qu'elle te fera plaisir, il y a de la couleur.

Le lendemain, les hôtes de Combe-Varin, levés de bonne heure, s'étaient dispersés après le déjeuner, chacun s'en allant où son goût le poussait. Desor seul restait à sa table de travail où il expédiait sa correspondance, qui était considérable. Il avait pour principe de répondre sans retard aux lettres qu'il recevait sur les sujets les plus variés, et il profitait des premières heures de la journée pour cette besogne souvent ardue. Malgré sa prédiction de la veille, le ciel bleu promettait une belle journée, et Carl Vogt, radieux, saluant le soleil avec des éclats de joie, s'établissait avec son chevalet devant le sapin déraciné dont il étudiait les détails avec amour. Il était encouragé dans son travail par la présence de Fritz Berthoud, qu'il avait prié de lui lire un de ses comptes rendus des courses annuelles de la Société du Musée de Fleurier, dont il avait remarqué le volume dans la bibliothèque de Combe-Varin. L'auteur avait choisi un récit particulièrement désopilant, qu'il disait de sa voix tranquille et musicale, avec un talent de lecteur qui a fait époque à Fleurier et ailleurs. Cette lecture ponctuée par les rires bruyants du peintre, ses saillies pétillantes d'humour, auxquelles répondaient le chant du pinson et le gazouillement du rouge-gorge, semblait

égayer la forêt où glissaient furtifs entre les rameaux de chauds rayons de soleil qui faisaient étinceler les mousses et les fougères humides de la rosée du matin.

Charles Clément, de son côté, dirigeait sa promenade solitaire à l'ouest, vers les Emposieux et le Sapel, observant la végétation des pâturages qu'il jugeait avec la compétence d'un botaniste et d'un horticulteur.

Cependant Ch. Martins, accompagné de Fritz, parcourait le marais et foulait avec délice le moelleux tapis de bruyères, de myrtilles, d'airelles et de sphaignes, dressant leurs longs filaments verts où l'on enfonce jusqu'à mi-jambe comme dans une jonchée de crins, et qui constituent le principal élément de la tourbe. A son retour du Spitzberg, Martins avait traversé les immenses tourbières de la Laponie et se plaisait à les comparer à celles qu'il avait sous les yeux.

— C'est le même aspect, la même flore, disait-il, la même forêt de pins et de bouleaux; il n'y manque que des Lapons et des rennes.

— Est-ce qu'il y a des *tourbiers* aussi? dit Fritz en montrant du doigt la fourmilière d'ouvriers en bras de chemise, qu'on voyait s'agiter de toutes parts à travers le mince brouillard bleu qui couvre le marais le matin et lui donne parfois l'aspect d'un lac.

— Non, mon ami, il n'y a ni tourbiers, ni horlogers comme dans la vallée des Ponts, et si tu voyais ces solitudes tu les comparerais à un désert.

Ils suivaient les bords des fosses larges et profondes, produites par l'exploitation de la tourbe, et remplies d'eau noire et stagnante, à la surface de laquelle flottent les mignonnes lenticules vertes (*Lemna minor*) dont Martins désirait faire une ample provision pour ses études.

— Il ne sera pas facile de descendre dans ces étangs pour remplir mes bocaux, dit Martins.

— Pas ici, c'est vrai, dit Fritz qui n'avait aucune envie de prendre un bain dans ce Cocyle, ni de salir son pantalon et son joli veston gris-clair. Approchons-nous de ces ouvriers qui coupent la tourbe et l'étendent pour la sécher; bien sûr qu'ils nous aideront.

Une activité extraordinaire régnait sur la tourbière; les uns, armés de pelles tranchantes, coupaient la tourbe en plaques, transportées au pas de course par des enfants qui les étendaient sur la surface sèche du marais. D'autres relevaient les tranches datant de quelques jours et ayant acquis une certaine consistance, les dressaient en les appuyant deux à deux pour former les *châtelets*. Enfin, des ouvriers adultes cons-

truisaient avec les châtelets suffisamment secs les *maies* ou meules hautes de quelques mètres, ayant de loin l'aspect d'un campement dont les tentes seraient noires. On se hâtait de profiter de ces belles journées de soleil et de brise pour transporter sur des chars la tourbe sèche et la mettre à l'abri de la pluie dans de vastes hangars à claire-voie servant d'entrepôt, avant de l'expédier aux consommateurs.

— Euphrase Robert, dit Fritz à un homme occupé à jeter des planches sur le fossé pour établir un pont provisoire, voulez-vous rendre un service à ce Monsieur qui voudrait avoir des lentilles d'eau?

— Avec beaucoup de plaisir, il faudrait avoir un pot.

— Voici un bocal, dit Ch. Martins, n'y mettez pas trop d'eau.

— Compris, dit le montagnard, comme dans le lait et dans le vin.

Les berges des fossés coupées à pic et parfois excavées ne présentent qu'une solidité douteuse, et il faut s'approcher du bord avec précaution.

— N'avancez pas, dit vivement Euphrase Robert à M. Martins qui lui tendait son bocal, vous tomberez.

— Donnez-le moi, dit Fritz plein d'assurance, je connais la manœuvre.

A peine eut-il mis le pied sur le bord de l'escarpement que la tourbe s'effondra sous lui, et il fut précipité la tête la première dans le limon noir, où il s'enfonçait comme dans les sables mouvants, appelant à l'aide en allemand, en français, et se croyant perdu sans remède.

Ce plongeon et les cris du naufragé attirèrent une foule de curieux qui se mirent en devoir d'opérer le sauvetage le plus grotesque qu'on puisse imaginer. Le pauvre Fritz, couvert de vase, était méconnaissable; lui tout à l'heure si pimpant, on l'eût pris pour un ramoneur, honteux de se voir si maltraité. Les rires que ces gais montagnards ne pouvaient réprimer achevèrent de lui faire perdre contenance; à peine hors du borbier, il prit sa course à travers les bruyères, dans la direction de Combe-Varin.

— Ne vous mettez pas en peine, fit Robert en riant de la déconvenue de l'étranger, le bocal est encore entier; il n'y a pas une pierre dans ces marais, sauf celles qu'on y apporte, et le fond des fosses est une pure bouillie. Nous sommes obligés d'y laisser de l'eau pour que le pied de la tourbière soit toujours humide, sinon tout est perdu quand elle vient à sécher. On dirait qu'elle meurt.

— Vous avez raison, mais cette eau vous empêche d'exploiter la tourbe du fond, qui doit être le meilleur combustible.

— Et celle qu'on vend le plus cher, naturellement; mais pour la sortir, nous vidons le fossé en conduisant l'eau dans un emposieu pendant que nous la coupons. Après, on bouche le canal et la fosse se remplit de nouveau.

Tout en parlant, Robert avait repêché le bocal et le remplissait de lenticules qu'il attirait à lui avec un râteau.

— Puisque mon guide m'a planté là, vous me direz bien de quel côté je dois me diriger pour arriver aux sources ferrugineuse et sulfureuse.

— Je vous y conduirais avec plaisir, parce qu'il est malaisé de trouver un passage au milieu de tous ces fossés et de ces tranchées; mais nous sommes pressés à cause de la pluie qui menace. Le ciel se couvre du côté du Chasseron, pour sûr nous aurons du temps. Les sources sont là-bas.

Robert était sorti de l'eau tout ruisselant et tendait le bocal à M. Martins, qui voulut lui remettre une pièce d'argent.

— Ouais, qu'est-ce que vous pensez? Rien de ça, pas de monnaie; mais si vous avez un Grandson, à la bonne heure! Un peu de fumée dans cette *mouille* fait toujours du bien; ça m'aidera à me sécher.

— Ah! un cigare; tenez, en voilà.

Et le botaniste voulut vider son étui dans la main humide du brave garçon.

— Non, rien qu'un, avec une allumette; et bien obligé. Voilà justement Auguste à M. Desor qui vous servira de guide.

En effet, l'honnête Vaudois arrivait à grandes enjambées, essuyant la sueur qui coulait de son front.

— Attendez-moi, Monsieur Martin (il ne pouvait pas prononcer l's de Martins); c'est à cause de ce po...pol...isson de Fritz que... que... qui en a fait de belles; on l'a pris à la maison pour un ne... nègre noir; il a voulu se cacher, mais la Marie l'a vu... quelle colère! Monsieur m'a dit: « Cours aider à M. Martin qui se perdra sur les tourbières... » Tous ses habits sont dans une seille... une lessive!... Il a dû faire un rude plongeon!

— Conduisez-moi vite à la source ferrugineuse.

— J'avais pris mes filets pour pêcher des *écrivisses* dans les ruisseaux; mais il ne faut pas *barquigner*, le temps va *changer*. Donnez-moi ce bocal et ces bouteilles, ce n'est pas à vous à porter ça.

Auguste savait son marais par cœur; ils arrivèrent, après mille tours et détours, à ce point curieux du marais où se trouvent assez

rapprochées deux sources peu abondantes, il est vrai, l'une sulfureuse et l'autre ferrugineuse. Ils remplirent les bouteilles dont Ch. Martins s'était muni et se hâtèrent de regagner Combe-Varin, où ils entraient au moment où Carl Vogt sortait de la forêt avec Fritz Berthoud, suivis du lamentable Fritz en blouse bleue, portant le chevalet et la boîte de couleurs. Un bruyant coup de tonnerre éclatant au-dessus de leur tête et des gouttes de pluie fouettant le feuillage les avaient mis en fuite.

Il était midi; pour appeler à table les convives, on n'eut pas à sonner de la corne et à emboucher le porte-voix; chacun était à son poste dans la salle à manger, égayée par les roulades d'une dizaine de canaris souhaitant la bienvenue aux arrivants et ne voulant pas être en reste avec d'aussi bruyants causeurs.

C'est que tous avaient beaucoup à dire: des observations, des incidents à communiquer, à raconter; ils y mettaient cet entrain qui n'existe à ce degré qu'à la montagne, après une excursion dans le plein air, dans la liberté d'allure que permettent les grands bois, les vastes pâturages, mais qui s'éteint entre nos murs de vignes, sur les routes poussiéreuses dont on ne peut s'écarter ni à droite ni à gauche, et où la vue est bornée par ces clôtures renforcées de tessons de verre ou de fils de fer hérissés de clous.

Sans doute l'aventure de Fritz, son écroulement dans la fange macabre au moment où il se vantait de savoir la manœuvre, son sauvetage mouvementé et son retour à la cuisine, où son apparition avait déchainé un orage aussi bruyant que celui dont le tonnerre en ce moment faisait vibrer les vitres, tout ce drame folâtre avait eu les honneurs du début. Martins possédait un vrai talent de narrateur, et la gaieté qu'il provoquait parmi les convives excitait encore sa verve.

— Oui, disait-il en s'adressant à Born, qui oubliait de manger en l'écoutant, vous avez manqué une belle occasion de recueillir les éléments d'un article pour la *Gartenlaube*. Ces vastes marécages, avec leur végétation originale, l'activité qui règne entre les sombres tranchées et ces meules de tourbe qui rappellent les huttes des Lapons, ces chariots qui vont et viennent sans bruit, transportant à toute vitesse le combustible dans les magasins pour le sauver de la pluie qui menace, la culbute de mon guide, la complaisance désintéressée du brave garçon qui le tire de la vase où il se noie, et d'où il sort méconnaissable comme d'un bain d'encre de Chine, la scène bruyante de son retour dans la cuisine, n'y a-t-il pas là de quoi inspirer votre imagination et votre plume?

— Ainsi, vous avez perdu votre matinée par la faute de mon Fritz? dit Desor en découpant de fines tranches d'un jambon de la plus exquise apparence.

— Mais non, j'ai rapporté ce que je désirais et, si la pluie s'établit pour quelques jours, je m'occuperai à étudier mes trouvailles. En attendant, je m'inscris pour une parcelle de ce jambon dont la couleur blanche et rose me ravit et me fait venir l'eau à la bouche.

— Est-il cru? dit Carl Vogt. Alors gare les trichines et leur travail de taupe dans nos muscles!

— Il est cru, dit Desor, et préparé à ma ferme; mais rassurez-vous, le Dr Virchow a mangé ici même du jambon de même provenance et qu'il a déclaré indemne et par-dessus tout délicieux. Il est vrai qu'il ne s'est pas rendu sans se défendre, mais il a cédé aux instances de Madame son épouse, dont les jolies dents attaquaient cette chair suspecte avec une vraie bravoure.

— Voyez-vous, dit Vogt, toujours l'histoire d'Adam séduit par Eve. Ici la pomme est un jambon savoureux, et la séduction se justifie.

— Je présume, dit Fritz Berthoud en riant, qu'à Combe-Varin il y a plus de jambons que de pommes; mais le Dr Virchow me réconcilie avec le jambon cru de Desor, et je l'en remercie, car c'est très bon avec ces petits pois. Du reste, les légumes qui croissent dans les jardins de nos montagnes sont de beaucoup supérieurs à ceux de la plaine: les pois, les laitues, les choux, les salades. Voilà un nouveau sujet d'étude pour l'ami Martins, qui a expliqué d'une manière si satisfaisante l'éclat extraordinaire des fleurs cultivées entre les fenêtres doubles des appartements de la Haute-Engadine.

— Si les jardins de la montagne, dont la vie active est courte, donnent des produits supérieurs, dit la voix grave de Clément, il n'en est pas de même des pâturages, que j'ai parcourus ce matin, et qui sont négligés avec une coupable incurie. Ils ne sont l'objet d'aucun soin, à peine sont-ils nettoyés au printemps; on n'enlève pas les taupinières, les fourmilières, pour en répandre la terre fine sur le gazon; on les laisse envahir par une foule de mauvaises herbes que le bétail ne mange pas, les genêts, le thym-serpolet, les mille-pertuis, les buissons épineux, entre lesquels les vaches broutent une herbe maigre qui aurait besoin d'engrais appropriés. Est-ce donc un principe admis dans vos montagnes que le pâturage ne réclame pas de meilleurs herbages, un sol plus riche, des amendements qu'on accorde à d'autres terrains, comme si les produits de l'alpage étaient une quantité négligeable? La peine et la dépense

seraient compensées amplement par une plus grande abondance de lait de qualité supérieure, par la beauté et la vigueur du bétail, dont on pourrait augmenter le nombre. C'est une perte sèche sur toute une vaste étendue de domaines, dont les propriétaires et les fermiers ne se rendent pas compte. Vous devriez, cher Monsieur Desor, leur faire comprendre tout cela et les engager, dans leur intérêt, à avoir pitié de leurs alpages, qu'ils traitent en gredins.

— Dites en ignorants... Vous croyez qu'ils m'écouteront? Vous connaissez aussi bien que moi la puissance invincible des habitudes dans les vieux pays. En Amérique, il en est tout autrement; le fils ne craint pas d'agir autrement que son père, lorsqu'il y trouve son profit, et chaque travailleur modifie ses procédés dès qu'il en rencontre un qui vaut mieux.

— Puisque nous en sommes là, et que toute amélioration est désirable, dit Vogt à Desor, ne pourrais-tu pas, toi qui es géologue et qui as Gressly dans ta manche, faire des fouilles pour découvrir une source et n'être pas réduit à t'alimenter d'eau de citerne? Je sais bien que ta citerne est en pierre, bien cimentée, étanche dans la mesure du possible; mais nous savons aussi ce que l'atmosphère et les oiseaux déposent sur les tuiles des toits et ce que la pluie entraîne dans la citerne.

En l'écoutant, Desor passait une main dans sa barbe et sur sa figure, tandis que l'autre secouait dans sa poche son trousseau de clefs, signe de préoccupation intense.

— Ceci est une grosse affaire, dit-il, et mon voisin de Combe-Varin est plus heureux que moi: il a une fontaine, et l'eau que nous buvons vient de là.

— Le moins possible, cria Vogt, mais enfin il en faut.

— Eh bien! mon terrain ne peut m'en fournir, et en chercher ailleurs serait une entreprise longue et difficile. J'y ai renoncé, et personne ne s'en plaint que toi, grand buveur d'eau.

— Parmi les produits de Combe-Varin qui méritent une mention spéciale, dit Clément, n'oublions pas les fraises de la forêt. Nulle part je n'en ai vu de si belles, de si parfumées et savoureuses; c'est la perfection.

— Voilà Clément qui me console de mon dénûment d'eau de source, reprit Desor avec une satisfaction marquée. La clôture qui entoure la forêt, dont l'entrée est interdite, empêche le bétail d'y pénétrer et de piétiner les fraises, qui ont le temps de mûrir. On ne les cueille que quand elles ont atteint tout leur développement et leur riche couleur pourpre. Il en est de même des framboises.

— Je n'aime pas les myrtilles du marais, dit Born en faisant la grimace.

— Parbleu! dit Martins, ce sont d'autres espèces que celles des bois, des espèces inférieures, sans saveur ou aigrettes comme les airelles. N'allez pas les confondre. C'est dans les Alpes, les Vosges, la Forêt-Noire qu'on trouve en abondance de merveilleuses myrtilles d'une grosseur étonnante.

En ce moment, un éclair éblouissant remplit la salle et un formidable coup de tonnerre qui ébranla la maison fit tressauter sur leurs sièges les hôtes de Combe-Varin.

— C'est sur nous, dit vivement Fritz Berthoud, nous sommes foudroyés...

— Soyez tranquilles, chers amis, fit Desor avec tristesse, c'est encore un de mes beaux sapins qui vient d'être fracassé par l'orage. Un nouveau motif de peinture pour l'ami Vogt, si le cœur lui en dit.

— As-tu un paratonnerre sur ton chalet?

— A quoi servirait-il, si le conducteur métallique ne plonge pas dans la nappe d'eau souterraine?

— Encore une grosse question qui met en désaccord la plupart des constructeurs et des physiciens, dit Martins; mais, à mon humble avis, Desor a raison; un paratonnerre mal établi est un danger permanent, et c'est le cas du plus grand nombre. Les sapins voisins lui en tiennent lieu.

— Nous irons voir les effets de ce coup de foudre, dit Born.

— Oui, dit Clément, mais laissez passer cette averse.

— Une trombe, dit Vogt, voilà une aubaine pour la citerne!

— Quelle chance pour moi d'avoir quitté à temps mes tourbières! dit Martins en riant; je serais noyé sous cette douche écrasante.

— Dans nos montagnes, dit Desor, les orages locaux se déversant sur un espace restreint ne sont pas rares. Un jour, je traversais en voiture le village des Ponts, au moment où éclatait un orage pareil à celui-ci; la pluie, la grêle, le vent faisaient fureur. J'arrive à Combe-Varin: pas une goutte d'eau, ciel bleu, soleil, tandis que les Ponts disparaissaient dans un nimbus sillonné d'éclairs. Une autre fois, pendant un orage sur les Ponts, et dont ici nous étions exempts, je vis un trait lumineux partant du nuage noir traverser la vallée et atteindre une ferme à Pré-Sec, au-dessus de laquelle le ciel était pur.

— Je m'en souviens, dit Born; c'était le soir, la maison a brûlé toute la nuit. C'était lugubre.

— Rien n'est bizarre et déconcertant comme les coups de foudre, reprit Martins, c'était l'opinion d'Arago, après avoir fait le dépouillement d'une multitude de coups de foudre. D'ordinaire ce sont les objets élevés, les tours, les peupliers qui sont atteints, et pourtant j'ai vu des hangars fort bas, de simples piquets foudroyés à côté d'édifices qui les dépassaient de beaucoup. En tout cas il est dangereux de s'abriter sous un sapin, surtout quand il est isolé.

— Et la foudre en boule lumineuse se mouvant avec une certaine lenteur, dit Desor, voilà encore un problème qui fera éclore bien des hypothèses. Un autre problème, que nous pourrions résoudre maintenant, puisque la pluie nous empêche de faire notre partie de « bauches », concerne les chats.

— Les chats? exclama Fritz Berthoud, je suis curieux de savoir...

— Oui, un chat qui fait une chute involontaire tombe-t-il toujours sur ses pattes?

Chacun émit son opinion, rapporta des faits observés; la discussion devint si animée qu'on oublia l'orage et les coups de foudre. Toutefois, un doute subsistait; dans tous les cas cités, l'animal avait eu un point d'appui pour se retourner; mais que se passerait-il lorsqu'on le priverait de cette ressource? Le centre de gravité du corps étant plus rapproché de l'épine dorsale, une fois abandonné dans l'air, il ferait comme les poissons morts, il tournerait sur le dos. Martins et Vogt réclamaient à grands cris l'expérience.

Auguste fut dépêché à la recherche de Michel, matou superbe, ayant la robe et presque les dimensions d'un chat sauvage, qui se prêtait avec une complaisance rare et une abnégation absolue à toutes les fantaisies de Desor. Les préparatifs étaient l'affaire des deux naturalistes, qui avaient leurs idées sur ce cas de physiologie et de mécanique animale. Ils y employaient toutes les ressources de leur adresse et de leur science, afin de ne rien laisser au hasard et d'obtenir des résultats définitifs et indiscutables. Les éclats de leurs voix faisaient passer des frissons dans le pelage et les oreilles du gros Michel qu'on avait apporté et que Desor tenait dans ses bras comme un enfant chéri et sermonnait doucement pour lui inspirer confiance.

Les opérateurs placèrent sur le plancher un épais tapis, et fabriquèrent avec des ficelles une sorte de hamac qu'on suspendit au plafond et dans lequel le sujet devait prendre place sans être gêné dans ses mouvements. On le laisserait s'endormir les pattes en l'air, dans une

sécurité profonde; alors on couperait soudain le cordon de suspension et on observerait de près les particularités de la chute.

-- Très bien, fit Desor, debout avec ses amis autour des opérateurs; mais comment couperez-vous la ficelle? Le bruit des ciseaux réveillera Michel, qui se tiendra sur ses gardes. Chacun sait que l'ouïe est le sens le plus développé chez les chats.

— Je propose un coup de rasoir, dit Martins.

— C'est encore trop de vibrations, objecta Vogt.

— Brûlez le cordon à la flamme d'une bougie, dit Born, et masquez la lumière par un écran de papier épais.

— Parfait, dit Vogt, cela se fera sans bruit. Un bon point à Born!

L'honnête Michel se prêta de bonne grâce aux expériences faites à des hauteurs variées. Se retournant vivement dans l'air dès que le fil était rompu, il tombait sur ses pattes avec une précision qui édifiait les assistants tout en les rendant rêveurs. A la fin, ennuyé de ces exercices dont la convenance lui paraissait contestable, l'intelligent matou profita de sa chute pour s'échapper, passa comme un serpent entre les pieds des spectateurs, courut vers la fenêtre ouverte et s'élança du haut de la galerie dans le pré voisin, montrant ainsi qu'un saut de cinq à six mètres n'était pas pour l'effrayer, assuré qu'il était de tomber sur ses pattes dans le gazon douillet rafraîchi par la pluie.

Alors ce furent des clameurs, des rires, des objurgations à l'adresse du fuyard qui se déroba brutalement, sans égard pour la physiologie à laquelle il venait d'apporter son concours modeste et désintéressé.

— Continuons l'exhibition de nos animaux savants, dit Desor, et passons à d'autres exercices, comme chez Nicolet. Avec votre permission, je vous présente Rino, ce chien de la race du Saint-Bernard, qui nous garde fidèlement la nuit sans aboyer. Nous exciterons sa convoitise en lui plaçant sur le nez cet os de gigot, dont il est particulièrement friand; mais avant de le lui abandonner, nous lui offrirons un des canaris, qui a conçu pour lui une singulière tendresse et qui se prête avec abandon à tous ses caprices.

— Ici, Rino! Tiens-toi là, assis, sans bouger. Bien!

Le grand chien noir, superbe, restait immobile comme une statue de Frémiet.

Desor, qui exerçait sur les animaux une sorte de fascination, prit dans une des cages un canari, lui parla doucement, le baisa, puis l'étendit, le ventre en l'air, sur la paume de sa main, et le plaça ainsi sur le nez du chien. Les deux animaux semblaient dormir.

— Pille, Rinc! cria Desor.

Le dogue lançant en l'air l'oiseau, ouvrit la bouche, s'attendant à l'y voir tomber; mais le canari s'envolant, léger comme un sylphe, se tenait au-dessus de sa tête et le regardait en gazouillant.

— C'est extrêmement joli, dit Clément, mais Rino me fait pitié par son air confus; il se sent volé.

— Attendez, dit Desor, il aura l'os de gigot pour le consoler de sa déception. Flaire ça, Rino; qu'en dis-tu, hein? Ne bougez pas, soyez sage!

Le chien se tenait coi, se purléchant dans l'attente, ne remuant non plus qu'un terme; sa queue seule avait des ondulations et des frémissements d'impatience. Son maître lui plaça l'os en équilibre sur le nez.

— Maintenant, Messieurs, je vous conseille d'ouvrir les portes. Pille! Rino, pille!

L'os lancé au plafond retomba dans la gueule du dogue qui prit sa course au galop, culbutant les chaises, et sortit de la maison comme un boulet, au moment où un coup de sonnette vint se mêler aux rires de la joyeuse société.

— Qui diantre peut nous arriver par ce temps? dit Desor en s'avancant vers la porte, où l'on entendait des voix.

Sa surprise fut extrême en reconnaissant les arrivants qui, tout crottés, mouillés, de fort modeste apparence, le pantalon relevé dans les bottes, le veston gris à collet vert, les jumelles en sautoir, les poches bourrées de cartes, la casquette militaire grise sans prétention, n'étaient autre qu'une partie de l'Etat-major de l'armée fédérale, le vieux colonel Siegfried en tête. Ces officiers supérieurs faisaient à pied, sous la direction de leur illustre chef, une reconnaissance militaire de nos frontières. Surpris par l'orage, ils demandaient l'hospitalité à un ami de vieille date.

« En voilà une aventure! » pensaient les commensaux de la maison. Desor était dans l'enchantement d'avoir sous son toit et de présenter à ses amis ce colonel Siegfried, l'auteur de tant de savants travaux de géodésie, de cartographie, celui qui avait été le bras droit du général Dufour dans l'exécution de sa splendide carte de la Suisse, et sous la direction duquel se publiait la belle carte de l'Etat-major au 1:25000 et au 1:50000, connue aujourd'hui sous le nom de carte Siegfried, et qui est dans les mains de tous nos officiers et des innombrables alpinistes.

Aimé et respecté, le colonel Siegfried sans morgue, ni orgueil, considérait les officiers de l'Etat-major comme ses enfants.

— Avez-vous diné? fut la première question de Desor.

— Non, nous venons d'assez loin, à travers les pâturages et les forêts, où les hôtels sont assez rares; nous voulons seulement nous assurer si Combe-Varin est un point stratégique. On n'en peut douter à la vue de la garnison, troupe d'élite au premier chef.

— Nous vous présentons humblement les armes, dit Carl Vogt en rapprochant les talons, en redressant sa haute taille et en faisant le salut militaire. Combe-Varin est une oasis où vous trouverez un ravitaillement cordial et des soins empressés.

— Marie! Auguste! Fritz! criait Desor, apportez du bois sec, des kerbes, du vin, du pain, des pantoufles, en attendant mieux.

— Un peu de pain et de vin, avec du feu, c'est tout ce que peuvent demander de vieux soldats; point de dérangement, s'il vous plaît, dit le colonel.

On alluma dans la vaste cheminée un grand feu de kerbes, autour duquel se rangèrent en demi-cercle les officiers, dont les vêtements fumaient, et, pendant que les conversations allaient leur train, un dîner fut improvisé rapidement par l'active Marie, qui montrait dans de telles occasions toute l'étendue de ses ressources.

C'était plaisir de voir les hôtes de Combe-Varin se mettre en quatre pour accélérer les préparatifs du repas, mettre le couvert, apporter la soupe sur la table, couper le pain, pendant que Desor débouchait les bouteilles de son bon vin des Saars et de Clos-Brochet. Les officiers eurent beau se défendre et protester, ils furent contraints de s'asseoir en face de leurs assiettes et de faire honneur aux plats qu'on leur présentait de si bonne grâce.

La première faim apaisée, les conversations reprirent leur cours, tantôt en allemand, tantôt en français; les nouveaux venus avaient assez à faire de répondre aux questions qu'on leur posait sur les moyens de défendre nos frontières dans le cas d'une invasion soudaine, et les fortifications qu'il conviendrait d'élever pour arrêter l'ennemi jusqu'au moment où l'on aurait mis sur pied une force respectable.

— Sans manquer au secret professionnel qui nous est commandé, dit le chef en riant, nous pouvons déclarer que Combe-Varin est une position mieux défendue que votre frontière voisine, et pourvue de munitions qui donnent envie d'y tenir garnison. Au moment où j'ai tiré la sonnette et où l'on a ouvert la porte, nous avons été assaillis par un

chien terrible qui tenait dans sa gueule un os de jambon d'un aspect redoutable. C'était une sortie à laquelle peu de troupes de ligne auraient résisté; j'ai cru que le major Burnier et le colonel de Sinner allaient mordre la poussière.

— Vous voulez dire la boue, mon colonel, fit ce dernier en saluant.

— Pardon, à cette joyeuse table, j'avais déjà oublié la pluie et ses effets; enfin, pour conclure, dit le chef en se levant, je vous invite, Messieurs, à vider vos verres en l'honneur de Combe-Varin, de sa brillante garnison et de son commandant de place. Qu'ils vivent!

Tous étaient debout, applaudissant à ces paroles et entrechoquant leurs verres.

— Quelle bonne fortune pour mon humble chalet et pour moi, dit Desor, de pouvoir vous offrir un abri; vous m'avez fait la plus agréable des surprises, et je vous en remercie de tout mon cœur. Je n'ai qu'un regret, c'est de n'avoir pas été prévenu. D'abord vous n'auriez pas eu ce coquin de Rino dans les jambes, puis j'aurais pu vous offrir un meilleur diner.

— Nous voyageons incognito, personne ne sait qui nous sommes, on nous prend pour d'honnêtes forestiers inspectant des coupes de bois dans les forêts; nul ne fait attention à nous, c'est pourquoi nous pouvons nous permettre des surprises qui sont de bonne stratégie.

C'était charmant de voir la simplicité, la bonhomie de ces hommes tous distingués par leur culture, leur position sociale, plusieurs par leur fortune; rien de moins prétentieux, de moins pédant, de moins panache et traîneur de sabre. Il est vrai qu'avec un commandant qui donnait l'exemple de la modestie, il eût été difficile de se permettre les allures fières, hautaines et dédaigneuses qu'affectent certains petits porteurs de galons d'or. Au contraire, ces officiers avaient pour leur vieux chef à barbe grise, qui partageait leurs fatigues, les égards les plus délicats; ils admiraient sa science, sa bonté, sa droiture, son helvétique franchise. On sentait qu'avec de tels hommes, aussi compétents que dévoués, notre armée fédérale serait bien conduite, et qu'en cas de danger ils inspireraient la plus entière confiance.

Quelle différence entre cet Etat-major, digne de toute notre estime, et tel autre dont les erreurs ont laissé naguère dans les âmes de si tristes souvenirs!

Pendant que Desor et Martins consultaient le colonel Siegfried sur des questions de géodésie alpestre encore à l'étude, ainsi que sur les forages entrepris près de Rheinfelden à la recherche de la houille, Fritz

Berthoud avait le plaisir de rencontrer dans le major de Saint-Georges un admirateur passionné de ses illustres amis, le peintre Gleyre et le poète Juste Olivier. Sur ce sujet, Ch. Clément et lui avaient des réserves inépuisables de souvenirs attendris et d'anecdotes curieuses. Carl Vogt et Born accaparaient les officiers de langue allemande, et les canaris excités par tant de voix s'égosillaient dans leurs cages. Les heures passaient sans que ces heureux mortels eussent l'air de s'en apercevoir.

La pluie avait cessé et le soleil de juillet brillait de nouveau dans le ciel bleu de la montagne et sur la campagne reverdie.

— Mes amis, dit le colonel Siegfried, je comprends qu'on puisse s'oublier dans de tels quartiers, avec une société aussi aimable qu'hospitalière, mais nous sommes en service et... la discipline avant tout. Je vous invite donc à prendre vos bâtons de pèlerins pour continuer notre inspection des frontières si agréablement interrompue. Chacun de nous marquera d'une belle croix rouge, sur nos cartes, la station de Combe-Varin et nous en reparlerons dans nos haltes avec un plaisir infini. Au revoir donc, et merci, chers et fidèles confédérés.

— Est-il indiscret, dit Fritz Berthoud, de vous demander où vous allez ce soir?

— Nous devons rejoindre au Val-de-Travers nos compagnons d'armes qui ont dû passer à la Tourne.

— Alors vous descendez à Noiraigue? Dites donc, Clément, si nous allions avec eux, nous passerions ensemble la soirée à Fleurier?

— Comment, nous quitter! dit Desor alarmé. Vous n'allez pas nous jouer ce mauvais tour.

— Nous ne sommes pas venus avec l'intention de rester plus de deux jours, dit Clément; mieux vaut partir ce soir que demain matin. Mais nous comptons sur vous pour un des jours prochains, à Fleurier; vous viendrez de bonne heure.

— Nous les accompagnerons jusqu'à Noiraigue, dit Carl Vogt à Martins; et vous, Born?

— Nous irons tous ensemble, dit Desor, mais notre retour ne sera pas gai.

Toute la troupe se mit en marche; les arbres de l'avenue avec leurs inscriptions attirèrent l'attention des officiers, qui demandèrent des explications et admirèrent cette façon de rappeler le souvenir d'illustres visiteurs. Beaucoup de ces noms leur étaient connus; plusieurs étaient surmontés d'une croix.

— Qu'est-ce donc que cela? dit le colonel Siegfried en désignant sur la porte du dépôt de tourbe une peinture assez grossière représentant un soldat romain tenant son bouclier, lequel était couvert d'une multitude d'entailles dont plusieurs perçaient les planches.

— C'est la cible sur laquelle les gymnastes des Ponts exercent leur adresse et leur force, dit Desor en riant. J'ai reçu du Musée archéologique de Saint-Germain un paquet de javelots, faisant partie de la collection d'armes antiques reconstituées par les soins de l'empereur Napoléon III; c'est le fer de ces javelots, dont la hampe est munie d'un cordon pour les lancer, qui entaille la planche avec cette vigueur, et parfois la perce d'outre en outre. Vous voyez que ces armes de jet n'étaient pas à dédaigner.

— A quelle distance peuvent-ils les lancer, vos gymnastes?

— A quatre-vingts et même cent mètres, et ils manquent rarement le but.

— Voilà une leçon d'archéologie qu'il ne faudra pas oublier, Messieurs, dit le colonel; je ne me trompais pas quand je vous disais que Combe-Varin était une Académie comptant un nombre indéfini de Facultés.

— Surtout, dit Desor, quand on y trouve réunis Charles Martins, Carl Vogt, Fritz Berthoud, Charles Clément, Etienne Born avec l'Etat-major de l'armée fédérale commandé par le colonel Siegfried. Pour rappeler ce jour, vous voyez ce bel érable dont l'écorce est encore vierge; cet arbre vous est destiné; demain on y inscrira, avec la date: « Colonel Siegfried et l'Etat-major fédéral. » Tous ceux qui liront ces mots regretteront de ne s'être pas rencontrés ce jour-là dans le chalet de Combe-Varin.

L. FAVRE.



QUELQUES TRAITES DE LA VIE NEUCHATELOISE EN 1780

Les recherches que nous avons entreprises en Hollande pour recueillir divers renseignements relatifs à M^{me} de Charrière, nous ont fait rencontrer deux lettres écrites par un jeune officier hollandais, qui séjourna à Neuchâtel et Colombier en 1780. M. de Pagniet, tel est son nom, était venu en Suisse avec son beau-frère et sa sœur, M. et M^{me} Vincent de Tuyl¹. Ses lettres, adressées à sa mère, contiennent sur Neuchâtel et la société neuchâteloise à ce moment, des détails qui nous paraissent mériter d'être soigneusement conservés. Ils montreront au lecteur que la vie mondaine battait alors son plein dans notre petite ville, dont on disait qu'elle était « située près de l'Hôtel DuPeyrou », tant cette demeure princière avait excité d'admiration, et où le grand négociant Jacques-Louis Pourtalès était en train d'amasser sa magnifique fortune. Encore qu'accoutumé à la vie large et confortable de l'aristocratie hollandaise, notre jeune étranger ne vit pas sans surprise le faste neuchâtelois de cette époque. Nous lui laissons la parole.

Neuchâtel, ce 29 octobre 1780.

Ma très chère mère,

Puisque nous sommes convenus que ce serait moi qui vous donnerais le premier de nos nouvelles, je n'ai rien de plus pressé que de vous annoncer que nous sommes arrivés hier au soir, samedi, sains et saufs à Neuchâtel. Il était déjà un peu tard lorsque nous arrivâmes, et comme Colombier est encore à une lieue d'ici, Tuyl et Doortje jugèrent à propos de passer la nuit ici; ainsi nous ne nous sommes quittés que ce matin à 11 heures, de sorte que je me trouve maintenant seul dans un pays parfaitement étranger pour moi, mais que tout le monde doit trouver bien beau.

... La ville est petite, mais belle, et a une situation unique: imaginez-vous, ma chère mère, qu'elle est située en amphithéâtre contre la pente d'une fort haute montagne, où au pied se trouve le lac de Neuchâtel, qui est une étendue d'eau de 7 lieues en long et une lieue en large, à droite et à gauche de la ville. La montagne est toute couverte de vignobles, où on voit par ci par là une campagne que les gens de la ville vont occuper pendant les vendanges.

¹ M. Vincent de Tuyl était le frère cadet de M^{me} de Charrière.

Je voudrais pouvoir vous envoyer un tableau de la vue dont je jouis de ma chambre : la maison où je loge (qui, par parenthèse, est une des plus belles auberges que j'avais jamais vu, et qui aussi a le titre d'hôtel), est située au haut de la ville¹; par conséquent je vois par dessus toutes les maisons en plein sur le lac, où l'on voit de l'autre côté une infinité de montagnes, à perte de vue; on m'a même assuré que dans des saisons où il y a moins de brouillard, on peut fort bien distinguer une partie des Alpes.

Je crois que pour le reste je serai aussi fort bien ici dans la maison, mais pas extrêmement bon marché: je dépenserai par semaine, avec mon domestique, aux environs de quatre ducats, ce qui fait trois florins dans les 24 heures. Si j'avais voulu m'abonner par mois (comme cela peut se faire ici), j'aurais été à beaucoup meilleur compte. Mais comme je ne compte pas de dîner et de souper toujours chez moi, et que peut-être je ne resterai pas consécutivement ici, je n'ai rien voulu prendre fixe que ma chambre, pour laquelle je paie un louis par mois.

On me dit que quand une fois j'aurai fait des connaissances ici, je m'amuserai bien, mais jusqu'à présent je ne vois pas encore le moyen d'en faire. Mon ami, de qui j'attends tout, est encore à la campagne. Mais s'il ne vient pas en ville aujourd'hui, je le ferai chercher demain.

Il n'y a rien de public ici, pas même un café; je conçois que cela doit rendre la société plus agréable dans un petit endroit, mais cela fait qu'un étranger doit toujours se trouver vis-à-vis de soi-même, ce qui est encore mon cas.

... J'en étais ici de ma lettre, quand je fus interrompu par un monsieur d'ici, qui ne me connaissait pas et que je n'avais jamais entendu nommer, et qui ayant appris que j'étais étranger, eut l'honnêteté de venir me demander s'il pouvait m'être de quelque utilité, et me proposait de venir dîner chez lui, ce que j'acceptai d'abord, et cela me procurait le plaisir de faire tout de suite plusieurs connaissances...

... Je prévois, ma chère mère, que je m'amuserai bien pendant le séjour que nous comptons de faire ici. On ne peut pas se faire une idée de l'accueil que l'on fait en général aux étrangers. La ville, quoique petite, est remplie de gens comme il faut; il s'en trouve parmi qui sont immensément riches. J'ai été un jour chez Monsieur et Madame du Pérou², qui occupent une maison si magnifique et si grandement montée, que j'aurais de la peine à trouver en Hollande une maison particulière à qui la comparer. Ensuite j'ai été chez une Madame de Portalais, qui est encore à la campagne, aux environs de Colombier³. C'est une jeune femme de vingt-quatre à vingt-cinq ans, qui est très jolie et qui a un mari de

¹ Il s'agit de l'ancien hôtel de la Couronne, rue du Château, 23. On y voit, au-dessus d'une fenêtre, une petite couronne sculptée avec la date de 1777.

² DuPeyrou. L'orthographe de M. de Pagniet semble convenir mieux au nom de l'opulent propriétaire...

³ Jacques-Louis Pourtalès, né en 1722, avait épousé Rose-Augustine Deluze, dont la famille résidait au Bied.

soixante ans, qui n'est presque jamais avec elle, à cause que c'est peut-être un des plus grands négociants de l'Europe. On dit qu'ils n'ont pour tous biens que trois à quatre millions argent d'Hollande!

Quoique ces deux maisons sont les plus riches de beaucoup, il s'en trouve cependant encore plusieurs fort à leur aise, ce qui fait que pendant l'hiver la société est très brillante.

Nous sommes d'intention, Tuyll et moi, d'aller faire une course dans les montagnes, savoir dans les endroits où se font la plus grande partie des horloges qui se vendent en Europe; on dit que c'est un des endroits les plus curieux de la Suisse. Comme c'est à 5 lieues d'ici, cela nous prendra deux jours.

.....
Neuchâtel, le 4 novembre 1780.

... Depuis ma dernière lettre, je suis allé à Colombier, à dessein d'y rester 2 à 3 jours, et je m'y trouvai si bien que j'y ai passé 3 semaines, et il aurait très fort dépendu de moi d'y rester plus longtemps, tant ces gens¹ ont de la bonté pour moi. C'est un charmant ménage, où chacun s'empresse d'être le plus aimable; aussi Doortje y est très contente. J'y ai aussi assez bien passé mon temps. Quand quelquefois je m'ennuyais un peu, j'allais à une campagne à peu de distance de Colombier, où demeurait la belle femme à quatre millions dont je vous parlais dans ma dernière. (Il faut que je vous dise en passant que comme elle est — à une autre femme mariée près — la seule millionnaire d'ici, et qu'elle n'a point encore de fille, il y a peu de chance, ici, d'épouser une femme riche; ainsi rassurez-vous sur ce point). Cette femme donc, étant la plus riche d'ici, fait beaucoup de politesses aux étrangers en général, et a pour nous beaucoup de bontés; elle a presque toujours plusieurs personnes logées chez elle; j'ai été avec toute sa compagnie, au nombre de quatorze, faire un tour à Yverdon, petite ville à 6 lieues d'ici, où s'était établie pour quelque temps une troupe de comédiens, qui par parenthèse étaient bien mauvais, ainsi cela ne nous amusa pas trop; mais sans cela la partie en général, vu la bonne compagnie qui la composait, était très agréable et fort gaie; ainsi, à tout prendre, j'étais très content de ma tournée.

A présent, je suis rétabli depuis 8 jours à Neuchâtel, et j'ai passé ces 8 jours dans un tourbillon de fêtes et d'amusements comme j'en ai peu vus, et le tout pour amuser le prince de Hesse-Cassel, qui a un régiment de dragons dans notre service et qui est venu passer une semaine ici, ce qui m'a fait bien du plaisir: d'abord je connais beaucoup le prince de Hesse, pour l'avoir vu souvent à La Haye, et il me disait d'être bien charmé de me rencontrer ici, aussi il me le témoignait bien: j'ai vécu en frère-compagnon avec lui pendant tout le temps qu'il a été ici. Il était bien frappé de voir à Neuchâtel un uniforme des gardes hollandaises.

Je veux, ma chère mère, vous faire une petite description de la façon dont on l'a reçu ici. Il est arrivé le lundi au soir et est descendu chez

¹ La famille de Charrière.

Monsieur et Madame du Pérou, qui sont, à la femme aux quatre millions près, les plus riches d'ici. Ces gens occupent une maison dont j'aurais de la peine à vous décrire la magnificence; je ne connais pas de maison particulière, ni à La Haye, ni à Amsterdam, à qui la comparer; de sorte qu'il était réellement logé en prince.

Le premier soir, j'y soupai avec une nombreuse compagnie. Le mardi, j'y dinai encore avec beaucoup de monde, entr'autres Monsieur et Madame de Charrière, et Tuyll avec sa femme. Il disait à Doortje trouver fort singulier de faire sa connaissance à Neuchâtel, tandis qu'elle était hollandaise et qu'il passait en Hollande la plus grande partie de son temps.

Le soir, Madame de Portalais, ou la millionnaire, nous donna un superbe bal où tout le beau monde était invité. Le mercredi, j'étais encore d'un dîner chez Madame du Pérou, et le soir elle donnait un bal et souper. C'était, je l'avoue, une des belles fêtes que j'avais encore vues de ma vie. Il est frappant, pour un petit endroit comme Neuchâtel, de voir un si grand nombre de femmes comme il faut, qui sont presque toutes jolies, et montées sur un ton d'élégance auquel certainement on ne s'attendrait pas. Et vous sentez bien, ma chère mère, qu'on n'avait rien épargné pour briller, de sorte que j'ai eu le plaisir de voir cet endroit dans le moment le plus avantageux pour ce qui regarde la société, ce qui est un pur hasard, car d'ordinaire les plaisirs d'hiver ne commencent ici qu'après le nouvel-an.

Le jeudi, il y eut encore un dîner chez M^{me} du Pérou, et le soir un souper chez M^{me} de Portalais. Le lendemain je fis le matin un grand tour de promenade avec le prince. Nous dînions chez M^{me} du Pérou, et le soir la jeunesse d'ici donnèrent par souscription un bal et souper, ce qui faisait une charmante fête aussi; et quoique c'était le troisième bal de la semaine, cela durait jusqu'à 5 heures du matin. Le samedi, nous avons été tout le jour chez M^{me} du Pérou, diné et soupé, et entre deux un joli concert.

Je vous demande, ma chère mère, s'il est possible de mieux recevoir un grand seigneur. Aussi m'a-t-il assuré qu'il quittait cet endroit avec peine. Il est parti dimanche matin pour Berne. Il voulait absolument que je l'y accompagnasse.

... Nous sommes tous fort contents ici, et nous nous portons tous fort bien, malgré l'extrême froid qu'il fait déjà. Le douze de novembre, Tuyll et moi nous avons été au dessus d'une montagne près de Colombier, où au sommet nous trouvions déjà de la neige par dessus les bottes, et depuis il en tombe presque tous les jours. Aussi on nous prédit que quand nous serons dans les Montagnes, où nous comptons d'aller demain, nous serons obligés de voyager en traîneau.

Malheureusement, nous ne possédons pas le récit de cette course à La Chaux-de-Fonds et au Locle, qui aurait été sans doute intéressant sous la plume d'un observateur aux étonnements aussi naïfs. Mais peut-être la vie active et laborieuse des montagnards d'alors a-t-elle moins

excité l'admiration du jeune gentilhomme hollandais, que le faste de M^{me} DuPeyrou et les millions de M^{me} de Pourtalès.

Quant à sa sœur, M^{me} de Tuyll née de Pagniet, qui partagea quelques-uns de ces mondains plaisirs, elle a aussi consigné quelques impressions dans ses lettres à sa mère. Mais elle lui parle surtout de ses parents de Colombier. Elle raconte en outre une course dans laquelle une rencontre curieuse lui était réservée :

Nous dinâmes à Brot, sur la grande route de France, écrit-elle. Il n'est pas possible de se faire une idée de ce site. L'étrange, pour nous qui n'en avons pas l'habitude, le rend très intéressant. On ne peut rien imaginer de plus effrayant : entre deux montagnes, une hauteur incroyable ; entre les glaciers, dont l'un s'appelle la Tourne et l'autre la montagne de Boudry, qui descend dans un abîme, un fleuve court et se précipite avec bruit à travers les rochers : c'est l'Areuse, qui se jette dans le lac de Neuchâtel...

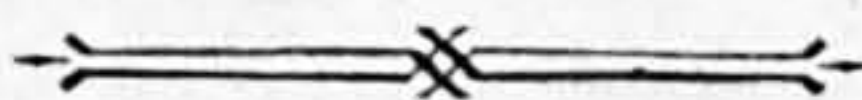
Je fus très étonnée de trouver dans ce désert perdu, où on s'attendrait à voir des gens presque sauvages, une jeune fille élevée si bien qu'on en trouve peu chez nous parmi les gens du monde ; en outre elle était jolie et avait une conversation charmante. Elle avait été très liée avec J.-J. Rousseau, qui étant las du monde, avait passé quelque temps ici¹. Elle nous mena à un quart d'heure de sa maison, à un endroit où on a corrigé le chemin ; le rocher était suspendu comme une voûte sur le chemin ; il tombait quelquefois des blocs de rocher qui causaient des accidents : c'est pourquoi, il y a 3 ans, on a résolu de tirer en bas ce rocher sur une longueur de 600 pieds². On est maintenant à la moitié du travail.

Au cours de la description, qui se poursuit encore pendant quelques lignes, la voyageuse nomme la Clusette. L'aimable demoiselle Sandoz renseignait avec exactitude et intelligence les voyageurs que le culte de Rousseau attirait dans cette contrée pittoresque et sauvage.

Philippe GODET.

¹ Il s'agit sans doute de M^{lle} Sandoz, fille de l'aubergiste, plusieurs fois mentionnée par des voyageurs, notamment par le comte de Zinzendorf, en 1764. Voir *Musée neuchâtelois*, 1897.

² Voir, au sujet de ces travaux, *Les Gorges de l'Areuse et le Creux-du-Van*, par Auguste Dubois, p. 25.



LES MANUELS

DU CONSEIL DE LA VILLE DE NEUCHÂTEL

(Suite. — Voir la livraison de Novembre-Décembre 1901, page 253.)

A la fin du cahier, après 3 feuillets blancs, se trouvent les documents suivants, en grande partie annulés et barrés:

143. — S'ensuivent les censes que doit la Ville es personnes cy aprest nommés et don ladite Ville doit porter la charge.

Et premierement

A Berne pour la bourgeoisie laquelle chief a la saint
Andrez apostres dix florins d'or, ainssin x flor. d'or

[*En marge on lit:*] Nota la Ville.

A la clergy de saint Jehan sus le bourg de Bale,
cheu a la saint Symon et Jude, xxv flor. d'or, ainssin xxv flor. d'or

[*En marge:*] la Ville. Solvit l'am mil cccc uctante
ung.

Item es hoirs de ung chappellain nommés Grie-
senguer, cheu a ladite feste saint Symon et Jude, xx
flor. d'or, ainssin xx flor. d'or

[*En marge:*] la Ville. Solvit l'am mil cccc uctante
ung.

Item a Henry Schlierbach, ou nom de fut donzel
Peter de Ravustel, cheu ou premier jour de may, x flor.
d'or, ainssin x flor. d'or

Desquelx x flor. d'or en doivent porter la charge
Nycolet Marquis et Richard le Pic de cinq flor. d'or
et Jaquenod Paris en doit pourter la charge des aultres
cinq florins d'or.

[*En marge:*] Richard le Pic, Nicollet Marquis,
Jaqueno Pary.

Item a la femme Peter Riche de Bale, cheu a la
saint Symon et Jude, x flor. d'or, ainssin. x flor. d'or

Desquelx dix flor. d'or en doit pourter la charge Pierre de Clerier.

[*En marge* :] Pierre de Clerier.

Item a maistre Henry de Bient de Basle, cheu a la sainte Croix des vendanges, x flor. d'or, ainssin. x flor. d'or

[*En marge* :] la Ville.

Item a Jehan Monnier de Deylemont, cheu a la saint Martin d'yvers, dix flor. d'or, ainssin x flor. d'or

Desquelx x flor. d'or en portent la charge Jehan Jaquemet des Molins cinq flor. d'or et Jaquenod Parys et Nycolet Rossel les aultres cinq flor. d'or.

[*En marge* :] Jehan Jaquemet, Nicollet Rossel et Jaqueno Pary.

Item a maistre Henry de Bient xv flor. d'or, cheu les dix flor. d'or a la saint Bartholomés et les aultres cinq flor. d'or chiesent a la exultacion sainte Croix, desquelx en doit porter la charge Henry Penthecoste de huit vingt flor. iij flor. d'or et trente solz laus. petit, et du residuz en doit pourter la charge la Ville et sus les requerens delivrez par ledit Henry Penthecoste a ladite Ville. xv flor. d'or

[*En marge* :] la Ville.

Item a Jehan Lesquereulx cinq flor. d'or de cense, cheu a la saint Martin d'yvers, desquelx en pourte la charge la Ville de deux flor. d'or et demi et Pierre Bergier des aultres ij flor. d'or et demi. v flor. d'or

[*En marge* :] la Ville.

Item pour le sorplus de la perde du froment devant Penthecoste iij flor. d'or

[*En marge* :] la Ville.

144. — S'ensuivent ceulx quil doivent a la Ville et dont il doivent pourter la charge.

Les débiteurs de la Ville, pour des sommes variant de 200 florins à 7 florins d'or, étaient Jaquenod Paris, Pierre de Clerier, Nicolet Rossel et Jehan son fils, Pierre Bergier, Jehan Poinssart, Jehan Garibelet et Guillaume Coinchely.

Petit cahier :

145. — Règlement d'un compte de Jaquenod Paris, concernant « cinq florins d'or que Jaquenod Parys avoit payer pour la cense de Richard le Pic et ung florin d'or pour les missions », en 1467.

146. — Adjudication du « denier de la livre de la char », le lundi 11 janvier 1467, à « Jehan Jaquemet pour le plus offrant et dernier enchérissant pour viij^{xx} et dix livres ». Cautions: Perrod Quoquellion, Jehan Pertot, Jehan Baudet, Guillaume Musart, Jehan Purri. Enchérisseurs: Girard Botollier, Jehan Clavenier, Jehan Steuer, Pierre Roletaz, Perrin Gay, Jehan Jaquemet, André Bergier.

147. — Jehan Steuer le mercier loue « la maison des etaison », pour une année, au prix de six florins d'or et six solz de vin, « le mecredi feste de saint Ylaire, l'an lxxvij. »

148. — La « chambre devers la rue des Molins » est adjudgée à Jaquenod Parys, pour une année, au prix de cinq livres. « Et est assavoir que Garibelet tient ladite chambre pour le pris que dessus ou lieu dudit Jaquenod et commance son terme le sambadi, voillie de Penthecoste l'an lxxvij. »

149. — La « chambre après ladite chambre dessusdite qu'est prest de l'art de la maison a monsseigneur de Vaulengin » est louée à Henchemain Habbt, le mercier, pour le prix de deux florins d'or, « le sambadi voillie de Pentecoste, l'an lxxvij. »

150. — Le Gait de la Ville est demoré a Rolin Follier et a Martin Mege Andoillie pour la somme de douze livres laus. foible monnaie, et leur fut delivré ledit gait le lundi devant l'anunciacion Nostre Dame virge; l'an mille m^{je} lxxvij, pour ung an devoir servir et gaitier a la dite Ville encommançant audit jour que dessus que fut le xxje jour de mars, l'an de lxxvij et fenissant a tel jour, ledit an revoluz, pour lesdites douze livres; lesquels ont jurez es mains de l'un des Quatre Ministraul de ladite Ville de Neuschastel, ledit jour et an que dessus, sus saintes euvangiles de Dieu corporelment touchiez, de servir et gaitier par ladite Ville une chascune nuyt et de leur trover sus la place a heure de legmere, après ce qu'elles seront sonnees, et gaitier par ladite Ville par toutes les rues ou chastel et par toutes les autres rues de ladite Ville, et doivent crier toutes les heures ou chastel et a la Ville a chascune des autres rues de la dite Ville, et sont entenuz de aler chascune nuyt es portes de ladite Ville et aler et gaitier par ladite Ville bien et leulment et rapporter es quatre ministraul de ladite Ville toutes noises et autres debas et autres choses maufaites qu'il troveroient par ladite Ville, laquelle choses, nous lesdis Rolins Follier et Martin Mege Andoille, promettons par nostredit serement et obligation de noz biens de bien

excersir ledit office par la maniere que dessus bien et leaulment de nostre povoir, renunçant etc. Fait le xxj^e jour de mars l'an mille m^jc lx et sept.

151. — Perrod Vaultot loue le ban dit la Pierre, en 1468, pour le prix « de trente solz petit ».

152. — Henry de Porrenruz loue « la chambre sus le pont », en 1468, pour deux florins d'or.

153. — Les Cloches en l'an lxxvij: Perrin Gay, Jehain Garibelet, Pierre Gautheron, Girard Vienet, Anthoine Conrard, Pierre Roleta, Rolin Follier, ont retenuz de sonner les cloches pour le temps, lesquels ont promis et jurez a la main des Quatre sus saintes Euvangiles de Dieu de bien sonner pour le temps et faire leur bon debvoir par maniere que par leur deffault nulz dommaige ne viendraz, etc. Et ou cas qu'il faicent faulte, lesditz quatre Ministraul porront mectres des sonneurs sus les dessusditz a leur mission, et auxi leur porront on detenir leur payement par ledit deffault. Lesquelles cloches decy en avant, il doivent sonner, se besoin est. Fait en conseil, le dymanche endeman de feste saint George martir, l'an mille m^jc lx et huit.

154. — Les cloches de l'an lxxix :

Perrod Quoquellion

Jehan Berthelier

Crestin Barregli

Guillaume Maiot

Le filz Jehan Borcard

Jehan Elurdi

Loys Maistre Jehan

Anthoine Vuillemin.

Et ce pour deux solz et trois deniers par feu, par la maniere que dessus.

155. — Si après s'ensuignent ceulx quil furent eslisuz par Messieurs du Conseil pour envoyer au mandement de Messieurs de Berne qui voloient aler aydier a ceulx de Chaffhusen et de Mulhusen, leurs alliez et combourgois, et fut faite ceste election la dymanche quinziesme jour de may, l'an mille m^jc lx et huit¹.

¹ Voy. Jean de Müller, *Histoire de la Confédération suisse*, t. VII, p. 101 et suiv. F. de Chambrier, *Histoire de Neuchâtel et Valangin*, p. 181. Matile, *Histoire de la Seigneurie de Valangin*, p. 155.

Et premierement

Jehan Jaquemet des hospitaal ¹	gesarme
Perrod Vaultot	arbelestier
Jehain Purri	arbelestier
Henry Amys	lance
Fricaud Palliart	arbelestier ²
Richard Quoquellion.	arbelestier
Perrenet Vuillyomier	gesarme
Garibelet.	arbelestier
Estienne Moret	lance
Jehan Rosselet.	arbelestier
Hencheman Appe.	arbelestier
Pour Jehan Clavenier, pour ce que sa femme gesoit d'enflan, a eslisuz Jaique Cortalliod	arbelestier
Estevenin Masson.	arbelestier
Martin Mege Andoillie	gesarme
Guyonet Triaclet	lance
Pierre Martenet	lance
Bendich le Mazelier	
Girard Favre	lance
Hunbert Cartent	lance
Jehain Steuer	arbelestier
Amyet Borquin	lance
Jehain Poinssart	lance
Henry Mongnyer ³	
Girard Vienet.	
Nycolet Lescuyer.	gesarme
Le filz Hensli de la Faverge ⁴	
Jaquet Hugue d'Aulterive	gesarme

Cornaul.

Girard de Laidierier ⁴ , il az ballier son chevaul	
Galan	1 chevaul
Peter Ynche	1 chevaul

¹ En face de ce nom et des suivants, on lit en marge : Solvit.² On lit en interligne : colovrinnaz.³ Ce nom est barré.⁴ Ces mots sont barrés.

Auvernier.

Jaique Grebet	gesarme
Guillaume Jehan Mathés	gesarme
Jaquet Droge	gesarme

Cormondreche.

Emonet Symonin	arbelestier
Octhonin Briguet	
Jehain Bedaul	lance

Corcelles.

Jehain Dotaul	arbelestier
-------------------------	-------------

Columbier¹.

Jehan filz de Guillaume Perrudin ¹	gesarme
Girard Vienet ¹	

Esquelx dessus nommés Messieurs du Conseil on outroyer et donner licence de porter ung chascun de leur la livree de la Ville, par ainssin que la ville acheterai le drap et les compagnons dessusditz se enjoindrons et obligerons de payer ung chascun de leur pour luy sa robe, et leur donne on a chascun d'eulx de sudaye, par moys, trois florins d'or. Et fut ce fait en Conseil, en la presance du cumon en partie, que enquil fut ajorné, le xix^e jour de may l'an mille iii^e lxvij.

156. — Injungitur Johanni Jaquemet filio quondam Nycoleti Jaquemet burgensi Novicastri ut ipse, infra festum Nativitatis beati Johannis Baptiste, solvat honorabilibus viris Quatuor Ministralibus Novicastri X scutos, pro duabus ulnis² panni rubei et viridis³, vid.

Probatum et datum die xxij^a mensis maii, anno lx^o vij^o.

Injungitur Johanni Purri pro duabus⁴ ulnis cum dimidio.

Injungitur Hencheman Abbt ut Johanni Jaquemet.

Injungitur Perrodo Vaultot pro duabus⁴ ulnis cum dimidio.

Injungitur Henrico Amis ut idem Perrodo.

Injungitur Richardo Quoquellion ut supra. [*En marge:*] Johannis Quoquellion obligatione.

Injungitur Perrenet Vuillyomier, ij alnes j ter moings.

¹ Ces mots sont barrés.

² On lit dans le manuscrit: *ulnes*.

³ On lit dans le manuscrit: *viridi*.

⁴ Ce mot est barré et remplacé, en interligne, par *una*.

Injungitur Garibelet ut supra, ij alnes ung cart moing.
 Injungitur Estienne Moret ut idem.
 Injungitur Johanni Rosselet ut supra.
 Injungitur Stephano Masson, deulx alnes ung ter moing.
 Injungitur Martino Mege Andollie ij alnes i cart moing.
 Injungitur Guyenet Triaclet ut supra.
 Injungitur Girardo Favre une alne et demi.
 Injungitur Humberto Cartier ij alnes i cart moing.
 Injungitur Johanni Steuer ut supra.
 Injungitur Amyet Borgoiois ut supra.
 Injungitur Poinssart ut supra.
 Injungitur Fricaud Palliart ut supra.
 Pierre Martenet ut supra.
 Guillaume fils de Jehan Matés pour une alne et demi.
 Jehan Droge deux alnes j quart moings.
 Henry Busseruelx ij alnes.
 Perrod de Laiderrier deux alnes i quart moings¹.
 Injungitur Jaqueto Hugue pro duabus ulnis uno quarto minus.
 Injungitur Johanni filio Guillelmi Perrudin ut supra.
 Injungitur Girardo de Layderier ut supra.
 Jehain Bedaul.
 Jehain Dotaul.
 Jaquet Symonin ij alnes. i. cart moings.
 Nycolet Lescuyer ij alnes. i. cart moings.

157. — Les trait delivrés es arbelestiers quil allirent au mandement de Messieurs de Berne, le sambadi après la Feste Dieu.

Jehan Steuer	VI trait.
Jehan Rossellet	VI trait.
Jehan Purri	VI trait.
Jehan Jaquemet	VI trait.
Richard Quoquellion	VI trait.
Garibelet	VI trait.

158. — Sy après s'ensuignent ceulx que on a elisuz pour aler au mandement de Messieurs de Berne la secunde fois pour aler devant Seguingue en l'an lxxvij, et furent eslysuz le xx^e jour de julliet oudit an, et leur donne on par mois de solaire iiij^{tre} florins d'or².

¹ Mots barrés.

² Jean de Müller, *Ouv. cit.* t. VII, p. 109 et suiv.

Et premierement

Andrez Bergier

Jehan Garibelet

Perrod Vaultot¹

Fricaud

Hans Gans

Girard Vienet

Hunbert Cartent.

159. — Sy après s'ensuignent les bervard du Chablay, mis en l'an lxxvij.

Et premierement

Hencheman Peter

Nycolet Raveta

Estevenin Dijon

et n'il ot pour celuy an que lesditz dessus nommés trois.

160. — Les bervard des vignes de l'an lxxvij.

Et premierement :

Jehan Tribolet l'ancien	ou Part
Nycolet Jehaindet	ou petit Champverere
Perrod Jehan Grant, d'Aulterive	ou grant Champverere
Jehan filz de Pierre Henriet	en Fays
Jehain Menod Perrin	en Treporte
Jehan Drebelet	ou plain de Sarriere
Guyenet Traclet	deviron la ville
Jehan Cordier	de lay de l'aigue
Jaique Grebet d'Auvernier	en Creusa

161. — Les bervard du Chablay de l'an lxxix.

Rolin Follier

Richard Quoquellion

Guyot Vermondin

Martin Mege Andoillie

162. — Les bervard des vignes de l'an lxxix.

Perrin Garibel. ou Part

Pierre Emonet ou petit Champverere

Michiel Jaquelin en Fay et ou Say

¹ Ce nom est barré.

Le filz a Guyetaz	deviron a la ville
Jaquet Peter	en Treporte
Petit Jehan Jaquemin	a la Revenaz
Le filz Jehan Parys	ou plan de Sarriere
Peter Hynche d'Aulterive	a grant Chanprevere
Le filz Cortalliod ¹	
Pierre Mathés d'Auvernier	en Creuse.

163. — Les bervart du Chablay en l'an lxx.

Hencheman Peter

Jehan Drebet

Jehan Yermin

Jehan Vermondin

164. — Les ventes de la Ville encommançant a la saint Gaul l'an lxiix.

Mises à prix par Jehan Purri à xx livres par an et viij sols de vin. Enchérisseurs: Girard Botollier, Pierre de Cleirier, Jehan Purri, Jaquenod Parys, Perrin Gay, Poussot. Adjugées à Jehan Purri à xxx livres par an et une arbalète. Caution: Girard Botollier.

165. — En l'an lxxvij. Sy après s'ensuignent les montes du denier de la livre de la char de l'an de lxxvij, achesant la gray dymanche l'an que dessus.

Mises à prix par Girard Botollier « a cent libvres et de vin xxx solz a payer par cartemps ». Enchérisseurs: Jaquenod Parys, Pierre de Clerier, Anthoine Conrard, Rolin Follier, Anthoine Vuillemin, Jehan Purri, Jehan Steuer, Perrin Gay, Jehan Tripot, Phelippe Bugnyot, Guyot Vermondin, Jehan Jaquemet. « Demoré audit Jehan Jaquemet des Molins, pour le plus offrant et dernier encherissant, pour viij^{xx} et deux libvres ». Cautions: Pierre Challiet, Jehan Pertot et Jehan Baude alias Picart.

166. — Le 17 mars 1469, « la maison des etaison ensemble la chambre marchiande desoubz » sont louées pour trois ans « pour le pris lesditz trois ans de dix sept florins d'or d'Allemagne ». Le nom du locataire manque.

167. — Sy après s'ensuignent ceulx quil ont monter le onguel du vin venduz en groz par muid deux solz et furent mis en pris le mardi après l'aparicion Nostre Seigneur, l'an lxiix, et pour tous ceulx quil remontrient amont par xx solz xij deniers de vin.

A *Neuchâtel*. Encherisseurs: Girard Botollier, Pierre de Clerier, Henry, Cunet, Rolin Follier et Martin Mege Andoillie. Adjugé à Martin Mege

¹ Ce nom est barré.

Andoillie et Rolin Follier. Cautions: Jehan Baude alias Picart, Henry Cunet alias Bussereulx d'Auvernier, Anthoine Conrard et Jehan Salancher.

A *Saint-Blaise*. Enchérisseurs: Jehan Griselet et Jaquet Challiet. Adjugé à ce dernier. Caution: Henry Vignyolan.

A *la Côte*. Enchérisseurs; Pierre de Clerier, Hensely l'arbelestier, Jehan Griselet, Jehan Clavenier, Guillaume Mathés, Rolin Follier et Martin Mege Andoillie. Adjugé à ces deux derniers. Cautions: Anthoine Conrard, Jehan Baude alias Picart, Henry Cunet alias Bucereulx et Jehan Salancher.

168. — Sy après s'ensuivent les chesaul de coste la maison de la ville de l'aule mis en pris le mardi aprest l'aparicion de Nostre Seigneur, l'an mil iiij^e lxiix.

L'un de ces « chesaux » est vendu à Jehan Poinssart « pour lxxvij florins d'or », lequel fournit comme cautions Humbert Udryet et Henry de Porrentruz. Enchérisseurs: Conrard Gaudet, Hensely l'arbelestier, Henry de Porrentru, Perrin Gay.

L'autre « chesal » est vendu à Garibelet « pour soixante et cinq florins ». Enchérisseurs: Henry Porrentru et Pierre de Clerier.

« Et est assavoir que Messieurs du Conset ont ordonné lesditz chesaul devoir a mesurer par lay ou les segnyes sont estés mises du long et de hault de deux travoisons resonables, et auxi ont reserver l'alee devert les mur de la ville, et auxi payeront lesditz qui tiendront lesditz chesaul tout lod et bervaige. »

169. — En l'an lxiix. Le denier de la livre de la char mis en pris par Pierre Gaudet et achiet le gray dymanche en l'an de lx et neuf.

Mis à prix par Pierre Gaudet « a cent livres et pour le vin xxx solz ». Enchérisseurs: Hencheman Happe, Perrod Vaultot, Jehan Purri, Pierre de Clerier, Phelippe Bugnyot, Martin Mege Andoillie, Anthoine Conrard, Perrin Gay, Andrez Bergier. Adjugé à ce dernier « pour viij^{xx} xiiij livres et x solz ». Caution: Hensely l'arbelestier.

170. — Les estatus advenuz en l'an lxxvij encommençant a la Chandeleuse, ou dit an, en jusques a la siugant Chandeleuse, l'an lxiix.

Et premierement ceulx de Cudriffin, pour ce qu'il seyarent ou Rondet du Chablay, doivent restituy dix char de foin, et de ce fiance Pierre de Clerier pour xx solz pour .j. statuz.

Guyot Vermondin est pour deux statuz, pour ce qu'il ce combatit oultre heure avec Henry le Garsster, Jehan de la Grange, enchiez Jenin le Pelecier, et en la rue.

[*En marge* :] Mercié pour ung statuz.

Henry Briseul doit pour ce fait mesme deux status.

[*En marge* :] Solvit.

171. — Ceulx quilz sont aler soyer ou Chablay oultre le terme et commandement.

Item nous devient galliard des x livres qu'ilz furent condempné par le Consel et par le Cumon.

Et premierement

Girard Botollier pour le Chablay	XX S.
Jehan Trinnesaul.	XX S.
Henry Hugue	XX S.
Nycod son gendre	XX S.
Hensely de la Faverge	XX S.
Hensely le boiteux de la Faverge	XX S.
Perrin du Part	XX S.
Jehan Ravetaz.	XX S.

172. — Les estatus advenus le jour des bordes l'an lxiix.

Guyot Vermondinj. statuz.
pour ce qu'il firent echierne ce dit jour oultre heure.

Girard Favre pour ce fait [<i>En marge</i> :] quittezj. statuz.
Amyet Borquin pour ce faitj. statuz.
Henry Briseulx [<i>En marge</i> :] solvit,ij. statuz.
La femme Vincent Cangierj. statuz.

173. — Les estatus de l'an lxx. Et premierement les bolengieres, le mardi apres Letare l'an lxx.

Pierre Symoninj. statuz.
la Sancenetej. statuz.
la Garibeletazj. statuz.
la Blanchej. statuz.
la Martenetazj. statuz.
la Jolyaj. statuz.
la Porrentruaj. statuz.
la Selessaj. statuz.
la Guyetazj. statuz.
la Richardazj. statuz.
la Gauteretazj. statuz.
la Petonnazj. statuz.
la Bovierej. statuz.
la Jannotte Torteste ¹j. statuz.

¹ Vis-à-vis de chacun de ces noms, on lit en marge : « Mercié a x solz ». La Petonnaz et la Jeannotte Torteste s'en tirent avec cinq solz.

174. — L'an lxx. Le gait de la Ville.

Rolin Foillier et Pierre Velain ont pris le dit gait pour ung an encommançant au jour date de ces presentes et fenissant a tel jour, ledit an revoluz, pour le pris de quinze livres et dix solz laus. foible monoie, par ainssin qu'ilz l'ont jurez a la main des Quatre de exercy ledit office du gait bien et lealment et d'entrer oudit gait es lemeres, c'est assavoir quant on sonne les Ave Maria, en jusques a l'aube a l'endeman devert le matin, et de crier les heures, c'est assavoir ou chastel devant chiez feu Mathés de Coctens, devant la maison de la confrary du Sainct Esperit, ou Mazel et es Molins. Et auxi de tout echierne et tenssons que ce feroient outre heure de le rapporter aux Quatres Ministraul. Et saront lesditz deux gaites ung homme, c'est assavoir il seront pour ung homme du nombre de ceulx quil doivent sonner pour le temps, lesquelles choses dessusdites ont promis de acomplir au plaisir de Dieu, bien et lealment etc. Et fut fait le xxv^e jour du mois de mars l'an mille iiij^e lxx.

175. — Les cloches de les sonner de l'an lxx sont demorer a Perrin Gay et avec luy sont neuf compaignyons, c'est assavoir

Rolin Follier
 Henry Marré
 Richard Poinssart
 le mary a la fillie Ravajot
 Vaulthier Lardin
 Mermet Poisat
 le nepveur Perrin Gay
 et Pierre Roletaz

pour le pris de chascune maison de deux embresannes. Fait le dymanche xiiij^e jour de may l'an lxx.

176. — De l'an lxx. Pierre de Clerier a emprunster de l'argent que Jehain de Porrenruz doit a cause de Horrich le mareschaul a la Ville pour payer les censes de la Ville et lesquelles on a passez audit Pierre a ses compte dudit an, c'est assavoir dix florins d'or, desquelx dix le froment en doit environ trois florins.

177. — L'on az emprunster pour parfaire le payement es massons de la Ville de quarante florins que on avoit receu dudit Jehan de Porrenruz et lesquelx gardoit Pierre Gaudet, c'est assavoir quatorze florins, le x^e jour de jung l'an lxxj.

178. — La chambre devant de la maison de la Ville est a quatre libvres et vij solz et la tient Girard Botelier et commance le terme le jour de la Feste Dieu l'an lxxj et fenist a tel jour ledit an revoluz.

179. — L'aultre chambre après est a lx solz et la tient Jehan Rossel, commancant audit jour de Feste Dieu l'an que dessus et fenissant a tel jour pour le pris.

180. — La chambre sus le pont tient Henry de Porrenruz le tient a l solz encommançant huit jour devant la saint Gal derrier passé en l'an lxxj.

181. — Les bervart des vignes de l'an lxxj.

Guillaume Musart	a la bervardi du Part.
Girard Favre	deviron la ville.
Loys Maistre Jehan	en Treporte.
Petit Jehan Jaquemin.	ou plan de Serriere.
Henry Guys	en Fays.
Pierre Emonet	ou petit Champverve.
Pierre Vuillemin	delay de l'aigue.
Pierre Convert d'Auvernier.	en Creuse.
Michiel Grant d'Aulterive	ou grant Champverve.

182. — Ceulx qui sont estez elisuz pour aler au mandement de Messieurs de Berne en Borrgongne devant Iricort, et partirent le jour de Saint Symon et Jude, l'an lxxiiij¹.

Et premierement

Jehan Jaquemet la barbe [*en marge* :] solvit iij florins.

Jehan Jaquemin [*en marge, et de même vis-à-vis des autres noms* :] solvit ij florins.

Guillaume Yost.

Guillaume Favre le magnin.

Martin Bovier.

Guillaume Pavyote.

Estevenin Stephe.

Hans Gans.

Galan de Cornaul.

Perrod de Layderier de Cornaul.

Maublan.

Pierre Poivrat.

¹ Jean de Müller, *Ouv. cit.*, t. VII, p. 263 et suiv. F. de Chambrier, *Ouv. cit.*, p. 182. *Musée neuchâtelois*, 1897, p. 287.

Esquelx dessus nommés l'on donne par moys iij florins et audit Jehan Jaquemet leurs capitaine c'est assavoir iiij florins.

Se monte ce que ledit Pierre Bergier a delivré xxv florins et xv solz et ij deniers.

183. — Item ay delivré a Duannaz pour le nonne desditz compaignons iiij solz et vij deniers.

Item ay delivré pour deux salaignon de seel, lesquelx le Juif doit rendre, c'est assavoir ij groz.

Item ay delivré a Bienne aux serventes de ma tante Janne pour le vin i ambresane.

Item ay delivré pour les contresangles du baz iij groz.

Item pour le vin desditz compaignon de bonne estrinne iiij ambresanes, desquelles doit payer Conrard Gaudet ii ambresanes.

184. — Ceulx quilz furent elisuz pour envoyer avec Messieurs de Berne pour aler devant Blamont, et furent elisuz le x^e jour de julliet l'an mil mjc lxxv, et donnoit on a chascun de leurs par mois de solaire trois florins¹.

Et premierement

Jehan Purri

Hanzoz Suely le mongnier

Guillaume Mege Andoille.

Jehan Barbus.

Jaquet Bondalon.

Guillaume Pavyote pour Anthoine Conrard.

Le filz Corgenay.

Pierre Poyvrat.

Jehain Lardin.

Ung homme pour Guillaume Serjan.

Jaquet Cosandier de Marin.

Le filz Octhonin Bidaul.

Esquelx compaignons leurs fut delivré par Pierre Bergier xix florins et Jaquenod Parys cinq florins, et ce sus leurs solaire et il ont demoré ung moys et trois sepmainne, par ainssin que Messieurs du Conseil ont compter avec lesditz compaignons pour le demorant des trois sepmainne a chascun de leurs ung florin.

Et leurs fut porter par Jehan Jaquemet la barbe esditz compaignons pour parfaire le premier moys xij florins.

¹ *Basler Chroniken*, t. II, p. 276. *Musée neuchâtelois*, 1897, p. 288-289.

Viennent ensuite, après 13 pages blanches, les documents suivants :

185. — Sy après s'ensuigent les jornees faites par les massons au mur et a la porte de la baptiaz près des granges, encommancee après fait leurs ruetes desditz massons le mecredi et jeusdi devant saint Jehan apostre ou moys de may a ruete en l'an lxxiiij.

(Les maçons s'appelaient Poussot Du Boys, Vuillemin Barbuz, Estevenin Michiel, Henry Maire, Vuillaume Gaumiron et Richard Poinssart.)

186. — Se que les massons cy dessus escript ont receu tant en despence comme aultrement.

187. — Sy après s'ensuig l'ovraige de massonnery que on doit faire a la maison de la Ville dicte de Moringue.

188. — Sy après s'ensuig le marchiez fait avec Pierre Fornachon de Pusieux et Richard Chevalier, bourgeois de Neuschastel, chapuis, le xvij^e jour de mars l'an lxiix.

189. — Sy après s'ensuig l'argent emprunster par Nycolet Varnod et Pierre Bergier des Quatre Ministraul de Ag....(?), le juif, le lundi après saint Simon et saint Sebastian, en l'an lxxiiij, pour payer les censes de la seigneurie, c'est assavoir sus neuf pieces d'argent que tasses que gobelet.

190. — Sy après s'ensuig le bois marrin appartenant a la maison de la Ville.

191. — Sy après s'ensuigent ceulx quil ont donné les carrel a la Ville pour la maison de la Ville, la dymenche le xvij^e jour de fevrier l'an lxiix.

192. — Sy après s'ensuig ce qu'est a la maison de la Ville que les compaignyons ramenarent de devant Mulhusen que la ville leur avoit prester.

Et premierement

Deux bosset armoyer des armes de la ville.

Item ung borrel neuf et une culiere.

Item quatre apleyeure de fert, lesquelx quatre apleyeure sont dedens ledit butequin.

Item ung butequin ferrer.

Item quatre lyures de corde pour loyer lesditz deux bosset.

Item deux paires de traisent garni de leur forrer.

Item deux bridel pour trois chevaul.

Item deux fert de chevaul que sont dedans ledit butequin.

Item cinq lin pour le char ferraz.

Item quinze cloz aterre pour char ferraz.


Item une chevellie de fert.

ENTRÉE SOLENNELLE,

DE

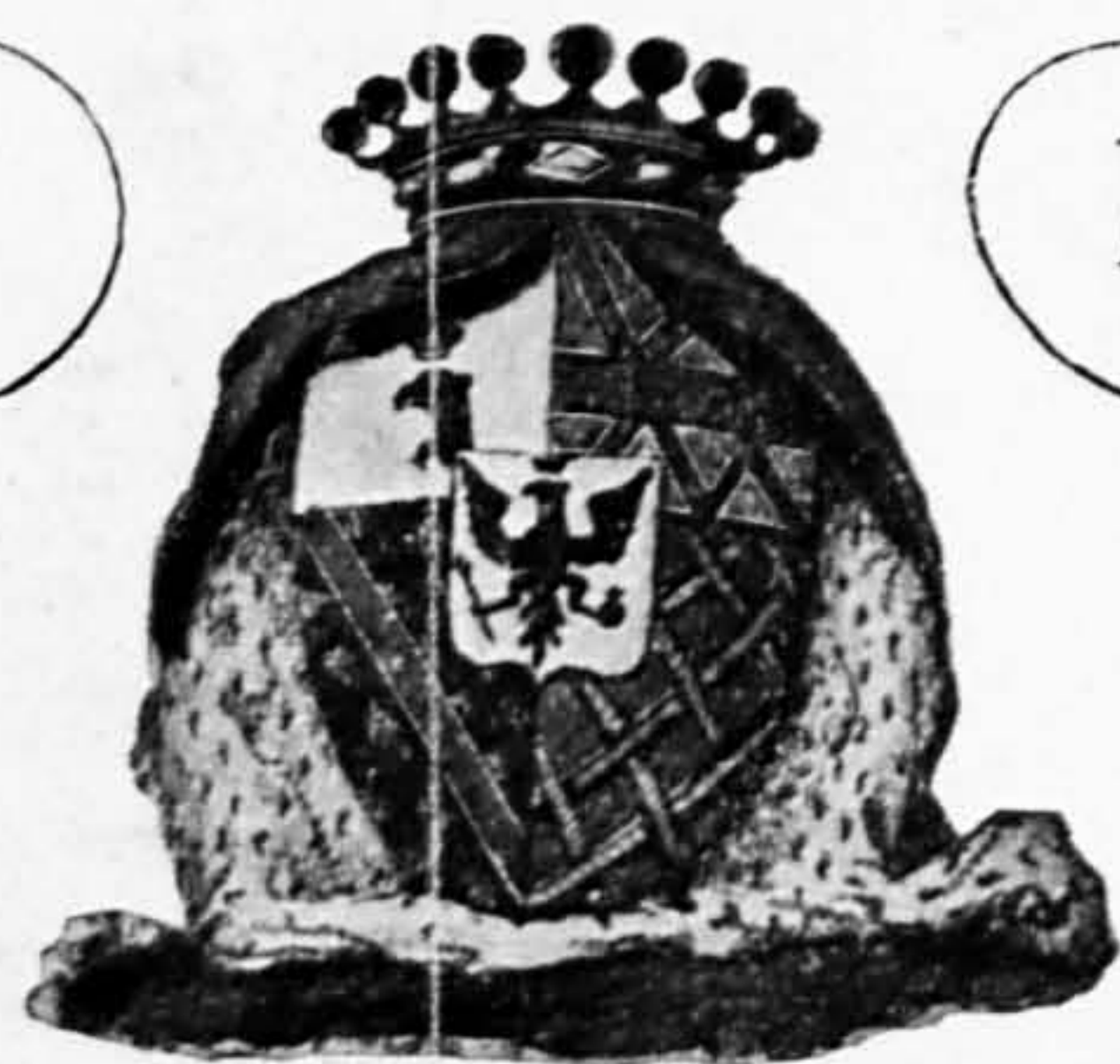
S. M. FREDÉRIC GUILLAUME III ROI DE PRUSSE, ET DE S. A. R. LE PRINCE GUILLAUME DANS LA VILLE DE NEUCHÂTEL,

le 12 Juillet 1814.



DÉDIÉ ET

à son Excellence
Baron de
par son très humble et très



PRÉSENTÉ

M^{re} le Gouverneur
Chambrier &c &c &c
obéissant serviteur et compatriote
Charles Girardet.

Item une colovrinne laquelle colovrinne les compaignyons quil furent au mandement de Messieurs de Berne pour ceulx de Milhuse a leur retor qu'il firent que fut le sambadi xvje jour de julliet l'an lxviij la donnerent a la Ville.

Item oncorre une colovrinne laquelle fut achetee de Pierre Gaudet.

Item ung baz de asne et ung seilet de cuir que lesditz compaignyons donnerent a la dicte Ville.

193. — Messire Jehan d'Alemagne a presté a la Ville le jeusdi après la saint Bartholemés x florins d'or et deux ducat lesquels Pierre de Clerier porte avec luy pour payer le drap des robes, l'an mille iij^e lxviij¹.

(A suivre.)

Arthur PIAGET.

LE ROI DE PRUSSE A NEUCHATEL EN 1814

(AVEC PLANCHE)

Nous avons reproduit, dans notre livraison de Nov.-Décemb. 1901, la planche de Charles Girardet représentant l'embarquement du Roi de Prusse aux Brenets en 1814. A ce propos, nous avons fait mention d'une autre planche, un peu moins rare, quoique peu commune aussi, se rapportant à la même époque, et nous en avons promis la reproduction à nos abonnés. Nous la mettons aujourd'hui sous leurs yeux, dans les dimensions exactes de l'original, d'après la très belle épreuve coloriée qui fait partie de notre collection particulière. Elle porte cette légende : *Entrée solennelle de S. M. Frédéric-Guillaume III, roi de Prusse, et de S. A. R. le prince Guillaume, dans la ville de Neuchâtel, le 12 juillet 1814. Dédié et présenté à Son Excellence M. le Gouverneur Baron de Chambrier, etc., etc., etc., par son très humble et très obéissant serviteur et compatriote Charles Girardet.*

La même planche, en plus petit format, avait paru dans les *Etrennes patriotiques* (Girardet, le Locle, 1815). La dédicace que nous venons de transcrire n'existe pas sur la petite gravure des *Etrennes*.

¹ Voy. nos 155 et 156.

Dans son *Iconographie*, Bachelin décrit cette œuvre en ces termes : « Pièce remarquable de vérité et de délicatesse. Le roi, venant de France, arrive en voiture par la route dite du Petit-Pontarlier; il est escorté par ses officiers à cheval; des jeunes filles lui présentent des fleurs¹. Foule sur le mur de l'ancien Jardin du Prince; au fond, la Porte du château. »

Nous n'avons rien à ajouter à ces lignes, si ce n'est que la rareté de cette pièce et de son pendant des Brenets, a induit les falsificateurs en tentation. Il y a deux mois environ, à la suite d'offres faites simultanément à divers amateurs de Neuchâtel, auxquels les deux gravures furent présentées, naquirent de justes soupçons sur l'authenticité de ces épreuves. Après examen, il fut reconnu qu'elles étaient, non point des originaux, mais de simples copies, d'ailleurs assez bien exécutées, mais dont le prix fort élevé tendait à les faire passer pour authentiques. Le parquet a été saisi de cette affaire, une instruction est ouverte: les résultats en seront intéressants pour les amateurs de l'iconographie neuchâteloise.

Philippe GODET.

LE PLACET DE LA CHAUX-DE-FONDS AU ROI FRÉDÉRIC II

Près de l'église de La Sagne se trouve une maison à laquelle un souvenir curieux se rattache; c'est la maison des sept cheminées, qui fut construite ou réparée en l'an 1760. Sur le toit du bâtiment, les charpentiers achevaient de placer les cheminées, quand une querelle surgit entre eux. On se battit au sujet de la *non-éternité des peines*.

Nous rappelons cette anecdote² pour montrer quel était l'état d'esprit dans la Principauté depuis que Ferdinand-Olivier Petitpierre avait prêché sa doctrine nouvelle, condamnée par la Vénérable Classe.

M. Ch. Berthoud a écrit l'histoire de cette période troublée³.

¹ Nous avons indiqué le nom de la principale d'entre elles dans notre article de Novembre-Décembre 1901.

² Tradition locale.

³ *Les quatre Petitpierre, 1707-1790. Etudes de biographie neuchâteloise*, par Ch. Berthoud. Neuchâtel, 1875.

Nous sommes en pleine crise; la Compagnie des Pasteurs vient d'ordonner la suspension de F.-O. Petitpierre. Bientôt elle le chassera de son sein.

La Communauté de La Chaux-de-Fonds, qui ne veut pas abandonner son pasteur aimé, se voit repoussée de partout, et, dernière ressource, elle adresse une supplique au roi Frédéric II.

Le colonel Chaillet cite cette démarche directe dans son exposé de situation à Milord Maréchal¹.

M. Ch. Berthoud indique que « le Conseil de Bourgeoisie de Valangin a suspendu les commis de la Communauté de la Chaux-de-Fonds du corps de bourgeoisie pour avoir signé la requête par laquelle la dite Communauté prend son recours au pied du trône² ».

Voici le texte de ce placet curieux, daté de La Chaux-de-Fonds le 10 juillet 1760, et dont une copie est conservée dans les archives du Locle³ :

Sire,

La Communauté de la Chaux-de-Fonds dans votre Principauté de Neufchatel et Vallangin prend la très respectueuse Liberté de représenter à Votre Majesté en toute soumission Qu'elle a le bonheur d'avoir pour Pasteur le Sr P. P. un des plus digne Ministre, et par sa conduite, et par ses mœurs et par sa Doctrine qu'il y ait dans le Corps des Pasteurs de cet Etat, tel en un mot qu'il s'est attiré la Confiance et le respect de toute sa Paroisse, sy on en excepte quelques membres en très petit nombre qui ne peuvent même pas nier les excellentes qualités du dit Sr P. P. et n'ont pas laissé de se livrer aux sollicitations de quelques Ministres des Paroisses voisines, qui ont poussé la passion Jusqu'au point d'exercer des manœuvres, et de mettre en usage des pratiques indignes dans la Paroisse de la Chaux-de-Fonds pour susciter des accusateurs au dit Sr P. P. et les particuliers susdits de la Chaux-de-Fonds, Conseillés et dirigés par les susdits Ministres, ont porté la plainte contre lui à la Compagnie des Pasteurs de cet Etat, sous prétexte qu'il ne suit pas la Doctrine recüe dans nôtre Sainte Religion.

La Communauté aiant pris la trame qu'on ourdissait à un Pasteur qu'elle chéri comme il le mérite; Elle présenta au Conseil d'Etat le 25^e juin dernier la requette ci-jointe, coté A, où elle requiert le Conseil d'Etat de mettre en usage l'Autorité qui luy a été confiée par V. M. pour lui conserver son Pasteur en seureté. Sa Liberté de conscience gênée par la conduite de la Compagnie des Pasteurs, qui Elle même voulait gêner le dit Sr P. P. pour venir à son but.

¹ *Les quatre Petitpierre*, p. 129.

² *Id.*, p. 128.

³ Archives du Locle: E. 67. — Les Archives de la Chaux-de-Fonds conservent également une copie de ce placet.

Votre Majesté verra ci-joint l'arrêt du Conseil d'Etat du dit jour 25^e juin, coté B.

La Communauté n'avoit garde, Sire, de suivre la voye que le Conseil d'Etat luy traçoit, persuadée qu'elle étoit que la Classe faisait partie à son Pasteur et étant son Juge, toute démarche ultérieure auprès d'elle devenoit inutile. Ceci ne s'est que trop vérifié puisque Mr le Président du Conseil d'Etat aiant lui-même exhorté le Sr vice Doïen de la Compagnie des Pasteurs au nom de son corps à la Moderation, à la paix, à l'union, à la concorde; le resulta de cela a été que la dite Compagnie a suspendu le Sr P. P. de toute fonction Pastorale par un arrêt qui en pronostique un autre de cassation et d'interdiction pour le mois d'aoust prochain.

Votre Majesté serait saisie d'indignation s'il luy étoit raporté avec toutes ses Circonstances le procedé en tout sens condamnable qui a été tenu contre le dit Sr P. P. et sans faire la plus petite attention aux Lois, sans suivre aucune formalité, ni même observer la plus petite trace de procedure, sans égard même du recours que nous prenons à V. M. ainsi que cela leur a été notifié par le Gouvernement.

La Communauté a cru devoir recourir au Conseil d'Etat contre une violence qui met en danger l'état de tout sujet et la tranquillité des corps, la Requette est ci jointe coté C, la prudence du Conseil d'Etat ne lui a pas fait trouver à propos d'y repondre.

Dans cet état la Communauté supliante vexée dans ses Libertés Temporelles et Spirituelles, ne pouvant avoir recours qu'au Trone, se jette très respectueusement aux piés de Votre Majesté pour la supplier qu'il lui plaise (par l'effet de cette haute et incomparable Justice qui fait l'objet et l'admiration de toute l'Europe et des Louanges de ses sujets) arreter cette procedure violente et defendre l'execution non seulement de l'arrêt de suspension prononcé contre son Pasteur; mais encore de la destitution dont il est menacé et cela, Sire, jusqu'à l'arrivée de Milord Marechal d'Ecosse notre Gouverneur, dont la présence auroit sans contredit tenu les esprit bouillans en règle, et a qui la Communauté supliante remettra des apres son retour un mémoire circonstancié de toute cette affaire avec les pièces justificatives.

Qu'il soit permis à la très humble Communauté supliante de le dire, il n'i a que ce moïen de la tranquilliser, persuadée qu'elle est que V. M. seule voudra apporter à cet affaire un remède efficace et empecher le trouble qui menace de s'élever.

La Confiance que V. M. a sy justement donné à son Gouverneur Milord Maréchal d'Ecosse ne lui laissera seurement aucun doute sur la Justice du parti pour lequel il se déclare et il est impossible que Son Excellence Milord (éclairé par ses propres yeux) ne voie toute l'étenduë de l'injustice du procedé tenu contre le dit Sr P. Pierre.

Dans l'esperance d'un apointement favorable sur un fait de la plus grande importance pour la Communauté supliante, elle adresse au Ciel les vœux les plus ardents pour la conservation de la personne Sacrée de

Votre Majesté, pour la prospérité de Ses armes, et la prolongation de Son grand et glorieux Regne.

Bien que Ferdinand-Olivier Petitpierre ait eu pour lui la plupart des hommes éclairés, le gouverneur, le roi même, il succomba. Le 15 octobre 1760, la Vénérable Classe prit les conclusions suivantes :

« La Compagnie a jugé que le dit sieur F.-O. Petitpierre était dûment convaincu, par ses propos écrits et par toute sa conduite, d'être contrevenu à son serment, d'avoir calomnié la Compagnie, de s'être rebellé contre elle, d'avoir scandalisé l'Eglise, d'être un perturbateur du repos public et un homme incorrigible par son obstination invincible. En conséquence, elle l'a déclaré indigne du caractère sacré dont elle l'avait revêtu ci-devant et l'en dépouille aujourd'hui¹. »

C. PERREGAUX.

LA VIE SCOLAIRE AU VAL-DE-TRAYERS

AU COMMENCEMENT DU XIX^{me} SIÈCLE

L'instruction populaire dans le pays de Neuchâtel remonte à la Réformation. Pendant les premiers temps elle est en main des ecclésiastiques qui dirigent les écoles, ils se font remplacer peu à peu par les régents, dont la situation est plus ou moins précaire.

Au commencement du XIX^{me} siècle, la situation du canton au point de vue scolaire s'améliore sensiblement; nous en trouvons la preuve dans le Rapport sur l'état de l'éducation dans la principauté de Neuchâtel en 1837, publié en 1838 par Frédéric de Rougemont, rapport qu'il avait présenté en qualité de secrétaire à la commission d'état pour l'éducation publique, dans l'assemblée du 4 mai 1838.

Ce rapport fort intéressant forme un volume de 220 pages avec tableaux statistiques annexés, où l'on trouve des renseignements fort exacts sur la matière. (Bibliothèque de la ville de Neuchâtel, n° 3239.60-6-3.)

¹ *Les quatre Petitpierre*, p. 139.



Nous n'en emprunterons pour le moment que ce qui se rapporte directement à la vie scolaire du Val-de-Travers, avec quelques indications générales.

Ainsi, en 1837, dans le canton-principauté de Neuchâtel, qui possédait 52,279 habitants, il y avait 8,268 enfants qui recevaient l'instruction primaire. Dans 32 communes les écoles étaient mixtes; on distinguait les écoles permanentes et les écoles d'hiver ou d'été, les écoles de villages et les écoles de quartiers, 255 écoles étaient remises aux soins des maîtres et des sous-maîtres, ceux-ci très peu nombreux.

Les programmes étaient très variés suivant l'importance des localités; partout on enseignait la religion, la récitation, la lecture, l'écriture, l'orthographe, l'arithmétique, le chant, presque partout la géographie et l'histoire, et dans plusieurs endroits les éléments des sciences naturelles, des mathématiques, le dessin linéaire et la langue allemande.

Au Val-de-Travers le nombre des enfants sans instruction était très peu considérable. Le rapport de F. de Rougemont donne les renseignements suivants :

« L'école d'hiver de Noiraigue marche bien; la discipline bonne, les examens satisfaisants, une assiduité, une docilité exemplaires; la conduite hors de l'école également digne d'éloges.

A *Travers* l'école des garçons répond aux besoins d'une commune essentiellement agricole, et elle est une de celles où l'éducation et l'instruction, la piété et la science, marchent d'un pas égal. L'enseignement comprend un cours d'histoire et de géographie.

L'école des filles n'est pas encore tout ce qu'elle peut être, tout ce qu'elle deviendra bientôt sans doute. On a récemment donné à l'institutrice une sous-maîtresse qui enseigne la dentelle.

A *Môtiers* l'école des garçons est bien tenue, et l'éducation morale y marche de pair avec l'instruction... Cette école souffre des progrès de l'industrie qui sont assez grands, et la plupart des enfants cessent aujourd'hui de la fréquenter dès l'âge de 14 ans, pour faire l'apprentissage de quelque profession mécanique. A l'école des filles on enseigne le travail de la dentelle.

A *Fleurier*. Il est peu de communes, dit le rapport, où l'éducation publique s'améliore aussi rapidement que dans cette localité; il n'y a que dix enfants privés d'instruction et qui demeurent dans des maisons écartées... « A l'école des garçons le zèle de l'instituteur et l'émulation des écoliers vont croissant; l'enseignement comprend les éléments de la

physique, l'histoire universelle, l'histoire suisse (d'après Zschokke) et l'histoire neuchâteloise...

A *Boveresse*, à *Buttes*, aux *Verrières* les résultats sont aussi satisfaisants, aux *Bayards* l'école se tient dans une maison qui a été construite pour cet usage, elle mérite d'être placée au nombre des bonnes écoles de campagne de la Principauté.

Au Val-de-Travers, les écoles de villages sont toutes permanentes, sauf celle de Noiraigue, et les seules écoles des deux sexes sont à Noiraigue, Boveresse et Saint-Sulpice. Un septième des enfants en âge d'être instruits sont élevés chez leurs parents ou dans les écoles privées, dont les unes sont des instituts (Môtiers, Couvet) où l'on reçoit une instruction plus soignée que dans les écoles publiques, et dont les autres sont destinées à la classe la plus pauvre.»

Pour illustrer ce tableau un peu sec de l'activité scolaire dans le vallon de l'Areuse, nous allons nous arrêter un instant au village de Couvet, où pendant de longues années a enseigné l'instituteur Vespy, secondé par sa femme, qui est décédée en 1881.

« Couvet, dit en 1838 F. de Rougemont, est de toutes les communes de l'Etat l'une de celles qui déploie le plus de zèle pour l'éducation publique. Elle compte 24 inspecteurs qui sont pris, sans distinction de rang ni de fortune, dans les différents quartiers de la paroisse et parmi les jeunes gens les plus distingués. Ils visitent deux ou trois fois par semaine les écoles, et font leurs rapports, de vive voix ou par écrit, devant toute la commission d'éducation réunie à la fin de chaque mois.

C'est un usage, établi depuis fort longtemps, qu'ils se rendent chaque mois chez les familles, assistées ou pauvres, afin de s'enquérir exactement si tous les enfants suivent les leçons publiques et les membres de la maison de charité ont également la même mission¹. »

Un des hommes les plus vénérables du Val-de-Travers, M. G. P., écrivait en 1881, aux parents de M^{me} Vespy, dont nous avons parlé plus haut, la lettre suivante, qui nous fait pénétrer dans l'intimité de l'école de Couvet, entre 1826 et 1830 :

« C'est avec un vif sentiment de regrets et une profonde sympathie que j'ai appris la mort de votre chère mère, et je vous prie d'en recevoir l'assurance.

« Le souvenir de cette institutrice si dévouée, si affectueuse, si consciencieuse, celui de M. Vespy, ne se sont jamais effacés de ma mémoire et plus les années s'ajoutent à d'autres, plus aussi ce souvenir augmente en

¹ *Rapport*, p. 157-158.

respect et en affectueuse reconnaissance. Souvent j'ai revu en pensée et je raconte à mes enfants tout ce qu'ils ont fait, tout ce qu'ils ont été pour notre village (Couvét). Je leur rappelle cette vie si active, ce désintéressement, cette ardeur pour l'étude, qu'ils savaient si bien communiquer à leurs élèves. Je leur donne en exemple ce fait que nous n'avions alors qu'une classe de garçons, et que non-seulement M. Vespy, sans nuire à son école, avait une nombreuse pension d'élèves distingués, mais qu'entre ses leçons du soir, en hiver, nous faisons toutes nos répétitions d'examens le matin, avant jour, et que moi qui n'avais que huit ans à la mort de M. Vespy, j'allais à l'école de six heures jusqu'à sept heures, tandis qu'Eugène avec ceux de sa volée allait de cinq à six, et qu'à l'approche de *la visite*, les aînés allaient à quatre heures et que Terrailon, que son oncle Ganeval ne voulait pas réveiller, préférait coucher tout habillé sur un des bancs de l'école, pour ne pas manquer sa répétition.

« Je leur raconte que mon *moniteur* de chant me donnait ses leçons au fond du creux de marne au bas des crêts de Crête Bertin, puis que M. Kreule nous exerçait dans sa petite chambre. J'entends encore M. Vespy nous lire, le samedi, le « Robinson suisse », *quand la classe avait été sage*, je vois encore sur son pupitre 3 à 4 belles grosses pommes destinées à ceux des élèves qui se seraient le plus encouragés, et ceux qui les recevaient en étaient plus fiers que de porter la médaille.

« Je le vois malade, pâle, amaigri, dans son lit, au-dessous d'un tableau de Léopold Robert (si je ne me trompe) où *les plus sages* allaient tour à tour lui réciter leurs tâches, et entendre des paroles d'encouragement.

« Et le soir gare les rôdeurs, comme ils déguerpissaient quand M. Vespy faisait sa ronde par le village, un long fouet à la main!

« Quel contraste aujourd'hui avec ce passé! Quelle vie active et joyeusement active alors, que de bénédictions répandues sur beaucoup par cet exemple!

Il existe un tableau de la famille Vespy, peint par un artiste de passage, et que nous reproduisons à titre de document, malgré la naïveté de la composition et de l'exécution.

La lettre de M. G. P. explique et commente cette peinture. Il n'y a pas même un siècle que ces choses se passaient, et que cela est loin de nous! on ne parlait pas alors de surmenage; mais aussi la vie était moins enfiévrée, moins exigeante qu'aujourd'hui; nos ancêtres avaient des muscles, nous n'avons plus guère que des nerfs.

Max DIACON.



TABLEAU DE FAMILLE

TABLEAU DE FAMILLE

(AVEC PLANCHE)

La scène est à Couvet, mais le nom de l'artiste est inconnu, la peinture très inexpérimentée, et le fond imaginaire. Le peintre a voulu représenter la pension de l'instituteur Vespy vers 1826, et a placé ces jeunes gens studieux dans une espèce de chapelle!

Au premier plan plusieurs figures se détachent énergiquement, et les têtes sont ressemblantes, paraît-il.

A gauche Pierre-Frédéric Vespy, mort à 40 ans, l'instituteur distingué dont il est parlé dans l'article sur l'instruction au Val-de-Travers, puis son père, P. Vespy, horloger.

Le garçonnet en costume singulier de l'époque, tout en bleu clair, est Fritz Vespy, mort professeur à Gotha.

A droite M^{me} Vespy, épouse de l'instituteur et institutrice elle-même, aussi mentionnée; le petit garçon qu'elle tient sur les genoux est devenu Louis Vespy, professeur à Zwickau.

Les descendants des deux garçons, établis en Allemagne, sont dans l'instruction publique, ou ingénieurs des mines ou docteurs.

Le tableau n'a de titre à figurer ici que parce qu'il donne une idée exacte des physionomies et des costumes d'une époque qui paraît aujourd'hui bien éloignée de nous. Ce document est entre les mains de la famille Grether-Vespy, de Bôle, à laquelle nous adressons tous nos remerciements pour en avoir autorisé la reproduction.

Max DIACON.

RECTIFICATIONS

Qu'il est difficile d'écrire l'histoire, même quand elle nous touche de bien près et n'est vieille que d'un siècle!

Nous avons dit, dans une des notes des Souvenirs de Charles de Merveilleux, que l'armée d'Oudinot était arrivée à Neuchâtel par le rapide chemin dit des Pavés, attendu que la route actuelle des Montagnes

n'existait pas encore à cette époque. Il paraît que c'était là une double inexactitude.

M. Jean de Pury, directeur des finances de la Commune de Neuchâtel, qui a eu l'obligeance de nous signaler l'erreur commise, nous apprend que la route fut construite jusqu'à Pierrabot en 1782 et 1783. Quelques travaux de parachèvement ont été encore portés en compte jusqu'en 1787, année où le chapitre a été bouclé au grand livre par L. 94,658. La dépense a été couverte par les « Fonds destinés à l'utilité du public, reçus de M. Quinche de la part d'un généreux particulier¹ ». — La prolongation de la route de Pierrabot à Valangin fut exécutée par l'Etat, dans les années 1794 et 1795.

Il est tout naturel que les troupes d'Oudinot aient pris la nouvelle route pour descendre à Neuchâtel; il n'y aurait eu aucune raison de les faire descendre — l'artillerie surtout — par le chemin escarpé et dangereux des Pavés. Cela admis, le récit de Merveilleux s'explique fort bien, puisqu'il put apercevoir du verger de Fahy l'avant-garde des troupes françaises et gagner aisément le crêt de la Cassarde, qui lui offrait un excellent belvédère pour voir défiler l'armée.

Nous n'avions pas songé à cette explication si simple, parce qu'il a toujours été tenu pour certain que l'armée avait pris le chemin des Pavés. C'est ce que Bachelin, renseigné par des témoins de l'époque, a affirmé dans ses articles sur Oudinot, parus ici-même en 1866. Comment personne n'a-t-il alors rectifié l'assertion de Bachelin? Il y a 36 ans, il subsistait encore à Neuchâtel des vieillards qui avaient assisté à l'événement. Nous avons entendu nous-même un de ces vieillards confirmer le fait conté par Bachelin. Il ne nous paraît pas que cette tradition puisse être désormais maintenue, à moins qu'on n'admette que quelques détachements ont pris par les Pavés.

Autre détail que nous devons rectifier: nous avons dit dans la même note que le verger Merveilleux était situé entre la lithographie Gagnebin et la propriété Inæbnit: le nom de *Gagnebin* est un pur lapsus; c'est la lithographie Nicolet que nous aurions dû écrire. La lithographie Gagnebin se trouvait à l'Ecluse.

Que nos lecteurs nous pardonnent ces erreurs avec une bienveillance égale à l'empressement que nous mettons à les confesser.

Ph. G.

¹ Pierre Quinche, cousin de David Pury, servait d'intermédiaire au généreux patriote auprès des autorités de la ville.

Ph. G.



UN ANNIVERSAIRE

Le lundi 17 mars 1902, M. Louis Favre, président honoraire du Comité de rédaction du *Musée Neuchâtelois*, accomplissait sa quatre-vingtième année. Ses collègues se promettaient depuis un certain temps de fêter cet anniversaire dans une petite réunion tout intime. C'est ce qui a eu lieu en effet. Un dîner a été offert à M. Favre.

Au Comité du *Musée* avaient bien voulu se joindre quelques amis particuliers du jubilaire et des représentants de diverses œuvres auxquelles, à cette heure encore, M. Favre voue son activité et son temps, c'est-à-dire la Société d'histoire, celle des Sciences naturelles, les Amis des arts et l'École professionnelle de dessin. Tout cela ne faisait guère plus de 25 convives, réunis au Cercle du Musée, et parmi lesquels nous avons la joie de compter, outre M. Favre, deux fondateurs de notre revue, M. le Dr Guillaume et M. le Dr Cornaz.

On se souvient que le 10 avril 1890, une cérémonie beaucoup plus imposante avait eu lieu à l'Aula: c'étaient le département de l'Instruction publique, les autorités de l'Académie et du Gymnase cantonal, les professeurs collègues de Louis Favre, qui célébraient le jubilé cinquanteenaire de son entrée dans l'enseignement. A cette fête tout officielle, le *Musée neuchâtelois* n'avait pu être représenté, ni invité à prendre la

parole. Il lui appartenait en revanche de fêter l'homme et l'ami, d'entourer comme une famille l'octogénaire vénérable qui a si longtemps présidé aux destinées de cette revue et guidé les travaux de ses rédacteurs.

A cette occasion, ses collègues du *Musée* ont présenté au jubilaire une adresse imprimée sur parchemin, contenue dans un charmant coffret en marqueterie, signé Heaton, sur le couvercle duquel est représenté le château de Valangin. Nous le reproduisons avec le texte de l'adresse, en regrettant de ne pouvoir recueillir ici tous les messages de reconnaissance et d'affection qui furent, de près et de loin, adressés au héros de cette modeste fête.

A LOUIS FAVRE

NOTRE PRÉSIDENT D'HONNEUR

MONSIEUR ET VÉNÉRÉ COLLÈGUE,

Le Comité de rédaction du *Musée neuchâtelois*, que vous avez si longtemps aidé de vos conseils et animé de votre zèle, a tenu à vous dire une fois sa reconnaissance et son affection. Nous avons saisi l'occasion de votre quatre-vingtième anniversaire pour venir vous remercier, simplement et sans phrases, de tout ce que vous avez été pour nous et de tout ce que vous avez fait pour ce pays.

Le labeur de votre carrière n'a eu qu'un but: le bien de la patrie. Vous n'avez songé qu'à elle. Dans votre enseignement public, dans vos travaux scientifiques ou littéraires, dans vos études d'histoire et d'archéologie, on surprend toujours le même sentiment inspirateur: l'amour ardent et passionné du coin natal.

Vous l'avez aimé dans son passé, que nul ne connaît mieux que vous; dans ses types originaux, que vos charmantes fictions feront vivre à jamais dans les cœurs neuchâtelois; dans sa nature, ses sites et sa flore, qui n'ont pour vous plus de secrets; vous l'avez aimé dans ses artistes, dont vous avez salué les œuvres et célébré les succès; vous l'avez aimé aussi dans les enfants de la classe laborieuse, auxquels vous avez réservé la meilleure part de votre sollicitude.

Ainsi, votre suprême désir a été toujours d'honorer le nom neuchâtelois et de contribuer à l'amélioration morale et intellectuelle de vos concitoyens.

Cette noble et constante préoccupation fait l'unité de votre vie, dispersée en apparence sur tant d'objets divers.

Nous vous remercions, vénéré collègue, non seulement de tout ce que vous avez réalisé d'utile et de beau, mais de l'exemple que vous nous avez donné. Notre désir serait d'apprendre à l'imiter. Mais pour que nous y parvenions, restez tant que vous le pourrez avec nous; continuez, malgré la fatigue de l'âge, à partager nos travaux, à nous servir de guide et de modèle! Que Dieu vous conserve longtemps, cher Président et ami!...

C'est un vœu égoïste: nous le formons pour nous autant que pour vous-même.

Au nom de tous ceux que vous avez instruits et charmés durant votre longue carrière, nous vous disons: « Merci, et que Dieu vous le rende! »

NEUCHATEL, le 17 mars 1902.

LE COMITÉ DU MUSÉE NEUCHATELOIS:

(Suivent les signatures.)

LA VIE INTÉRIEURE DE LA VÉNÉRABLE CLASSE

A LA MORT DE FAREL

La mort du réformateur de Neuchâtel survenue le 13 septembre 1565, fut pour le pays de Neuchâtel et tout particulièrement pour la Vénérable Classe un coup très sensible. Farel avait légué à son pays d'adoption une organisation ecclésiastique très forte: la Classe ou compagnie des pasteurs¹. En effet, la Classe avait reçu, probablement de son fondateur, un règlement intérieur fort bien conçu, résumé tout entier dans le fameux serment en neuf articles, adopté le 15 juin 1563², serment que devaient prêter tous les membres de la Classe et dont les articles principaux étaient: 1. Avancer l'honneur de Dieu avant toute chose... 4. Etre unis ensemble dans la doctrine de piété. 5. Eviter toutes sortes de séditions. 6. Se garder de complots et de bandes suspectes qui se pourraient élever entre aucuns pour troubler le bon ordre de la Classe. 7. Se rendre obéissant au sieur doyen et pour tout sujet à la Classe et à ses ordres et porter le joug d'icelle... 9. Ne révéler à personne aucune chose de tout ce qu'en la dite Classe sera traité, hormis celui qui aura charge de le faire. A la tête de la Compagnie se trouvait le doyen revêtu d'une grande autorité³ et assisté dans son œuvre des présidents ou jurés de colloques chargés de surveiller les différentes circonscriptions ecclésiastiques du pays. Les pasteurs se surveillaient réciproquement, et chaque année, à l'assemblée générale de mai, ils étaient censurés. Leur doctrine était scrupuleusement contrôlée dans les sermons qu'ils étaient tenus de prêcher devant leurs collègues.

¹ Cf. la plus récente caractéristique de cette organisation dans Blösch, *Geschichte der schweizerischen reformierten Kirchen* (Berne 1898), vol. I, p. 176. L'auteur nous paraît quelque peu devancer les temps et caractériser trop sommairement l'organisation si particulière de l'église fondée par Farel. Il semble avoir adopté la manière de voir de la Classe. Mais ce point de vue n'est pas précisément celui de l'autorité civile, comme le prouvent les luttes plusieurs fois séculaires du pouvoir civil et du pouvoir ecclésiastique dans le pays de Neuchâtel.

² Actes V. Cl. II, p. 56. Nous désignons les registres des procès-verbaux de la Classe de la manière suivante: Actes V. Cl. II (numéro du volume), page 56. Ce serment fut confirmé une première fois le 6 juin 1570, et il fut décidé que celui qui violerait le secret de la Classe serait exclu de son conseil.

³ Actes V. Cl. II, p. 59, sq. Pièces justificatives 1.

L'administration de chaque église était soigneusement examinée par la Classe et par l'autorité civile. Il semblait donc que ce pouvoir nouveau n'avait rien à redouter : l'avenir paraissait lui sourire. La disparition de son fondateur ne devait pas l'entraver dans sa marche en avant. L'autorité de la Classe, qui s'était déjà affirmée du vivant de Farel, pourrait-elle être ébranlée à sa mort ? Ne parviendra-t-elle pas à maintenir l'autorité dont elle jouit déjà (peut-être à cause du prestige de son fondateur) et à faire respecter les droits nouveaux qu'elle a acquis ?

I

Les deux éléments qui selon toute apparence devaient donner à la Classe sa force étaient l'unité absolue qu'elle entendait maintenir entre tous ses membres, et le secret dont elle s'entoura de bonne heure et qui allait faire planer sur elle un certain mystère et la placer en dehors de la société laïque. Aussi, à la mort du réformateur, devait-elle veiller avec un soin jaloux à l'observation scrupuleuse de ces deux importantes clauses du serment de 1563. Mais comme il arrive souvent que le corps auquel un puissant organisateur a donné la vie périclité lorsque celui-ci disparaît, ainsi en fut-il de la Classe après 1565. La vie intérieure de la Vénérable est assez agitée. Il semble qu'après avoir senti peser sur elle la main ferme et vigoureuse du réformateur elle éprouve le besoin de se détendre, de respirer à son aise. Un certain nombre de faits intéressants nous le montrent. Les causes de cette « détente » dans sa vie intérieure, de ces divisions sont les suivantes :

1. Les mœurs et la vie d'une partie du clergé laissent à désirer. Quoi d'étonnant ? Faute d'autres éléments, la Classe doit faire un certain nombre de recrues dans les rangs de la population la moins cultivée du pays, dont les mœurs rudes et grossières ne peuvent pas facilement se plier à l'austérité des fonctions pastorales. On ne rompt pas ainsi d'un jour à l'autre avec les traditions d'un passé séculaire.

2^o Insensiblement la Classe compte parmi ses membres des habitants du pays de Neuchâtel. Ceux-ci se croient privilégiés par le fait de leur appartenance au pays et cherchent à prendre la haute-main dans la classe, au détriment des anciens prédicateurs français. De là, nombre de discussions assez vives au sein même de la Classe.

3^o La tendance de plusieurs pasteurs à terminer leurs différends devant les autorités civiles était grandement nuisible au secret de la Classe.

Mais malgré tous ces éléments de division, il semble que l'esprit d'ordre et d'unité de Farel continue à planer sur l'institution, à laquelle il avait donné une si puissante organisation. Les pasteurs les plus instruits comprennent dès l'abord que c'en serait fait de l'autorité de la Classe et qu'elle ne pourrait pas lutter avec énergie contre les prétentions de l'autorité civile si elle ne demeurait pas forte à l'intérieur. Aussi usent-ils d'une sévérité extraordinaire pour mettre fin aux divisions dans la Classe, et au relâchement des mœurs de certains de ses membres. Mais examinons les faits.

Nous avons mentionné le peu de sérieux avec lequel le secret de la Classe était observé, et en même temps un certain relâchement dans les mœurs. Or violer le secret de la Classe est bien vite considéré comme un crime. L'abus dut être considérable, car le 26 juillet 1576, la Vénérable Compagnie décide que si le secret de la Classe est violé, on interrogera un par un les membres et que si le coupable est découvert, il sera puni « comme tel crime mérite », selon la Parole de Dieu et la discipline ecclésiastique¹. La Classe commence à se fermer. Déjà en septembre 1565, peu avant la mort de Farel, elle avait décidé que les ministres nouvellement reçus ne seraient admis au conseil des pasteurs pour discuter les affaires ecclésiastiques, que selon le bon vouloir du dit conseil².

Dans la séance du 26 juillet 1576, dont nous venons de parler, elle fait un pas de plus : elle exclut de son sein le diacre de Valangin, dont le poste avait été créé cette même année, aussi longtemps qu'il ne sera pas confirmé par la Seigneurie³. Cette mesure paraît dictée par une raison d'opportunité, la Classe ne sera pas toujours aussi intransigeante. Il semble que dans l'origine les maîtres d'école, ou du moins certains d'entre eux, assistaient aux séances de la Classe. Ces maîtres d'école étaient parfois des pasteurs. La Classe, qui avait la direction des écoles et la haute main dans toutes les questions scolaires à cette époque⁴, prend nettement position vis-à-vis des maîtres d'école. Elle décide dans

¹ Actes V. Cl. II, p. 29.

² Actes V. Cl. II, p. 13.

³ Actes V. Cl. II, p. 32.

⁴ Voir sur toute cette question, *Musée neuchâtelois* 1883, p. 122, et Quartier-la-Tente, *Le canton de Neuchâtel*, I^{re} série, XI^{me} livraison p. 169 sq.

sa séance du 5 mai 1580 que les maîtres d'école ne pourront plus à l'avenir assister à ces séances, à moins qu'ils ne soient pasteurs dans une des églises du pays¹. Mais elle ne se réserve pas moins le droit exclusif de nommer les maîtres d'école : leur élection appartient à la Classe². Et de même qu'elle surveille la conduite de ses membres, et leur adresse des blâmes, de même elle se réserve le droit de censurer les maîtres d'école. A partir de juillet 1581, ils seront censurés en même temps que les ministres³.

Relativement à la vie et aux mœurs du clergé, la classe se montra très sévère. Tous ceux dont la vie prête le flanc à quelque critique grave, elle les traite avec rigueur. Ainsi elle dépose le pasteur Siméon Clerc de la Sagne, dont la conduite avait laissé à désirer, le 3 juillet 1579⁴; elle dépose un pasteur du Locle le 2 février 1587, également à cause de sa conduite. Bien plus, comme le malheureux pasteur avait accusé la Classe d'avoir falsifié les écritures à son sujet, il doit faire amende honorable en classe; enfin convaincu de sa culpabilité devant toute l'assemblée de son église, il doit encore faire réparation publique pour toutes les fautes par lui commises⁵. Afin de bien tenir en respect ses membres, la Classe prend parfois une mesure vraiment extraordinaire. Si elle ne dépose pas toujours immédiatement le coupable, elle l'oblige à demander pardon et à « crier mercy » à Dieu, à genoux devant la classe. En outre, il signe un acte en vertu duquel il reconnaît avoir mérité d'être déposé. La Classe lui a pardonné, mais s'il retombe en faute, il se déclare lui-même punissable de la déposition. C'est donc sa propre condamnation éventuelle qu'il signe⁶. Le doyen lui-même n'est pas à l'abri de la censure. Le 1^{er} août 1588, un doyen convaincu de faute grave est censuré, déposé de sa charge et immédiatement remplacé⁷.

Nous avons mentionné l'apparition de deux éléments dans la Classe : le parti des pasteurs étrangers (des Français) et le parti des pasteurs du pays. Sans doute, ils ne sont pas toujours nettement tranchés, ils ne

¹ Actes V. Cl. II, p. 121.

² Actes V. Cl. II, p. 110. Voir également Actes V. Cl. II, p. 17.

³ Actes V. Cl. II, p. 65.

⁴ Actes V. Cl. II, p. 87. Siméon Clerc avait été consacré le 22 juillet 1562. C'était un maître d'école. Ce pasteur fut réintégré dans ses fonctions, puis de nouveau déposé définitivement, à cause de sa conduite, le 22 juillet 1591. Voir pour le détail de cette affaire Actes V. Cl. II, p. 60, 65, 72, 80, 87, 91, 103, et quelques pièces justificatives 2.

⁵ Actes V. Cl. II, p. 80.

⁶ Actes V. Cl. II, p. 72. Pièces justificatives 3.

⁷ Actes V. Cl. II, p. 86.

vivent pas sur un pied d'hostilité continuelle. Mais ils ne nous paraissent pas moins exister. Nous en trouvons un indice assez curieux dans la querelle survenue en Classe entre le pasteur Christophe Fabry, qui avait été appelé à succéder à Farel¹ (1566) et le pasteur neuchâtelois Guillaume Philippin, assisté de son frère Elisée. Cette querelle remplit l'année 1577. Les deux personnages en présence sont importants. D'une part Fabry, l'auxiliaire du réformateur, que nous trouvons à Neuchâtel pour la première fois en 1532², puis de nouveau en 1546, enfin en 1566 comme successeur de Farel, ce qui est significatif. De l'autre, Guillaume Philippin, mentionné souvent dans le livre des procès-verbaux de la Classe, ainsi que son frère Elisée. Il vint à Neuchâtel, de Saint-Blaise, en 1562. Mais en 1561 il était déjà nommé doyen de la Classe; en 1563 il est envoyé comme délégué de la Classe auprès du Seigneur de Colombier; en 1564 il est de nouveau chargé d'une mission officielle auprès du gouverneur; en 1565 il est boursier et son frère doyen; en octobre de la même année la Classe décide de demander conseil à Genève pour élire un successeur à Farel, cela par la voie du doyen Philippin et son frère Guillaume remplit une nouvelle mission officielle auprès du gouverneur; en 1566 Elisée est confirmé dans ses fonctions de doyen et Guillaume est nommé juré; la même année il est désigné avec Fabry pour se rendre auprès du gouverneur de Neuchâtel et lui faire différentes réclamations³. En 1570 Guillaume est de nouveau nommé juré, en 1561 il est boursier des pauvres, en 1572 secrétaire de la Classe. En 1574 il est appelé aux fonctions de doyen, et en 1576 à celles de boursier. Les deux pasteurs occupent donc une position très en vue. La querelle éclata en 1577 et devint rapidement très vive. Fait digne d'être signalé, les registres de la Classe sont absolument muets sur ce sujet. Nous en sommes réduits aux données du Conseil d'Etat et d'un certain nombre de documents émanant des deux partis. Nous ne pouvons, dans ce travail, qu'indiquer les grandes lignes de ce débat⁴. La Classe décide de déposer Philippin puis de le placer à la tête d'une autre paroisse lorsqu'elle lui accorderait son pardon. Elle songea également à éloigner Fabry de Neuchâtel.

¹ Actes V. Cl. II, p. 14.

² Voir, sur Fabry, Herminjard, *Correspondance, etc. Musée neuchâtelois* 1885, 1886, Quartier-la-Tente, *op. cit.*

³ Actes V. Cl. II, p. 5, 8, 10, 12, 15, 16, 17, 22, 25, 27, 29.

⁴ Nous nous proposons de traiter cette question spéciale dans un autre article, et de publier un certain nombre de pièces justificatives intéressantes, que le manque de place nous oblige à omettre dans cette esquisse.

Mais la Seigneurie intervint, sans doute à l'instance de Philippin. Le 4 mars 1577, elle entendit les deux pasteurs en querelle, leva la sentence de suspension prononcée contre Philippin, malgré les supplications de la Classe. Elle approuva par contre la mutation de Fabry et de Philippin, puis elle ordonna à la Classe de lui présenter trois ou quatre pasteurs en remplacement des deux inculpés, afin qu'elle pût faire son choix. Enfin elle ordonna à la Classe de ne se mêler d'aucun « acte de judicature ». Elle entendait sans doute par là interdire à la Classe de déposer un pasteur sans en avoir préalablement informé la Seigneurie, et peut-être de faire des mutations de sa propre autorité. C'était une question capitale pour la Classe ; aurait-elle, oui ou non, le droit de juger et, cas échéant, de déposer ses membres ?

Aussi le 21 mars, elle se présente de nouveau devant le Gouverneur et lui déclare catégoriquement qu'elle ne peut se désister de son « avis ecclésiastique ». Cet avis ecclésiastique, tout le monde le comprend, c'est la sentence prononcée contre Philippin : c'est le droit de déposer ses membres qu'elle revendique. Mais le Conseil d'Etat ne revient pas en arrière. Maître Guillaume Philippin sera de nouveau reçu en la Compagnie ! En outre, il est formellement interdit à l'avenir de prononcer de telles suspensions et privations, lesquelles dépendent de l'autorité souveraine qui doit être avertie. La situation s'était du reste embrouillée. Philippin paraît avoir continué ses fonctions à Neuchâtel et avoir vivement pris à partie dans sa prédication, certaines personnalités importantes. Les Quatre-Ministres, collateurs de l'Eglise de Neuchâtel, se virent forcés d'intervenir dans le débat. La Classe, de son côté, persista dans son opinion. Enfin, de guerre lasse, le gouverneur finit avec les autorités civiles, par accepter la présentation d'un seul pasteur. Mais Philippin dût quitter la Ville : il fut nommé à Colombier, et fut remplacé à Neuchâtel par David Chaillet, pasteur de Colombier, le 21 août 1577. La sentence de suspension ne put probablement pas être maintenue. Quant à Fabry, sur les instances des autorités de la ville, il demeura à son poste à Neuchâtel¹. Ainsi, le pasteur français l'avait emporté ! Ce débat, qui met la Classe aux prises avec le Conseil d'Etat, les Quatre-Ministres et le gouverneur, est des plus instructifs. Outre la question du mode d'élection des pasteurs, dans le détail de laquelle nous n'avons pas à entrer ici, il nous permet de toucher du doigt l'impor-

¹ Voir Manuels du Conseil d'Etat, vol. III, 7 février, 4, 13, 19, 21 mars ; 10, 15 juin, 23 juillet, 21 août 1577. Archives de l'Etat B. 20/5.

tance des prétentions de la Classe: Elle entend que son avis ecclésiastique, soit son droit de juger ses membres soit reconnu. Elle ne saurait admettre l'ingérence de l'autorité civile dans un tel débat. Nous n'insistons pas davantage. Nous constatons cependant que la Classe n'a remporté qu'une demi-victoire. Cette querelle, conséquence de la tendance que nous avons signalée chez les membres de la Classe, à recourir à l'autorité civile, ne fut évidemment pas favorable aux pasteurs. Elle était contraire aux règles de la Classe, elle l'avait entraînée dans un conflit dont elle ne sortit pas complètement à son avantage. Enfin, elle nous permet de constater, comme nous l'avons dit, une première tentative de réaction de certains pasteurs neuchâtelais, contre l'autorité des pasteurs français qui peut-être voulaient continuer, comme du vivant de Farel, à exercer l'autorité suprême dans son sein. La personnalité de Philippin ne pouvait tolérer cela. Mais il n'était pas encore de force à supplanter l'élément étranger, prédominant au sein de la Classe.

Que cet élément ait été important, nous en avons une preuve dans le fait suivant: En mai 1576, la Classe se réunit à la demande des pasteurs réfugiés: N'oublions pas que nous sommes à l'époque des guerres de religion en France, quelques années seulement après les trop fameuses « noces vermeilles ». Que désiraient les pasteurs français? Sans doute leur vœu le plus cher était de pouvoir rentrer un jour ou l'autre dans leur pays et de reprendre leur œuvre dans des églises, dépourvues maintenant de conducteurs spirituels, dans ces églises dont ils avaient été si brusquement arrachés par les guerres de religion. Aussi prennent-ils leurs précautions vis-à-vis de la Classe. Certains d'entre eux du reste étaient simplement maîtres d'écoles. Or, dans l'assemblée réunie à leur requête, ils posent à la Classe deux questions: 1^o Ceux qui sont maîtres d'école dans le pays, pourraient-ils accepter des vocations (appels) venus de France? 2^o Ceux qui auraient eu cure d'âmes dans le pays, et qui étaient incorporés dans la Classe, seraient-ils libres d'accepter une vocation soit dans leur ancienne église, soit dans toute autre?

Que va répondre la Classe? Sa situation est délicate. Si les pasteurs réfugiés ne restent que quelque temps dans le pays il en résultera des changements fréquents dans le clergé, des modifications incessantes, qui pourraient être nuisibles au troupeau, et qui, ensuite des dispositions de l'autorité civile relativement à l'élection des pasteurs, pourraient être une source de désagréments pour la Classe. D'un autre côté, les églises de France persécutées, pourraient avoir grand besoin de leurs anciens conducteurs spirituels. Aussi la Classe ne veut-elle pas prendre dès

l'abord une décision de principe. Elle entend conserver son autorité absolue sur tous ceux qui lui sont incorporés. C'est pourquoi elle se réserve de juger séparément chaque cas. En tout cas, aucun pasteur ne pourra prendre de décision sans l'autorisation formelle de la compagnie. Le premier cas était moins important : la nomination des maîtres d'écoles lui étant assurée, elle n'avait pas à craindre des désagréments de ce côté. Ce sont sans doute ces considérations qui dictèrent à la Classe la réponse qu'elle fit aux pasteurs réfugiés. A la première question elle répondit : Oui, pourvu qu'il y ait accord entre l'église qui demande et le ministre, sinon la Classe s'assemblera pour les accorder. A la seconde, elle répondit : Elle en jugera chaque fois. Si l'un des ministres recevait des lettres des églises qu'il aurait servies avant les troubles, il ne devrait pas y répondre avant d'avoir reçu l'avis de la Classe qui, au besoin, s'assemblerait extraordinairement¹. Ainsi la Classe sauvegarde son autorité. Cette séance est encore importante à un autre point de vue : Elle nous confirme la présence d'un élément étranger assez important au sein de la Classe. L'application de la seconde décision prise par la Classe l'entraîna, au commencement du XVII^{me} siècle, dans un procès intéressant.

Les divisions dont nous avons parlé, les troubles que nous avons constatés au sein de la Classe durent vivement affecter ceux qui avaient présentes à la mémoire les instructions du réformateur. Une mesure énergique s'imposait. Aussi, dans la « congrégation générale » du 7 août 1585, le doyen Elisée Parent, pasteur à Corcelles, fait-il une forte adresse et remontrance à toute la compagnie. Il constate avec regret que les assemblées ne sont plus fréquentées comme dans l'ancien temps, « tant pour la tractation du texte que pour les objets concernant l'économique et la pratique », il déplore amèrement le fait que bon nombre de ministres aient contracté la malheureuse habitude d'avoir recours au bras séculier « sans au préalable implorer l'aide de la Classe ». Et que penser de ceux (et ils sont nombreux) qui, « téméraires ou futiles pour capter la bénévolence d'aucuns leurs bienveillants, révèlent les conseils et conclusions de la dite Classe ». N'est-ce pas contraire à l'ordre établi et aux promesses faites par les ministres ? Les pasteurs, après avoir entendu les sérieuses exhortations de leur doyen, contrits et repentants, reconnaissant l'exactitude de ces remontrances, décident qu'à

¹ Actes V. Cl., II, p. 28. Pièces justificatives 4. Voir également la liste des doyens. Pièces justificatives 1.

l'avenir les délinquants seront punis et châtiés exemplairement. Puis, tous d'un commun accord, les mains levées, ils promettent solennellement de tenir inviolablement le serment de la Classe et d'observer ses ordres, tout cela étant le meilleur moyen d'être fidèle à la réformation¹. Comme c'est généralement le cas, le procès-verbal de cette mémorable séance est très bref. Cependant, il est aisé de lire entre les lignes : Ne ressort-il pas de cette séance une impression de grandeur et de sérieux remarquable ? Sans doute, le moment était grave, la situation critique peut-être. Nous aimons à nous représenter cette assemblée si digne, nous croyons entendre la voix austère de ce doyen Elisée Parent qui, dans un moment décisif, conjure ses frères de vivre comme de véritables fils de la réformation, et nous nous sentons saisis de respect à la vue de ces pasteurs qui tous lèvent la main en présence de leur Maître et renouvellent le serment de la Classe ! Ces anciens, à la nature fruste et sans détours, avaient de l'énergie : ils étaient solidement trempés !

II

Le renouvellement de serment de 1589 était une nécessité. Peu de temps après la séance importante dont nous avons parlé, la Classe se vit entraînée dans un conflit assez grave : un procès religieux causé en 1591 par une question de doctrine. Or, si elle exige le maintien du secret de ses assemblées, elle ne tient pas moins opiniâtement à ce que l'unité de doctrine règne parmi tous ses membres. Le procès que nous allons étudier en est la preuve la plus éclatante.

La dispute de Berne (avril 1588) entre Samuel Huber, un théologien violent et irascible, adversaire acharné des doctrines de Calvin sur la prédestination, d'une part, et un grand nombre de théologiens de la Suisse allemande et de la Suisse française d'autre part, parmi lesquels les deux plus importants furent Abraham Musculus, de Berne, et Théodore de Bèze, avait eu un épilogue assez inattendu². Après avoir condamné les idées de Huber, les théologiens réunis à Berne eurent à s'occuper de l'écrit d'un professeur de Lausanne, Claudius Alberius (aussi appelé Albery ou Aubery). Si nous en croyons les données de

¹ Actes V. Cl. II, p. 90. Pièce justificative 5.

² Voir sur toute cette question Luthard, *Disputationis Bernensis explicatio* (Berne, 1660). Alexandre Schweizer, *Die protestantischen Centraldogmen* (Zurich, 1854), vol. 1, p. 501-526. — Blösch, *op. cit.*, p. 256-258.

Luthard¹, Alberius avait passé du catholicisme au protestantisme et s'était réfugié en Suisse. Docteur en médecine, il avait été nommé professeur de philosophie à l'académie de Lausanne (1576)². En 1586, il avait accompagné Théodore de Bèze et Musculus à la dispute religieuse de Montbéliard. L'année suivante, il publiait à Lausanne un ouvrage intitulé: *Claudii Alberii Trinnacriani. De fide catholica apostolica Romana, contra apostatas omnes qui ab illa ipsa fide defecerunt, orationes apodicticæ VI, quibus epistola Pauli apostoli ad Romanos scripta catholice expenitur* (Lausannæ, Excudebat Johannes Chiquel-la-eus MDLXXII).

L'auteur, que Luthard appelle *vir acutissimus*³, paraît avoir été assez savant, dialecticien habile. Il est versé dans la connaissance des anciens: il cite très souvent Aristote et Cicéron, voire même parfois Pindare et Horace. Il se sert pour étayer ses idées de syllogismes nombreux, de raisonnements curieux, de diagrammes intéressants. Les idées fondamentales qu'il défend sont les suivantes: Nous sommes justifiés en Christ. Mais la justice se trouve en partie en Christ, en partie en nous. Or la justice qui se trouve inhérente en nous est identique à la justice de Christ. Cette justice qui se trouve en nous est parfaite. L'auteur ne fait aucune différence entre la justification et la régénération. La justification n'est pas autre chose qu'une partie de la régénération: la régénération peut être comparée à la racine, la justification en est l'arbre avec son feuillage. L'auteur niait par conséquent que la régénération fût un fruit, un résultat de la justification⁴. En un mot, l'auteur considérait la justification comme une nouvelle qualité donnée (*infusa*) à l'homme par Dieu en opposition au péché, et non pas attribuée à l'homme (*imputata*)⁵. C'est la fameuse polémique entre la *justitia imputata* et la *justitia infusa*. Luthard émet l'idée, assez plausible, que par ses théories Alberius avait voulu chercher un terrain d'entente entre catholiques et protestants⁶. Mais ces doctrines furent condamnées au synode de Berne de 1588. Alberius, du reste, se soumit à la sentence de Berne. Le 12 juillet 1593, il écrit au Sénat de Berne pour lui déclarer qu'il admettait les thèses de

¹ *Op. cit.* II, p. 172.

² Blösch, *op. cit.* I, p. 258.

³ *Op. cit.* II, p. 176.

⁴ Cf. Luthard II, p. 173, 174. Exemples d'Alberius.

⁵ Schweizer dit (*op. cit.* I, p. 522): « Er stelle die Heiligung oder Wiedergeburt als einen wesentlichen Theil der Rechtfertigung dar, so dass die Gerechtigkeit durch welche der Mensch vor Gottes Gericht gerecht gesprochen wird, eine in uns vom h. Geiste gewirkte Qualität sei, folglich unter eine durch den Glauben ergriffene: diese Gerechtigkeit habe vielmehr ihr Wesen und Leben im Glauben. »

⁶ *Op. cit.*, p. 174.

la confession helvétique contraires aux idées de son ouvrage. Cependant, il ne resta pas longtemps à Lausanne. La même année, il fut déposé et dut quitter le pays.

Les Eglises suisses avaient approuvé la condamnation des écrits d'Alberius. La Vénérable Classe ne voulut pas rester en arrière. Craignait-elle que ces idées ne se fussent glissées dans son sein? Cela est probable, comme nous le verrons. Mais quoi qu'il en soit, elle voulut se créer une situation franche, et connaître l'opinion de ses membres. Elle avait été poussée à une telle démarche par les exhortations du pasteur David Chaillet, mort depuis peu, qui l'y avait exhortée durant sa maladie. Théodore de Bèze paraît également l'y avoir engagée par lettres. Aussi, le 4 février 1591, elle se décida à « réconforter l'unité et union de doctrine », cela afin « de fermer la porte à tous schismes et troubles ». Le serment fut renouvelé, puis les membres « furent tous interrogés en quelle estime le livre d'Aubry leur estoit ». La réponse fut très nette : « En telle que M. de Bèze l'a! » Tous condamnèrent l'ouvrage d'Aubry, tous sauf maître Cyprien¹. L'étonnement dut être grand au sein de la Classe, l'indignation non moins considérable. Cette rupture de l'unité de doctrine ne pouvait rester impunie. Il fallait réparation à ce scandale : Immédiatement la Classe prit ses mesures. Maître Cyprien devra reconnaître sa faute publiquement et désavouera le livre d'Aubry, s'il veut encore être considéré comme un frère. Quant au malheureux livre d'Aubry, il est décidé que « icelluy soit ars et mis en cendres ». Mais Cyprien refuse! Alors la Classe le déclare indigne de sa charge pastorale. Cependant, avant de passer plus outre, elle lui laisse quinze jours de réflexion. Pendant que maître Cyprien réfléchit, cherchons à le connaître et à nous rendre compte de l'origine et du point de départ de la décision du 4 février 1591, commencement du procès qui va occuper la Classe pendant un certain temps.

La première mention qui soit faite dans les procès-verbaux de la Classe de Cyprien Isnard remonte à l'année 1576. Dans la congrégation de mai 1576, il fut nommé diacre de Neuchâtel. Il commença par s'excuser, est-il dit, « de son infirmité », cherchant évidemment à se dérober à l'honneur (si honneur il y avait) qu'on voulait lui faire. Cependant, « l'a enfin acceptée par l'exhortation de tous les frères. Lesquels lui ont faite déclaration de toutes les parties de la dicte charche. Et en spécial

¹ Actes V. Cl. II, p. 192. Pour ce qui suit nous mentionnons une fois pour toutes comme sources : 1° Actes V. Cl. II, p. 92-103-186; 2° Archives de l'Etat T. I. 42 et Manuels du Conseil d'Etat, vol. IV. Voir pièces justificatives nos 6-20.

de la visitation des pestiférés dedans les maysons quand besoin en seroit et en seroit requis par ceux à qui il appartient. Il s'est humblement recommandé aux prières de tous les frères.¹ » En 1580, le 2 juin, il est nommé pasteur aux Verrières, comme successeur de Claude Berthod². En 1579 (congrégation de mai), il avait été nommé « boursier des pources³ ». En 1581, le 4 mai, nous le trouvons au nombre des jurés⁴. Il remplit les mêmes fonctions en 1582 (3 mai ?)⁵. Le 27 août 1584, il est nommé pasteur à Boudry, en remplacement de M. de Malbert, qui avait été réclamé par l'Eglise de Paris⁶. L'année suivante, le 6 mai 1585, nous le trouvons à la tête de la Classe, en qualité de doyen⁷. En 1588, le 2 de mai, il est de nouveau nommé boursier des pauvres⁸. En 1589, en janvier, il est élu ministre à Neuchâtel⁹. Enfin, le 7 mai 1590, il est de nouveau nommé juré du colloque (de Neuchâtel)¹⁰. Ce sont les seuls renseignements officiels que nous possédions sur M. Cyprien Isnard jusqu'au moment où éclata le fameux procès dont nous allons retracer brièvement l'histoire. Nous ne le connaissons donc guère. Mais nous pouvons cependant supposer qu'il devait avoir une certaine influence dans la Classe, qu'il devait y jouer un certain rôle ensuite des emplois qui lui furent confiés. En outre, le fait d'avoir été appelé comme pasteur à Neuchâtel prouve qu'il devait être un ecclésiastique d'une certaine valeur. Enfin la connaissance de l'écrit d'Alberius témoignerait son goût pour les questions théologiques; et son attitude dans la séance du 4 février prouve de sa part de la hardiesse et une certaine indépendance d'idées. Nous trouvons également dans les registres de la Classe la mention suivante: « Je soubsigné ay promis rendre les œuvres de S. Bernard qui est des livres à la Classe toutes fois et quantes que j'en seray requis, Cyprien Isnard. » Malheureusement pour lui, il avait affaire à forte partie. Son principal adversaire fut David Chaillet, le pasteur bien connu par sa violence et sa fougue¹¹. Il est très souvent fait mention de lui dans les

¹ Actes V. Cl. II, p. 31.

² Actes V. Cl. II, p. 45.63.

³ Actes V. Cl. II, p. 59.

⁴ Actes V. Cl. II, p. 64.

⁵ Actes V. Cl. II, p. 66.

⁶ Actes V. Cl. II, p. 73.

⁷ Actes V. Cl. II, p. 76.

⁸ Actes V. Cl. II, p. 85.

⁹ Actes V. Cl. II, p. 87.

¹⁰ Actes V. Cl. II, p. 92.

¹¹ Voir Quartier-la-Tente, *op. cit.*

registres de la Classe. En 1569, il est nommé pasteur à Corcelles et secrétaire de la Classe¹; en 1570 (4 mai), il est doyen, puis de nouveau en 1572 (3 avril); en 1573, il est secrétaire de la Classe (20 mai); en 1574 (20 mai), il est juré et nommé pasteur à Colombier; de nouveau en 1576 (mai). La même année, dans la congrégation de juillet, la Classe avait pris la décision suivante: «... a esté advisé pour la feste de Noël d'advertir et prier la Seigneurie et le Conseil et Communaulté de la Ville de Neufchastel de mettre la bonne main pour abolir la célébration d'icelle à l'occasion de la superstition de la pluspart et pour couper occasion a toute mutination en donnant les premiers le bon exemple». David Chaillet se trouve parmi les pasteurs envoyés en délégation à la Seigneurie et à la Ville. De même en janvier 1577, il fait partie avec Fabry, Malebert, Elie Philippin et Antoine Royet d'une sorte de comité chargé de «recueillir les meilleures raisons qu'ils pourront pour abolir la dicte feste» de Noël. En 1578 (1^{er} mai), nous le trouvons de nouveau à la tête de la Classe comme doyen; en 1579 il est de nouveau secrétaire. La même année, il est envoyé en députation à Valangin «pour faire une vuydange de la cause de M. Sebastien Fleury avec ceux de Valangin qui sont acteurs et accusateurs contre lui». En 1580, nous le trouvons boursier de la Classe; en 1581 (4 mai), il est juré; en 1582 il est de nouveau doyen (3 mai); en 1583 (2 mai), il est confirmé dans ses fonctions; en 1584 (7 mai), il est nommé juré, également en 1585 (1^{er} mai). En 1586, il est de nouveau doyen. Nous le trouvons de nouveau au rang des jurés en 1588 (6 juin), de même en 1589. Enfin en 1590, il est encore nommé doyen (7 mai). Au commencement de février 1591, nous apprenons que David Chaillet est décédé, et paraît avoir fait un grand vide au sein de la Classe. «En la generale de febvrier 1591 a esté arrêté que à cause du decez de feu nostre bon frere et Doyen Mr^e David Chaillet la charge du Decanat soit remise a son lieutenant Mr^e Elizée Parent, lequel par ce moyen a esté autorisé pour Doyen jusqu'au mois de may².» Une lettre écrite aux Quatre Ministraux par Théodore de Bèze au nom des pasteurs de Genève, en date du 1^{er} mars 1591, nous prouve combien la réputation de Chaillet s'était répandue au dehors³. Tel était l'homme qui, peu avant sa mort, devait lancer contre Cyprien Isnard l'accusation sur laquelle allait être basé le procès dirigé contre le pasteur français.

¹ Actes V. Cl. II, p. 21, 22, 25, 26, 27, 31, 32, 33, 59, 63, 64, 66, 70, 72, 75, 78, 85, 90, 92.

² Actes V. Cl. II. p. 92.

³ Archives de l'Etat de Neuchâtel. Cultes T. I, 42-4.

L'énumération que nous venons de faire des charges occupées par Chaillet suffit à prouver quelle place prépondérante il occupait au sein de la Classe. Avait-il des préventions contre Isnard? Nous ne saurions le dire. Peut-être qu'en bon Neuchâtelois il n'aimait pas spécialement son collègue d'origine étrangère.

Maintenant que nous connaissons les deux principaux personnages du procès, dont l'un disparaît au moment où commence l'action, cherchons à nous rendre compte aussi bien que possible de la marche des événements. La séance du 4 février dont nous avons parlé plus haut avait eu un prélude. En effet au mois de janvier 1591, Chaillet avait prêché le premier dimanche matin un sermon sur la foi « et déclaré que la foy encor que ce soit un don de Dieu neantmoins est imparfaite en nous et faut qu'elle ait son commencement puis après ses avancemens et accroissemens, comme aussi toutes autres bonnes œuvres que nous faisons par l'aide du St Esprit sont imparfaites en nous et encor qu'elles soyent pures au regard du St Esprit qui les fait en nous. Tant y a qu'estant et entrant en nous et sortant de nous elles se trouvent souillées et y a par trop à redire à cause de nostre corruption. Ce sermon, comme on le voit par le résumé tiré des procès-verbaux de la Classe (générale de janvier 1591) était conforme aux thèses du synode de Berne, aux doctrines professées par Théodore de Bèze. Or le soir du même dimanche Isnard prêcha également sur la foi. Mais écoutez ses idées : « Quand il est question de la foy qui nous est donnée d'autant que c'est un don du S. Esprit et que le S. Esprit et ses dons sont parfaits, elle est parfaite en nous. Et pour mieux donner d'entendre ce qu'il avait sur le cœur il adjointa en substance et termes. Il faut bien remarquer et adviser quand il est question de la regeneration de l'homme qu'il y a deux parties en luy, lesquelles il appella deux sources vives, l'une est l'esprit et l'autre la chair ou le corps. Que l'une est du tout regenerée et ne produit que bonnes œuvres, voire parfaites ; l'autre n'estant nullement regenerée ne peut faire que mal. » On croit entendre Claudius Alberius. Irascible et violent, Chaillet « estant bien fasché d'une telle contrariété et esprit de contradiction et fausse doctrine qu'il semoit ». Chaillet adressa de vifs reproches à son collègue « lui denonçant qu'il en rendroit gorge en ce qu'il conviendrait ». Chaillet en informa immédiatement la Classe. En même temps la discussion entre les deux ministres, qui dut être assez violente, fut connue par les autorités de Neuchâtel. Les deux prédicateurs furent cités devant le conseil de la Ville et furent exhortés « à paix et union pour le regard des paroles qu'ils pouvoient avoir eu ensemble ».

Le conseil s'en tint à ces exhortations. Comme la dispute était essentiellement religieuse, il renvoya les deux parties devant la Classe : « Mais pour ce qu'il estoit question de certains points de doctrine, ils en remettoient et laissoient le jugement aux ministres de cette classe comme juges competans suyvant leurs charges. » Le différend fut donc porté devant la Classe qui s'érige ainsi en tribunal. Une première séance importante eut lieu en janvier. Les deux pasteurs comparurent comme parties adverses déclarant se soumettre au jugement de la Classe. Cette déclaration faite, la Classe entendit la déposition de Chaillet : celui-ci commence par rapporter ce qu'il a avancé dans son sermon. La Classe est satisfaite : les idées de Chaillet sont conformes à la décision du synode de Berne, soit à la « pure parole de Dieu et à la conférence des Suisses ou Neuchastel est compris, et des Français ». Puis à la demande de la Classe Chaillet dépose sur le sermon d'Isnard. Là-dessus la Classe demande à Isnard s'il désirait voir la déposition de Chaillet confirmée par des témoins. Sur son refus elle lui demanda d'exprimer à son tour son opinion. Isnard chercha à défendre les idées qu'il avait émises dans son sermon. Alors la Classe procède à un véritable examen de conscience du pasteur incriminé. Elle discuta avec lui et chercha à lui faire reconnaître son erreur. Les points sur lesquels la discussion porta furent les suivants : « 1^o De la justice infuse ou inhérente. 2^o De la perfection de la foy. 3^o De l'imputation de la justice de Christ à nous et de nos péchés à lui. » Isnard ne paraît pas avoir discuté très brillamment si nous en croyons le témoignage de la Classe. Mais, et c'était l'essentiel, il finit par être convaincu de son erreur, et il se décida à signer les articles du synode de Berne. Il les signa contre son gré, cédant seulement à la menace de la suspension. Les Thèses avaient été signées. Mais il y avait eu scandale à l'Eglise et en Classe. Ce scandale demandait réparation. Dès lors la Classe obligea Isnard à se rétracter publiquement ses erreurs. Il devait le faire en prêchant sur Philippiens 3, 9. La rétractation publique telle devait être sa punition.

Sur ces entrefaites le doyen Chaillet mourut. Cette mort encouragea-t-elle Isnard à résister aux ordres de la Classe? Nous ne serions pas éloignés d'admettre cette hypothèse. Ce qui est certain, c'est que la Classe eut de nouveau à s'occuper de lui. Privée de son chef « ce bon pilier, M. David », comme l'appelle un document contemporain, la Classe sent le besoin de renouveler le 4 février son serment d'unité et de condamner le livre d'Alberius. Nous avons vu qu'Isnard n'ayant pas voulu condamner ce livre fut déclaré indigne de la vocation

pastorale, mais en lui laissant 15 jours de réflexion. C'était le 4 février. La Classe vivement préoccupée par cette question se réunit de nouveau le 11 février. Qu'était-il arrivé? Tout d'abord on avait découvert dans une maison qu'Isnard avait louée à Boudry pour y serrer ses meubles au moment de son déménagement, caché sous le foin, un tonneau rempli d'exemplaires du fameux livre d'Albérius, condamné par la Classe. Cet événement fit tout naturellement grand bruit. Puis Isnard, au lieu de se conformer aux ordres de la Classe et de prêcher sur le texte qui lui avait été imposé, avait choisi comme sujet de sa prédication le prophète Amos. Evidemment de l'épître de Paul aux Philippiens et du verset 9, ch. III « Je regarde toutes choses comme de la boue afin de gagner Christ et d'être trouvé non avec ma justice, celle qui vient de la loi, mais avec celle qui s'obtient par la foi en Christ, la justice qui vient de Dieu par la foi » au prophète Amos, il y a un certain saut. Dans ces circonstances, la Classe dut reprendre le procès, Isnard ayant désobéi à ses ordres. Le jeudi 11 février 1591, une générale fut tenue, dans laquelle la Classe prit les décisions suivantes : Elle commença par confirmer les sentences du 4 février. Puis, afin de ne pas agir à la légère, et « devant que de presser le dit Cyprien plus oultre de reprouver et condamner ce livre d'Auberie... on manderait à M. de Bèze et aux ministres de Genève et si besoin fait à M. Grinée à Basle et à M. Musculus à Berne pour entendre d'eux quel jugement ils font et s'ils ne condamnent point tout à plat ce livre plein d'erreurs et par lequel à cause d'un meslange de la philosophie avec la théologie et termes prophanes, obscurs et ambigus, la parole de Dieu est condamnée ». Isnard devait se soumettre sans rémission à la sentence de ces arbitres. Disons en passant que la Classe devait connaître d'avance la sentence des théologiens au jugement desquels elle en appelait. Tous avaient condamné en 1588 les idées d'Alberius. Mais, d'autre part, Isnard avait désobéi à la Classe et causé du scandale à l'Eglise. Aussi est-il condamné « à mettre les deux genoux à terre et demander pardon à Dieu et à ses frères ». Isnard ne se soumit que difficilement à cette sentence « quand bien même l'on lui remontra qu'il ne doit pas avoir honte de confesser sa faute, et qu'il doit plutôt reputer à honneur cela à l'exemple de David, saint Paul et autres saints personnages qui ont (comme on voit) estimé tout leur honneur et bien consister en ce que Dieu soit honoré et glorifié ». Enfin la Classe ordonna au pasteur récalcitrant de reprendre son texte Philippiens 3,9 « lequel de guet a pend il avoit laissé » et de parler de la justice conformément aux thèses du

synode de Berne. Enfin, à la fin de son sermon, Isnard devait faire une sorte de rétractation publique dans les termes prescrits par le doyen et approuvés par la Classe. Voici quels étaient les termes prescrits :

« Voila la pure et vraye doctrine. Et quiconque croit et en sent autrement est en erreur.

« Quiconque donc croit ou pense que la justice de Dieu ou de Christ découle ou soit infuse et inhérente en nous est en erreur.

« Quiconque croit que nous ayons une foy parfaite dement la parole de Dieu et est en grand'erreur.

« Et celuy qui dit qu'il y a deux sources vives en l'homme régénéré, asscavoir l'esprit et le corps et que l'esprit soit totalement régénéré et ne produise que bonnes œuvres voire parfaites et d'autre part que le corps ne soit nullement régénéré et ne puisse faire que mal cesluy la dis-je, erre totalement et propose une fausse doctrine ».

Le doyen avait ajouté à ces rétractations données sans doute par écrit à Isnard la recommandation suivante au nom de la Classe : « Vous ne fudrez de tenir ce langage, proposer ces choses et en ces termes, si les devez mesmes lire pour satisfaire à vostre devoir et à l'arrest de la Classe, de peur de désobéissance qui causerait plus grande animadversion. Et par ce moyen Dieu estant glorifié, l'Eglise édifiée, vous aurez repos de conscience et éviterez plus grande peine. Dieu vous vueuille toucher le cœur par son bon et saint esprit. Ainsi soit-il. A Dieu.

« Votre frere et ami désireux de vostre salut

« Elizee PARENT, doyen ».

Isnard promit solennellement « en la main du doyen » de se conformer aux ordres de la Classe.

Restait encore un point à examiner : L'affaire du tonneau rempli des ouvrages d'Alberius.

Nous ne pouvons nous empêcher de laisser la parole au secrétaire de la Classe, M^e. Jacquet :

« Quant au tonneau de ces livres d'Auberi qui a esté trouvé à Boudry en la maison que le dit Cyprien avoit louée pour retirer de ses bagues à sa sortie de Boudry, pour y avoir esté même depuis la cure, qui ne s'est fait sans son consentement, sceu et adveu, D'autant qu'il a esté adjuré avec et après tous les autres, s'il avoit point de ces livres ou s'il scavoit où il y en auroit. Et en signe ou par nostre manière de jurement il a levé la main en haut disant fermement et maintenant qu'il n'en avoit nul ni n'en scavoit en aucun lieu. Cela estant une faute nou-

vement découverte et néanmoins du tout estrange à un serviteur de Dieu, qui ne doit estre double ains rond et véritable. Pourceque les livres sont mis entre les mains de la Seigneurie attendant ce qui en devra estre fait, et le jugement des Eglises touchant ce livre, nous suspendons aussi nostre jugement touchant la faute du dit Cyprien en ce fait, voir pource qu'il n'a pas voulu rondement recognoistre sa faute, ains l'a regettée sur sa femme comme Adam sur Eve, se rendant ainsi sujet à icelle, adviserons moyennant l'aide de Dieu de remede propre pour le faire cheminer droit comme devant Dieu qui est partout, voit tout et jugera tout. » (Actes V. Cl. II, p. 93.)

Ainsi donc dans cette séance du 11 février, la Classe usait, selon son point de vue, de mansuétude envers Isnard. Elle sursoyait à la décision du 4 février aux conditions suivantes : Isnard devait se soumettre à la décision des théologiens de Genève, Bâle et Berne relativement à l'ouvrage d'Alberius, il devait implorer le pardon de Dieu et de la Classe, il devait rétracter ses erreurs, les condamner publiquement, enfin il devait se disculper de l'accusation d'avoir recélé les exemplaires du « De fide catholica, apostolica, romana ». De ces deux conditions dures pour le pasteur de Neuchâtel, la seconde seule avait été remplie mais à contre cœur, nous l'avons vu. Que va faire Isnard ? Se soumettra-t-il purement et simplement aux arrêts de la Classe qui, selon son dire, avait usé de modération à son égard, et avait voulu non le discréditer mais maintenir l'unité de doctrine. En effet nous lisons dans les procès-verbaux de la Classe (Actes V. Cl. II, p. 96) : « Luy enjoignant de suyvre (au lieu de réparation, ayant modéré la chose) les articles qui lui seroyent et ont esté préparez et baillez par escrit au nom de la Classe ne tendans nullement à le flestrir, ains à condamner les doctrines contraires à la parole de Dieu et à ce qu'il a signé. » Isnard ne se soumit pas. Est-ce par conviction religieuse, est-ce par esprit d'opposition, est-ce pour chercher à renverser le parti dominant dans la Classe qu'Isnard ne suivit pas les prescriptions de cette dernière ? Nous ne saurions le dire. Quoiqu'il en soit le dimanche 14 février il prêcha sur Phil. 3, 9. Mais son sermon ne satisfit pas la Classe. En effet il ne mentionna pas les thèses du synode de Berne, il osa même, afin de chercher à se justifier, attaquer Chaillet. C'était de sa part une grande maladresse. Chaillet était en si haute estime dans la Classe ! Décidément Isnard avait été comme le dit un document de l'époque : « Mal mémoratif de ses promesses ». Mais il fit plus, il commit une nouvelle faute, très grave aux yeux de la Classe puisqu'elle était directement contraire au fameux

serment des pasteurs. Si nous en croyons les Actes de la Classe (en date du 18 février 1591), il aurait cherché à se créer un parti au sein même de la Vénérable Compagnie. Il aurait même essayé de gagner par des moyens ridicules la Classe entière. Voici ce que nous lisons au 18 février :

« Il y a pour verifïer qu'il a este enfariné et beu en une autre fontaine que nous qu'il a tasché de gagner 3 ou 4 des freres de nostre Compagnie, mesmes pour suivre et embrasser ses opinions. Et pour le comble et monstrier qu'il ne chemine pas d'un droit pied, afin de nous induire à le traiter doucement, il s'offroit de nous faire des banquets, chose qui le devoit accabler de honte et par laquelle il déclaroit tout ouvertement quelle est sa cause et tout son fait avec toutes ses procédures ». Aussi les pasteurs laissent-ils libre cours à leur indignation : « Et c'est ce docteur superlatif qui entend tout voire (le bruit en est), comprend des choses fort hautes, auxquelles nul de nostre Compagnie ne peut mordre. Et quand on lui propose le livre d'Auberi (lequel il a assez leu et cependant il le nie) il dit qu'il n'y entend rien. S'il sçait plus que nous en ce fait, il sçait un autre moyen pour estre sauvez que Jésus-Christ, car nous le scavons par la grace de Dieu et avec St-Paul ne voulons pas faire profession de prescher ou scavoir autre chose. Dieu nous en fasse la grâce. » (Actes V. Cl. II, p. 96.)

Le malheureux pasteur commettait donc faute sur faute. Sur ces entrefaites la Classe avait écrit aux pasteurs de Genève, Bâle, Berne. Elle avait même envoyé son doyen Elisée Parent à Genève afin d'exposer toute la situation à la Compagnie des pasteurs de cette ville. Au commencement de mars le doyen était rentré en ville, fort de l'approbation des pasteurs de Genève qui écrivirent aux Quatre-Ministres pour les engager à soutenir la Classe contre Isnard, comme la seule autorité compétente pour mettre fin à la querelle, (1 mars 1591), et qui écrivirent en même temps à la Classe et à Isnard pour exhorter ce dernier à se soumettre. Isnard avait de son côté écrit à Genève pour chercher à défendre sa cause et, semble-t-il, pour accuser assez vivement la Classe et le doyen.

Le 4 mars la Classe se réunit de nouveau. Elle décide de chercher encore une fois à convaincre Isnard : qu'il confesse sa faute et se déclare un avec les membres de la Classe. Cependant comme il a travaillé contre la Classe il sera suspendu (la Classe en revient ainsi à sa décision du 4 février). Afin de se sentir appuyée, la Classe décida enfin d'informer le gouverneur qu'elle est décidée à poursuivre la procédure contre

Isnard et elle lui demanda en même temps ne ne pas s'opposer à la suspension du pasteur récalcitrant. Le gouverneur ne répondit pas immédiatement.

Quatre jours plus tard en générale extraordinaire du lundi 8 mars, Isnard comparait encore une fois devant la Classe. Celle-ci l'engagea à donner gloire à Dieu. Le doyen lui exposa longuement la situation. Mais Isnard se cabra : « Le dit Cyprien mene d'un esprit de contradiction et rebellion, oppiniastreté, audace, division et oublyant tout devoir et humilité est sorti insolemment de nostre Compagnie après avoir nyé tout ce de quoy il a este suffisamment convaincu par ses freres ascavoir qu'il n'avoit ppoint prophessé d'erreur et ne s'estoit desuny d'avec nous. Ce neantmoins en sortant de nostre Compagnye a dit hautement qu'il n'avoit aucune affayre avec le corps de ceste nostre Classe. » (Actes V. Cl. II, p. 97.)

Que restait-il à faire après cet acte de violence? L'inévitable. Les ministres déposèrent Isnard, motivant leur sentence par les raisons suivantes :

1. Isnard a été rebelle, il a désobéi à la Classe,
2. Il a par conséquent violé le serment des ministres,
3. Il a violé le serment renouvelé en 1589,
4. Il a menti dans l'affaire du tonneau des livres d'Auberi,
5. Il n'a pas tenu la promesse solennelle qu'il avait faite au doyen le 11 février,
6. Il a violé l'unité de doctrine,
7. Il a été en scandale à l'Eglise,
8. Il a cherché à diviser la Classe.

Ces raisons étaient plus que suffisantes.

La Classe afin de bien affirmer son unité en cette affaire contraignit tous ses membres à signer la sentence de déposition d'Isnard. C'est là un fait important et rare dans les annales de la Classe, et digne d'être mentionné.

Le 11 mars la Seigneurie approuva la sentence de déposition d'Isnard. Tout semble bien terminé. Et cependant il n'en est rien. Que se passa-t-il exactement pendant la seconde partie du mois de mars et le mois d'avril. Il est difficile de le dire. Voici cependant ce qui paraît probable : Isnard aura cherché à se créer un parti en ville. Cela ne lui fut pas très difficile, car un bon nombre de laïques trouvaient la sentence prononcée contre le pasteur beaucoup trop dure. On disait également en ville que dans toute cette malheureuse histoire la Classe

n'avait pas été unie, que le doyen avait fait plusieurs démarches de son propre chef. Il semble que l'on cherchait (probablement à l'instigation du condamné) à réduire la querelle en une question de rivalité personnelle entre le doyen et Isnard. Aussi la Classe se vit-elle obligée de prendre ses mesures. Elle confirma, en réponse à ceux qui désapprouvaient la condamnation prononcée contre Isnard, sa sentence de déposition le 8 avril, et le 15 du même mois elle déclara avec beaucoup de précision et de fermeté que dans toute cette procédure elle avait toujours été unanime. Et cependant malgré ces déclarations les difficultés soulevées par le cas d'Isnard ne disparaissent pas.

Isnard aura probablement continué ses menées contre la Classe et la Classe de son côté aura cherché par tous les moyens possibles à faire sortir de la ville ce remuant et encombrant pasteur. Il ne restait qu'un seul moyen à la Classe d'arriver à ses fins, c'était de soumettre le différend à une autorité supérieure.

Elle aurait pu avoir recours au souverain lui-même, ou encore une fois au Conseil d'Etat; enfin elle aurait pu s'adresser aux Quatre-Ministres, collateurs de l'église de Neuchâtel. Elle n'y songea même pas. N'oublions pas qu'il s'agissait d'une controverse relative à un point de doctrine, qu'elle était par conséquent beaucoup trop jalouse de son autorité en cette matière pour se soumettre au jugement du pouvoir civil et qu'elle n'aurait pas pu porter un différend aussi grave devant les Quatre-Ministres comme collateurs de l'église de Neuchâtel, vu que ce n'était plus seulement l'église de cette ville qui était engagée dans la lutte, mais la Classe entière.

Du reste, MM. les Quatre-Ministres, en gens prudents et bien inspirés, avaient dès le commencement de la dispute retiré leur épingle du jeu et engagé MM. les pasteurs à se mettre d'accord entre eux... s'ils le pouvaient.

Il ne restait dès lors qu'un seul moyen de terminer les affaires : il fallait en appeler à une « journée synodale ». Qui en prit l'initiative ? Il est difficile de répondre à cette question. D'après le procès-verbal du tribunal arbitral, c'est le gouverneur et le Conseil d'Etat qui auraient engagé les deux parties à soumettre leur différend à l'appréciation d'un « synode », afin de faire cesser le mécontentement et le trouble qui régnaient en ville. Mais cette version officielle est-elle bien exacte ? Ne serait-ce pas plutôt la Classe qui, presque sûre de sa victoire, aurait provoqué la réunion de ce « synode » ? Où serait-ce peut-être une dernière tentative d'Isnard, encouragé par ses partisans, qui se figuraient

qu'un « synode », dans lequel siègeraient des pasteurs étrangers à Neuchâtel, serait plus tolérant et plus impartial que la Classe ? Il est difficile de répondre à cette question, mais nous ne serions pas éloignés de croire que cette journée synodale a été provoquée par la Classe. Quoi qu'il en soit les deux parties déclarèrent se soumettre à l'arbitrage du tribunal et le gouverneur Pierre Wallier convoqua le « synode » pour le 7 mai 1591. Nous possédons encore dans les actes de la Classe le double de la sentence prononcée par ce tribunal. Il a été expédié à la Classe par le chancelier Hory. Ce document intéressant et important pour l'histoire de la Classe nous permet de nous rendre compte de ce qu'était un « synode » à la fin du XVI^{me} siècle.

C'est un tribunal arbitral composé d'une part de laïques, c'est-à-dire ici de membres du Conseil d'Etat et de membres des autorités de la ville, d'autre part d'ecclésiastiques des pays voisins. Ce tribunal est présidé par le gouverneur et il est appelé à juger un différend grave et à trancher une question importante pour la Classe. Ici le « synode » doit se prononcer entre la Classe et un de ses pasteurs. Il s'agit en définitive pour la Classe de faire reconnaître solennellement ce qu'elle regardait comme son droit, soit la compétence de juger en souveraine une question de doctrine. A cela venait s'ajouter la question de savoir si la Classe avait le droit de déposer un pasteur. Ce droit, elle se l'était arrogé en déposant Isnard. Cette déposition avait été confirmée par l'autorité civile, mais comme le pasteur incriminé avait refusé de se soumettre, il avait fallu faire confirmer le droit de la Classe par une nouvelle autorité. Remarquons enfin que ce tribunal synodal prononce en dernière instance d'une manière absolue, on ne peut pas recourir à une autre autorité. Voyons maintenant comment ce tribunal fut composé et quelle est la sentence qu'il rendit.

Voici comment fut composé le tribunal : La Classe choisit cinq ministres « doctes et craignans Dieu », MM. Blaise Hory, pasteur à Gleresse; Nicolas Siguier, pasteur à Payerne; François Paulmier, pasteur à Tramelan; Grégoire Michauld, pasteur à la Neuveville; et Guillaume Perrot, pasteur à St-Imier. Les trois conseillers Pierre Chambrier, Guillaume Merveilleux et Daniel Hory représentaient la princesse Marie de Bourbon, souveraine de Neuchâtel. Les autorités de la ville étaient représentées par : « Les honorables prudens et sages Daniel Hugue-nauld, Jehan Grenot, Collet Hensely, Jacques Amyod, Jehan Bourgeois dict Coinchele et Jehan Favargier, bourgeois et conseillers et au nom des sieurs Quatre Ministraux de la Ville dudict Neufchastel et honno-

rables Olivier Amyod et Jehan Clerc dict Guy aussi bourgeois aprésent des clefz et du nombre des Quarante hommes de la dicte ville ».

Ainsi en tout seize arbitres¹. Quelle fut la sentence prononcée par le tribunal? Les juges ordonnèrent d'abord que la paix fût rétablie entre les parties. Puis la sentence de la Classe fut confirmée par le tribunal. Isnard fut condamné à « se retirer de ceste église pour bien et paix ». Cependant le tribunal apporta l'adoucissement suivant à la condamnation de la Classe : Afin qu'Isnard puisse exercer sa vocation ailleurs il recevra à sa demande un témoignage d'honnêteté tant de la Seigneurie que de la Classe à condition qu'il signe dans le livre de la Classe une confession par laquelle il regrette les propos qu'il a prononcés et qu'il approuve les thèses du synode de Berne, qu'il condamne le livre d'Alberius, enfin qu'il approuve la manière de voir des églises suisses relativement à cet ouvrage. Le tribunal ordonnait ensuite une réconciliation complète entre les deux parties : à cet effet les deux parties devaient se tendre la main d'association et oublier toute parole injurieuse. Quant aux frais occasionnés par cette affaire, chaque partie devait en supporter sa part ; cependant Cyprien Isnard devait supporter la dépense causée par la convocation des cinq pasteurs. Telle fut la sentence rendue en dernière instance par le tribunal. Les deux parties s'y conformèrent strictement. Isnard signa dans le livre de la Classe la confession qu'on avait exigée de lui. Quant à la Classe elle n'eut ni trêve ni repos jusqu'à ce que le malheureux pasteur, muni de son témoignage d'honnêteté et auquel on avait tendu la main d'association, eût quitté la ville.

Nous lisons dans le manuel de la Classe à la séance du 22 juin 1591. (Acte V, Cl. II, p. 102.) « Plus advisé que l'on devra prier et sy possible est induyre Monseigneur le gouverneur que les livres de M. Claudius Alberius soient serrez et envoyez avec les autres. Et que le dit Cyprien soit inquieté de déloger de la ville de Neufchastel au plus tost possible. Et ce le tout au contenu de la sentence prononcée contre Luy en la Journée Synodale dernièrement tenue au château de Neufchastel ».

Nous ne pouvons en examinant le cours de ce procès religieux nous empêcher de le considérer comme une sorte de revanche du parti neuchâtelois dans la Classe sur le parti étranger qui avait eu le dessus dans le différend survenu en 1577 entre Fabry et Philippin. Isnard avait du reste tout contre lui : d'abord il était étranger, puis il s'était mis en contradiction avec les thèses du synode de Berne et avec les théologiens les

¹ Remarquons que des cinq pasteurs qui siégèrent au Synode trois appartiennent à des familles neuchâteloises. Est-ce un effet du hasard ?

plus influents de l'époque. Il avait violé le serment de la Classe, enfin il s'était attaqué à un homme très puissant au sein de la Congrégation des pasteurs et en même temps très aimé : le ministre Chaillet. De son côté la Classe était forte : elle voulait défendre la mémoire de Chaillet; elle entendait maintenir intact le principe d'unité et d'obéissance auquel elle tenait tout particulièrement; elle avait pour elle les autorités. Nous en avons une preuve dans le fait que c'est la Classe qui choisit les pasteurs appelés à faire partie du tribunal synodal. Isnard devait donc succomber dans cette lutte. Il nous semble que dans tout ce procès l'intolérance de la Classe vis-à-vis d'un de ses membres se manifeste en plein. Cependant si nous replaçons le procès dans son époque il nous apparaîtra sous un jour quelque peu différent. Nous arriverons en dernière analyse à la conviction que la sentence du tribunal arbitral, venant confirmer celle de la Classe, était presque une nécessité. Elle venait en effet renforcer l'autorité de la Classe, qui en avait singulièrement besoin, soit vis-à-vis des populations, soit vis-à-vis de ses membres qui n'étaient pas encore tous arrivés à un haut degré de perfection. Elle renforçait également l'élément d'unité qui était essentiel dans cette congrégation. Assurément Isnard fut la victime de ce principe. Sans doute nous ne pouvons pas approuver la manière dont la Classe insista auprès des autorités jusqu'à ce qu'il eût quitté la ville; mais n'oublions pas que nous sommes en 1591 !

Si nous constatons que ce jugement était une quasi nécessité, nous ne nous arrêterons pas là. Il nous permet de surprendre sur le vif les premiers symptômes d'un état de choses qui ira se développant : l'intolérance de la Classe vis-à-vis de tous ceux dont l'opinion diffère de la tradition, de l'opinion reçue. Isnard est le précurseur dans cet ordre d'idées de F.-O. Petitpierre. Ce procès est intéressant encore à un autre point de vue. Il nous permet de constater les progrès de l'autorité de la Classe, depuis la mort de Farel et depuis 1577. Elle ne veut plus se soumettre au jugement de l'autorité civile : elle prétend avoir le droit de juger elle-même ses membres, de les déposer. Et si le condamné ne veut pas se soumettre, elle ne reconnaît d'autre autorité que celle d'un tribunal dans lequel l'élément ecclésiastique est prédominant, si ce n'est par le nombre, du moins par l'importance, le prestige.

Mais ce procès nous montre en même temps combien il y avait encore de progrès à réaliser au sein même de la Vénérable pour atteindre l'idéal du réformateur et combien un ordre sévère était nécessaire dans la Classe.

La Classe compléta son œuvre deux ans après le procès d'Isnard en élaborant un nouveau règlement intérieur, ou plus exactement d'après le titre même de ces lois, en codifiant la coutume. Le document intéressant et curieux qui contient cette coutume porte le titre : « Renouveau et confirmation des ordonnances concernant l'économie et conduite de la Classe, recueillies et assemblées en un corps pour la nécessité présente et future ». D'une naïveté parfois extraordinaire dans leur forme, ces lois sont une nouvelle preuve à l'appui du peu de discipline du corps pastoral auquel Farel avait cependant cherché à inculquer un ordre absolu. Les assemblées étaient mal fréquentées, ceux des pasteurs qui devaient prêcher au commencement de l'assemblée s'acquittaient irrégulièrement de leurs fonctions; au lieu d'assister au culte, les pasteurs descendaient en ville; la tractation des affaires de la Classe était en souffrance; l'ordre des séances laissait à désirer, les pasteurs faisaient des harangues interminables. La loi de mai 1593 reprend tous ces points et établit des règles nouvelles. Elle enjoint à chacun beaucoup d'exactitude, réveille le zèle endormi, pousse à la fréquentation des assemblées, régleme la manière de critiquer, etc. Elle rappelle également avec beaucoup d'énergie l'importance du secret de la Classe : « Que nul ne soit si oublieux de son serment que de révéler le secret de la Classe ». Elle s'occupe ensuite d'une manière très détaillée des censures : elles auront lieu toutes les années au mois de mai, selon la coutume, le mercredi précédant la générale, et si elles ne peuvent être terminées ce jour-là, elles le seront à la générale suivante. Tous les ministres sont absolument tenus d'y assister. Enfin la Classe voulant maintenir le principe d'égalité qui doit régner entre ses membres, décide qu'à moins de circonstances spéciales, le doyen sera changé tous les ans. Afin que personne n'ignore les lois qui viennent d'être élaborées, elles seront lues, ainsi que celles qui concernent les offices (voir p. 124) le premier jeudi de mai qui est le commencement et le renouvellement de l'année ecclésiastique. La loi est signée du doyen, du secrétaire et des cinq jurés.

Cette loi termine une période assez agitée dans la vie intérieure de la Classe. Nous avons cherché à en indiquer rapidement les traits principaux afin de montrer comment s'est insensiblement organisée l'assemblée des pasteurs du pays de Neuchâtel et Valangin, comment elle est parvenue à établir les droits qu'elle a dès lors si énergiquement défendus.

Nous serions heureux si cette courte étude, forcément fragmentaire, (que nous espérons compléter et continuer), contribuait quelque peu à

faire mieux connaître cette Vénérable Classe, dont on parle si souvent, mais dont on ne connaît pas toujours bien le caractère et l'histoire.

Dr J. PARIS.

Pièces justificatives.

Nous ne pouvons publier à l'appui de notre étude qu'un certain nombre de pièces justificatives, vu la place dont nous disposons. Nous avons choisi les plus caractéristiques, les empruntant presque exclusivement aux Actes de la Vénérable Classe, car nous avons tenu à laisser avant tout dans cet examen parler la Classe, tout en contrôlant son dire par d'autres documents auxquels nous ne pouvons que renvoyer.

1.

Actes V. Cl. II, p. 36.

1562. — REGIME POUR CEUX QUI ONT CHARGE EN LA CLASSE,
ET LE DEVOIR D'UNG CHASCUN D'ICEUX.

Premièrement pour le Doyen.

Le Doyen debvra présider en la Congrégation, pourveoir aux Eglises; Recueillir les voix des ministres tant des élections que des aultres expéditions.

Assembler la Classe extraordinairement quant le cas et la nécessité le requerra.

Traicter le texte au deffault de celluy qui debvra proposer.

Porter la parolle tant aux Synnodes que devant la Seigneurie, quant il en sera requis.

Recevoir les lettres envoyées à la Classe et les communiquer aux frères.

Declairer et faire la censure à celluy qui debvra estre censuré par l'advis des frères.

Regime pour le Clerc ou Notateur.

Il debvra escrire et minuter les arrestz et expéditions qui seront traictées en une chascune congrégation générale.

Et signer celles qui debvront durer quelque temps.

Noter par ung memorial les voix de tous les frères en temps d'élection de Ministre, de Doyen ou de Maistre d'eschole: et bailler ledict memorial contenant la pluralité des voix au frère Doyen pour en faire déclaration à celluy qui sera esleu, comme à tel cas appartient.

Enregistrer toutes les Introductions au Livre de la Classe tant des nouveaux Ministres et Maistres d'eschole qui nouvellement ou par changement entreront en quelque cure ou eschole.

Dresser et expédier les Lettres testimoniales que l'on devra bailler à ceux qui sortiront de la Classe et de la Jurisdiction d'icelle, ausquelles se devront subsigner le Doyen et deux ou plusieurs des Jurez.

Visitera souvent les Livres de la Classe, se prenant garde envers ceux qui les emprunteront pour les faire rendre, de peur qu'ilz ne se perdent par oubliance. Et refreschir l'inventoire d'iceux quant la nécessité le requerra.

L'office des Jurez.

Visiteront annuellement les Eglises sur lesquelles ils presyderont, et en faire le rapport aux frères d'une chascune visite, qu'ils feront incontinent en la prochaine congrégation qui se tiendra après leur dite Visite, ou au Colloque ordinaire.

Quelle forme devront tenir lesdictz Jurez en visitant.

Après avoir salué l'Eglise au nom des frères, Le Juré declairera comment selon la police ecclésiastique Il est envoyé pour entendre à la verité sans calomnie du gouvernement du Pasteur, tant de la doctrine comme de la vie et conversation d'icelluy, méritant reprehension et remonstrance; comme:

S'il ne presche bonne et saine doctrine: S'il est trop doux ou severe à reprendre les vices tant en public qu'en particulier. S'il est paresseux à visiter les malades. S'il est trop familier ou solitaire. Et s'il est aumosnier et charitable etc.

Aura aussi esgard ledit Juré sur tous les Ministres de son quartier affin qu'ils exécutent leur charge dehuement et sans aucun scandale.

Presydera aussi au Colloque de sondit quartier et se donnera garde que le plus souvent Il ne soit interrompu par nonchallance. Assisteront Les ditz Jurez aux comptes des boursier et tousjours ung ou deux aux appointemens des différentz survenus entre aucuns frères de la Classe, tant pour les pensions des cures que pour aultre chose.

Devra demander ledit Juré au Ministre lequel il va visiter touchant de la conduite de son peuple, afin que s'il est expédient de luy faire quelque remonstrance, Ledit Juré la Luy face au nom des freres de la Classe.

Regime pour le Boursier de la Classe.

Recouvrera ung gros foyble d'ung chascun Ministre à une chascune congrégation générale qui se tient ordinairement 12 foyz l'année.

Item recouvrera 3 gros dicte monnoye d'ung chascun Ministre deffailant, s'il n'apporte excuse raisonnable approuvée par la généralité des frères: comme: maladie survenue à sa personne, à ses domestiques ou aucuns de ses parroissiens quant sa présence pastorale y seroit requise etc.

Distribuera ledit argent par le commendement du Doyen et des Jurez pour les despendz de ceux qui seront envoyez hors du Lieu au nom de la Classe.

Payera en l'hostellerie pour aucuns estrangiers et pour les pauvres maistres d'eschole, selon la nécessité, à la discrétion du Doyen et des Jurez que dessus.

Pour le Bourcier des Pauvres.

Demandera la Libéralité et aumosne tant aux frères Pasteurs de la dite Classe qu'aux estrangiers Soyent Ministres, Seigneurs, Marchans et artisanz, ung chascun selon sa libéralité et bon vouloir.

Distribuer ladite aumosne tant aux pauvres, vefves, orphelins du Lieu, comme aux pauvres estrangiers allantz, venantz ou passantz leur chemin, Selon la nécessité et la portée de ladicte colecte. Le tout à la discretion dudit Doyen et des Jurez que dessus.

Actum Neocomi Nonis Novembris 1562.

Ce présent regime veu par les dits frères et par Iceux approuvé l'an et jour que dessus. Et pour vérification et plus grande approbation fut commandé et ordonné au Clerc et Notateur de la Classe de l'insérer en ce présent Livre.

G. Jaquet.

A esté confermé le présent regime 1571 le premier Jeudy d'Aust.

H^e Philippin.

1^{bis}. *Liste des doyens, jurés, secrétaires, etc. de la Classe de 1560-1593.*

1560. — Ce qui a esté ordonné et conclud en la Congrégation générale de May, tenue le 2^e jour dudit moys 1560.

En premier lieu a esté faite élection d'ung Doyen nouveau et des quatre ou cinq Jurez. Ascavoir :

Pour Doyen : M^{re} Jaques Sorel; pour Juré du castel de Neufchastel : M^{re} Anthoine de Cournaud; pour la partie du Colloque devers Corceilles : M^{re} Jacques de Corceilles; pour le Vaultravers : M^{re} Maturin; pour le Vaulx de Rueux : M^{re} Jehan, de Fontaines; pour les montaigne haultes : M^{re} Guillaume Jaquet; Bourcier pour la Classe : M^{re} Jehan de Bevaix; Bourciers pour les pauvres : M^{re} Christophle et le frère M^{re} Pierre le Diacre.

1562. — Pour fournir et exécuter les charges et debvoirs selon l'ordre et la coustume en police ecclésiastique jusques à présent usitée et pratiquée en ceste Classe, Les cy après nommez ont esté choisis, esleuz et deputez par la généralité et pluralité de voix :

Maistre Guillaume Philippin, Doyen; Pierre Besson, Juré du Colloque devers Corcelles; Elie Philippin, Juré du costé de Neufchastel; Daniel Barbarin, au Vaux du Ruz; Jaques Fathon, Juré aux Montaignes; Thomas Petit pierre, Juré au Vauxtravers; Guillaume Jaquet, escrivain ou notaire; Archerius, boursier de la Classe; Le diacre, boursier des pauvres.

Faictes les dites élections le cinquiesme jour de Novembre 1562.

1563. — (Manque.)

G. Jacquet.

1564. Pour fournir aux charges et devoirs ordinayres de la Classe Les cy après nommez ont esté choiz et deputez :

M^{re} Guillaume Farel, Doyen; Guillaume Jaquet, Secretaire; Noel Thorel, Juré de Neufchastel; P. Héraux, Juré à Bouldry; Claude Berthod, Juré au Vaux travers; Jehan de Belly, Juré au Vaux de ruz; Dominique Faulcon, Juré aux Montaignes.

Faictes les dites élections au chapitre en la congrégation escheute en May dixiesme jour dudit moys 1564. Jaquet.

1565. — La congrégation générale escheute en Septembre 1565 fut anticipée et tenue le 23^e d'Augst l'an que dessus.

Et furent changez les anciens Officiers de la Classe et remys ainsi qu'il s'ensuit :

Maistre Elye Philippin, Doyen; Jaques Fathon, clerc; Guillaume Henry, Guillaume Jaquet, Thomas Petit pierre, Dominique Faulcon, Noel Torret, Jurez; Pierre Héraux, Guillaume Philippin, bourcyers. G. Jaquet.

1566. — La congrégation de Juin 1566 fut anticipée et tenue le 23 de May l'an que dessus.

En laquelle furent changez et renouvellez les anciens officiers de la Classe, et remis ainsi que s'ensuit :

M. Elie Philippin, confermé derechief Doyen; Guillaume Perrot, Clerc; Guillaume Philippin, Guillaume Henry, Claude Berthodz, Bastian Flory, Simeon Clerc, Jurez; François Tenant, boursier de la Classe; Jehan de Belly, boursier des pauvres.

1567. — La congrégation tenue le premier Jeudy de May 1567 fut esleu. Doyen : M^{re} Christophle Fabry. Les Jurez : M^{re} Jehan Drogy; François Tenant; Olivier; Daniel Barbarin; Guillaume Perrot; Jehan de Belly, Clerc; Jaques Perrachey, bourcier de la Classe; Pierre Besson, bourcier des pauvres.

1568. — (Manque.)

1569. — En la Congrégation générale, tenue le..... de May 1569 furent changez les anciens officiers de la Classe et en leur place furent establis :

Maistre Guille^e Henri, ministre à Saint-Aubin, Doyen de la Classe. David Chaillet, Clerc. François Tenant, Pierre Besson, Claude Berthod, Jehan de Béli, Jaques Fathon, Jurez. maistre Samuel, Boursier de la Classe, maistre Anthoine Royet, Boursier des pources.

1570. — Congrégation tenue le 4 de May 1570.

Selon la coustume les anciens officiers de la Classe ont esté changez, et d'un commun accord ont esté esleuz :

David Chaillet, Doyen; M. Samuel Rosselet, secretaire; M. Guillaume Henri, M. Olivier Mérienne, M. Guillaume Philippin, M. Daniel Barbarin, M. Dominique Falcon, Jurez; maistre Anthoine Royet, Boursier de la Classe; maistre Christophle Fabri, Boursier des pources.

1571. — Congrégation tenue le 3 de May 1571.

Selon la coustume le Doyen, les Jurez et Officiers de la Classe ont esté changez, et d'ung commung accord ont esté esleuz :

M. Pierre de Boudry, Doyen; M. Elie Philippin, Secretayre; M. Tite, M. Jehan de Belly, M. Jacques Fathon, M. Samuel Rosselet, Jurez; M. Guillaume Philippin, boursier des pources; M. Noé, boursier général.

1572. — Le 8^e d'Apvril fut tenue la congrégation générale et anticipée pour celle de May 1572.

Arresté en la dite Congrégation pour le faict de la Classe que les Officiers ont estez changez.

Premièrement pour Doyen M. David Chaillet; Elie Phillipin, Samuel Charpiloz, Pierre Héraud, Bastien Flouri, Jaques Faton, Jurez; Guillaume Philippin, Secretayre; Daniel Barbarin, bourcyer de la Classe; Dominique Falcon, bourcier des pauvres.

Datum ut supra.

G. Jaquet.

1573. — Le 20 de May 1573 en congrégation générale furent changez les offices de la Classe et furent esleuz :

Maistre Samuel Rosselet pour Doyen; maistre Christophle Fabri, maistre Jérémie Barillier, maistre Olivier Mérienne, Jurez; David Chaillet, secretaire; Tite Veluisat, boursier de la Classe; Nicolas Privé, boursier des pources.

1574. — Le 20 de May 1574 ont esté changez en congrégation générale les offices de la Classe et ont esté esleuz :

Guillaume Philippin, Doyen; Christophle Fabri, David Chaillet, Olivier Merienne, Jurez; Samuel Rosselet, Secretaire; Elie Philippin, boursier de la Classe; Anthoine Royet, boursier des pources.

1575. — (Manque.)

1576. — En la congrégation générale du moys de May 1576 ont esté changés les offices de la Classe selon la coustume et ordre ancien d'icelle. Et premièrement a este esleu pour Doyen M^e Elie Philippin; M^e Anthoine Royet, M^e David Chaillet, M^e Massin, Jurés; M^e Loys de Portal, Secretaire; M^e Tite Veluysat, boursier de la Classe; M^e Guillaume Philippin, boursier des pauvres.

1577. — (Manque.)

1578. — En la congrégation tenue le premier de May 1578, les offices ont esté changez suivant l'ancien ordre de ladite Classe, et ont esté esleuz :

Premièrement pour Doyen, maistre David Chaillet a esté confirmé Doyen; maistre Anthoine Royet, Secretaire; maistre Christophle Fabry, premier Juré; monsieur de Mallebert, Juré du second colocque; maistre Bernard Gellieu, Juré du Vaultravers; maistre Jaques Fathon, Juré des Montaignes de Vallengin; maistre Daniel Barbarin, Juré du Vaul de Rus; maistre Isaïe Besson, Bourcier de la Classe; maistre Noël Tourel, Bourcier des pauvres.

1579. — En la congregation de May qui fust tenue le 7 dudit moys 1579, les offices furent changez selon la coustume, et furent esleuz pour Doyen et Jurez etc. :

M. Christophle Fabri, Doyen; M. Elie Philippin; M. Jaques Fathon, M^{re} Claude Berthod, M^{re} Isaïe Besson, M. Bon Gouard, Jurez; M. David

Chaillet, secrétaire; M. Pierre Sarrazin, boursier de la Classe; M^{re} Cyprien Isnard, boursier des pources.

1580. — En la congrégation tenue le cinquième de May 1580, les offices furent changez selon la coustume et furent esleuz pour Doyen et Jurez etc. :

M. Jaques Fathon, Doyen; M. Tite Veluysat, Juré; M. Nicolas Privé, Juré; M. Sébastian Flouri, Juré; M. Guillaume Jaquet, Juré; M. Bon Gouard, Juré; M. David Chaillet, bourcier de la Classe; M. Elisée Parent, bourcier des pauvres; M. Anthoine Royet, secretaire.

1581. — En la congrégation générale tenue le 4^e de May 1581, les anciens officiers de la Classe selon la coustume furent rechangez et en leurs places furent substituez ceux qui s'ensuyvent :

M. Anthoine Royet, Doyen; M. David Chaillet, M. Nycolas Privé, M. Cyprien, M. Pierre Heraudy; M. Jehan Marchand, Jurez; M. Guillaume Jacquet, bourcier de la Classe; M. Elizée Parent, bourcier des pources; Jaques Fathon, Secrétaire de la Classe. J. Fathon.

1582. — En la mesme congrégation (3^e de Mai 1582) feurent changez les officiers comme s'ensuyt :

David Chaillet, Doyen; Noel Thorel, Nicolas Privé, Cyprien, Pierre Heraudy, Jehan Marchand, Jurez; Jaques Fathon, bourcyer; Elisée Parent, bourcyer; Secretayre : G. Jacquet.

1583. — Congrégation generale escheute sur le second jour de May 1583
Le changement des offices de la Classe différé jusqu'à ce Jourdhuy 30^e de May 1583.

Maistre David Doyen reconfermé; tous les Jurez, aussi reconfermez; le Secretayre aussi; M^e Elizée, bourcyer de la Classe; M^e Symeon le Clerc, des pauvres.

1584. — Congregation generale escheute en May 7^e dudit mois 1584.
Les officiers changez audit jour, et pour Doyen fut esleu : Maistre Pierre Heraux; David Chaillet, Jaques Faton, Olyvier Meryenne, Daniel Barbarin, Jaque Millier, Jurez; Claude Berthod, bourcyer de la Classe; Cristofle Fabri, bourcyer des pauvres; Secretayre : F^s Charpont.

1585. — Le sixieme de may 1585 fut la Congregation generale tenue suyvant la coustume.

En Icelle, tant le jour precedent que ledit jour feurent faictes les censures ordynayres en et sur tous les freres ministres.

Les Officiers changez :

Cyprien, Doyen; David Chaillet, Jaques Fathon, Gelieu, Daniel Barbarin, Jaque Millier, Jurez; Bonhoste, Bourcyer; Elizée, des pauvres; G. Jaquet, Secretayre.

1586. — La Congregation generale escheute en May 1586.

En Icelle changez les Officiers :

M^{re} David Chaillet, Doyen; François Charpon, Jeremye Barrillier, Jonas Bonhoste, Pierre Sarrazin, Abraham Philippin, Jurez; Elizée Parent, bourcier; Pierre Heraux, bourcyer des pauvres; Guillaume Jaquet, Secretayre.

1587. — (Manque.)

1588. — Sur le 2^e de May 1588, fut tenue la generale suyvant l'ordre Et sur ledit jour avec le precedent jour feurent faictes les censures morales à tous les ministres et avec eux les maistres d'eschole.

Celle de Juin fut aussy tenue en son jour escheute le 6 dudit moys Sur lequel jour feurent renouvellez les offices et charges, dont :

M^{re} Francoys Charpon choysy et esleu pour Doyen; maistre David Chaillet, Nicolas Privé, Bastien Floury, Jaques Meillyer, Antoyne Royet, Jurez; Secretayre : Guillaume Jaquet; Bourcyer de la Classe : Guillaume Philippin; Bourcyer des pauvres : Cyprien Isnard.

1589. — La generale de juin fut tenue le 4^e dudit moys. Plus fut myse en terme pour changer de Doyen, là ou fust reconfermé Maistre Elizée Parent qui fera et parachevera la presente année ¹.

1590. — La generale du 7^e May 1590.

L'election du Doyen a esté faite de la personne du frère

Maistre David Chaillet; Maistre Elizée Parent, Juré et Lieutenant; M^{re} Cyprian, Juré du Colloque; M^{re} Jonas Bonhoste, Juré du Vautravers; M^{re} David des Brenetz, Juré des Montagnes; M^{re} Pierre Herault, Juré du Vau de Ru; Secretayre est continué M^{re} Guillaume Jaquet; Boursier des moys M^{re} Jehan Meslier; Boursier des pauvres M^{re} Symeon, diacre.

1591. — En la generale de febvrier 1591 a esté arrêté que à cause du decez de feu nostre bon frère et Doyen M^{re} David Chaillet la charge du Decanat soit remise à son Lieutenant M^{re} Elizée Parent, lequel par cé moyen a esté autorisé pour Doyen jusqu'au mois de May.

Assero Jaquet.

1591. — Le septiesme de May 1591, Congregation generale suyvant l'ordre tenue, Les offices changez et renouvellez.

M^e Antoyne Clément Doyen; M. Guillaume Philippin, Elizée Parent, M. Jehan Marchant, M. David Lemaistre, Jonas Bonhoste, Jurez; M. Abraham Philippin, Bourcier; M. Daniel Berthodz, Bourcyer; Guillaume Jaquet continué Secretayre.

1592. — Congregation generale pour le moys de May escheute le 4^e dudict moys, sur laquelle feurent changez les offices, et eleus de nouveau :

Maistre Jehan Meillier Doyen; M. Elizée Parent, Secretaire; Jonas Bonhoste, Abr. Philippin, Guillaume Jaquetj, Olivier Merienne, Daniel Berthod, Jurez; Nicolas Pryvé, Antoine Clément, Bourcierz.

1593. — La generale de May a esté tenue le Jeudi troisieme dudit mois.

Les Censures commencées le Mercredy ont esté poursuivies, et ne pouvans pour d'autres plus urgens affaires, ont esté remises a une autre fois.

Les officiers ont esté changez, Et ont esté éleus :

¹ Nous n'avons pas d'autres renseignements sur les officiers de 1589. Mais nous les trouvons mentionnés en partie dans le document cité pièces justificatives 5.

Mons^r Jaquemot, Doyen; Mons^r Clement Juré du Colloque de Neufchastel; Mons^r Bonhoste, Juré du Colloque de Boudri; M^{tr}e Pierre Sarrazin, du Colloque de Vallengin; M^{tr}e Bastian, Juré du Vautravers; M^{tr}e Antoine Royet, Juré des Montagnes; M^{tr}e Elizée, Secretaire; M^{tr}e Esaye, bourcier de la Classe; M^{tr}e Gabriel, bourcier des pources.

2.

Actes V. Cl. II, p. 72.

CONGREGATION GENERALE ESCHEUTE EN DÉCEMBRE 1583.

Comme ainsi soit que M. Symeon Le Clerc, jadis ministre en la Saigne, desposé d'illec pour certaines raisons cy dessus contenues escriptes par M. Jaques Faton pour lors Secretaire de la Classe, en date du 7^e de Septembre 1581, a l'occasion de quoy il auroit promys par escript et signé de sa propre main de se comporter par cy après en homme de bien, sans donner scandale, sous peyne d'estre desposé de sa charge: Lequel escript il auroit clandestinement arraché de ce Livre, comme il a confessé devant les frères. Sur quoy derechefz a esté adjudgé qu'il devrait escrire la dite promesse par luy arrachée comme dessus en ce present feuillet suyvant. Et privé du conseil des frères pour quelque temps. Avec promesse audit M. Symeon faiste, que s'il comporte honnestement en sa charge, que son dit escript soit derechef effacé et raclé de ce dit Livre. Après avoir aperceu un bon changement requis et desyré de tous ses bienveillantz. Actum le cinquieme de Decembre 1583. G. Jaquet.

Je Simeon Clerc congnoy et confesse devant Dieu et devant mes frères, qu'estant par eux appelé en une charge sainte et divine, C'est assavoir en l'office du saint Ministère, je ne m'y suis pas si bien porté comme il appartenoyt. Ains par mes fautes, yvrongneries et scandales ay offensé Dieu et scandalisé mes frères et prochains à cause de quoy je demande pardon à Dieu et à mes frères, Confessant qu'à bon droict et sans me faire tord Ilz m'ont déposé de ma charge en l'Eglise de la Saigne Laquelle ilz m'avoient commise. Et touteffoys voyans mesdits frères ma repentance, preferans misericorde à rigueur et desyrans faire valoir les dons que Dieu m'a departy, moyennant ceste mienne confession et reconnoissance, m'auroyent rappellé en leur compaignie, et mesme pourveu de l'estast de Diacre en la Ville de Neufchastel, où je ne me suis porté, quant à ma vie et conversation si bien comme je devoys et que j'avoys promis, Et mesmes me suis tant oublié que d'avoyr deschiré du Livre de la Classe ceste mienne confession que j'y avoys escrit de ma main, à cause de quoy je meritoys d'estre derechef demys et déposé de madite charge, sans me faire tord. Mais aydant Dieu, et ayant recongnu mes fautes, et demandé pardon à Dieu et à mes freres avec larmes, Ils m'ont derechef receu à mercy me continuant en madite charge, Promettant moyennant l'ayde de Dieu de m'amender et de m'amender de mes vices et de vivre en meilleure edification. Et cas advenant que Je retombe, Je confesse dès apresent

comme dès lors Et dès lors comme dès apresant que Je seray indigne de ladite charge, et de leur compagnie, et qu'ilz m'en pourront justement priver et sans aucun contredit. Priant Dieu qu'il me face la grace de vivre en telle modestie, sobriété, et honnesteté, et en telle crainte et reverence de son nom, que je puisse servir à sa gloire, et edifier son Eglise. Faict et escript de ma main en la Ville de Neufchastel au lieu où s'assemblent les ministres, Le cinquieme de Decembre 1583.

Ainsi est.

Simeon Clerc.

Actes V. Cl. II, p. 91.

Le Jeudi dernier de Septembre 1589 S'est représenté par devant les Ministres de ceste Classe, assemblez en la generale Simeon le Clerc nous ayant faict apparroistre une vraye recognoissance et desplaisance des vices et fautes auxquelles il auroit par cy devant esté addonné et pour lesquelles il auroit par reiterées fois esté desposé à bon droict de son ministère, voyre dernièrement du dyaconat de ceste ville de Neufchastel, Et nous supplyant au regard de ce le vouloir prendre à mercy et le restablyr en ladite charge et office de dyacre. Nous donc mehus de compassion et desyrans de susciter les dons que Dieu a mys en luy L'avons reintegré en ladite charge avec conditions et promesses solemnelement faictes qu'il s'y comportera avec toute diligence, modestye, temperence et fidelité se deportant entierement de ses façons de fayre vicieuses et scandaleuses, soient yvrogneryes, mesdisances et jurementz et autres semblables, sur peyne d'estre pryvé et desposé à la première recheute une fois pour toutes Se déclarant ledit M^{re} Simeon des maintenant le cas advenant (De quoy Dieu le veuille garder) indigne du ministère, et advouant tout ce qui en serait passé par la Classe, par le serment et devoir qu'il a, etc.

Lesquelles choses ainsy conclues et consonnantes à raison Je ledit Simeon ay approuvé le contenu cy dessus escript, promectant non contrevenir Dont avec la signature du clerc de la Classe J'ay encore signé cestes pour cestes foys. Datum ut supra.

Par ordonnance de la Classe, signé par moy G. Jaquet.

Simeon Clerc. Le 6 de Novembre 1589.

3.

Actes V. Cl. II, p. 72.

« Je soubsigné confesse pour ma vie scandaleuse avoir merité deposition dont messieurs les ministres de la Classe generale ayants occasion et cause de le faire, a toutesfois voulu user de clemence m'a receu à mercy dont pour tesmoignage de vraye repentence en demende mercy à Dieu et promets moyennant la grace de Dieu n'y retomber, et mesme si j'y retombe soubsigne ma deposition, faict ce 17^e de May 1599.

« Jehan Marchand. »

4.

Actes V. Cl. II, p. 28.

1576. — Au mois de May de l'an 1576 fut assemblée une congrégation générale en la Classe de Neufchastel à la requeste des Ministres francoys qui avoyent esté employés aux Eglises de France: pour avoir advis ensemble avec les Ministres de la dite Classe, touchant les moyens de redresser lesdites Eglises de France et comment on se devoit conduyre et gouverner pour jouyr et faire jouyr leurs troupeaux et aultres du bénéfice de la paix qui avoit esté accordée en France au mesme temps.

Lesquels advis le Secretaire de ladite Classe pour ceste année a esté admonesté d'enregistrer au livre de ladite Classe pour memoyre comme d'une chose rare et en tout extraordinaire en Icelle Classe.

Premierement fut mis en avant, quelle liberté avoyent les ministres de France qui avoyent esté employés en ladite Classe en la charge des maistres d'eschole.

Fut advisé Qu'il leur seroit donné congé amyable par le prochain Colloque ordinaire qui se tient en la Ville de Neufchastel tous les Jeudis. Pourveu que l'Eglise qui demandera ledit ministre s'accorde avec icelluy. Et au cas qu'il y eust discord, sera assemblée la congrégation générale extraordinairement pour les accorder et en resouldre selon leur prudence.

Secondement fut mis en question, quelle liberté avoyent les Ministres francoys qui avoyent receu charge de troupeau et d'Eglise audit Conté et qui estoient incorporés en la Classe de Neufchastel.

A esté advisé Que si telz sont demandés de leurs Eglises précédentes ou de quelque Eglise françoise, Qu'on assemblera une congrégation générale extraordinairement selon l'exigence du cas pour adviser et resouldre de leur liberté. La condition de Mon^{sr} Massin ayde en l'Eglise de St-Sulpy, celle du Diacre de la Ville de Neufchastel Et celle du Maistre d'eschole de ladite Ville ont esté jugées semblables à celles desdits Ministres obligés et incorporés en la Classe, pour la conséquence de leurs charges, pour prévenir tout trouble et desordre en ladite classe et entretenir la paix et bon ordre en Icelle.

Fut aussi advisé que s'il estoit question d'une lettre envoyée de quelque Eglise, ou à son propre Pasteur qui les servoit devant les derniers troubles, ou à un aultre de ceux qui sont refugiés et employés audit Conté ou environs, qu'on affecteroit: Pour beaucoup de raisons là déduites, aucun ne doit respondre ausdites Lettres, sans en avoyr l'advis de ladite Classe, Laquelle il pourroit fayre assembler plus tost extraordinairement, si la nécessité le requerroit, Et par Icelle seroit conseillé et résolu de ce qu'il leur devoit respondre en substance pour la conséquence du temps.

Quant à la proposition qui a esté faite, assavoir si les Ministres qui ont eu charge aux Eglises de France les devoient aller trouver premièrement qu'estre demandés par Icelles. A esté advisé Que quant à ceux qui ont eu contentement de leursdites Eglises, Ilz les pourront esmouvoyr et solliciter par lettres et remonstrances de restablir leur Eglise et user

avec zèle du benéficé de la paix, Pourveu que lesdits Ministres communiquent leurs Lettres à deux ou troys Ministres Voysins entant que faire le pourront, pour ladite conséquence. Quant à ceux qui ont senti de grandes ingrattitudes par leur dites Eglises: A esté advisé que telz attendront d'estre demandés et sollicités: Et que mesme devant y pouvoir servir, lesdites Eglises seront remonstrées en la personne de leur député ou députés, de leurs dites Ingrattitudes par l'authorité de ceste dite Classe, Laquelle jugera aussi si lesdits Ministres leur doyvent estre accordés et comment.

Signés lesdits Articles et Advis par le Secretaire de la Classe de ceste année de son seing manuel, selon l'ordonnance du Doyen de ladite Classe qui estoit M^{re} Helye Philippin Ministre de St-Blayse.

de Portal, Ministre en l'Eglise de
Corcelles et Coffrane.

5.

Actes V. Cl. II. p. 90.

LES DECRETZ DE LA CLASSE RENOUVELEZ.

1.5.8.9.

Nous le doyen et les frères Ministres de la Classe du Conté de Neuchastel et de Valengin Notiffons à tous presens et advenirs comme ce Jourduy date Estans assemblez en chapitre au lieu accoustumé pour tenir la congregation generale escheute au commencement d'Augst 1589 pour decider les affayres Ecclesiastiques et pour adviser et pourveoir aux necessitez survenantes aux eglises dudit Conté selon la coustume, Entre autres par Scientiffique Elizée Parent ministre à Corcelles moderne doyen de ladite Classe fut faite et adressée à toute la compaignye une exhortation et remonstrance à toute la generalité pour ce qu'il appercevoit et voyoyt un abbaissement et declain en Icelle n'estant frequentée par les freres comme de bonne coustume et ancien usaige, Et tant pour l'egard de la tractation des textes comme pour le manyement des choses concernantes l'economye ecclesiastique. Aussi fut remonstré de l'impatience d'aucuns membres d'Icelle lesquelz interessez en bien peu, recourent au bras seculier tout soudain Sans au prealable implorer l'ayde de la Classe chose non usitée d'ancienneté. Avec d'autres temerayrés et futilz qui pour capter la benivolence d'aucuns leurs bienveillans revellent les conseilz et conclusions de ladite Classe, qu'est contre l'ordre et promesse faite par lesdictz Ministres laquelle est contenue au feuillet trente quatriesme article neufviesme icy dessus bien amplement mentionnée. Exhortans sur ce tous les assistans Jeunes et vieux, speciallement sus les articles cy dessus narrez et declarez D'eux comporter autrement et d'y marcher en tout et par tout en telle rondeur que l'honneur et gloyre de Dieu y soit avancé et ladite Classe ediffyée et de plus cherye par cy après, prisee et honorée.

Ouyes et entendues les exhortations du Doyen nostre cher frère estre consonnantes à droicture et raison pour ne bailler aucune faveur auxdictz delinquans que dessus par cy après, nous voulons et entendons qu'ilz soient chastiez selon l'exigence Sans grace, faveur ny mercy. Et quand à la generalité et corps de ladite Classe tous unanimement avons promys et par cestes prometons la main levée, de tenir, garder et inviolablement observer tant le toutage des articles contenuz audict folio 34 cy dessus mentioné Comme en tout le contenu de l'exhortation par luy à nous faicte juridiquement Sans jamais aller, fayre ni venir au contrayre en aucune manière Ains tout le contenu cy dessus observer et exhorter de le garder à tous noz après venans qui seront admys et faictz capables d'estre adjointz et receuz en ceste dite compaignie saufz touteffois reservons aucuns poincts qui pourroient estre innovez, changez et adjouctez pour approbation apparente et evidente de milleure refformation et maintenance de ceste dite Classe par cy après Tendante à l'augmentation du saint service de Dieu. En temoignage et corroboration desquelles choses Nous lesdits Ministres en general avons requis et prié les Scientifiques Doyen et Jurez de ladite compaignye presbiteralle eux se soubscrire encestes Avec la signature du Secretayre ordynayre d'Icelle. Qui feurent faictes et passées l'an esjour que dessus.

Par l'ordonnance des confrères que dessus Signé par moy

G. Jaquet.

Elizée Parent
Doyen.

David Chaillet Juré.
Nicolas Privé Juré.
Jaques Meillier Juré.

6.

Actes V. Cl. II, p. 47.

INTRODUCTION DE M. CYPRIEN ISNARD EN L'ÉGLISE DES VERRIÈRES.

L'an mil cinq cens Octante, et le troysiesme de Juillet, M. Cyprien Isnard a esté receu pasteur en l'église de Verrières, en laquelle il a succédé à M. Claude Berthold. Pour le regard de la pension, et ce que revient à chascun des deux frères, Il a esté arrêté par les frères du Colloque du Vaulxtravers que toute la pension sera egallement divisée entre ledit M. Claude, et M. Cyprien, et cest d'autant qu'ilz ont presupposé que l'année commençoit au premier de Janvier, et que le jour de la sortie dudict M. Claude, et l'entrée de M. Cyprien divisoit l'année en deux parties egalles. A condition que M. Cyprien repeteroit ce mesme droit sur son successeur, s'il advient qu'il serve autant par dessus de l'année, ou bien selon la raste du temps qu'il y servira. Ce qu'a esté depuis ratifié par toute la Classe. Item que la cheneviere seroit divisée par moytié. Item il a esté arrêté que M. Cyprien payeroit à M. Claude tant pour le curtilage et closture, assavoir neufz libvres.

Lesquelles choses ont esté executées.

Ainsi accordé par les frères en congrégation generale le 7 de Decembre 1581.

Enregistré par moy Ja: Fathon.

Signé Anthoyne Royet.

7.

Actes V. Cl. II, p. 87.

1589. — En la Congregation generale escheute en Janvier M^{re} Cyprien Isnard fut esleu ministre à Neufchastel 1589. Maistre Abraham Phillippin fut esleu pour ministre à Boudry en la Congregation generale escheute en febvrier 1589.

8.

Actes V. Cl. II, p. 92 et 93.

La generale tenue pour le moys de febvrier 1591 4^e ejusd mensis.

Après ce fut remonstré par le Doyen substitut que pour fermer la porte à tous schismes et troubles Il estoit expedient de reconfermer l'unité et union de Doctrine que nous avons tous promise et jurée à nostre reception, pour estre mesme paravant instamment exhortez à cela par maistre David durant sa maladie et par les lettres de Monsr de Beze. Ce qui fut fait de tous en levant la main. Furent tous interrogez en quelle estime le livre d'Auberi leur estoit. En telle, disent-ils, que Monsr de Bèze l'ha. Et tous le condannèrent hormis maistre Cyprian.

En apres pour remedyer à ce grand scandale commis et perpetré par iceluy M^{re} Cyprien Isnard ministre en la ville de Neufchastel, Il a esté advisé unanimement par tous les frères ministres qu'icelluy reconnoistra sa faute publiquement se retraictant et faisant recantation de son oppinion erronnée, desavouant le livre de Auberi, et que icelluy soit ars et mys en cendres. En après se reconciliera avec ses frères avec promesse de vivre en bonne paix et union par cy après s'il desyre qu'on le tienne pour frere à l'advenir comme du passe. Idem Jacquet.

Sur le reffus qu'a fait M. Cyprien d'executer la resolution precedente on le déclayre entierement indigne de sa charge pastorale pour estre du tout rebelle à la Classe contre la promesse par luy faicte. Touthoys Luy a esté baillé le terme de 15 jours pour y bien et mehurement adviser.

Datum ut supra.

Idem Jacquet.

9.

Archives de l'Etat T. I. 42. 17. Cultes.

Envoy de M. Parent à Geneve avec factum du 26 feb 1591.

Attestation de ce par M. de Beze au nom de tous. 1 mars 1591.

Je Elizée Parent ministre du S^t Esvangile a Corcelles pres Neufchastel député avec lettre de credence de la part de la Classe d'illec vers M^{res} et honnorez freres les ministres de la Classe de Geneve pour le trouble suscité en l'eglise du d. lieu par M^e Cyprian Isnard confesse avoir déclaré aux d. ministres Que cela s'est fait a l'occasion de certains pointz de doctrine

proposez par le d. Cyprian un dimanche au presche du soir, tout à l'opposite de ce que M^e David avoit mis en avant au presche du matin, chose bien scandaleuse Il dit donc que la foy est parfaite en nous vu que nous avons la foy parfaicte.

Qu'il y a deux sources en l'homme regeneré assavoir l'esprit et la chair, que l'esprit ne produit que bonnes œuvres et parfaites, et la chair d'autrepart ne fait que tout mal.

Oultre ce qu'il entendoit que la iustice de Christ est en nous ou dedans nous.

Que fut M. David nous ayant rapporté ces choses et luy ayans soutenu en barbe qu'il les avoit dites et proferees il l'a confesse en nos assemblées.

Qu'après ce le d. Cyprian a voulu maintenir obstinement les d. pointz et erreurs devant les ministres jusqu'à ce qu'il a esté honteux estant redargué de tous.

Qu'il refusoit de se tenir au iugement de la Classe voulant que cela fut debattu devant Messieurs.

Qu'il faisoit grand refus d'approuver et signer les Theses de Berne, pretendant y avoir de la contradiction et qu'il ne peust monstrer.

Que le d. C. ne s'est voulu accorder de desavouer et condamner avec la Compagnie ce pernicieux livre d'Aubry cause de ces sofismes, encor que par plusieurs fois il ait esté sommé de le faire et par ce moyen s'entretenir en union avec nous.

Qu'il n'a daigné suivre l'arrest de la Classe reiteré par 3 fois en diverses assemblées de reparer la faute publique.

Qu'au lieu de ce faire ayant un beau texte en main du 3^e des Philippiens 9 v.s où il est bien parlé de la iustice et de la foy il a changé de matiere et a pris le prophete Amos des le commencement.

Mesmes estant finalement contraint de reprendre ce texte des Philippiens, il s'est justifié disant que l'une de ces choses n'avoit jamais esté proposée en ceste chaire, l'autre il ne l'entendit jamais ainsi qu'on l'avoit rapporté ou accusé.

Finalement estant adiuré apres les autres ministres qui ont tous levé la main s'il avoit presentement de ces livres de question ou s'il sçavoit presentement ou il y en avoit. En levant la main il a dit que non et au bout de huit iours on en a trouvé un tonneau presque plein en une maison qu'il avoit louée a Boudry a son depart pour y retirer du bagage. Est convaincu de ce il a remis la faute sur sa femme.

En quoy il se desmembre d'avec nous se montrant opiniastre fausant sa promesse et montrant son impudence declarant qu'il n'a gueres de respect a la gloire de Dieu entant qu'il ne veut rien rabattre de la sienne.

Faict le 26 feb. 1591.

E. Parent.

Ce qui dessus nous a esté desclaré de bouche et baillé par un escrit en tout et par tout semblable a cestui-ci par nostre tres cher frere cy

dessus signé, de quoy nous ayant demandé attestation elle lui a esté accordée par nostre compagnie ce premier de mars 1591.

Th. de Besze, par l'avis et ordonnance de l'assemblée des pasteurs et professeurs de l'Eglise de Geneve tant de la ville que des champs estant escheut mon tour de presider en la dite assemblée.

10.

Archives de l'Etat. T. I. 42. 4. Culltes

Nobles, tres honorables et tres vertueux Seigneurs; comme nous sommes tres marris de l'occasion que vous avez eue de nous escrire, estant grandement a deplorer la perte que vous avez faite avec toute l'Eglise de Dieu en la personne de feu nostre tres cher et honoré frere d'heureuse memoire, Monsieur Chaillet: aussi avons nous receu une singuliere consolation, ayant entendu par vous mesmes la bonne et sainte intention que Dieu vous a donnée d'avancer de plus en plus son œuvre au milieu de vous, et specialement de continuer en ceste sainte et chrestienne affection, de laquelle il a pleu à Dieu de tout temps de lier vos Eglises de par de la avec celle de Geneve, qui ne vous est moins affectionnée, comme estant deux sœurs gemelles que le Seigneur a spirituellement produites par mesmes organes et instruments de sa grace, dont il vous a pleu nous rendre un si grand tesmoignage nous demandans avis sur la necessite qui se presente à vous. En premier lieu donc nous vous remercions tres humblement de l'honneur que nous faites en cest endroit trop plus grand que nous ne meritons, et de la bonne opinion que vous avez de nous en quoy, quant à l'entiere et sincere volonté, nous esperons que Dieu nous fera la grace que vous ne serez iamais trompes. Si maintenant vous l'apreuviez par plus grand effect, si ce miserable temps ne nous eust reduit à tel changement, qu'au lieu que par ci devant ceste Eglise a esté comme une pepiniere pour secourir mesmes les autres Eglises de pres et loin, nous sommes bien empeschés maintenant d'emprunter et de mendier d'ailleurs le moyen de reparer quatre bresches advenues depuis ceste guerre en ceste Eglise. Cela nous servira, s'il vous plaist d'excuse envers vous, si nous ne vous offrons autant de secours pour le present, que nous désirerions de bien bon cœur de vous presenter en ceste necessité. Mais nous osons nous asseurer que sans aller plus loin, vous trouverez aisement en la sainte compagnie de vos pasteurs des Eglises de pardela, bonne et suffisante provision, esperans que Dieu leur fera tant de grace par son S. Esprit que de bien choisir quelque si propre instrument, par l'ordre qu'il a pleu à Dieu d'establir et si heureusement entretenir jusques a present au milieu de vous, que son saint nom sera glorifié, et vous en recevrez heureux contentement, dont nous louerons le Seigneur avec vous: estant cela, selon nostre petit avis, le meilleur et plus expedient moyen que sauriez prendre en cest endroit, ne fust-ce que d'autant que ceux qui ont longtemps servi pardela, soyent natifs du pays, soyent venus d'ailleurs, doivent mieux cognoistre les brebis, ausquelles ils auront à faire et seront aussi tant mieux recognus par elles. Ce neantmoins en cas que cela, pour

quelques raisons à nous incognues, ne peust aisement ainsi succeder, nous avons parlé de quelcun à nostre tres cher frere porteur des presentes: ce qu'il vous pourra communiquer, si besoin est de penser plus avant. Au surplus, nous avons eu ample communication du trouble survenu pardela, vivant encore feu nostre tres cher frere M. Chaillet; et non encore appaisé, entre toute la compagnie des pasteurs et M. Cyprian. Sur quoy il a semblé bon à nos susdits tres chers et honorés freres de nous en demander advis, tant sur la procedure qu'ils ont tenue iusques ici que sur ce qui se pourroit faire à l'advenir, pour remedier a un si grand mal veu qu'il est question de l'un des principaux poincts et moins disputable de toute nostre religion, et de plus d'un scandale public. Sur cela donc, combien que nous ne nous meslions pas volontiers de ce qui survient outre les limites des Eglises que Dieu nous a commises par deca, toutesfois en estant requis, ne voulant defaillir au debvoir mutuel qu'une Eglise doit a l'autre, sur tout en tel cas, nous avons fait ample response sur le tout à nos susdits tres honorés freres et mesmes escrit particulierement a nostre susdit frere M. Cyprian l'exhortans fraternellement à donner gloire à Dieu et à pourvoir a ce scandale qu'il a fait, afin que la vérité demeure sauve et en son entier avec l'autorité du saint ministere tel qu'il est establi pardela: et ce non point à demi ni par une maniere d'arguist ou par paroles ambiguës, ce qui ne serviroit qu'a empirer ce mal, mais toutesfois par le plus doux et paisible moyen que faire se pourra, pourveu qu'il se rende docile. Ce que esperons que le Seigneur par sa sainte grace par ce moyen remediera à ce mal, surtout quand vous y tiendrez la main a bon escient, à ce que l'autorité de la sainte assemblee de pardela, à qui appartient la cognoissance et decision de tel cas, soit maintenue une et conservée, comme sur toutes choses vous le devez desirer. Sur quoy faisant fin Nobles, tres honorables et tres vertueux Seigneurs, apres vous avoir offert tout humble service, nous supplions nostre bon Dieu et Pere, qu'en vous augmentant ses plus grandes graces avec la crainte de son Saint nom et zele de sa gloire il vous conserve tres heureusement et tout vostre noble estat en sa tres sainte protection. — De Geneve le premier de mars 1591.

Vostre bien humble serviteur Theodore de Besze au nom
et par l'ordonnance de la compagnie des ministres et
professeurs de l'Eglise de Geneve.

Adresse: Nobles tres honorables et tres vertueux Seigneurs messieurs les quatre ministraux conseil et communauté de Neufchastel.

11.

Actes V. Cl. II., p. 96.

En la generale eschente le 4^e de Mars 1591.

Les ministres assemblez pour remedier au trouble suscité par M^{re} Cyprian Isnard et ayans receu l'advis de la Classe de Genève sur ce fait mesme touchant la procedure tenue et à tenir, ensuyvant icelluy ont resolu de demander encor une fois par devant eux le dit Cyprian pour l'exhorter

et induyre par tous moyens possibles à donner gloire à Dieu, reconnoissant ses fautes Et suyvant l'arrest de la Classe s'unir en doctrine, volonté et ordre juré avec nous. Et cependant à cause des moyens et voyes obliques qu'il a tenu et tient de puis que l'on a envoyé à Geneve, qu'il a escript et fait escrire à l'encontre de la commission et credence du député, et autres telles façons estranges, on a arresté qu'on ira vers Monsr. le Gouverneur pour le prier de confermer la suspension faicte, confermer et maintenir nostre ordre, et consentir et approuver à la procedure tenue et à tenir, ne trouvant estrange Si nous poursuivons plus outre, Selon l'advys qu'avons heu de l'Eglise de Genève par son adveu mesmes. Datum ut supra.

Passé en pleyne classe

Et signé par moy

G. Jacquet.

12.

Actes V. Cl. p. 97.

Et sur ce Lundi huitieme du dit moys (mars 1591), au present nos ditz freres ministres estans convoquez et congregez pour tenir congregation generale extraordynayrement pour le faict dudit Cyprien Et luy remonstrer bien serieusement le contenu icy dessus escript, selon l'advys de ladite Eglise de Genève. Ce qui a esté faict bien amplement par le sieur Doyen au nom de tous comme dict est.

Estant sur le point Lesdits Ministres de l'amener à la recognoissance de ses fautes et se renger à l'ordre de la Classe et rendre subject aux Ministres (comme il a par plusieurs fois promis et juré) et donner gloire à Dieu, suyvant l'advys pris, Ledit Cyprian mené d'un esprit de contradiction et rebellion, oppiniastreté, audace, division et oblyant tout devoir et humilité, Est sorti insolemment de nostre compaignie après avoyr nyé tout ce de quoy il a esté suffisamment convaincu par les freres assavoir qu'il n'avoit point prophessé d'erreur et ne s'estoit desuny d'avec nous. Ce neantmoins en sortant de nostre compaignye a dict hautement qu'il n'avoit aucun affayre avec le corps de ceste nostre Classe, Dont à ces raisons les dits Ministres ayans congneu son impudence et rebellion et erreurs oppiniastretez et sur tout ses perjurementz commis en plusieurs endroitz, premièrement en la promesse de sa reception, 2^{ment}, quand il leva la main l'an 89 avec nous tous; tiercement pour le tonneau des livres condemnez trouvez en une mayson à Boudry louée pour retyrer en partye de son bagage en sortant dudit Boudry; — outre deux autres, l'un pour la reconfermation de l'unité, et l'autre pour la promesse faite en la main du Doyen de faire ce qui lui seroit enjoint — Tant de scandales donnés — Item les sectes complotz et bendes qu'il faict pour troubler le bon, saint et ancien ordre de la Classe, ordonné de Dieu et confirmé de tout temps dempuis la reformation de l'Evangile, Et pour plusieurs autres choses et fautes commises par icelluy longues à reciter, Lesdicts Ministres après avoir invoqué le nom de Dieu, d'un commun accord l'ont jugé indigne du saint Ministère et de la compaignye ecclesiastique Et qu'en son lieu un autre prenne son administration par bon ordre. En signe de quoy tous les Ministres ont sousigné

après les signatures tant du Doyen comme du Secretayre ordynayre. Dat. le 8^e de Mars 1591.

Elizée Parent, Doyen; G. Jacquet, Secretayre; Guille. Philippin, Ministre à S^t-Blaise; F. de Cherpont, ministre à Cornaux; Jaques Meillier, ministre à Fontaynes; Jeremie Barillier, ministre à Bevais; Nicolas Privé, ministre à Cortaillod; Jean Melier, ministre à Colombier; B. Gelieu, ministre à S^t-Aubin; Abraham Philippin, ministre à Bouldry; A. Clement, ministre à Travers; Dominique Falcon, ministre à S^t-Martin; Jehan Marchant, ministre à la Chaud de fond; Anthoine Royet, ministre au Locle; Daniel Berthod, ministre à la Sagne; David Le Maistre, ministre aux Brenetz; Esaïe Berthodz, ministre à Serrières; Jonas Bonhoste, ministre aux Verrières; Siméon Clerc, ministre et Diacre à Neufchastel; Prosper Roulx, ministre et Diacre à Vallangin; Pierre Sarrazin, ministre à Engollon; Jacques de Belly, ministre et Dyacre au Vaulx travers; Olivier Merienne, ministre à S^t-Sulpy et Buttes au Vautravers; Sebastien Fleury, ministre à Motier; N. Thorel, ministre à Lignièrès.

13. *Actes V. Cl. II., p. 98.*

La generale escheute au moys d'Aprvil huitieme dudit moys anno 1591. Pource qu' aucuns des Seculiers ont esté grandement hesitans sy la procedure tenue à l'encontre de M^{re} Cyprien Isnard touchant son oppinion erronnée, disant qu'on y est allé trop rudement, En a esté bien serieusement demandé à ce Jourduy à tous les freres presentz et assistans qui unanimement ont approuvé et confirmé la dite procedure estre equitable, demandant qu'elle demeure stable et immuable a perpetuité, Et pour ce faire Iceux tous y employront tout leur moyen et facultez.

Assero-G. Jacquet.

14. *Actes V. Cl. II., p. 99.*

Nous les Ministres de la Classe de Neufchastel estans assemblez en generale et extraordinairement Le Jeudy quinzieme dudit moys d'Avril pour adviser et pourvoir aux affaires qui nous sont survenus et pour la maintenance de nostre ordre, Entendans qu'il s'en trouvoit qui revoquoyent en doute, ou mesmes calomnioyent le Doyen de nostre dite Classe avec les deputez tant vers Mons. le Gouverneur, son Conseil, comme Quattre Ministraux et Conseil de la Ville pour le regard du maniemnt de l'action en poursuite faite envers lesdit Magistratz, au nom de ladite Classe en qualité de Juges competens en fait de doctrine et ordre ecclesiastique et classique à l'encontre de M^{re}. Cyprian Isnard et autres choses semblables, Avons bien voulu declarer et declarons par cestes, que nous advouons et approuvons comme par plusieurs fois et tousjours avons advoué et approuvé tout ce qu'ilz ont fait et dit en qualité que dessus vers les susnommez. En outre approuvons la negociation du dit Doyen et ce qu'il a fait entendre aux ministres de Genève touchant le fait de M^{re}. Cyprian et autres

choses pour en avoir advis, d'autant qu'il nous a fait paroistre de sa fidelité par attestation mesmes des Ministres dudit Genève. Tiercement advouons les lettres escrites au nom et par l'ordonnance de ladite Classe aux ministres de Basle pour un mesme fait. Et finalement pource que les adversaires contrerolent l'escrit que ledit Doyen envoya au d. Cyprian pour luy ramentevoir sa leçon en ce qu'il devoit proposer devant le peuple pour tollir le scandale donné par ledit Cyprian voire; pour deux raisons, L'une comme pour avoir esté fait de son propre eschef sans autorité ou ordonnance de la Classe, L'autre pour dire qu'il contient quelques erreurs. Nous les susdits Ministres sur ce fait et calomnies, Attestons premierement que nous avons baillé charge à nostre Doyen de ce faire et prescrire audit Cyprian ce qu'il devoit dire touchant les pointz litigieux, pour une vraye, simple et pure explication d'iceux, avec la condamnation des Doctrines et opinions contraires. En après approuvons ce qu'il a eu de la part du Doyen au nom des frères par escrit pour un memorial des pointz qu'il devoit traiter, le tout en conformité des Theses de Berne comme il y est expressement et en la fin remarqué. Et quant à la confutation des erreurs qu'il devoit dire en termes exprès, c'est à dire, substantiaux l'advouons et approuvons de mesmes. Tesmoin le seing manuel du notaire de la dite Classe cy mis.

G. Jacquet.

15. *(Volume des Actes V. Cl. II entre p. 101 et p. 102.)*

SENTENCE DE LA JOURNÉE SYNODALE DU 7 MAI 1591.

Nous Pierre Wallier Escüyer Lieutenant et Gouverneur-general au Conté de Neufchastel, et Seigneurie de Vallangin, au nom de Tres Illustre, haulte et puissante Dame et Princesse, Marie de Bourbon, Duchesse de Longueville et de Touthville, aussy Contesse de Saint Pol, Dunois, et Tancarville etc, A tous presens et avenirs qui verront les presentes, Scavoir faisons, que sur la controverse survenue, entre les sieurs Ministres des Eglises de cedit Conté de Neufchastel et Seigneurie de Vallangin, d'une part, Et Monsieur Cyprian Isnard par cy devant Ministre dudict Neufchastel, d'autre part, Nous aurions admonesté les parties, et specialement ledictz Ministres se vouloir (pour decision d'Icelle) submettre à l'amyable Prononciation et declairation, tant de nous, des sieurs Conseillers d'estat de madicte Dame establis en cedit Conté, des sieurs quatre Ministraux, et des deux des clefz de ceste Ville de Neufchastel, comme sur quelque nombre de doctes et scavans Ministres que pourrions appeller avec nous, pour couper chemin au desordres qui par plus grandes prolongations pourroyent survenir. Lesquelles remonstrances, estant prises de bonne part desdictz sieurs Ministres se sont declairez estre contentz de s'en submettre, tant sur nous comme sur cinq Ministres doctes et craignans Dieu qu'ilz avoyent choisis. Assavoir, Monsieur Blaise Hory Ministre à Gleresse, Doyen en la Classe de Nydau, Monsieur Nicolas Siguier Ministre à Payerne, Monsieur Francoys Paulmier Ministre à Tramelan, Monsieur

Gregoire Michauld, Ministre à la Neufveville, Et Monsieur Guillaume Perrot, Ministre à Saint Ymier, Pour en faire une prononciation et declai-ration par accentement de parties. Aquoy ledict sieur Cyprian s'y est de sa part aussy volontairement accordé, Et estant la Journée pour ce regard par lesdictz sieurs Ministres assignée, escheue, Nous sommes assemblez en ce chasteau de Neufchastel, où se sont trouvez, Les sieurs cinq Ministres susnommez, en propre personne, comme aussy Nobles et spectables Pierre Chambrier tresorier général des finances de son Exelence en cedit Conté, Guillaume Merveilleux et Daniel Hory secretaire soubzsigné, tous trois Conseillers de madicte Dame, en Iceluy, Les honorables Prudens et Sages Daniel Huguenauld, Jehan Grenot, Collet Hensely, Jaques Amyod, Jehan Bourgeois dict Coinchele, et Jehan Favargier, bourgeois et Conseil-liers, Et au nom des sieurs quatre Ministraux de la Ville dudict Neuf- chastel, Et honorables Olivier Amyod et Jehan Clerc dict Guy, aussy bourgeois, apresent des clefz et du nombre de Quarante hommes de ladicte Ville, Et avons faict convenir les dictes parties respectivement par devant nous, Assavoir Messieurs les Doyen et Ministres desdictes Eglises entiere-ment assemblez, comme aussy, ledict sieur Cyprian, Lesquelles à nostre remonstrance, se sont submises à nostre Jugements absolu et diffinitif, Parquoy Nous les prenommez en ceste cause arbitres, et moyeneurs, pour la sincere et bonne affection que nous portons ausdictes parties, et le desir que nous avons de les veoir bien appointées, et reconciliées, avons volontairement prins la peyne de les ouyr respectivement en leurs propositions responces et deffences reciproques, specialemēt bien au long entendu plusieurs plainctes, faictes par lesdicts Doyen et Ministres de ladicte Classe, contre ledict sieur Cyprian, A raison qu'il auroit publicque-ment, en predication, semblé voulloir renouveler des oppinions contenues au livre de Monsieur Claudius Alberius qu'il a intitulé *De fide Catholica Apostolica Romana* : supprimé au Synode tenu à Berne, le vingt-deuxieme en Avril mil cinq cens quatre vingtz et huict, Qu'auroit donné occasion à plusieurs troubles esdictes Eglises, et aultres circonvoyesines, pour lesquelles choses il auroit esté suspendu de sondict Ministère, D'aultre costé aussy ledict sieur Cyprian assisté d'aulcungs siens parens, et alliez, en toutes ses excuses qu'il a voulu alleguer. Avons sur ce invoqué le nom de Dieu à nostre ayde, Et par après dict et prononcé diffinitivement, et absolue-ment ce que s'ensuyt, Premièrement, que bonne paix et dillection frater- nelle, soit et demeure entre parties, selon le commandement de Dieu, Secondement, que nous estaus suffisamment informez de la verité de ce faict, non seulement approuvons ladicte suspension du dict sieur Cyprian, mais en consideration qu'il ne seroit jamais bien veu par deça pour avoir causé les troubles que dessus, Jugeons et prononçons que pour bien de paix, Il se doit retirer de ceste Eglise, puis que dès a present Il a son honneste congé. Toutefois pour le desir qu'avons qu'il soit utile à l'Eglise de Dieu, et qu'il employe bien les beaus dons et graces qu'il a receus de Luy, Et que l'honneur de son ministère luy demeure, que moyennant qu'Il escripve de sa propre main avec sa signature accoustumée, au livre de

ladicte Classe, qu'il a proferé inconsiderement les propos desquels Il a esté reprins, approuvant les Theses dudict Synode de Berne, faictes à l'occasion dudict Livre d'Alberius, lequel livre il tient avoir esté à bon droict supprimé, Advouant le Jugement qu'en a esté fait par les Docteurs Theologiens et Ministres assemblez audict Synode, se voulant bien conformer au Jugement qu'en pourroyent faire par cy après les Eglises Reformées au Pays de Suisse, à la confession desquelles, Ainsi qu'elle a esté publiée, comme aussy à celle des Eglises reformées Francoyses, Il consent et les approuve en toutes leurs parties sans y contredire en aulcune façon ny au temps present ni au temps avenir, a sa requeste ne luy sera pour son depart refusé honneste tesmoingnage, tant de la Seigneurie que de ladicte Classe, aux fins qu'il puisse aillieurs estre employé au saint ministère. Tiercement prononçons et declairons comme dessus que les choses passées Esquelles, de part et d'autre, Il y a heu quelque deffault, ne pourront deroguer aulcunement à l'honneur, et bonne reputation des parties, qui en signe de reconciliation et fraternité sans feinte se donneront les mains d'association, oblians toutes aygreurs de parolles injurieuses, qui seront dès apresent totalement amorties, en vertu de ceste prononciation. Finalement prononçons et declairons, pour le regard des despens survenus durant ces mesinteligences, que toutes parties supporteront les siens, et par ainsy compensez de part à part, Exepté que ledict sieur Cyprian payera les Journées et despens de Messieurs les cinq Ministres, evocquez à cestedicte prononciation. Laquelle ayant fait entendre ausdictes parties, Icelles l'ont accepté et approuvé en tout son contenu, et promptement satisfait à Icele de ce qui se devoit faire presentement, et promis de suivre, garder et accomplir, ce qui est pour l'advenir sans y contrevenir en façon quelconque, Ayant humblement supplié et requis, Nous ledict Seigneur Gouverneur leur en vouloir faire donner à chacune ung double consonnant l'ung à l'autre pour se scavoir conduire de mesme, Ce que leur avons accordé soubz la signature de nostre main et le scel de noz armes cy mis en placcart, pour coroboration des choses susdeclairées, et commandé au Secretayre soubzsigné Les expedier en ceste forme, ce que Je soubzsigné suivant ledict comandement confesse avoir fait, sauff le prejudice de nous ny des nostres; Faict et prononcé au Chasteau dudict Neufchastel: le septieme Jour de May L'an de Grace mil cinq cens nonante ung.

Par comandement de mondict Seigneur Gouverneur Le present double a esté expédié au proffict de Messieurs les Ministres de ladicte Classe.

D. Hory.

16.

Actes V. Cl. II., p. 100.

Je soussigné Confesse avoyr inconsiderement proferé les propos desquels j'ay esté reprins: approsvant les Thèses du Synode de Berne faictes à l'occasion du livre de Claudius Alberius qu'il a intitulé *de fide Catholica apostolica Romana*, Lequel livre je tiens avoyr esté à bon droit supprimé. Avoant le jugement qu'en esté fait par les Docteurs Theologiens et Ministres assablés au dit Synode, Me voulant bien conformer au Jugement qu'en

pourroit fère par ci après les Eglises reformées au pais de Suysse : à la Confession desquelles ainsi qu'elle a esté publiée, comme aussi à celle des Eglises reformées francoises Je consents et les approuve en toutes leurs parties sans y contredire en aucune façon ni au temps present ni au temps advenir. fait le 7 de May au chasteau de Neufchastel 1591.

Cyprian Isnard.

17. *Archives de l'Etat, T. I, 42, 13, Cullles.*

(En marge.) ATTESTATION DONNÉE AUDIT CYPRIAN PAR LA CLASSE,
1 JUILLET 1591.

Au nom de Dieu. Nous les ministres et pasteurs de la Classe de Neufchastel et Seigneurie de Vallengins attestons et certifions que maistre Cyprian Isnard par cy devant ministre audit Neufchastel ayant esté des longtemps incorporé avec nous et employé a charges ecclesiastiques tant d'escole que du saint ministere en divers lieux et endroits de ce conté a sy bien conversé et s'est comporté en sa charge et administration de la parole de Dieu en telle sorte que nous avons receu contentement de luy jusques au temps et jour n'aguères passé qu'il s'est monstré mesmes en predication vouloir renouveler des opinions contenues au livre de Claude Auberi intitulé de fide catholica apostolica romana, desja par cy devant censuré par esglises orthodoxes et notamment condamné a suppression au dernier Synode de Berne, de quoy repris et redargué, voire admonesté par nous de son devoir, il se seroit monstré revesche, se dispensant et retirant de la sujection et obeissance promise et duee a la Classe, ce qui a causé de grands troubles et nous a contraintz d'user selon nos droitz et autoritez de reprimende ordinaire et en tel cas necessaire pour le ramener a debvoir. Or est il que du depuis il auroit fait en nostre presence des protestations, declarations et promesses de vouloir a l'advenir et toujours suivre et tenir la pureté de doctrine en conformité des Eglises reformees de Suisse et France et confessions d'ycelles, voir des theses du Synode de Berne faites a l'occasion dudit livre d'Auberi pour y consentir et les approuver en toutes leurs parties sans s'en devoir jamais departir y contredire ou contrevenir, confessant qu'il a inconsiderement proferé les propos dont il a esté repris et que ledit livre d'Auberi a esté a bon droit supprimé, advoüant le jugement qui en a esté fait par les docteurs theologiens et ministres assemblez audit Synode, se voulant bien conformer au jugement qu'en pourroyent faire par cy après les Eglises reformees au pays de Suisse (ce que de sa propre main il a escrit sur le livre de nostre Classe). A ces occasions donc et en esperance qu'il satisfera a ses promesses et pour ne laisser ensevelir le talent que Dieu luy a departy en demeurant inutile, luy avons rendu la main d'association. Et d'autant qu'il le fault retirer de ceste Eglise pour y estre atteint et suspect son ministere a raison des choses susdittes, estant congedié l'avons bien voulu accompagner des presentes testimoniales, afin qu'en meilleure conscience

et plus heureusement il puisse embrasser et suivre la vocation a laquelle legitiment et par bon ordre il pourroit ailleurs estre appellé par cy après. Prians le Seigneur qu'il le rende utile a son Eglise, et ne retirant son Saint Esprit de luy, l'esprit, di je, de verité, qu'il le conduise en toute verité et qu'il envoie de bons ouvriers a sa moisson en dechassant tous les mauvais, a la destruction du regne de Satan et de l'antechrist, et avancement du regne tout puissant et glorieux de Nostre Seigneur Jesus Christ, auquel soit gloire éternellement. Amen.

Fait le 1 jour de Juillet 1591.

18.

Archives de l'Etat. T. I. 42. 12, Cultes.

Geneve. A la Classe du 14 mai 1591.

Messieurs et tres honores freres, nous eussions bien desiré que Monsieur Cyprian eust plus tost suyvi la voye de Dieu par le bon et saint conseil de ses freres et vrais amis que l'advis de ceux qui luy ont faict prendre ce mauvais chemin, tant en doctrine qu'en procedere. Mais loué soit Dieu de ce qu'il a tiré la lumiere des tenebres, et luy face la grace de profiter en ce qui luy est advenu. Vous avez aussi particulierement à benir le Seigneur de la grace qu'il a faicte à toute vostre sainte compagnie d'estre si bien unie et conjointe à maintenir la verité et de ce qu'il n'a permis que vos Seigneurs ayent presté l'aureille à chose qui les peüst destourner de la droicture, et de ceste sainte union qui ne sauroit estre trop ferme entre le Magistrat et le saint Ministere de la parole du Seigneur. Perseverez donc de bien en mieux, tres chers freres, en ceste sainte concorde, veillans les uns sur les autres et vous rendans dociles les uns aux autres, d'autant plus songneusement que les jours sont mauvais et dangereux: estant venu le temps auquel les esprits ambitieux et fretilans sont merueilleusement outrecuidés et ne trouvent que trop d'audience en plusieurs lieux. Nous nous asseurons que vous en ferez ainsi par la grace du Seigneur, et que ces deux sœurs, à savoir l'Eglise de Neufchastel et de Geneve, engendrées au Seigneur par mesmes ouvriers demeurerent malgré Satan mieux liées que quelques uns n'auront cuidé. Il reste qu'il soit pourveu à ces beaux livres qui ont allumé ce feu, estant la doctrine encor plus dangereuse que les personnes des docteurs: en quoy nous esperons que Dieu assistera aussi de bon conseil tant à vos tres honorés Seigneurs, qu'à vostre sainte compagnie. Au surplus, quant à nostre estat, combien que nos ennemis ayans esté tres bien batus tant en Provence qu'aux Eschelles ces iours passés se contentent pour le present d'estre sur leur defensive, si est-ce que la guerre continuant, nostre plus grande misere va tousjours croissant à cause de la despense du tout insupportable. Priez donc pour nous le Seigneur plus ardemment que jamais, à ce qu'il luy plaise oublier nos pechés, et se souvenir de ses promesses, et de son saint Nom invoqué sur nous, et nous continuer cependant la constance necessaire en nostre juste defense, à la gloire de son saint Nom et au repos, tant de ce lieu que de tout le pays, comme nous le supplions.

Messieurs et tres honorés freres, qu'en vous multipliant ses saintes graces et benissant son œuvre entre vos mains, il vous conserve en sa tres-sainte protection. De Geneve ce 14 de May 1591.

Je vous prie d'avoir pour re-
commandé en sa nécessité le frere
que vous avez n'agueres esleu et qui
est porteur des presentes.

Vostre humble frere et ser-
viteur au Seigneur Theodore de
Besze au nom et par l'ordonnance
de la compagnie des pasteurs et
professeurs de l'Eglise de Geneve.

19. *Archives de l'Etat. T. I. 42. 1^a Cultes.*

DIFFICULTÉ SURVENUE ENTRE LA CLASSE ET M. CYPRIEN ISNARD
ET SON ORIGINE, CAUSES SUITE ET DIVISION.

(En marge.) ORIGINE DU MAL DE CYPRIAN 1 DE JEANV 1591. RE FACTUM.

« La cause et les pointz principaux de la procedure tenue à l'enconter de M^{re}. Cyprian Isnard par les Ministres de la Classe de Neufchastel.

Le fondement de la cause a esté que le dit Cyprian fut rapporté vers les dits ministres ausquels le jugement de la doctrine indubitablement appartient, par fust Maistre David Chaillet de bonne et heureuse memoire pour s'estre hazardé d'avancer certains pointz de doctrine touchant la foy, justice et regeneration contraires à la verité de la parole de Dieu, et directement opposites à ce que Maistre David en avoit traité au presche du matin, le premier dimanche de janvier 1591, ce qu'il Luy a soustenu devant le Conseil de la Ville qui les avoit convoquez entendu leur different pour les exhorter et induire à reunion. Lequel conseil, voyant qu'il estoit question et s'agiscoit de la doctrine les ont prudemment renvoyez ou laissez devant les ministres de la Classe comme juges competens en fait et matiere de religion et doctrine.

Maistre David donc en la première générale qui escheut le jeudy apres fit rapport du tout aux freres, voire récita d'un costé ce qu'il avoit mis en avant touchant ces pointz, et sur ce fit une briesve et sommaire, mais bien claire et pure confession de sa foy, d'autre costé il déclara et par plusieurs fois (ce qu'on lui fit faire pour mieux entendre la chose) ce que à l'opposite et mal à propos M. Cyp. avoit proposé.

Les ministres advouent et approuvent tantost le dire et la doctrine annoncée et confessée par Maistre David pour estre conforme à la parole de Dieu, et aux confessions des Eglises de Suisse ou Neufchastel est compris, et de France.

Quant aux allegatz de M. Cyp. on luy demanda s'il vouloit confesser la chose, ou s'il vouloit attendre preuves et tesmoins. Ou c'est que l'advisant il confessa et de ce pas se mit en devoir et train de soustenir les thèses et articles proposez.

¹ Ce document se trouve en double dans le dossier: T. I. 42. 11 Cultes.

On lui demande une briesve, claire et cathégorique exposition de ce qu'il sentoit et tenait touchant les dits poinctz, ce qu'on eut bien peine d'obtenir: car il tournoyoit tousjours à l'entour du pot avançant tousjours tantost une chose tantost une autre toute contraire. En fin il fust sur chasque poinct conveincu de son erreur, et confus fut contraint de parler avec nous et tenir un mesme langage, combien qu'il eust tousjours quelque scrupule. Ce que voyans les ministres, et bien marris de ceste subite bigarrure, combien qu'il y eust longtems qu'il connoit ces dites opinions, (voire des l'enfantement de ce livre d'Auberi), n'ayant depuis environ deux ans parlé comme il falloit de la justice imputative et de ce mot s'imputer (comme M. David le luy maintint en la Classe), Les faisant sortir pour subir et suyvre le jugement et arrest qu'ils feroient pour lever ce scandale, et de bonne heure esteindre ce feu, et fermer la porte aux troubles qui s'en pourroyent ensuyvre, voyans mesmés que ledit Cyprian ne se sentoit du tout satisfait que la chose ne fust mise au large et divulguee). Les dits ministres de ce resolurent qu'il estoit expedient et du tout necessaire pour nous entretenir en union, et y mettre comme un lien d'approuver et signer les Theses du Synode de Berne qui ont este expressement dressées pour ce fait et pour composer tels différens et de approuver ou bien reconfermer l'approbation de la confession des Suisses.

Ce qui fut fait de tous volontairement et promptement voire un par un touchant l'approbation pour estre par tous tenues et cognues veritables et accordantes ou puisees et fondées sur la parole de Dieu et en tesmoignage de ce furent soubsignées lesdites Thèses par Maistre David comme Doyen au nom de toute la classe.

Et fust requis ledit Maistre Cyprian pour son particulier et au regard de fait present pour restablir et resoudre le tout de faire le semblable, et estant interrogué apres tous les autres s'il n'approuvoit pas la confession des Suisses, Il respond qu'il ne l'avoit point leue, et mesmes sur le poinct de la Justification le tout pour eslongner la chose. Il s'en trouva sur le champ une apportée pour ce regard par un des ministres avec la confession du Comte Palatin extraite de son Testament. Et la voulant voir il s'advise et dit qu'il se resouvient l'avoir veue et l'approuva.

Touchant les Theses, il faisoit difficulté aussi de les signer et approuver, pretendant quelque contrariété, laquelle il ne sceut monstrier, et finalement et bien malgré luy estant fort pressé de tous et de ses plus familiers amis, qui ne pouvoyent rien plus obtenir de luy que tout le corps de la classe, apres estre sommé de son serment, et menacé de la suspension ou deposition, à quoy il repliquoit encore Vous ne me serez pas si severes et rigoureux, Il les signa.

Et finalement pour monstrier le consentement de doctrine qu'il y a au milieu de nous, et estre le scandale donné à l'Eglise par le dit Cyp., Lui fust enjoint de retraitter au plustot ces matieres purement et clairement au contenu de la resolution de nostre dispute et conference et à la conformité des dites theses et confessions.

Ce que le dit Cyprian au lieu de faire ayant un beau et fort propre texte en main du troisieme de l'Ep. aux Phil. qu'il traitoit le dimanche ou il est parle de la justice de Christ qui est par la foy et peu apres l'Apostre dit qu'il n'est point parfait et n'a point encor apprehende etc. Il va commencer le prophète Amos.

Or cela estant venu a la notice de la Classe et prevoyant par ce mespris et façon de faire qu'il y avoit quelque retro et arriere boutique et que cela pourroit remuer mesnage à l'advenir, voyant aussi que Dieu leur avoit oste ce bon pilier Maistre David, furent et vindrent d'avis de reconfermer l'union, et leurs promesses, voire solennellement avec la main levee en lieu de serment, ce qu'ils firent et le dit Cyp. avec eux.

Il jura aussi la main levée avec les autres ministres qu'il n'avoit point de ces livres et ne sçavoit ou il y en avoit, et au bout de quelques jours on en trouva un tonneau a Boudry en une maison ou luy ou sa femme les avoit fait retirer, dont il ne pouvoit estre ignorant, car ils avoyent loue à leur depart la dite maison pour retirer quelque bagage.

Après ce on luy demanda pourquoy c'est qu'il n'avoit satisfait au commandement et ordonnance de la classe à laquelle il a serment et devoir d'obeissance, et pour faire valoir l'authorite de la Classe et effectuer nostre premier arrest et injonction mesmes ayant esgard à sa rebellion luy fust enjoint de se retracter et publiquement confesser ses erreurs, fust pressé de désadvouer et repudier ou improuver avec le corps de la classe ce livre d'Auberi, afin de fermer la porte au milieu de nous a tous schismes, doctrines et traditions ou manières d'exposer la sainte Escriture estranges et bizarres ne resentans point la simplicité de la verité.

Mais le dit Cyp. ne peut estre induit par prieres, exhortations, adjurations, c'est à dire sommations de son serment reiteré ce jour mesme commandemens ou menaces quelconques à faire ni l'un ni l'autre et se rengier à son devoir. Ains se monstra du tout opiniastre et refractaire et ne sceusmes tant faire ou gagner sur luy qu'il dit j'ay failli.

Dont voyans que n'en pouvions chevir ni venir à bout le suspendismes de son ministere selon nostre ordre et droiture, afin et en intention de le ramener par ceste censure et chastiment à son devoir avec promesses que des incontinent qu'il feroit joug et se rendroit obeissant il seroit restabli.

Du depuis ayant rapporté nostre sentence à Monseigneur le Gouverneur et Messeigneurs du Conseil d'enhaut, et de mesmes à celuy d'embas, ensemble de tout ce qui s'estoit passé au milieu de nous fusmes exhortez à moderer cette retractation et reprouvement de ce livre nous contentans pour le premier que reprenant le texte abandonné il traitait purement, clairement et amplement les pointz litigieux en conformité des Theses susdites. Pour le second qu'il tint ce livre en telle estime que ceux du Synode font comme les ministres de Geneve, Basle, Berne etc. Quoy les ministres regardans en la congregation suyvante ils condescendirent à condition que le dit Cyprian crierait merci a Dieu les deux genoux en terre en leur assemblée et toucheroit en la main du Doyen, qu'apres avoir bien et purement exposé son texte et les dits pointz il condamneroit toutes

doctrines contraires suyvant les termes qui luy seroyent prescriptz par le Doyen, et que l'on manderait a Geneve, Basle et Berne pour scavoir leur jugement de ce livre auquel il doit acquiesser et faire comme eux.

Il se prosterna donc à genoux criant merci à Dieu et promit en la main du Doyen de faire le tout.

Le dimanche suyvant reprenant son texte et mal memoratif de ses promesses et contre sa foy au lieu qu'il estoit espargné pour n'estre contraint de dire qu'il eust presché des erreurs, ains seulement exposer la verité et refuter les mensonges il protesta devant le peuple qu'il n'avoit point propose ni entendu de telle façon les choses qu'on avoit mis en avant contre luy, se justifiant par ce moyen et condamnant Maistre David et toute la Classe, et ne fit rien moins que de suyvre les articles qui luy estoyent prescritz pour condamner la fausse doctrine.

L'ayant redemandé du depuis en nostre compagnie et pourchassé et pretendu de le ramener au bon chemin, comme nous luy remonstrions ses fautes, avec une impetuositè il sortit dehors en disant qu'il n'estoit pas un membre pourri, et cependant qu'il n'avoit ici ni ne vouloit rien avoir afaire avec nostre compagnie, Se montrant par ce moyen dutout desuni et desmembré d'avec nous dont s'ensuyvroit que luy seroit membre sain et seul et nous tous membres pourris.

Qu'a esté la cause que finalement et à toute extremité toutes les choses que dessus bien pesées et considerées avec les bandes qu'il dresse contre la classe, apres l'invocation du nom de Dieu selon l'autorité que nostre Seigneur nous a donnée l'avons jugé indigne de nostre compagnie et du saint ministere.

Dieu vueille avoir pitié de luy.

20.

Actes V. Cl. II p. 121, 122, 123.

RENOUVELLEMENT ET CONFIRMATION DES ORDONNANCES CONCERNANTES
L'OECONOMIE ET CONDUITE DE LA CLASSE RECUEILLIES ET ASSEMBLÉES EN UN
CORPS POUR LA NECESSITÉ PRESENTE ET FUTURE.

Pour ce que les bonnes Loix sont comme les fondemens et appuis de tout bon ordre, Et que les Loix perdent leur vigueur faute d'estre presées, Dont ne peut arriver que tout desordre et confusion, Nous les Ministres de la Classe tant du Conté de Neufchastel comme de la Seigneurie de Vallengin, avons trouvé bon, voire tres expedient pour redresser et maintenir un bon ordre au milieu de nous, non seulement de reconfermer, les bonnes, saintes et anciennes loix constituées par nos bons Peres, mais mesmes supplèer au defect, Chose tres necessaire a cause de la malice des temps.

Que nul ne s'absente des Congregations generales sans excuse legitime et peremptoire au Jugement des freres.

Celuy auquel la Proposition vient et eschet soit en generales ou particulieres, si pour quelque tres urgente necessité, comme de maladie de

laquelle il fust retenu necessairement, ou pour sa personne ou d'autres, ausquels il est tenu de devoir bien expres et estroit, ou bien pour autres choses inevitables, il n'en peut parfaire la charge et se trouver en la Compagnie. — En advertira (si faire se peut et qu'il ne soit surpris) de bonne heure, le Doyen, pour pourvoir au default.

Si parfois il advient que deux Propositions generale et particuliere, se rencontrent sur un, de suite, Il pourra (si pour bonnes raisons il ne peut fournir a la seconde et le faisant sçavoir de bonne heure, mesmes lors que la Proposition luy sera donnée et déclarée) en estre deschargé. Et sera baillée a celuy qui vient apres, Estant tenu de recompenser le default le Jeudi suivant.

Si aussi parfois en temps d'hyver et de grosses neiges et eaux les Propositions escheent a ceux des Montagnes, Ils seront excusez jusques au bon temps, et sur tout les vieux, Auquel bon temps ils recompenseront le default, Sinon que volontairement ils se presentent pour rendre le devoir.

Nul ne sera vagabond par les places, rues, ou marché, et ne s'y ar-restera sans tresurgentz affaires, pendant le Presche, ains tous y assiste-ront, autant que faire se pourra.

Que chacun se trouve et assiste à la Tractation du Texte et Proposi-tion et vuidange des Affaires. Que nul ne se soustraye se faisant appeller, ou face mestier de sortir.

Que nul ne sorte durant la Proposition par appel. Et que le plus pro-chain de la Porte face attendre l'appellant.

Que le proposant soit brief mettant difference entre Propositions et Predications.

Que ceux qui adjoustent aux Propositions, le facent brievement, a propos et sans repetition.

Que nul ne babille pendant les Tractations, depeur d'interrompre l'ac-tion. Que le Doyen impose silence.

Que nul ne se monstre revesche pour contester arrogamment contre le Doyen.

La proposition faite, et ce qui en depend, (En apres, avoir advisé a la provision des Eglises), Le Doyen proposera premierement les choses concernantes le general de la Classe et Eglises (s'il y en a) Par apres de-mandera a un chacun par ordre ce qu'il ha a proposer.

Les affaires de moindre consequence qui peuvent estre vuidez en un Colloque, y soyent renvoyez de peur de detenir par trop la Compagnie (si bien elle n'ha loisir de les expedier). Que ceux qui proposent quelque fait, ou rendent leur advis, le facent succinctement sans harangues ni redites.

Qu'en fait de grande Importance, et principalement en Election, les voix soyent non seulement contées, ains pesées, pour estre mesmes recou-rues (si besoin est) apres l'advis de l'assemblée entiere.

Que nul ne soit si oublieux de son serment que de reveler les secretz de la Classe.

Pour le regard des sieges, afin qu'aussi en ce fait il y ait entre nous quelque bon ordre et bienseance,

Le Doyen comme President et conducteur de l'Action s'asserra le premier, Consecutivement et par ordre un chacun selon son entrée et vocation au Saint Ministere et Charge Pastorale en ceste Classe, Reservant neantmoins l'autorité et liberté de la Compagnie, pour pouvoir prevenir par degré d'honneur celuy qu'elle verra estre par dessus autres honoré du Seigneur et autant qu'il semblera bon, et se maintiendra aux limites d'humilité et devoir.

Que les voix et advis soyent demandez par ordre et selon la coustume,

Le Proposant se mette en lieu commode pour estre veu et oui de tous.

Le Secretaire aussi aura son siege et lieu propre et convenable pour faire deurement sa charge.

Les bourciers feront la Collecte sur le depart de l'assemblée, ou bien quand les moindres choses se traiteront, De peur de troubler ou interrompre l'action d'importance, et afin que tous de devoir y entendent afin de donner leur prudent et meur advis et rendre mieux leurs opinions.

Les Livres de la Classe estans rassemblez (ce qui se doit faire au plustost suivant l'ordonnance faite et cy dessus escrite) on en disposera equitablement. Ensorte que chacun puisse tirer quelque usage et usufruit du bien et Bibliotheque commune et afin que cela sortisse son effect et qu'ils ne s'esgarent, voire qu'il n'y ait point de confusion, ceux qui en voudront jouir par emport et emprunt les demanderont a la Classe generale. Et leur estant accordé, sera marqué pour souvenance soit par eux ou par le Secretaire sur le livre de la Classe en endroit dedié a cest effect, Pour estre entretenus comm'il appartient, et estre rapportez et rendus en bon et suffisant estat toutesfois et quantes qu'ils en seront requis par la Compagnie et que la necessité le requerra, comme appartenances du general et non des particuliers. La Classe se retenant et reservant tout Droit et autorité en ce fait et choses.

Les Censures seront faites tous les ans sans interruption au mois de May, Et selon la coustume se commenceront le Mercredy precedent la generale a midi pour estre continuées le Jeudi suyvant, Jour de la generale dudit mois de May. Que si elles ne se peuvent parachever esdits deux jours, seront remises pour le demeurant aux suyvantes et plus prochaines generales pour estre continuées et poursuivies. Et seront tenues tous les ministres de s'y trouver dez et pour ledit Mercredy a midy, si pour leur charges, distances de lieux ou autres occasions pregnantes ils ne sont empeschez et retardez. Et en tel cas se représenteront en l'assemblée le Jeudy de bon matin, comme a cinq heures.

Les Maistres d'escholes seront aussi annuellement censurez, afin qu'ils soyent tenus en bride, et par icelle retenus en leur devoir pour s'acquitter tant plus fidelement et diligemment de leurs charges, et se garder de dispense et desbauche. Et estans sujetz a la Classe et a leurs Pasteurs, toutesfois et quantes qu'ils seront sommez de ce, ne feront faute de se trouver, Et assisteront diligemment aux Propositions pour profiter.

On pourvoira sur ledit Jeudy aux Estatz de la Classe comme d'ancieneté.

Le Doyen sera annuellement changé pour empêcher toute ambition, oster ou engarder toute Primauté et Superintendance. Sauf toutefois l'exception de la règle générale, et laissant la liberté de la Classe pour en user avec prudence et discrétion.

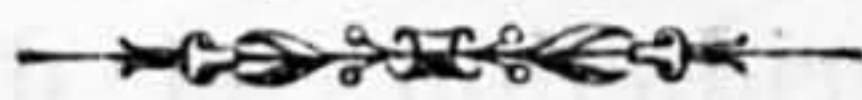
En toutes assemblées générales après la Proposition et choses dépendantes, le Doyen (selon l'ancienne coutume) demandera si on veut aller dîner ensemble, et qui en veut être, afin qu'on puisse faire appréter un dîner frugal au lieu qu'on trouvera bon pour le nombre. Et néanmoins tous et autant que faire se pourra regarderont de se trouver en la compagnie pour la conservation et augmentation tant de l'honneur et autorité de la Classe, comme de l'amitié fraternelle, et édification mutuelle par bons propos et conférences. Voire afin de plus aisément expédier le reste des affaires, soit là (s'ils ne sont pas de grande importance) soit en l'auditoire, ou tous seront tenus se retrouver à l'heure qui sera donnée, tant ceux qui dîneront ensemble, comme ceux qui se sequestreront.

Tous contrevenans à ces Articles et ordonnances seront sujetz (pour les avoir confirmez passez,) à la censure et amende arbitraire de la Compagnie. Comme à ce les frères se sont tous soumis.

Lesquels Articles pour rafraichissement et confirmation seront leus devant toute l'assemblée chaque premier Jeudi de May, qui est le commencement et renouvellement de nostre année, ensemble de ceux qui concernent la réception, et ceux des offices et estatz, Afin que tous et en général et particulier entendent le devoir de leurs charges et s'en souviennent pour rendre toute fidélité et diligence.

Et pour corroboration et arrest, estans passez par un général et unanime consentement de tous, avec meure délibération, Lesdits articles sont signés par les Doyen, Jurez et Secrétaire de la Classe, au nom de tous, et par l'ordonnance et consentement général des frères.

Jean Jacquemot, Doyen; Elisée Parent, Secrétaire; A. Clément, juré; Anthoine Royet, juré; Sébastien Fleury, juré; Jonas Bonhoste, juré; P. Sarrazin, juré.



LES CAMISARDS A CORTAILLOD ET A LAUSANNE

La soumission que le chef camisard, Jean Cavalier, avait faite, le 16 mai 1704, entre les mains du maréchal Villars ne devait pas durer bien longtemps. Nommé colonel d'un régiment de huguenots destiné à servir en Alsace, Jean Cavalier, abandonné de la plupart de ses compagnons d'armes, voyant les persécutions continuer de plus belle et la liberté du culte méconnue, ne tarda pas à s'apercevoir qu'il avait fait un marché de dupe, et en butte lui-même à toute espèce de vexations, mécontent et méfiant, il s'était tout à coup décidé à quitter le service du roi. Il avait donné rendez-vous à ses hommes à Lausanne, pour de là passer en Savoie.

De Belfort à Lausanne, la route choisie conduisait Jean Cavalier et sa bande à travers la principauté de Neuchâtel.

Le 29 août 1704, les habitants de la Chaux-de-Fonds apprenaient qu'une troupe d'hommes armés avait passé, le matin même, non loin du village, et s'était arrêtée aux Loges, pour boire, chez le justicier Courvoisier, capitaine de milice du quartier de la Ferrière. Le lieutenant de la Chaux-de-Fonds, le sieur Brandt, se transporta sur les lieux « pour s'informer au vrai de cette affaire ». Il se trouva en présence d'une centaine d'hommes armés, dont le chef, nommé Jean Cavalier, se disait déserteur du service de France et s'apprêtait à prendre le chemin de Lausanne « qu'on lui avait enseigné par Boinoud ».

Le sieur Brandt fit aussitôt prévenir par exprès le Conseil d'Etat.

Le Conseil d'Etat considérant qu'il était « contre les règles et la seureté publique de laisser passer tant d'étrangers armés dans le païs », donna l'ordre au maire de la Chaux-de-Fonds de ne plus laisser passer de gens armés dans sa juridiction; et d'autre part, il dépêcha le capitaine Tribolet, conseiller d'Etat, à Boudry, « pour s'informer de ces gens, s'ils y ont passés pour continuer leur route contre Lausanne, et au cas qu'il puisse les atteindre dans ce Païs, il les obligera à poser leurs armes »¹.

¹ *Manuel du Conseil d'Etat*, séance du 29 août 1704.

Le capitaine Tribolet, comme il en avait reçu l'ordre, se rendit aussitôt à Cortailod, où il requit l'aide du sieur capitaine Humbert Mentha, du sieur lieutenant David Vauxtravers, et des hommes suivants : Henry Vauxtravers, Jean Mellier, fournier, Henri-Samuel Henry, David Pochon, Jean Vouga, Jacob Henry le Jeune, et Pierre Vouga, tisserand, pour « faire prendre les armes au S^r Cavalier des Sévennes »¹.

Comment le capitaine Tribolet remplit-il sa mission? les documents officiels ne nous l'apprennent pas. Quoi qu'il en soit, Jean Cavalier et ses soldats s'acheminèrent tranquillement du côté de Lausanne.

Informé de la fuite de Jean Cavalier, l'ambassadeur de France en Suisse, le marquis de Puisieux, ne perdit pas de temps. Le 31 août, il écrivit de Soleure à MM. de Berne, les priant instamment de n'accorder « ni retraite, ni asile, ni passage » sur leurs terres à Jean Cavalier, ce « rebelle », ce « traître », que S. M. T. C. avait traité « avec tant de douceur ».

Magnifiques Seigneurs,

J'ay appris que Cavalier avec une partie des gens qu'il avoit avec luy s'est sauvé d'auprés de Beffort pour tâcher de pénétrer par la Suisse dans la Valdaoste. Comme je sçay que pour cet effet il doit passer par vos Etats, et que je n'ay pu savoir assez tôt sa fuite pour prier M. l'Evesque de Basle d'empescher qu'il ne passât par les terres de sa dépendance, je vous prie, Magnifiques Seigneurs, de vouloir bien donner vos ordres pour qu'il ne puisse trouver dans votre louable Canton ni retraite, ni asile, ni passage. Je me flatte d'autant plus qu'il vous plaira d'avoir égard à ma prière dans ce rencontre que ledit Cavalier est non seulement un sujet rebelle, à qui le Roi mon maître avait daigné accorder sa grâce, mais qu'on ne le peut regarder que comme un traître et un malheureux, puisque malgré toutes les marques de clémence qu'il a receues de Sa Majesté, il se sauve, de la manière du monde la plus indigne, pour reprendre les armes contre son maître et contre un maître qui l'avoit traité avec tant de douceur, et à qui il avoit juré une éternelle fidélité.

Je profite de cette occasion pour vous renouveler les assurances du désir que j'auray toujours de contribuer à tout ce qui pourra vous faire plaisir. Je prie Dieu qu'il vous maintienne dans la prospérité de tout ce qui peut vous estre le plus avantageux, Magnifiques Seigneurs,

Votre affectionné à vous servir,

A Soleurre, le 31^e aoust 1704².

PUYZIEULX.

Le lendemain, 1^{er} septembre, les Bernois répondirent au marquis de Puisieux qu'ordre était donné de ne laisser passer aucune troupe

¹ Comptes de Cortailod pour l'année 1704. (Communication de M. Albert Henry.)

² Archives de Berne, *Frankreich-Bücher*, HH, p. 895-897.

armée dans leurs terres et possessions¹. Le bailli de Lausanne, Sigismond Steiger, se fit en conséquence donner, chaque soir, la liste des voyageurs qui arrivaient dans les différents hôtels de la ville; il apprit ainsi, et le fit savoir aussitôt à MM. de Berne, que le 31 août, «neuf soldats sévénaux venants de France de la troupe de Cavalier, avec son frère, en nombre de onze, séjournants dans cette ville pour quelques jours, étaient logés au Logis des Trois Oranges » et que « quatre officiers sévénaux et quatre soldats de la troupe de Cavalier étaient logés à la Chasse². » Peu après, Jean Cavalier lui-même, venant de Cortaillod, entra à Lausanne.

Grande colère de Puisieux lorsqu'il apprit que « le traître Cavalier et les malheureux qui le suivent » étaient arrivés sans encombre à Lausanne. « Je n'aurais jamais cru, écrit-il le 6 septembre à MM. de Berne, que vous eussiez accordé le passage sur vos terres à des sujets rebelles du Roi mon maître, qui ont repris les armes contre S. M. Je me serais encore moins attendu que vous eussiez voulu leur donner aucun asile. Vous m'aviez assuré que suivant les Abscheids et les Conventions de Baden, vous aviez réitéré vos ordres pour ne laisser passer personne par vos pays, en troupes, et encore moins ceux qui se trouveraient armés. Cependant le malheureux Cavalier est non seulement arrivé sur vos terres avec sa troupe, mais il est encore à Lausanne et vous l'y avez souffert jusques ici ». Puisieux avertit MM. de Berne qu'il vient d'envoyer un courrier au Roi « pour lui rendre compte de tout », et il les accuse de « partialité marquée et injuste en faveur des ennemis de S. M. en donnant retraite à des gens qui doivent être odieux à tout le monde et qui ne devraient trouver aucun asile en quelque endroit que ce soit³. »

Puisieux redoutait de voir la bande de Cavalier, grossie de toutes parts, « passer en Chablais » ou « se jeter dans les provinces de Savoye voisines du lac de Genève. » Le duc de La Feuillade, qui prévoyait des complications, désirait être renseigné exactement sur les sentiments des Bernois, afin de prendre les « mesures les plus convenables au bien du service du Roy. » « Je ne puis croire, écrivait La Feuillade à Puisieux,

¹ Archives de Berne, *Teutsch Missiven-Buch*, n° 37, p. 796.

² *Frankreich-Bücher*, HH, p. 899.

³ *Frankreich-Bücher*, HH, p. 903. — Cette lettre a été publiée par Lamberty, *Mémoires pour servir à l'histoire du XVIII^{me} siècle*. La Haye, 1733, t. III, p. 231, et, d'après Lamberty, par Verdeil, *Histoire du canton de Vaud*. Lausanne 1854, t. II, p. 287. Lamberty et Verdeil la datent, par erreur, du 8 septembre.

le 14 septembre, que MM. de Berne veuillent permettre ny souffrir que le dit Cavalier fasse des levées dans leur Etat pour inquiéter les troupes du Roy et les peuples conquis par les armes de Sa Majesté¹. » Le même jour, l'ambassadeur de France porta ses plaintes devant la Diète, alors réunie à Baden².

Comme s'ils voulaient traîner les choses en longueur et donner à Jean Cavalier le temps de sortir du Pays de Vaud sans être inquiété, MM. de Berne ne répondirent que le 17 septembre à la lettre de Puisieux, du 6 septembre, qui est, remarquent-ils, « remplie de faits peu soutenables et d'expressions peu convenables à un Etat aussi libre qu'est le nôtre ». Il est vrai, disent-ils, que « le nommé Cavalier et quelques-uns de ses gens » sont arrivés inopinément à Lausanne par trois bandes de vingt-cinq hommes environ : en arrivant à Lausanne, ces gens « que l'on a d'abord regardés comme des déserteurs et des réfugiés qui ne vont par le monde que pour gagner leur vie par leur travail » n'avaient que trois fusils, « le surplus de leurs armes leur ayant déjà été enlevé dans le territoire de Neufchâtel ». Puis, MM. de Berne, comme ils savaient le faire, lavent la tête de Monsieur l'ambassadeur : « Quoique nous n'ayons pu prévoir la désertion dudit Cavalier et de ses gens, Votre Excellence n'a pas laissé que de nous imputer de leur avoir accordé passage, sûreté et logement, et par là, fait connaître une partialité injuste et publique. Non seulement il ne se trouvera rien de semblable, mais de plus nous contredisons formellement et constamment tout ce qu'on aura pu insinuer de contraire, étant très sensiblement touchés de voir que nous sommes ainsi noircis auprès de S. M. T. C. pour des faits que Votre Excellence n'a pas daigné savoir avant que de s'en plaindre. Comme nous n'en usons pas de même à votre égard, nous espérons que vous le ferez mieux connaître à S. M. et que vous tâcherez de lever les sinistres impressions que vous pourriez lui avoir fait concevoir. Dans le cas où Votre Excellence en ferait difficulté, nous la prions de nous en avertir sans retardement, afin que nous puissions faire lever nous-mêmes auprès de S. M. ces fâcheuses impressions³ ». La leçon fut comprise et l'ambassadeur de France changea de ton. Le 20 septembre, il accuse réception de la lettre que MM. de Berne « ont pris la peine » de lui écrire, et, à ce qu'il déclare au moins, il prétend

¹ *Frankreich-Bücher*, HH, p. 923.

² La lettre de Puisieux à la Diète de Baden a été publiée par Lamberty et Verdeil, *ouv. cit.*

³ *Teutsch Missiven-Buch*, n° 37, p. 810. — Lamberty et Verdeil datent, par erreur, cette lettre du 27 septembre.

en avoir envoyé copie à Louis XIV. Il insiste encore, en termes diplomatiques, cette fois, sur le fait que Cavalier rassemble à Lausanne « autant de réfugiés et d'autres gens qu'il peut pour grossir sa troupe. » Il ajoute que M. le duc de La Feuillade en est pareillement informé et qu'il s'en est plaint à lui. Il sent bien que toutes les sympathies des Lausannois et des Bernois eux-mêmes vont au « traître Cavalier » et peut-être ne se fait-il pas d'illusions à cet égard. « Je suis persuadé, Magnifiques Seigneurs, que vous donnez des ordres pour empêcher que ce malheureux rebelle n'entre avec les gens qu'il a avec luy de dessus vos terres dans celles qui sont occupées par les armes du Roy, mon maître. Mais il est à craindre que vos ordres ne soient pas bien exécutés, et que vous ne soyez pas avertis assez à tems pour pouvoir empêcher que Cavalier et sa troupe n'exécutent leurs mauvais desseins. C'est ce qui m'engage à vous prier de vouloir bien en prévenir les suites et de me mettre en état le plus promptement qu'il sera possible de rendre compte au Roy de tout ce qu'il vous aura plu de faire sur le contenu de cette lettre ¹ ».

Voyant l'insistance de l'ambassadeur de France et sachant probablement que Jean Cavalier avait quitté le Pays de Vaud, MM. de Berne ordonnèrent une enquête. Le 22 septembre, A. de Saussure-Boussens, H. Bourgeois et de la Fléchère, députés de la noblesse, des villes du Pays de Vaud et des quatre paroisses de Lavaux, firent gravement la déclaration suivante : « Ayants receu ordre très express de la part de LL. EE. de Berne, Nos Souverains Seigneurs, de dire la pure et entière vérité de ce que nous sçavons touchant le lieu où peut être un nommé Cavalier, aussy bien que des enrrollements qu'il peut avoir fait à Lausanne ou ailleurs, dans leurs terres et pays, déclarons par le serment qui nous a été intimé que nous ne sçavons point que le dit Cavalier soit à Lausanne, ny dans aucune ville ou village, ny autres lieux des terres et pays de l'obéissance de LL. EE., ny l'avoir oui dire. Ce que nous déclarons être véritable ² ». Ce n'était pas très compromettant. Sept jours après, Abraham de Crousaz, lieutenant baillival, interrogea les hôteliers de Lausanne et reçut les déclarations des autorités des paroisses de Lutry, de la Villette, de Saint-Saphorin et de Corsier; il apprit ainsi, ce qu'il savait déjà sans doute, que Jean Cavalier était descendu au Logis des Trois Oranges, puis à la Croix Blanche, qu'il avait quitté Lausanne

¹ *Frankreich-Bücher*, HH, p. 922.

² *Teutsch Missiven-Buch*, n° 37, p. 821.

le 18 ou le 19 septembre, qu'il avait passé deux ou trois jours à Lutry, au Logis de la Couronne, et qu'il était parti définitivement le jour du Jeûne, 21 septembre. Voici ce document :

Information prise à Lausanne au sujet du sieur Cavailler.

Du 29^e septembre 1704.

Nous Abraham de Crousaz, colonel, lieutenant ballival au Balliage de de Lausanne, au nom et de la part de Nos Illustres, Hauts, Puissants et Souverains Seigneurs de la Ville et République de Berne, faisons savoir qu'en suite et exécution des lettres souveraines à nous émanées en absence de notre Magnifique, Puissant et très honoré seigneur ballif, en date du 24^e de septembre 1704, portans de nous informer exactement si le sieur Cavailler qui s'est retiré de France n'estoit pas encor dans ce Balliage, et s'il n'y a pas fait des enrrollements secrets, et, en ce cas, procéder contre luy en conformité des deffenses et ordonnances souveraines, comme aussi d'en informer au vray Leurs Excellences, Nos Souverains Seigneurs, nous avons, ce jourd'huy, 29^e du dit mois de septembre, fait assembler la noble cour ballivale et y avons fait convenir les hostes et cabaretiers de cette ville, que nous avons sur ce enquis et examinés, pour découvrir si le dit sieur Cavailler est dans ce lieu, et s'il y a engagé et enrollé du monde, lesquels ont fait leurs déclarations comme cy après :

Premièrement, le sieur Estienne Guye, hoste au Logis de l'Ours, a déclaré que le sieur Cavailler n'a point logé chez luy et qu'il n'a point appris ny apperceu qu'il ait fait aucun enrrollement dans ce pays, mais qu'un nommé Guy, François réfugié, qui loge dans son Logis, luy a déclaré que le dit Cavailler avoit passé le pont de Saint Maurice avec luy, vendredy passé huit jours, ce que le dit déposant a assuré et rattifié par son serment. Et ayant envoyé chercher le dit Guy à diverses fois, on ne l'a pu trouver.

La veuve du sieur Carran, hostesse à la Croix blanche, a déclaré que le sieur Cavailler a logé chez elle quelques jours, mais qu'il estoit parti, il y a une dizaine ou douzaine de jours, et qu'elle ne luy a vu enrroller ny engager personne, ny ne sçait qu'il ait fait aucun enrrollement, ne sachant où il est présentement, et qu'il est vray qu'il avoit desja fait un voyage cy devant, ce qu'elle a aussi soustenu par son serment.

Le sieur Pierre Josias Mercier, cabaretier, a dit n'avoir pas logé le dit Cavailler, mais bien l'avoir cy devant vu par la Ville, et logé chez luy quelques uns de sa troupe qui estoyent arrivés avec luy en cette Ville, et ayant le dit déposant demandé à l'un d'iceux, qui avoit servi de sergent, s'ils faisoyent du monde, il luy avoit répondu que non et qu'ils s'en garderoient bien de le faire, ne sachant où il est. Ce que le dit déposant a de mesme soustenu par serment.

La femme du sieur Aubert, hoste au Logis des Trois Roys, a déposé par son serment que le sieur Cavailler a déjeûné une fois dans le dit Logis, mais qu'elle ne sait pas qu'il ait enrollé personne, ne sachant où il est.

Le sieur Gazay, cabaretier, a déclaré par son serment qu'il n'a point logé le sieur Cavailler et qu'il n'a point vu, ny apperceu qu'il ait fait aucun enrôlement.

Le sieur Moyse Achard, des Trois Couronnes, a déclaré d'avoir vu le sieur Cavailler une fois dans leur Logis, un matin, mais qu'il n'y a point logé ny mangé, et n'a point appris ny apperceu qu'il ait fait aucun enrôlement, ne sachant où il est, ny depuis quel temps il est dehors. Ce qu'il a soutenu par serment.

Le sieur Faisant, cabaretier, a déclaré de n'avoir vu ny apperceu faire aucun monde au dit Cavailler.

Le sieur Peudechair, hoste au Logis de l'Aigle, a déclaré de mesme.

Le sieur Perrin, hoste au Logis de la Chasse, de mesme.

Le sieur Le Court, hoste au Lyon d'Or, de mesme.

Le sieur justicier Detraz, hoste au Logis des Trois Oranges, ne s'est pas trouvé en ville, mais la demoiselle sa femme a déclaré, par sa bonne foy, que le sieur Cavailler à son arrivée dans cette ville avoit logé deux nuits au dit Logis, mais qu'elle n'a pas vu ny apperceu qu'il ait engagé ny enrollé qui que ce soit.

D'ailleurs, nous avons adressé des mandats aux chefs de Justice des paroisses de La Vaux, pour en prendre pareillement information rière leurs charges, sur quoy nous avons receu leurs dites informations qui contiennent ce qui suit :

1^o Les sieurs banderet et conseil de Lustry attestent, par le serment de leurs charges, qu'ils ne savent où le sieur Cavailler est presentement, s'estant retiré de Lustry le jour du Jeûne dernier, où il a demeuré deux ou trois jours, sans qu'ils ayent apperceu en manière que ce soit qu'il ait engagé et enrollé personne. Et que le sieur Bolomey, hoste au Logis de la Couronne, audit Lustry, chez qui le sieur Cavailler avoit logé, leur avoit fait la mesme declaration par son serment presté.

2^o Les sieurs châtelain et jurés de la paroisse de Villette attestent aussi que eux ny les hostes et autres personnes du dit lieu, n'ont aucune connoissance du sieur Cavailler et qu'il ne s'y est fait aucun enrôlement et engagement, ny ayant pas mesme aucun estranger dans leur lieu.

3^o Les sieurs banderet et conseil de la paroisse de St Saphorin attestent aussi, par le serment de leurs charges, de n'avoir vu ny apperceu dans le dit lieu le sieur Cavailler, ny qu'il y ait fait et enrollé ny fait enrôler personne.

4^o Le sieur chatelain de la paroisse de Corsier atteste de mesme, par le serment de ses charges, que par l'exacte information qu'il a prise rière le dit lieu, jamais le sieur Cavailler ny gens à son nom n'ont enrollé dans la dite paroisse ny mesme fait aucune résidence, et que personne du dit lieu ne connoit le sieur Cavailler ny n'a ouï parler de luy que dans les nouvelles.

Le toutage de quoy nous avons fait icy fidellement rédiger par escrit et l'envoyons à Nos dits Souverains Seigneurs, suivant leurs ordres et commandements.

En foy des présentes données au Château du dit Lausanne, sous notre seau et signature du secrétaire ballival de dite Ville, le dit jour, 29^e septembre 1704¹. [*Signé:*] JETALLENS.

Il est facile de voir, à travers les documents officiels d'une sécheresse et d'un laconisme voulus, que le chef camisard et ses compagnons rencontrèrent, comme il était naturel, auprès de la population et des autorités de notre pays une sympathie active, que les plaintes et les menaces de l'ambassadeur de France ne parvinrent pas à étouffer. Un seul fait le prouvera. Cavalier et ses hommes furent-ils réellement désarmés à Cortailod? A lire les ordres formels du Conseil d'Etat de Neuchâtel, et les déclarations de MM. de Berne, ordinairement bien informés, on ne saurait mettre la chose en doute. Mais les documents officiels ne disent que ce qu'ils ont intérêt à dire. Un document privé vient nous renseigner sur la façon dont le désarmement fut opéré. C'est une lettre que Madame de Merveilleux a bien voulu communiquer au *Musée neuchâtelois*, adressée de Berne, le 4 septembre 1704, par un agent secret du Prince de Conti, P. Gallot, à un personnage qui n'est pas nommé, mais qui n'est autre probablement que le Prince de Conti lui-même. Après avoir fait connaître au Prince les intrigues du roi de Prusse, prétendant à la succession de la duchesse de Nemours, Gallot raconte le passage de Cavalier à Cortailod, et la petite comédie de désarmement, jouée, avec l'assentiment tacite du Conseil d'Etat, par le capitaine Tribolet. P. Gallot dit-il vrai? Sa version n'est pas en contradiction avec la version officielle des Manuels du Conseil d'Etat et des lettres de MM. de Berne. Elle nous fait voir simplement le dessous des cartes.

Voici cette lettre :

Monseigneur,

Je me donne la liberté de dire à Votre Grandeur que j'arrivay hier ici à Berne dans le Logis de la Clef où je soupay avec un homme du Val de St Ymier, venant de Berlin, qui me dit, après s'estre informé d'où j'étois, que le Roy de Prusse succéderoit infailliblement à Madame de N. et qu'il sçavoit cela du fils de M^r Chevalier, médecin de ceste Princesse, qui travaille actuellement à la porter à cela, et que ce Monarque a donné une compagnie audit Chevallier fils, qui en outre a esté fait gentilhomme de la Reyne, ajoutant que tous ceux de Neufchâtel qui iront en Prusse y

¹ *Frankreich-Bücher*, HH, p. 947-954.

seront considerez et qu'il a ouy dire au Roy que c'étoit un pays qui luy appartenoit et qu'il auroit bientôt. Je ne doute pas que M. Chevalier le père induit par nos gens, ne fasse tous ses efforts et qu'il n'ait des correspondances avec son fils.

Je crois que Mr le B. T.¹ aura passé auprès de V. G. Ainsi qu'il me le dit sambdi dernier chés luy, il avoit, aussi bien que moy, parlé le jour précédent à Cavalier, l'un des chefs des Camizards, qui étoit au bord du Lac à Cortaillod avec une troupe de 80 à 100 hommes armez, mais qui faisoyent pitié. M. le Conseiller Tribollet fut envoyé par Mons^r de Mollondin pour les aller désarmer, ce qu'il feignit, en leurs demandant sept ou huit de leurs fusils, que ledit Cavalier donna d'abord et qui luy furent rendus. Ils beurent ensemble, après quoy il s'embarqua avec sa troupe pour Yverdon, d'où il a passé à Lauzanne pour aller en Piedmont.

Mr le Procureur Général écrivit dès le lendemain à Madame de N. qu'elle feroit bien d'informer le Roy qu'elle avoit fait désarmer Cavallier et son monde, qui passoit sur sa souveraineté, mais vous voyez bien de quelle manière. Votre Grandeur aura sans doute déjà sceu la mort du Greffier Renaud, et que M^{rs} les Lieutenant Collonel de Montmollin, les Capitaines Guy et Perrot qui servoyent en Hollande ont esté tuez à l'affaire d'Hochstetten². Je pars aujourd'huy pour Neufchâtel et suis avec profond respect,

Monseigneur,

De Votre Grandeur

A Berne,
ce 4^e septembre 1704.

Le treshumble et tresobeissant serviteur
P. GALLOT.

Arthur PIAGET.

¹ Tribollet, ancien baillif de Gessenay.

² La bataille de Hochstædt eut lieu le 13 août 1704.

1'084'063-4

LES MOUSQUETAIRES DES BRENETS ET LEUR « STAND »

EN 1654

Le règne d'Henri II de Longueville fut une époque de grand développement des sociétés de tir dans notre pays. Dans les premières années du XVII^{me} siècle, des compagnies de mousquetaires furent organisées dans toutes les communes qui n'en possédaient pas encore et dotées par le souverain de prix annuels destinés à encourager les exercices. Les subventions primitives furent fréquemment élevées dans la suite.

En 1650, les habitants des Brenets s'adressèrent au Conseil d'Etat pour obtenir une augmentation de leurs « fleurs » (c'était le terme consacré pour désigner ces prix), afin d'être mis sur le même pied que leurs voisins. L'affaire fut renvoyée au procureur général pour information¹.

Il ne semble pas qu'on ait mis beaucoup d'empressement à satisfaire les requérants, puisqu'en 1654 ils sont obligés de revenir à la charge. Tout en faisant observer qu'ils sont situés aux frontières du pays, et qu'il importe tout particulièrement qu'ils soient « aptes aux armes », ils sollicitent cette fois une faveur nouvelle : c'est de pouvoir acheter un petit terrain pour y construire un bâtiment à l'usage des tireurs. Voici le texte de leur requête :

A Monseigneur,

Monseigneur le Gouverneur

Exposent en toute humilité et deuë reverence les gouverneurs de la Commune des Brenetz, vos tres humbles serviteurs, comme par cy devant ils presenterent humble requeste a Vostre Grandeur pour obtenir quelque augment de prix pour la fleur de leur attirage à l'exercice du mousquet, furent renvoyez a faire conster que leurs circonvoyens eussent esté beneficiez de quelque augment, ce qui se trouve en effect, selon qu'ils s'en sont enquis. Prenent la hardiesse de supplier comme ils supplient tres humblement Vos Seigneuries les gratifier de quelque augment pour leur donner meilleur courage de s'exercer aux armes et y attirer plusieurs autres, ce qu'ils esperent obtenir de tant plus qu'estans sur les frontieres

¹ Manuel du Conseil d'Etat n° 14, f° 180.

il convient qu'ils se rendent aptes aux armes pour servir aux occurrences. Estans en volonté de construire un petit bastiment pour le jeu des Mousquetaires et se presentant une petite place commode de la valeur d'une dixaine de livres, supplient aussi Vostre Grandeur leur en permettre l'achapt. Seront de plus en plus obligez de prier Dieu pour la prosperité de la personne de Son Altesse et pour celle de Vostre Grandeur.

Dans la règle, les nouvelles acquisitions d'immeubles étaient rigoureusement interdites aux communes, afin de prévenir une diminution des lods. Aussi le Gouverneur réclama-t-il préalablement une attestation du maire des Brenets établissant qu'il s'agissait d'un terrain d'une valeur de dix livres au plus. Cette pièce fournie, il consentit à accorder l'autorisation demandée. Quant à l'augmentation du prix des mousquetaires, l'apostille que nous reproduisons n'en dit mot, pas plus que le Manuel du Conseil d'Etat.

Monseigneur le Gouverneur ayant veu la Requête d'autre part a voulu savoir si elle contenoit verité au regard de la valeur du fond qu'ils veulent achepter, au subject de quoi les gouverneurs desdits Brenets se sont adressés a moi Daniel Guynand, mayre desdits Brenets, pour en faire voir mon attestation a mon dit Seigneur le Gouverneur, laquelle je fais telle, ascavoir que ladite pièce de terre n'est pas de plus grande valeur au plus haut que de dix livres foibles, tesmoin mon nom cy mis ce vingt huitieme novembre 1654.

Encorre que d'autre main soit escrit, ainsy je l'ateste.

Daniel Guynand,

Mayre des Brenets.

Monseigneur le Gouverneur permet et concede gratuitement et sans consequence a l'honorable Communauté des Brenets l'achapt de ladite place à la valeur mentionnée par cete requête et de pouvoir bastir et construire un couvert pour les Musquetaires dudit lieu, le fonds demeurant sous les charges et droits accoutumés envers Son Altesse. Fait au Château de Neufchastel, ce xxviii novembre 1654.

De Stavay Mollondin.

Ajoutons que le « stand » de 1654 est aujourd'hui une dépendance de la ferme de M. L.-H. Courvoisier-Guinand, qui a bien voulu communiquer au *Musée neuchâtelois* l'intéressant document qu'on vient de lire.

Jules JEANJAQUET.

MUSEE NEUCHATELOIS



COFFRE DE 1644

PORTANT LES ARMOIRIES DE NICOLAS USTERWALD ET DE ÉSABEAU PURY DE RIVE

(Propriété de M. Edmond de Pury, à Venise.)



ANCIENNES ARMOIRIES DE LA FAMILLE OSTERWALD

(AVEC PLANCHES)

M. Alfred Godet, conservateur du Musée historique de Neuchâtel, a bien voulu me soumettre un problème héraldique assez curieux. Je ne puis le résoudre. Les quelques recherches que j'ai tentées à ce sujet m'ont paru aboutir à compliquer la question plutôt qu'à l'élucider. Je ne puis donc qu'exposer le rébus aux lecteurs du Musée Neuchâtelois, avec l'espoir que l'un ou l'autre d'entre eux y trouvera quelque intérêt et découvrira peut-être la clé du mystère qui nous préoccupe.

En 1901, M. Allanfranchini a fait don au Musée d'une frise en pierre jaune sculptée, fragment d'un manteau de cheminée découvert dans sa maison, rue Fleury 20, où il faisait procéder à des réparations.

Cette frise porte, accompagnés de la date 1613, deux écussons. Le premier, qui va nous occuper, est surmonté des initiales I. I. V. Le second, surmonté des initiales M. M. porte les armes de *Merveilleux*.

L'écusson placé sous les lettres I. I. V. représente incontestablement les armes de J. J. Usterwald, capitaine au service de France, qui avait épousé Marie de Merveilleux; mais au lieu de porter les trois sapins de sinople sur champ d'argent, emblème connu et armes parlantes de cette bonne famille neuchâteloise, il porte un signe impossible à blasonner, sorte de marque de maison formée en chef et en pointe de deux V entrelacés, ces deux figures reliées par deux 4 dont l'un renversé. Ce signe est accompagné de deux étoiles. Le pied de l'écusson est meublé de trois coupeaux.

Qu'est-ce que ces armes étranges? Le fait qu'elles figurent en regard des armes de Merveilleux prouve bien que l'on a entendu mettre là les armoiries du propriétaire et non un dessin quelconque.

Si nous avons affaire à un cas unique, il serait possible de croire à une fantaisie individuelle.

Mais d'autres faits nous montrent à l'évidence que, pendant les trois premiers quarts du XVII^e siècle tout au moins, les Osterwald n'ont pas porté ou n'ont porté que d'une manière intermittente les armes que leur attribuent les armoriaux.

Le coffre dont nous donnons la reproduction, propriété de M. Edmond de Pury, à Venise, porte les armes de Nicolas Usterwald, capitaine, fils de Jean-Jacques et de Marie de Merveilleux, avec celles de sa femme Esabeau Pury, fille de Pierre Pury de Rive, receveur des quatre mairies. Il porte la date de 1644. Or la figure sculptée dans l'écusson est identique à celle que nous venons de voir figurer sur la cheminée de la rue Fleury. Seulement, fait nouveau et intéressant, cet écusson est surmonté d'un casque avec cimier et ce cimier n'est autre que les trois sapins tels que nous avons coutume de les voir dans l'écusson connu des armes d'Osterwald.

Encore en 1665, sur l'une des grandes coupes du conseil des 40, *Jehan, fils de feu Louis Usterwald*, a fait graver ses armes portant la même figure dans l'écusson et les mêmes sapins en cimier. Ce Jean était petit-fils de Jean-Jacques et neveu de Nicolas. Nous trouvons donc le même signe employé comme emblème héraldique par trois générations de la même famille et nous serions tentés de conclure que telles auraient été les armoiries des Osterwald jusqu'au moment où, en 1673, le pasteur Jean-Rodolphe Osterwald, frère de Nicolas, fut élevé à la noblesse et doté probablement d'armoiries nouvelles et plus régulières.

Mais une telle conclusion serait prématurée car, en 1626 déjà, Louis Usterwald, le père sans doute de Jehan ci-dessus, suspendait le

panneau de ses armoiries dans la salle des mousquetaires et y faisait figurer les trois sapins dans l'écusson. Ce dernier est tenu, comme il le fut régulièrement dans la suite, par deux sauvages armés chacun d'un sapin déraciné.

Dès la fin du XVII^e siècle ces armes paraissent avoir été seules portées par toutes les branches de la famille et la vieille marque de maison cesse de jouer le rôle d'une figure héraldique. Le sauvage armé d'un sapin devient également le seul cimier en usage.

Il serait oiseux de rechercher maintenant si la priorité appartenait ou non aux sapins, si leur apparition en cimier était le rappel de l'emblème héraldique ou bien sa naissance. Il faudrait pour trancher cette question retrouver quelque document plus ancien et nous n'en connaissons pas d'antérieur à la cheminée de 1613.

Quoiqu'il en soit, il faut reconnaître que l'héraldique neuchâteloise est un domaine encore peu exploré et où il reste à faire pas mal de découvertes¹.

Les bourgeois se servaient d'armoiries, mais la plupart d'entre eux ne se faisaient aucun scrupule d'introduire dans les emblèmes héréditaires des variantes qui déconcertent l'héraldiste.

Les marques de commerce et de maison se combinaient avec les pièces du blason et s'y substituaient quelquefois selon les goûts, la situation sociale ou la profession des individus ou des familles.

Les armoriaux, dont les plus anciens ne datent malheureusement chez nous que de la fin du XVII^e siècle, ont assigné à chaque famille l'un ou l'autre des types les plus usuels dès cette époque; ils n'ont guère tenu compte des types antérieurs.

On pourrait recueillir sur les coupes de la Ville et des Compagnies bourgeoises, sur les sceptres de justice, sur les bidons d'étain et sur les panneaux des mousquetaires, ainsi que sur les vieilles maisons et sur les meubles anciens échappés aux iconoclastes, les éléments d'un armorial bourgeois assez curieux et assez différent des collections publiées sous ce nom jusqu'à ce jour.

Jean DE PURY.

¹ Les armoiries de la femme de Nicolas Osterwald telles qu'elles figurent sur notre coffre nous en fourniraient un autre exemple si nous voulions nous laisser entraîner au delà du sujet spécial de cette étude.

Il faut remarquer aussi la différence du dessin des casques sur les deux panneaux. La symétrie commandait des casques semblables et la naïveté avec laquelle l'ouvrier a copié servilement des modèles fournis explique seule cette diversité. On peut juger d'après cet exemple combien souvent l'ignorance des artisans ou des artistes et de ceux pour qui ils travaillaient a pu faire varier le détail des armoiries et leurs accessoires.

ORDONNANCE DE 1789 CONCERNANT LES CHIENS¹

Nous le Président et les gens du Conseil d'Etat établi par Sa Majesté le Roy de Prusse en cette souveraineté de Neufchâtel et Valangin à tous les Châtelains et Maires en cette souveraineté, soit à leurs Lieutenants, Salut!

Etant informés, par les plaintes multipliées qui nous sont parvenues depuis quelque tems, que des particuliers qui ont des dogues et autres gros chiens, au lieu de les tenir à l'attache ou de les contenir dans les lieux qu'ils sont destinés à garder, se permettent de les laisser courir seuls dans les rues et grands chemins; en telle sorte que diverses personnes en ont été attaquées et mordues: nous, pour obvier à cet abus qui blesse la sûreté publique, avons jugé à propos de donner le présent mandement, par lequel nous déclarons que tous ceux qui rencontreront, soit dans les rues, soit dans les chemins, des dogues, chiens de bouchers et autres gros chiens qui ne seront pas sous la garde d'un maître, pourront librement les tuer, sans être exposés pour cela à aucune recherche, et sans même être privés du droit d'agir contre les propriétaires des dits chiens pour tous maux, dommages et retards qu'ils en auraient essayés.

Et afin que personne ne puisse prétexter cause d'ignorance du présent mandement, nous vous ordonnons de le faire lire incessamment, d'abord en pleine et ouverte Justice, et le Dimanche suivant aux prônes des Paroisses de vos Juridictions respectives, pour être ensuite affiché aux piliers ordinaires.

Donné en Conseil tenu sous notre présidence au Château de Neufchâtel, le 5 Octobre 1789.

de Pury.

Communiqué par P. JACOTTET.

¹ Enregistrée au t. VI, p. 400, du Registre des Mandements. Archives de l'Etat.

Société d'histoire et d'archéologie du canton de Neuchâtel

PROCÈS-VERBAL

*de la Séance administrative du jeudi 1^{er} mai 1902, à 2 1/2 h. de l'après-midi,
au Château de Valangin.*

Présidence de M. PHILIPPE GODET, vice-président de la Société.

Membres présents, trente-deux.

M. Philippe Godet, remplaçant M. de Chambrier, absent du pays, ouvre la séance par une allocution dont le texte suit :

MESSIEURS,

Depuis notre dernière séance administrative, qui a eu lieu ici le 13 juin 1901, votre comité n'a pas eu l'occasion d'accomplir beaucoup d'actes importants. Le seul fait saillant dans la vie de notre société a été la réunion générale tenue à Buttes le 19 septembre, et au succès de laquelle rien n'a manqué, si ce n'est la présence des représentants de quelques sociétés amies avec lesquelles nous tenons à entretenir des relations confraternelles.

Il est un objet qui a, comme de raison, occupé votre comité, c'est le projet de loi de conservation des monuments historiques. Vous savez tous, Messieurs, que la Société d'histoire a fait des démarches réitérées pour obtenir l'élaboration de cette loi, non seulement nécessaire, mais urgente. Il y a dix ans et plus que notre regretté collègue Charles Châtelain sollicitait notre Société de prendre en main la cause des monuments menacés par l'indifférence, l'ignorance et le vandalisme. Le 13 juin dernier, réunis ici même, nous adressions au Conseil d'Etat une nouvelle requête revêtue des signatures des 36 membres présents.

On peut donc dire que la Société d'histoire n'a cessé de réclamer la protection des monuments. Elle ne faisait en cela que se conformer à ses principes, puisque l'article 3 de ses statuts dispose : « La Société cherchera par tous les moyens en son pouvoir à sauver de la destruction et de l'oubli tout ce qui peut être envisagé comme présentant un intérêt historique. »

Le Conseil d'Etat a enfin donné satisfaction à nos vœux en présentant au Grand Conseil un projet sur lequel les représentants de la Société d'histoire et le chef du département des Travaux publics s'étaient préalablement mis d'accord.

Nous avons le regret de constater que ce projet a été accueilli très froidement par le Grand Conseil. Il a été, il est vrai, renvoyé à l'examen de la commission législative; mais n'est-ce pas à une commission spéciale qu'il eût été à propos de le renvoyer? Et n'est-il pas un peu surprenant que dans le débat de prise en considération du projet, pas une voix ne se soit élevée pour proclamer devant les représentants du peuple neuchâtelois que celui-ci s'honorerait en protégeant les monuments témoins de son passé? Cette parole nécessaire n'a pas été dite, et nous avons d'autant plus sujet d'en être surpris que le Grand Conseil compte dans son sein près de 50 membres de notre Société.

Il n'est pas très étonnant que la commission législative n'ait vu que le côté juridique de la loi. Celle-ci a été d'ailleurs mal comprise par l'opinion, critiquée sans mesure, travestie dans ses dispositions essentielles. Le principe du classement, pivot de tout le projet, a donné lieu aux interprétations les plus fantaisistes et les plus erronées. On a réussi à exciter contre cette loi nécessaire tant de préventions, que le projet primitif n'a pu être maintenu. Votre comité, apprenant que la commission législative avait supprimé le principe du classement, qui est, nous le répétons, la pierre angulaire de toute loi de protection, votre comité a adressé à la commission une requête pressante, qui, nous l'espérons, ne sera pas sans effet.

Mais, Messieurs, la loi que vous avez vous-mêmes si souvent réclamée ne peut triompher d'injustes préventions que si un fort courant d'opinion se dessine en sa faveur. Et qui créerait ce courant, sinon la Société d'histoire? Demandons-nous si nous avons fait notre devoir pour populariser le principe de la loi, pour le faire comprendre à la masse de notre peuple, pour éclairer même au besoin nos législateurs, auxquels leur mandat ne confère pas nécessairement toutes les lumières.

Songez, Messieurs, que le canton de Vaud a accepté sans murmure une loi bien plus rigoureuse que celle que nous réclamons. Et voici que tout récemment le canton de Berne nous a devancés dans la voie où l'intelligent canton de Neuchâtel hésite à s'engager. Avions-nous besoin de cet exemple pour oser protéger les précieux vestiges du passé? Attendrons-nous, pour en montrer le courage, que tous les cantons suisses nous aient devancés?

Messieurs, votre comité fait appel aux membres de la Société d'histoire, qui sont les défenseurs naturels de la loi. Celle-ci devient chaque jour plus urgente, puisque chaque jour emporte ou détruit quelque chose de notre trésor archéologique. Nous le savons, nous le déplorons; ne saurons-nous pas agir? Et le peuple neuchâtelois, si fier de son passé en paroles, se montrerait-il en réalité plus platement terre à terre que les paysans du gros de Vaud et que les tourbiers du Seeland?

Cette communication est accueillie par des applaudissements.

Reddition des comptes. — Notre dévoué caissier, M. Ferdinand Richard, fait lecture des comptes, qui du reste ont été déjà examinés et approuvés par le Comité; l'assemblée les accepte avec remerciements. Nous en donnons le relevé.

Résumé des comptes de l'année 1901.

RECETTES.

Solde en caisse au 1 ^{er} janvier 1901	Fr. 60.90
30 finances d'entrée, à fr. 3.—	» 90.—
658 cotisations pour 1901, à fr. 3.—	» 1974.—
Intérêts perçus pendant l'année	» 48.65
Total des recettes	<u>Fr. 2173.55</u>

DÉPENSES.

Subvention au <i>Musée neuchâtelois</i> pour publication de l'ouvrage de M ^{me} M. de Chambrier	Fr. 300.—
Payé pour abonnements au <i>Musée neuchâtelois</i> destinés à des échanges	» 52.—
Allocation en faveur de la réunion d'été à Buttes	» 150.—
Débours concernant le château de Valangin	» 151.45
Livraison de l'ouvrage Quartier-la-Tente	» 4.—
Débours divers, impressions, expéditions et ports	» 104.10
Dépenses effectives	<u>Fr. 761.55</u>
Acheté 2 obligations Crédit foncier neuchâtelois, à fr. 500.—	» 1000.—
Total des dépenses	<u>Fr. 1761.55</u>
Solde en caisse au 31 décembre 1901	» 412.—
	<u>Fr. 2173.55</u>

Situation au 31 décembre 1901.

Au 31 décembre 1900, l'avoir de la Société était de	Fr. 4494.39
Il s'est accru pendant l'année 1901 :	
<i>a.</i> Des cotisations d'entrée	Fr. 90.—
<i>b.</i> Des cotisations annuelles	» 1974.—
<i>c.</i> Des intérêts perçus en espèces.	» 48.65
Des intérêts par la Caisse d'épargne	» 100.66
	<u>» 2213.31</u>
	Fr. 6707.70
Il s'est diminué des dépenses effectives de 1901.	» 761.55
Il s'élève au 31 décembre 1901 à	<u>Fr. 5946.15</u>
Et il se compose :	
<i>a.</i> Du dépôt à la Caisse d'épargne.	Fr. 3034.15
<i>b.</i> De 4 obligations 4 ⁰ / ₀ , de fr. 500 Crédit foncier neuchâtelois	» 2500.—
<i>c.</i> Du solde en caisse	» 412.—
	<u>Fr. 5946.15</u>
N.-B. — Le château de Valangin est débiteur de la Société d'une somme de	<u>Fr. 7855.25</u>

Le président fait remarquer que le Comité n'a pas été réélu l'an dernier, comme les statuts l'exigeaient, et qu'il serait nécessaire de procéder à ce renouvellement.

L'assemblée se prononce affirmativement; un membre, M. Eugène Courvoisier, propose de réélire en bloc les neuf membres du Comité, mais M. Charles Robert constate que le règlement, article 11, prévoit que le Comité doit être nommé au scrutin secret, par les membres actifs de la Société.

Il est procédé à cette nomination selon le règlement. Le résultat de la votation est le suivant :

Bulletins délivrés 30; rentrés 30.

Sont élus :

MM. Alfred de Chambrier,	par 29 voix.
Philippe Godet,	» 28 »
Emmanuel Junod,	» 29 »
Ferdinand Richard,	» 28 »
Arthur Piaget,	» 28 »
William Wavre,	» 27 »
Louis Perrin,	» 27 »
Charles Perrin,	» 26 »
Alfred Godet,	» 21 »

Ont obtenu des voix :

M. Max Diacon,	14 voix.
Divers,	2 »

Réunion d'été 1902. — Le président fait part des pourparlers qui ont eu lieu entre le Comité et la commune de Peseux et qui ont eu un excellent résultat; il donne la parole à M. Adolphe Petitpierre, délégué de Peseux.

M. Petitpierre déclare que le village de Peseux recevra la Société d'histoire avec plaisir, et que les démarches du Comité ont été reçues avec sympathie; quant à la date de la réunion, il réclame un peu de latitude. Les paroles de l'orateur sont applaudies.

Une discussion s'engage sur la question de la date: le Comité estime qu'il serait heureux de revenir à l'ancienne tradition, et de choisir le milieu de juillet, avant les vacances, pour cette réunion.

M. le professeur Paris, chargé de la monographie de Peseux, demande du temps, étant donné les nombreuses occupations qui lui incombent jusqu'aux vacances.

M. Maurice de Tribolet propose que, dans l'assemblée de Peseux, on fixe la date de la réunion de 1903.

La majorité se rallie à la date du *lundi 15 septembre*, tenant compte des observations qui ont été faites.

Réception de candidats. — Les candidats suivants sont acceptés à l'unanimité comme membres de la Société :

MM. A.-G. Berthoud, libraire, à Neuchâtel.

Alfred Mayor, pasteur, à Fenin.

Henri Bugnot, à Peseux.

M. Léo Châtelain se plaint de l'état déplorable dans lequel se trouve le cloître de la Collégiale de Neuchâtel, situation qui ne saurait continuer, aussi l'éminent architecte propose-t-il de transformer le cloître en *musée lapidaire*, en le fermant par une grille. L'orateur serait heureux de voir la Société d'histoire faire une démarche à ce sujet auprès du Conseil communal de Neuchâtel.

M. F. Porchat, conseiller communal de Neuchâtel, est favorable à cette idée; l'étude de la question est déjà très avancée: la dépense sera assez élevée; il serait bon de faire des démarches auprès de la Commune et de l'Etat; il faut surtout fermer le cloître aux enfants et aux coucheurs de bonne volonté. Le plus simple serait de renvoyer au Comité la question d'une subvention faite par la Société. Les plans sont préparés, on peut mettre la main à l'œuvre, la restauration totale coûtera de quatre à cinq mille francs.

M. Soguel, conseiller d'Etat, fait observer què le château de Neuchâtel a un droit de sortie sur le cloître, spécialement pour les sessions du Grand Conseil.

MM. Philippe Godet et William Wavre regretteraient que le cloître dont on a joui jusqu'à présent fût fermé au public; M. E. Junod se demande si l'on ne pourrait pas en interdire l'accès dès la tombée de la nuit.

M. Soguel ne doute pas qu'une entente n'intervienne entre la Commune et l'Etat, il appuie la proposition de M. Châtelain, et pense que le portier du Château pourrait s'occuper de la surveillance du cloître pendant le jour.

M. Diacon rend la Société attentive aux nombreux objets provenant de la restauration de la Collégiale, et qui sont restés jusqu'ici à la merci de tous les déprédateurs, et surtout des gamins; les restes d'arcades, de chapiteaux. etc., seraient mieux garantis dans une enceinte fermée.

M. Châtelain cherche un moyen de conciliation; cependant la nécessité s'impose ou de laisser le cloître tel qu'il est, ou de le fermer complètement.

M. Ph. Godet propose un système mixte: former un musée lapidaire fermé, mais avec accès pour le public moyennant certaines restrictions.

M. Piaget ainsi que M. Diacon relèvent encore l'état de délabrement du cloître: tous les vitraux sont cassés, les moulures des fenêtres abîmées; il est temps d'agir.

M. Soguel propose de renvoyer derechef la question au Comité avec l'indication d'une subvention de mille francs de la part de la Société. Adopté.

Le président annonce que *M^{me} Alexis Roulet*, en souvenir de son mari, décédé en 1901, qui fut un membre fondateur de la Société, a fait don à celle-ci d'un certain nombre d'armes anciennes, qui sont destinées à former une panoplie dans la grande salle du château de Valangin. En voici la liste:

Une arbalète, une grande épée à deux mains, une épée à deux mains plus petite, un morgenstern, trois hallebardes, cinq lances, un boulet en pierre, un fusil de rempart, un mousqueton à pierre, un fusil à piston et sa bayonnette (1857), six épées sans fourreau, une épée poignée en ivoire, portée par M. le notaire Breguet (de Valangin), député de la Bourgeoisie au Congrès de Vienne en 1815, quatre sabres de cavalerie, un sabre d'officier d'infanterie (1^{er} empire), un sabre de soldat et son baudrier (1857), un petit fusil. Ensemble trente objets.

L'assemblée, sur la proposition du président, décide d'envoyer à *M^{me} Roulet* l'expression de sa vive reconnaissance pour ce don généreux.

M. Arthur Piaget fait lecture d'une communication concernant le séjour des Camisards à Cortaillod; ce récit est très intéressant, et l'assemblée applaudit énergiquement les prouesses de Jean Cavalier et de ses hommes dans le pays de Neuchâtel. La séance est levée à quatre heures du soir.

L'un des secrétaires,

Max DIACON.



LES COCARDES NEUCHATELOISES

Les armoiries des Etats sont ou bien celles du pays lui-même, ou bien celles de la dynastie régnante.

En Suisse, la plupart des cantons ont conservé leurs armoiries primitives, en les modifiant plus ou moins de siècle en siècle; d'autres les ont changées; ainsi Fribourg qui avait autrefois un château à trois tours d'inégale hauteur, a adopté une armoirie coupée de sable et d'argent. Saint-Gall, tant l'abbaye que la ville, avait un ours levé en pied; le canton a adopté le faisceau de sable sur champ de sinople.

Neuchâtel a eu pour armoiries, dès son apparition dans l'histoire, un château, puis dès 1236, le pal de gueules aux chevrons d'argent, et n'a pas tardé (XIV^{me} siècle) à fixer à trois le nombre des chevrons et à placer le pal sur champ d'or.

Les maisons qui se sont succédé dans la souveraineté de notre pays ont respecté cette armoirie tout en la complétant diversement par celle de la famille princière.

La maison de Fribourg accola l'écu chevronné à ses propres armes; de même celle de Baden-Hochberg. Les Longueville ont adopté mi-parti de Longueville et de Neuchâtel. La maison de Prusse avait l'armoire écartelée, le premier et le quatrième de Châlons-Orange, le deuxième et le troisième de Neuchâtel, et chargeant le tout en cœur de l'aigle noire sur champ d'argent. Alexandre Berthier surmonta l'écusson aux chevrons d'un aigle d'empire. Les quatre bourgeoisies, enfin, ont toutes les chevrons à la base de leurs armoiries.

Il était réservé à la République de rompre cette tradition ininterrompue et de bannir nos vénérables chevrons, pour les remplacer par l'écusson tricolore actuel.

Les armoiries elles-mêmes fournissent leurs couleurs et leurs meubles au drapeau du pays, comme à Berne et à Neuchâtel par exemple, et en général partout où l'armoire simple le permet. Ailleurs, comme à Genève, le drapeau a pris simplement les couleurs principales de l'armoire, le rouge et le jaune.

Remarquons en passant qu'il ne faut toutefois pas identifier le drapeau avec l'armoirie. Ainsi l'armoirie des Bourbons est d'azur aux fleurs de lys d'or, et le drapeau de l'ancienne monarchie française était blanc ainsi que sa cocarde. Il en était de même du drapeau de la bourgeoisie de Neuchâtel, rouge et vert, couleurs qui ne sont pas celles de ses armoiries.

Enfin, les couleurs du drapeau sont généralement adaptées à la cocarde.

Quant à celle-ci et spécialement dans le pays de Neuchâtel, ce n'est qu'à une époque relativement récente, soit dès le XIX^{me} siècle, qu'elle est, si ce n'est adoptée officiellement, tout au moins fixée dans le choix de ses couleurs.

Mais avant d'aborder notre sujet restreint, cherchons à jeter quelque lumière sur l'introduction et l'emploi de la cocarde en général. Elle doit remonter à la seconde moitié du XVIII^{me} siècle. Non que le mot n'existât point auparavant, car on le trouve dans Rabelais, orthographié : *coquarde*. Il s'agissait alors d'objets de toilette, chargés de rubans; le curé de Meudon dit: bonnet à la coquarde. L'abus du ruban donna naissance à une autre expression, celle de coquard ou coquardeau, pour désigner le fat, le galantin, celui qui veut faire le beau et qui se pavane comme le coq. Voilà l'étymologie. Quant à la transition entre la pièce de toilette «à la coquarde», soit chargée de rubans, et la cocarde dans son acception militaire, elle nous paraît simple. Pas question d'arborer cet insigne, tant que le casque dans toutes ses variétés couvrait le chef des guerriers. Quand lui succèdent les chapeaux, ceux-ci sont tantôt étroits, tantôt avec de larges ailes, et le plus souvent ornés de plumes fixées par un nœud de rubans. Les seigneurs et les officiers au XVII^{me} siècle nous apparaissent fréquemment enrubannés des pieds à la coiffure. Au siècle suivant, avec l'introduction du petit chapeau tricorne, la mode des rubans diminue et, quant à la coiffure, un nœud de couleurs variées suffit à son ornement; on retousse une aile du chapeau et on la fixe au moyen d'un nœud retenu dans une ganse. C'est ce nœud qu'on a appelé cocarde. Nous citons ici *Les armoiries et les couleurs suisses* d'Adolphe Gautier :

« Au commencement du siècle (XIX^{me}), on eut l'heureuse idée de « donner aux cocardes les couleurs du pays, comme pour en faire « l'enseigne particulière de chaque soldat. Puis le nœud se transforma « en une rosette plissée, ovale, avec une fente par où passait la ganse « du chapeau. »

Peu à peu les ordonnances militaires exigent une plus complète uniformité, et le nœud prend en France la couleur blanche du drapeau; ses dimensions diminuent pour devenir la cocarde en étoffe, puis ensuite, pour la troupe tout au moins, le disque en fer blanc peint.

Mais il est à remarquer que ce n'est guère qu'à la Révolution française que la cocarde prit l'importance qui lui a été conservée dès lors, tandis qu'auparavant on n'attachait pas grande valeur à cet insigne.

Nous avons parcouru de nombreux ouvrages où étaient prescrits les détails de l'habillement, tant des milices suisses que des troupes aux services étrangers, et ce n'est que dès la seconde partie du XVIII^{me} siècle que parfois la cocarde était mentionnée, tandis que le nombre et la couleur des boutons, la couleur de la dragonne et des ganses, houppes et rubans du chapeau, n'étaient presque jamais passés sous silence.

Il en est de même dans les estampes reproduisant les uniformes de cette époque; on y voit d'abord les chapeaux ornés de plumes et de rubans, puis, plus modestes, ne présentant qu'un nœud retenu par une ganse; ce qui confirme ce que nous disions plus haut.

Bien que n'offrant en soi qu'un intérêt limité, l'histoire de la cocarde en arrive néanmoins à se lier, par les couleurs qu'elle revêt, à celle du drapeau, à l'idée de patrie. Littré la définit : Insigne différent de couleur et de position, se portant au chapeau et distinguant entre elles les nations européennes ou issues de l'Europe. Spécialement, insigne des troupes des différentes nations. — Combattre sous une cocarde étrangère. — Prendre la cocarde (se faire soldat). — Enfin, nœud qui orne la coiffure des femmes.

Ne pouvons-nous pas ajouter que, chez nous tout au moins, on appelle en langage vulgaire un *cocardier*, le fanatique de la gloriole militaire? Au risque d'être rangé à tort dans cette catégorie, poursuivons notre étude; nous verrons qu'à certaines époques de notre histoire neuchâteloise, la cocarde a donné lieu à de graves délibérations, à l'intervention du roi de Prusse en tant que prince de Neuchâtel, et que les partis arboraient chacun une cocarde distincte.

Que nous disent d'abord nos écrivains militaires?

Dans l'histoire militaire des Suisses au service de France, Zurlauben ne mentionne, sauf erreur, qu'une seule fois cet insigne. En 1751, dit-il, la compagnie générale des gardes suisses portait le chapeau bordé d'argent et la cocarde noire.

Selon May de Romainmotiers (*Histoire militaire de la Suisse*), les Cent Suisses, dans leur uniforme de cérémonie, portaient en 1787 une

toque de velours noir, garnie de plumes blanches et surmontée d'une cocarde de même couleur.

A la même époque, les officiers des régiments suisses peuvent porter des chapeaux unis, avec des ganses d'argent, le grand bouton uniforme de leur habit surmonté d'une cocarde de toile blanche. En Espagne, les Suisses portaient la cocarde ponceau avec ganse d'argent.

Cet écrivain ne fait mention d'aucune autre cocarde dans la désignation des uniformes des régiments aux divers services étrangers, si ce n'est d'indiquer qu'à Naples la cocarde des Suisses était rouge.

Vainement avons-nous cherché une mention de cet emblème dans l'histoire du militaire bernois de Rodt et dans von Ellger, *Kriegswesen der Eidgenossen*. Quant aux contingents des cantons à la fin du XVIII^{me} siècle, c'était généralement les couleurs des armoiries ou des drapeaux qui étaient reproduites sur les cocardes. C'est ainsi que par décret de 1782 rendu à Berne, les bonnets de grenadiers sont abolis, mais que, pour distinguer ce corps, on lui donna une cocarde de métal peinte rouge et noir et une grenade, le tout porté sur le chapeau. Il en fut de même pour l'artillerie.

Citons, comme exceptions, Zurich et Genève, qui avaient la cocarde noire jusqu'aux dernières années du dit siècle, époque où Zurich adopta le bleu et le blanc, et Genève le rouge et le jaune. Gautier rappelle que toutefois les volontaires genevois de 1789 avaient conservé la cocarde noire, et que celle de la garde nationale, en 1794, bien que rouge et jaune, était liserée de noir.

Nous trouvons, dans l'ouvrage déjà cité du même auteur, divers renseignements quant à la disposition des couleurs des insignes en question. « Elles alternaient le plus souvent, dit Gautier, par anneaux concentriques, mais le nombre et la succession de ces anneaux n'étaient pas toujours les mêmes. Ainsi, par exemple, à Lucerne la cocarde était bien toujours bleue et blanche, mais certains hommes ou certains corps de troupes la portaient avec le milieu bleu et le bord blanc ou dans l'ordre inverse. Chez d'autres le bord était blanc, puis venaient successivement un anneau bleu et un anneau blanc, et enfin le centre bleu. Nous avons vu des cocardes fribourgeoises dont le bord et le milieu étaient bleus, avec un large anneau noir entre deux, et d'autres où le noir et le bleu rayonnaient alternativement à partir du centre, à peu près comme sur les drapeaux. A Berne, la cocarde rouge portait tantôt un, tantôt deux larges anneaux noirs concentriques. A Bâle, il

« en était de même pour l'arrangement du blanc et du noir, et on
« retrouve la même variété ailleurs encore.

« De nos jours, ce signe de reconnaissance est un cercle strié en
« métal qui ne rappelle guère le nœud dont il tire son origine. On le
« place non comme au siècle dernier sur les chapeaux gansés seulement,
« mais sur toutes les coiffures militaires. Sauf les exceptions que nous
« avons indiquées, les cocardes sont toujours aux couleurs du canton.
« Cependant, nous avons vu dans notre siècle les contingents des cantons
« de Zurich et des Grisons porter la cocarde fédérale. »

Bien que de toute ancienneté, à Laupen déjà, en 1339, les confédérés se soient abrités sous la croix blanche sur fond rouge, l'avènement du régime imposé par la France, l'Helvétique, inaugura comme couleurs de l'Etat unitaire, le vert, le rouge et le jaune. Elles figurèrent sur les monnaies, sur les drapeaux et sur les cocardes. Dès 1803, on adopta définitivement les couleurs du drapeau actuel, mais ce n'est qu'en 1817 que les états-majors fédéraux durent porter la cocarde fédérale, tandis que les cantons conservèrent les couleurs cantonales.

Arrivons enfin à ce qui concerne spécialement l'Etat de Neuchâtel et recherchons les dispositions de nos anciens règlements militaires.

Dans ses ordonnances pour l'usage des milices de la souveraineté de Neuchâtel et Valangin, en 1765, le gouverneur Jean de Natalis s'exprime entre autres comme suit : « Comme nous avons remarqué avec un singulier plaisir que les milices de cet Etat, par un effet de leur zèle et
« de leur bonne volonté, se mettent en uniforme et afin qu'il n'y eût
« aucune bigarrure, nous verrions avec le même plaisir qu'il fût bleu,
« parements rouges et boutons blancs. » Et c'est tout. Le gouverneur, heureux de ses constatations réjouissantes, de l'élégance et de la concision de son style, passe à d'autres exercices. De la cocarde, pas un mot. Ce silence est compréhensible, s'agissant de troupes non organisées et qui sans ordres, mais mues par leur bonne volonté à défendre leur pays, ont adopté spontanément l'uniforme. Si nous rapprochons ce fait de celui qui fait instituer à Berne une cocarde pour ses grenadiers et ses artilleurs, c'est-à-dire pour ses troupes d'élite seulement, on peut en inférer que, dans ce grand canton comme chez nous, l'infanterie ne portait pas officiellement de cocarde.

Arrive Lentulus, le grand réformateur et organisateur des milices suisses. Brillant général bernois, successivement au service de l'Autriche, puis de la Prusse, nommé gouverneur de la principauté de Neuchâtel et Valangin, il a toutes les qualités que lui donnent une longue pratique

et l'expérience de la guerre. Comme nous allons le voir, ayant à se préoccuper de questions plus importantes, il ne nous dit rien de la cocarde. N'était-elle pas encore instituée, ou plutôt, comme nous le supposons, bien que déjà en usage, juge-t-il superflu d'en faire mention? Quoi qu'il en soit, voici le passage de son ordonnance et règlement militaire de 1768, concernant l'infanterie : « Comme nous avons vu avec
« beaucoup de satisfaction que toutes les troupes des quatre départe-
« ments sont en uniforme, nous leur recommandons d'avoir leur uni-
« forme sans argent ni galons, mais simplement l'habit bleu, parement
« rouge, veste et culotte rouge, les guêtres de toile noire et les chapeaux
« uniformes et troussés selon le modèle qu'on leur donnera, bordés avec
« un galon blanc de laine et des houpes orange. » Sachant que la cocarde orange a été généralement portée à la fin du XVIII^{me} siècle dans notre pays, nous pensons que c'est l'insigne que Lentulus appelle houe, et nous arrivons ainsi à déterminer l'époque où la cocarde apparaît à la coiffure de nos milices.

On sait que, jusqu'en 1815, les troupes de la bourgeoisie de Neuchâtel étaient distinctes de celles de l'Etat; elles avaient leur uniforme spécial et étaient exercées à la française et non à l'imitation de la Prusse, comme les milices du reste du pays. Nous trouvons dans le règlement militaire pour la bourgeoisie de Neuchâtel de 1794 que « les cocardes sont en laine rouge et verte, telles qu'elles existent ».

Nous sommes à la fin du siècle et à l'éclosion chez nous des idées révolutionnaires françaises. Les arbres de liberté se sont dressés en 1792 dans plusieurs villages, le chant de la *Marseillaise* et du *Ça ira* retentit et les partis prennent comme emblèmes la cocarde orange, s'ils sont de ceux qui suivent les conseils de la brochure : *Nous sommes bien, tenons-nous-y!*, la cocarde tricolore française, s'ils sont gagnés aux idées nouvelles.

Alors encore le nœud de ruban demeurait en usage simultanément avec la cocarde, et nous avons nous-même des nœuds rouge et bleu qui ornaient les bonnets blancs des patriotes.

Nous avons vu, dans les ordonnances de Natalis et de Lentulus, l'uniforme acquérir une unité qui lui faisait jusqu'alors défaut. Aux uniformes de fantaisie devait s'adapter au chapeau une cocarde également fantaisiste, et bien que l'orange s'implantât toujours davantage, le *Musée neuchâtelois* nous montre un officier supérieur d'infanterie en 1780, colonel de Montmollin, portant une cocarde orange et noir. Il indique les mêmes couleurs chez un autre militaire de la même époque. Notre

précieux recueil d'histoire, si riche en reproductions de costumes militaires, grâce surtout à l'infatigable et regretté Bachelin, contient un certain nombre d'uniformes à la cocarde orange, et, s'il s'agit de miliciens de la bourgeoisie, à la cocarde rouge et verte. Mais que signifie ce musicien militaire de la Chaux-de-Fonds orné, fin du XVIII^{me} siècle, d'une cocarde rouge, blanche et verte? (Année 1873, p. 160 du *Musée*.) Il y a là un petit mystère que l'on peut chercher à expliquer sans arriver à une réponse satisfaisante. Ou bien un fanatique aura-t-il repeint les anciennes couleurs pour les remplacer par celles de la République neuchâteloise? Ou bien les couleurs s'étant altérées par l'effet de la lumière et du temps, a-t-on cru voir nos trois couleurs actuelles, alors qu'il s'agissait de celles de la République helvétique? Mais le musicien en question, pas plus que son pays, ne faisait partie de l'Helvétique, et puis enfin que pourraient être ces trois couleurs à une époque où nos cocardes n'avaient que deux couleurs au plus?

Pendant que nous écrivons ces lignes, nous parvient le numéro de janvier des *Archives héraldiques suisses*; son premier article est consacré à la République helvétique et aux armoiries. On y voit rappelées toutes les violences d'un zèle iconoclaste aveugle et une absence absolue de tout respect pour les souvenirs glorieux de l'ancienne Confédération. Que de fragments d'architecture intéressants ont alors disparu par ordre supérieur sous le marteau et le ciseau; que de drapeaux des cantons, que d'armoiries ornant les monuments, les demeures des particuliers et jusqu'aux girouettes des tourelles et des fontaines! Un arrêté de 1798 ordonne la destruction des anciens drapeaux; un message de 1799 édicte des peines « contre ceux qui arboreraient les couleurs de l'ancien gouvernement (de Berne), soit en portant une cocarde, soit en exposant un drapeau ». C'est écœurant et absurde! Supprimer les insignes qui avaient guidé les Confédérés dans tant de combats!

La Révolution continue sa marche triomphante, la République française lève des armées, tient tête à l'Europe et Bonaparte est partout victorieux; il se proclame empereur et plante fièrement dans les capitales ennemies le drapeau aux trois couleurs. Il concentre sur lui l'attention du monde entier et, quant à notre petit pays, s'il échappe à l'anarchie qui désole la Suisse, si son sol n'a pas été foulé par l'envahisseur, il se tient coi et se préoccupe peu de ses institutions militaires. Que pourraient faire nos milices s'il prenait fantaisie au possesseur de toutes les contrées qui nous avoisinent, d'emprunter notre territoire ou de s'y installer? C'est ce qui ne va pas tarder. En attendant, la cocarde

orange demeure; mais en 1806, Neuchâtel devenu français, c'est la cocarde aux trois couleurs qui la remplace. Ce fut, lisons-nous dans le *Musée*, le major de ville qui fut chargé, en avril 1806, de pourvoir de cocardes françaises les milices neuchâtelaises.

Mais l'empire s'est écroulé et, en 1814, Neuchâtel est remplacé sous le sceptre du roi de Prusse. La charte prescrit que les milices ne porteront plus qu'une cocarde, mais sans indiquer laquelle. Pendant la même année, en l'honneur de l'arrivée du roi, on arbore une cocarde noire et blanche, couleurs de la Prusse. L'instruction de 1818, revue en 1823, sur l'habillement des troupes, rend définitif et officiel l'emploi de ces couleurs. Elle prescrit pour la coiffure cocarde noire et blanche en poil de chameau, de trois pouces de diamètre, le fond noir et le liseré blanc de trois lignes de largeur, à deux lignes de distance du bord extérieur et posée au centre de la hauteur du schako. Elle est la même pour officiers et soldats; pour les officiers, la ganse est dorée ou argentée; pour les sous-officiers et soldats, elle est en métal jaune ou blanc d'après l'arme.

Il est curieux de remarquer qu'en 1830 les députés de Neuchâtel à la Diète avaient été autorisés, si la proposition en était faite, à adopter pour tous les cantons un seul drapeau et une seule cocarde. Du sein de la Suisse fédérative s'élevait ainsi une opinion de centralisation, et cela de la part de la principauté de Neuchâtel! C'était évidemment prématuré, puisqu'au XX^{me} siècle, malgré l'envahissement toujours croissant de l'unitarisme, les soldats des vingt-deux cantons, s'ils n'ont qu'un drapeau, continuent à porter la cocarde cantonale.

La révolution de 1831 éclate et, parmi bien des fautes et des erreurs, les patriotes du château prennent la sage décision d'arborer la vraie, la seule légitime cocarde neuchâtelaise, rouge et jaune. Que ne s'est-on souvenu de cette initiative en 1848!

Presque simultanément, soit le 15 septembre 1831, arrive de Berlin un rescrit royal prescrivant la cocarde rouge et jaune. A quelle pensée obéissait le gouvernement en provoquant cette décision du souverain? Nous allons le voir bientôt. Mais, hélas! le rescrit reste dans les cartons, parce que l'autorité, sans s'en douter, venait de se trouver en communion d'idées avec les révolutionnaires. Et la cocarde noire et blanche demeura.

Mais, singulière anomalie qui nous a été certifiée par un contemporain, M. Marthe, restaurateur du tombeau des comtes à la Collégiale, jusqu'en 1832 les contrevents et les portes des bâtiments de l'Etat étaient

chevronnés aux couleurs rouge et jaune. Il en était de même des drapeaux, qui, comme ceux des autres cantons, avaient la croix blanche traversante et les couleurs rouge et jaune flammées. En cœur, ils portaient l'armoirie écartelée de Neuchâtel et de Châlons.

Cependant un Corps législatif était institué, et la question qui nous occupe tient une large place dans ses délibérations. Dans une séance d'octobre, le député de la Chaux-de-Fonds, Auguste Bille, avocat, proposa de consulter le peuple sur la question politique qui divisait le pays. Dans un long, habile et très intéressant exposé, le procureur général Frédéric-Alexandre de Chambrier s'exprime entre autres comme nous l'allons voir. Répondant à ceux qui nous disaient Suisses et Prussiens, l'orateur s'efforce de prouver que nous n'étions que Neuchâtelois et Suisses. « Nous sommes Suisses sans distinction; le souverain de Neuchâtel se trouve être le roi de Prusse; qu'est-ce que cela fait? Bien loin qu'il ait rendu les Neuchâtelois Prussiens, c'est au contraire Neuchâtel qui a rendu le roi de Prusse, Suisse..... Pressés d'expliquer comment ils pensent que Neuchâtel est prussien, les révolutionnaires ont dit que nous l'étions parce que nous portons la cocarde noire et blanche. Il est assurément malheureux que la couleur d'un morceau de ruban ait été le sujet du bouleversement d'un pays; il est d'ailleurs facile de donner de ce fait une explication satisfaisante. Avant 1806, il n'existait point dans ce pays de cocarde générale. En ville, on portait une cocarde rouge et verte; au Landeron, une cocarde verte et noire; dans le reste du pays, une cocarde orange, parce que notre pays est arrivé sous la domination de la Prusse comme ayant droit à la succession de la maison d'Orange; ailleurs on portait une cocarde noire, et enfin quelques portions du pays portaient la cocarde orange et noire... La charte de 1814 décida que les milices ne porteraient plus qu'une seule cocarde; dans cet acte, le roi ne dit point: « Les Neuchâtelois porteront ma cocarde. » On désirait alors que la Confédération, afin d'avoir une organisation militaire plus forte, adoptât une seule cocarde, et les ministres du roi, désirant que Neuchâtel ne gênât en rien les mesures militaires de la Suisse, lui proposèrent dans cette intention l'article de la charte que je vous ai cité. Quant à l'adoption de la cocarde noire et blanche, elle date de l'arrivée du roi dans ce pays... Des préparatifs considérables furent faits pour recevoir notre souverain; une commission de cérémonial avait été nommée; elle dit dans son programme que les jeunes gens qui désireraient être admis à faire partie du cortège, devraient prendre la cocarde noire et blanche.

« Rien n'était assurément plus naturel que cette idée. Etait-ce en effet
« avec la cocarde tricolore française que l'on portait alors, qu'on devait
« se porter à la rencontre du roi, ou devait-on, comme auparavant,
« arborer plusieurs cocardes? L'adoption de la cocarde noire et blanche
« n'a donc été, dans l'origine, qu'une affaire de courtoisie, et comme
« alors on attachait peu d'importance à ces signes militaires, personne
« n'en fit l'objet de la moindre observation. Ceux qui, aujourd'hui, ont
« voulu persuader au peuple qu'il était prussien, se sont emparés d'un
« fait en réalité bien insignifiant. Le Neuchâtelois a un vif sentiment de
« nationalité: blesser ce sentiment, c'est toucher une corde délicate;
« il suffit d'un rien pour l'émouvoir; c'est en effet ce qui a eu lieu.
« Mais afin que vous voyiez que le Conseil d'Etat sait aussi respecter ce
« sentiment national du peuple, il autorisa les députés neuchâtelois à la
« Diète à consentir, si la proposition en était faite, à ce qu'il n'y eût
« qu'un drapeau et qu'une cocarde pour toute la Confédération. Nous
« étions entrés trop récemment dans ses rangs pour oser prendre l'ini-
« tiative d'une question aussi délicate, mais nos députés s'empressèrent
« de donner communication de cette décision à toutes les députations,
« et nous pûmes voir alors que, tandis qu'un grand nombre de gouver-
« nements n'osaient pas prendre sur eux de changer leur couleur canto-
« nale, Neuchâtel n'avait pas hésité un moment à adopter une mesure
« si propre à resserrer le lien fédéral. A cet égard, j'irai plus loin.
« M. le général de Pfuel s'est aperçu de l'importance qu'on mettait à
« cette cocarde noire et blanche; il en a fait rapport au roi, et nous
« venons de recevoir le rescrit dont je vous donne connaissance aujour-
« d'hui. Il est du 15 septembre, et je vous prie de ne pas perdre de vue
« cette date importante.

Messieurs,

Sa Majesté le roi a été instruit qu'on désirait, dans sa principauté de Neuchâtel, que le contingent neuchâtelois qui se rend tous les ans à la revue fédérale, au mois de septembre, fût autorisé à y paraître avec la cocarde neuchâteloise.

Les couleurs de Neuchâtel sont celles de son prince. Comme chaque canton de la Suisse paraît à la revue fédérale avec ses couleurs, et que la principauté de Neuchâtel n'y paraît que comme canton et partie intégrante de la fédération helvétique, Sa Majesté ne voit rien que de naturel et de convenable dans les désirs de ses fidèles Neuchâtelois et consent à ce que le contingent arbore les couleurs jaune et rouge.

Je me félicite de pouvoir vous annoncer, Messieurs, cette nouvelle preuve des dispositions toujours bienveillantes et royales de Sa Majesté,

qui se plaît à condescendre aux vœux et aux désirs de ses fidèles Neuchâtelois, quand les uns et les autres sont compatibles avec les principes et fondés en raison. Le roi attache trop de prix aux rapports de la principauté avec la fédération helvétique pour ne pas favoriser tout ce qui peut contribuer à les resserrer et à nourrir dans les Neuchâtelois l'esprit national.

Recevez, etc.

ANCILLON.

Berlin, le 15 septembre 1831.

Au Conseil d'Etat du roi à Neuchâtel.

« Vous voyez par là, Messieurs, si notre prince est neuchâtelois, « suisse et national.

« Ce n'est donc pas la question de savoir si nous serons Prussiens « ou Suisses qu'il s'agit d'examiner; cette question est toute résolue. « La véritable question est celle-ci : la monarchie ou la république. »

Sans nous arrêter à discuter les opinions et les arguments exposés dans le discours dont nous venons de citer des passages, ce qui ne rentre pas dans le cadre de notre travail, nous devons toutefois relever une singulière opinion, celle que non seulement Neuchâtel était suisse, mais que le roi de Prusse lui-même était aussi suisse. Ce qu'il y a de plus intéressant à remarquer, c'est l'importance que la question de la cocarde prend dans notre pays, si bien qu'elle fait l'objet d'un rescrit du roi qui accorde, « comme une preuve de ses dispositions bienveillantes et royales », la cocarde rouge et jaune. Mais quelle contradiction dans la teneur de cette pièce et quelle affirmation osée et erronée, lorsque le ministre Ancillon présente comme un axiome que « les couleurs de Neuchâtel sont celles de son prince! » et qu'il conclut, quelques lignes plus bas, que la cocarde sera jaune et rouge et non plus noire et blanche, couleurs du prince.

Neuchâtel, jusqu'à la domination prussienne, avait toujours eu comme couleurs celles de ses armoiries, quels qu'aient été ses souverains; sous Berthier seul il y avait eu exception. Aussi, quand on commence la lecture du rescrit, on s'attend comme conclusion au maintien des couleurs du prince et, au contraire, c'est le rouge et le jaune qui sont prescrits.

Nous allons voir maintenant quelle sera la conséquence de la révolution de 1831 sur la fixation de la cocarde, quel sera aussi le sort réservé au rescrit rendu comme preuve des dispositions bienveillantes du souverain.

Mais auparavant nous trouvons que le Corps législatif a eu de nouveau à s'occuper de la question de la cocarde dans sa séance du

15 décembre 1834. Le dit Corps avait décidé de ne pas voter la réunion des cadres de l'armée fédérale dans un camp d'exercice extraordinaire. Neuchâtel étant demeuré seul à soutenir cette opposition, le gouvernement se décida à répondre à l'appel fédéral. Il s'exprime comme suit à ce propos (Bulletin du Corps législatif, t. V, p. 165) :

« Nos jeunes soldats ont répondu avec zèle à l'appel du gouverne-
« ment. Ils se sont rendus au camp, portant la cocarde avec laquelle ils
« avaient toujours paru dans les réunions militaires fédérales, et décorés
« pour la plupart de la médaille de fidélité. Malgré la position difficile
« où cette circonstance les a placés, ils ont su par leur fermeté, leur
« modération et leur discipline, éviter les écueils dont leur route était
« semée et leurs chefs maintenir intact l'honneur neuchâtelois. Le Con-
« seil d'Etat aurait cru manquer au roi et au pays, s'il avait adhéré à
« l'invitation qui lui fut faite alors de changer la cocarde de ses milices;
« le roi a formellement approuvé son refus, il a témoigné à nos braves
« soldats sa haute satisfaction et le pays, en les accueillant à leur retour,
« leur a montré qu'il sentait l'importance du service qu'ils lui avaient
« rendu. Le gouvernement les retrouvera sans doute toujours prêts à
« remplir les devoirs militaires que les circonstances rendent plus pénis-
« bles, mais que les traités nous imposent. »

Ainsi donc uné année après avoir justifié l'usage de la cocarde noire et blanche, en 1814, comme une simple affaire de courtoisie en vue de la visite du roi; après avoir émis l'idée d'une seule cocarde pour toutes les troupes suisses; après avoir édicté un rescrit prescrivant la cocarde rouge et jaune (1831) comme étant celle du pays, et par ce motif que les soldats neuchâtelois ne paraissent à la revue fédérale que comme suisses et non comme placés sous la domination du roi de Prusse, on a oublié toutes ces considérations et on a envoyé nos miliciens à Thoune, parés d'une cocarde aux couleurs du Prince, noire et blanche!

Dans la même séance, la députation à la Diète rend compte de son mandat et dit entre autres (Bulletin du Corps législatif, t. V, p. 174) :

« La députation se croyait enfin au terme des combats qu'elle avait
« à soutenir, lorsqu'elle reçut inopinément l'avis qu'une nouvelle attaque
« se préparait clandestinement contre elle; le député veut parler de la
« proposition relative aux cocardes et aux décorations de nos soldats au
« camp de Thoune... Il eût été difficile de dire quel eût été le résultat
« de cette discussion sans une dépêche du directeur de l'école parvenue
« au directoire à l'ouverture de la séance. Dans cette dépêche, M. le
« colonel Hirzel, tout en rendant une pleine justice à la discipline et à

« la conduite de nos soldats, déclarait que ses appréhensions quant aux
« conséquences auxquelles pouvaient donner lieu leurs cocardes et leurs
« décorations, étaient presque entièrement dissipées et le seraient même
« entièrement si des individus non militaires ne travaillaient sans cesse
« à exciter les autres soldats contre nos concitoyens. Il finissait par
« exprimer sa conviction que si la Diète lui ordonnait de faire déposer
« les signes en question, cet ordre ne pourrait pas être exécuté sans
« effusion de sang. Cette dépêche a essentiellement contribué à décider
« l'assemblée. »

Suit la délibération au sein du Corps législatif (t. V, p. 177) :

« Plusieurs députés reprochent enfin à la députation la manière
« inexacte en laquelle elle a traité l'affaire de la cocarde et des couleurs
« cantonales; ils ne comprennent pas comment elle a pu dire que les
« couleurs rouge et jaune n'étaient pas nos couleurs nationales, tandis
« qu'on les voit sur tous les édifices publics, qu'elles sont les couleurs
« de nos drapeaux, qu'un rescrit positif du roi les a proclamées telles,
« et qu'enfin on les voit briller mariées aux couleurs de Prusse sur la
« poitrine de nos braves. Qu'il a été dit en plus dans une occasion,
« qu'en prenant les couleurs du roi notre prince, nous avons fait envers
« lui un acte de courtoisie, mais qu'il avait été assez long et qu'il était
« temps qu'on en revînt aux véritables couleurs nationales. »

Intervenant dans le débat, le procureur général s'exprime ainsi, répondant à l'opinion ci-dessus : « Quant à la question des couleurs
« neuchâtelaises, la députation a exprimé l'opinion vraie sur la nature
« et l'origine de ces couleurs, et il est absolument impossible de citer
« un seul fait inexact qu'elle ait cité dans son vote. Quant au rescrit du
« 15 septembre 1831, qu'on cite à cette occasion, il suffit de rappeler
« les circonstances dans lesquelles il a été rendu et de les comparer
« avec celles dans lesquelles il a été reçu, pour anéantir tous les argu-
« ments que l'on voudrait en tirer. Il n'a jamais été promulgué et il ne
« pouvait pas l'être. La cocarde que nos soldats ont portée est devenue
« cocarde nationale. Ils ne peuvent pas en porter d'autre. Celle qu'on
« voudrait leur imposer aujourd'hui est une cocarde à jamais souillée. »
(t. V, p. 182.)

La cocarde ne cesse de réapparaître dans les délibérations du Corps législatif. A la séance du 19 décembre 1834 (p. 302), à propos des instructions à la députation à la Diète, le député Jeanrenaud-Besson seul, reprenant l'affaire de Neuchâtel, « déclare approuver les prétentions
« de la Suisse à faire quitter à Neuchâtel et son titre de principauté et

« sa cocarde. Cette demande est, selon lui, conforme aux traités qui nous lient et, de ce que ces traités ont été violés pendant vingt ans, il ne s'en suit pas que l'on ne doive les exécuter aujourd'hui. Il est temps de rétablir parmi nous le signe de la nationalité, les couleurs cantonales, et de faire disparaître les couleurs prussiennes. »

On lui répond que c'est à Neuchâtel seul, en sa qualité d'Etat souverain, à fixer les couleurs qu'il veut porter.

Le même député de la minorité républicaine, M. Jeanrenaud-Besson, a de nouveau l'occasion de revendiquer le port des couleurs neuchâteloises, dans la séance du 23 juin 1835 (t. V, p. 307). Une commission avait été nommée pour examiner le préavis du Conseil d'Etat quant au mandat de la députation à la Diète. Elle proposait de repousser le changement des drapeaux cantonaux en un drapeau fédéral.

« M. Jeanrenaud-Besson accuse le gouvernement d'inconséquence à mesure qu'après avoir lui-même proposé en 1830 de faire prendre la cocarde fédérale à toutes les troupes de la Confédération, il repousse aujourd'hui ce qu'il avait proposé précédemment.

« M. de Chambrier répond : Quant à l'affaire des cocardes fédérales, le gouvernement a été constamment *conséquent* avec lui-même. L'an 1830, il a chargé ses députés d'appuyer, si elle était faite, la proposition de n'avoir qu'une seule cocarde pour toutes les troupes de la Confédération; ses circulaires de 1835 prouvent qu'à cet égard son opinion n'a nullement varié. »

Il nous paraît que l'orateur omet de dire qu'en 1830 il s'agissait, non seulement d'appuyer l'introduction d'une seule cocarde, mais aussi d'un seul drapeau. Pour être *conséquent*, le gouvernement aurait donc dû appuyer et non repousser l'adoption d'un seul drapeau pour toutes les troupes. (Voir son grand discours d'octobre 1831.) Lors du vote, sept membres se levèrent à la contre-épreuve, soit pour voter l'adoption d'un seul drapeau.

Nous sommes loin d'arriver à une solution de la question de la cocarde. Dans la même séance (t. V, p. 313), « quelques personnes ayant encore reproduit l'argument tiré du rescrit du 15 septembre 1831, relatif à la cocarde rouge et jaune, un membre du gouvernement annonce que ce rescrit a été révoqué par le roi. Sur l'article 30, relatif aux affaires de Neuchâtel, il s'élève une nouvelle discussion sur le titre de principauté et les couleurs de la cocarde, dans laquelle sont reproduits de part et d'autre les arguments si souvent déjà employés en pareille matière. Dans la discussion, M. Perrochet, député d'Au-

« vernier, ayant parlé des couleurs noires et blanches comme de celles
« d'une puissance étrangère à Neuchâtel, M. le chancelier demande que
« cette expression inconvenante (!!), appliquée à notre souverain, attire
« à son auteur un arrêt de censure de la part du Corps législatif. Cette
« proposition n'est pas appuyée; mais M. de Perrot propose de noter
« au plumitif que l'indignation qu'ont fait éprouver à l'assemblée les
« paroles du député d'Auvernier, doit remplacer un arrêt de blâme du
« Corps.

« M. Perrochet dit que, s'il a appelé la cocarde noire et blanche les
« couleurs d'une puissance étrangère, ce qu'il affirme encore, c'est que
« la cocarde noire et blanche est la cocarde de la Prusse et non celle
« de Neuchâtel; que Neuchâtel est suisse et non prussien, et qu'ainsi les
« couleurs prussiennes sont pour lui des couleurs étrangères. Le député
« ne confond pas le prince de Neuchâtel et ses couleurs avec les cou-
« leurs de la Prusse.

« M. Jeanrenaud-Besson se plaint de ce que M. le chancelier, dans
« son opinion, a appelé les couleurs rouge et jaune, qu'il considère lui
« comme les couleurs nationales, les couleurs de la révolte, et il demande
« à son tour qu'il soit rappelé à l'ordre.

« Cette proposition n'étant pas appuyée, n'a pas de suite. »

Que nous sommes heureusement loin de cette époque mouvementée
où deux principes opposés sont en lutte permanente! Mais qu'il soit
permis à l'auteur de cet article de se féliciter de voir l'opinion si juste
et si patriotique réprouvant la cocarde noire et blanche, présentée cou-
rageusement par un député portant son nom.

Au surplus, nous ne tarderons pas à voir le gouvernement recon-
naître implicitement sa fausse position et la mauvaise base de ses argu-
ments, en faisant adopter une nouvelle cocarde, non certes celle aux
couleurs neuchâtelaises, mais non plus celle aux couleurs prussiennes;
nous voulons parler des couleurs orange, noir et blanc.

D'autre part, répétons la réflexion faite déjà dans cet article, à
savoir qu'il est étonnant qu'après les luttes que nous rappelons et celles
qui vont suivre, les vaillants champions de l'idée suisse et des traditions
neuchâtelaises n'aient pas, en 1848, revendiqué hautement nos vieilles
armoiries, nos chevrons et nos couleurs rouge et jaune, bien antérieures
au régime prussien.

Continuons à glaner dans les bulletins du Corps législatif (t. V,
p. 327). A l'ouverture de la séance du 24 juin 1835, M. Landry fait
observer « qu'il a été annoncé hier par M. le maire de Neuchâtel que

« le rescrit du 15 septembre 1831, relatif à la cocarde rouge et jaune, a
« été révoqué; il désire que cette circonstance, qu'il considère comme
« importante, soit notée au procès-verbal, et il pense que la connais-
« sance que le public aura de cette révocation mettra fin à toutes les
« réclamations.

« M. de Chambrier, procureur général, prend la parole et dit qu'il
« lui paraît qu'il est temps de finir une contestation sans objet. Chacun
« sait que le contingent neuchâtelois s'est rendu à Thoune avec la
« cocarde noire et blanche; la demande a été faite au gouvernement,
« de la part du Directoire, de changer sa cocarde: le gouvernement s'y
« est refusé. Son refus a été formellement approuvé par le roi. M. le
« président du Conseil d'Etat l'a déclaré officiellement dans son discours
« d'ouverture de la session de décembre 1834. C'est donc une affaire
« finie et terminée; le roi a décidé que ses milices neuchâteloises porte-
« raient la cocarde noire et blanche, elles n'en porteront pas d'autre;
« et nous espérons que les membres qui ont désiré connaître les inten-
« tions du roi, maintenant qu'ils connaissent sa volonté, sauront s'y
« soumettre, et que ce sera la dernière fois que cette question sera sou-
« levée dans cette assemblée. »

Voilà donc, semble-t-il, l'interminable question liquidée; mais non, et le procureur général, qui, dans son discours de 1831, déjà rappelé, disait qu'il était malheureux qu'un morceau de ruban (la cocarde) fût cause du bouleversement d'un pays et qu'en 1814 on n'attachait pas grande importance à cet insigne, doit lui-même revenir sur ce sujet. A l'ouverture de la séance du 14 décembre 1835, il dit :

« Les feuilles publiques vous ont fait connaître les délibérations de
« la Diète qui concernent ce pays. Vous avez appris sans doute que cet
« Etat a reçu de celle-ci des invitations relatives et à son titre de prin-
« cipauté et à la cocarde de ses milices, ainsi qu'à l'égard de pétitions
« en faveur de quelques condamnés neuchâtelois qui concernent des
« cas sur lesquels Sa Majesté a seule à prononcer. Sans vouloir dis-
« cuter à présent le mérite de ces exigences de l'époque, je ferai observer
« que jusqu'à ces derniers temps il n'a jamais été question de contester
« à l'Etat de Neuchâtel son titre de principauté et que, dès 1814, les
« milices neuchâteloises n'ont pas cessé de porter dans ce pays et dans
« les réunions de troupes fédérales, la cocarde noire et blanche qui est
« celle de notre souverain.

« Le Conseil d'Etat n'a pas hésité à soumettre au roi ces questions
« qui touchent à la souveraineté même, et je n'ai pas le moindre doute

« que le Directoire fédéral, qui a été instruit de cette démarche, n'ait
« parfaitement compris que le souverain seul pouvait en décider. »

Le roi, paraît-il, a trouvé qu'il y avait bien quelque fondement dans l'opposition faite à l'emploi de la cocarde prussienne, imposée aux Neuchâtelois; on lui a soumis la question, et le Corps législatif va apprendre sa décision par l'organe de son président.

Séance du 22 juin 1836 (t. VI, p. 5 et suiv.):

« Aux nobles couleurs que les Neuchâtelois se sont montrés dignes
« de porter et qui ne leur seront jamais ôtées, le roi vient de joindre
« la vieille couleur orange de nos pères, avec laquelle nous tous, Mes-
« sieurs les vétérans de cette assemblée et de ce peuple, avons fait nos
« premières armes. Cette association est destinée, dans la pensée et
« selon la parole formelle du roi, à unir plus fortement encore, s'il se
« peut, notre présent avec notre passé, et elle est le symbole de notre
« avenir. »

Dans la même séance, à propos des instructions à donner aux députés à la Diète, reparait la question de la cocarde (t. VI, p. 39):

« Quant à ce qui concerne les couleurs et les cocardes des cantons,
« dont il a été question l'année dernière, le Directoire, se conformant
« aux arrêtés pris à cet égard, a fait aux cantons la communication
« prescrite, ensuite de laquelle cet objet peut être considéré comme
« terminé. »

Reproduisons le texte de la déclaration royale concernant la cocarde et les couleurs officielles de la principauté, du 2 mai 1836:

« Nous Frédéric-Guillaume III, par la grâce de Dieu roi de Prusse,
« prince souverain de Neuchâtel et Valangin, etc.

« Savoir faisons que les événements qui se sont passés dans notre
« fidèle Principauté de Neuchâtel et Valangin, nous ayant fait juger qu'il
« était nécessaire de fixer définitivement les couleurs officielles de l'Etat
« et de les rendre uniformes dans la cocarde, la bannière, les bâtiments
« publics et partout où elles doivent trouver place, après avoir entendu
« notre Conseil d'Etat de Neuchâtel à ce sujet, Nous avons statué et
« déclarons par les présentes que les couleurs orange, noire et blanche,
« combinées dans la cocarde conformément aux instructions particu-
« lières données au Conseil à cet effet, formeront seules dorénavant les
« couleurs officielles de l'Etat de Neuchâtel, Notre intention royale en
« joignant aux couleurs actuelles de la cocarde la couleur orange, portée
« jusqu'en 1806 par les milices de l'Etat et qui rappelle les droits héréditaires de notre Maison Royale à la souveraineté de la Principauté de

« Neuchâtel et Valangin, étant de donner à nos fidèles Neuchâtelois une
 « preuve nouvelle de Notre constante affection. En foi de quoi Nous
 « avons signé les présentes de Notre main et y avons fait apposer le
 « sceau de Nos armes Royales. Fait à Berlin ce vingt-deux mars de
 « l'an de grâce mil huit cent trente-six et de Notre Règne le trente-
 « neuvième.

(L. S.)

(Signé) FRÉDÉRIC-GUILLAUME.

ANCILLON. »

Et plus bas :

Telle est la fin de cette longue histoire. La cocarde aux trois couleurs dura dès lors paisiblement, joyeusement arborée par les uns, impatiemment supportée par les autres.

C'est par erreur que le livre officiel du cinquantenaire de la République, à page 159, dit qu'en 1836 le gouvernement fait choix des couleurs *de la Prusse*, jaune, blanc, noir, comme couleurs du pays. Les couleurs de la Prusse sont le noir et le blanc, et nous venons de voir comment et pourquoi on y a joint l'*orange* et non le *jaune*.

N'ayant pas à nous occuper ici de questions historiques et politiques, nous nous sommes bornés à quelques réflexions seulement au cours de notre travail. Ce que nous avons voulu, c'est d'établir, au moyen des documents officiels et autres, l'époque où l'usage de la cocarde s'est introduit, ainsi que les changements apportés dans cet insigne sous l'influence des événements politiques.

Il nous a paru intéressant de nous étendre un peu longuement sur cette question, à l'origine fort peu importante, mais qui l'est devenue alors que les partis en ont fait le symbole de leurs opinions politiques.

Il nous reste, pour être complet, à remplir la partie la moins attrayante de notre tâche, en rappelant comment les républicains de la veille, grands défenseurs des couleurs rouge et jaune, en sont venus, avec le concours des éléments nouveaux, à abandonner leur ancien point de vue pour introduire dans la jeune République une nouvelle armoirie, un nouveau drapeau et une nouvelle cocarde.

La République est proclamée; il faut l'organiser, et ce soin est confié à une Constituante. Dans sa séance du 10 avril 1848, le président du gouvernement provisoire annonce qu'il importe avant tout que l'assemblée se prononce au sujet de l'adoption des couleurs nationales. Une commission est séance tenante chargée de ce mandat. Le lendemain déjà, cette commission rapporte par l'organe du colonel Courant en ces termes :

« La commission que vous avez chargée de vous proposer des couleurs pour notre jeune République, n'a pas voulu les prendre dans les vieilles armoiries qui décorent cette salle; elle a été unanime pour repousser ces symboles des anciens possesseurs de Neuchâtel; leurs couleurs n'ont pas un caractère national; elles étaient plutôt imposées à tous les Etats soumis à leur possession directe, comme une marque de leurs droits, qu'un signe unique destiné, en cas de danger, à rallier les populations, et tandis que les sujets du prince dominant portaient une couleur, les sujets des fiefs, les bourgeois portaient d'autres couleurs.

« C'est pour cette raison que votre commission a repoussé non seulement les couleurs orange et rouge de la maison de Neuchâtel, mais encore les couleurs que l'on portait, vers la fin du siècle passé, dans plusieurs localités de notre pays.

« Qu'il nous soit permis de faire quelques citations pour prouver que les Neuchâtelois n'ont jamais eu de couleurs nationales. »

(Suit la citation déjà reproduite ici du discours du procureur général en 1831. Le rapporteur rappelle le port de la cocarde rouge et jaune par les patriotes en 1831, mais il indique toujours la couleur *orange* au lieu du *jaune*.) Il continue :

« Nous avons brisé le lien qui nous unissait à la couronne de Prusse, notre présent doit s'unir intimement à la Suisse, sans laquelle nous ne serions rien, et c'est dans ce but que votre commission vous propose à la majorité de cinq voix contre deux d'adopter les couleurs fédérales unies à la couleur verte.

« Ces trois couleurs ont paru à la commission un symbole des trois parties du pays, le vert pour la montagne, le rouge pour le vignoble et le blanc pour la partie agricole, et politiquement parlant, le symbole du mouvement qui est parti de la montagne pour nous attacher entièrement et irrévocablement à la Suisse, figurée par la petite croix fédérale dans le haut de la bande rouge. Quant au manteau de l'huissier, la commission propose : le manteau (le corps) mi-partie rouge et blanc et le grand col vert. »

Un orateur préconise les couleurs fédérales; le Dr Dubois pense qu'il y aurait présomption pour la jeune République à se parer des couleurs de la Confédération; c'est pourquoi, dit-il, « nous avons pensé qu'il était bon d'y ajouter une couleur parlante, et en introduisant le vert, c'est indiquer que c'est grâce à nos montagnes couvertes de sapins que la cause de l'indépendance a triomphé. Du reste, les trois couleurs s'harmonisent parfaitement et forment le plus bel effet pour l'œil. »

On rompt encore une lance en faveur du rouge et du blanc en disant que nos confédérés ne peuvent se formaliser de ce choix. « S'ils « ont un passé glorieux, c'est aussi en quelque sorte le nôtre. Nos pères « se sont trouvés avec les leurs à Saint-Jacques, à Morat, à Grandson, « Villmergen, Gingins. »

L'orateur paraît croire que dans ces batailles les confédérés n'avaient qu'un drapeau, le champ rouge à la croix blanche, tandis que chaque canton avait son drapeau cantonal, comme Neuchâtel y avait ses couleurs chevronnées rouge et jaune.

Enfin, on fait remarquer que plusieurs cantons ont déjà les couleurs rouge et blanche, et d'autre part on fait observer « que le vert est une couleur fugitive que les chimistes n'ont jamais pu fixer. »

A la votation, les propositions de la commission sont adoptées par 44 voix contre 37.

La note gaie est fournie par la mise en garde contre le vert, couleur fugitive; elle s'accroît par une proposition, demeurée sans écho, « d'enjoindre à tous les honnêtes citoyens neuchâtelois de porter ostensiblement pendant un certain temps la cocarde aux nouvelles couleurs « nationales. »

A la votation, la proposition ci-dessus de M. Clerc-Cormier n'obtient qu'une seule voix.

Un travail de recherches, comme celui auquel nous venons de nous livrer, ne nécessite pas de conclusion. Nous avons montré que l'introduction de la cocarde remonte, d'une manière générale, à la seconde moitié du XVIII^{me} siècle; que dans notre pays elle a été plus ou moins laissée à l'arbitraire quant au choix de ses couleurs, et que c'est la Révolution française qui a donné une certaine importance à cet emblème. Nous avons vu que dès lors il est devenu le signe visible des sentiments patriotiques des partis, et qu'il a fini par revêtir des couleurs qui ne rappelaient en rien le passé historique du pays. C'a été, croyons-nous, une de ces erreurs fréquentes dans les périodes révolutionnaires; nous le regrettons, tout en constatant que le nouveau drapeau et la cocarde aux trois couleurs, rouge, blanc, vert, ont maintenant la consécration du temps, que ces emblèmes sont intimement liés à l'histoire de notre République et que tous les Neuchâtelois s'abritent avec joie et sans arrière-pensées sous les plis du drapeau tricolore, de même que nos soldats citoyens marchent gaîment sous le képi à la cocarde rouge, blanche et verte.

E. PERROCHET.

Sans nous en tenir strictement à ces deux médailles, nous donnons dans les pages qui suivent les passages les plus intéressants de cette correspondance.

A M. David, statuaire, membre de l'Institut de France,
rue d'Assas N° 14, à Paris.
Berlin, 24 octobre 1834.

Mon cher David,

Fidèle à tes désirs je t'envoie l'article d'avant-hier du *Zeitung* qui parle de ton départ pour Munich où tu dois faire le buste de Schelling et on ne parle pas du tout de celui de Tieck que tu as fait à Dresde et même sur d'autres journaux on ne parle de rien. Je t'envoie des calques qui concernent notre médaille; à toi de choisir comme tu l'entendras. Dès le moment que tu me les renverras ou dirigeras tel désir là-dessus je commencerai de suite l'ouvrage et cela ira sans interruption.

Berlin, 6 décembre 1834.

Mon cher David,

Je te fais passer ces lignes dans la lettre que j'écris à M. Lesnier et te fais savoir, quoique tu lises déjà ici dessus ce petit imprimé, que le buste que tu as fait de Tieck à Dresde a plu beaucoup, puisqu'il écrit ici que jamais buste de lui n'a été mieux fait, ni plus ressemblant. Tu recevras aussi par l'ambassadeur de Prusse à Paris, M. de Werder, la copie du portrait que le peintre Mensel a fait de toi pour madame ton épouse.

Dans ce moment tous nos enfants ont la fièvre écarlate et « Gott sei Dank » ils sont tous sauvés du péril; mais il faut au moins six semaines avant qu'ils voient l'air.

J'attends de toi une prompte réponse à ma dernière lettre du 24 novembre, et de suite je me mettrai en ouvrage et j'espère que tout ira bien.

Ton dévoué ami, H^{ri}-F^s Brandt.

Réponse à sa lettre du 14 mai 1835.

Mon très cher ami,

J'ai reçu ta bonne lettre du 14 mai et m'empresse d'y répondre pour le moment par la poste et ensuite par M. le peintre Mensel qui vient de m'annoncer son voyage dans Paris et ses environs avec son épouse.

Pour répondre à ton intéressante lettre je te dirai que ta maladie inquiétait tes amis de Berlin, mais à présent que te voilà rétabli ne t'avise plus d'y retomber. Je te suis extrêmement reconnaissant des médailles que tu as remises et de l'heureux résultat qu'elles ont produit, car la lettre que je viens de recevoir de M. de Quatremère de Quincy est un chef-d'œuvre de politesses réunies, à laquelle il me sera diablement difficile de répondre si je prenais tout au pied de la lettre. Il paraît que tu es un de ces anciens amis chauds et vigoureux pour ceux de qui tu veux t'occuper et que tout te réussit, car tu peux bien penser que je n'attribue pas tout à la valeur des médailles; aussi pour tout ce qui dépendra de

moi pour te témoigner toute ma reconnaissance et pour tout ce que je pourrai me rendre utile tu trouveras aussi en moi un ami dévoué et tu n'auras qu'à commander. Donc pour commencer je te dirai qu'aussitôt débarrassé d'une médaille que j'exécute pour S. M. sur la mort du fameux empereur d'Autriche, de laquelle il sera frappé beaucoup en tous métaux, et d'une autre sur un jubilé de docteur, j'empoignerais tout de suite la tienne et je suis bien de ton avis de faire le col et les lettres plus petites, et si l'occasion se peut présenter je t'enverrai un cliché en plomb avant de tremper les coins pour avoir ton consentement sur tout et quant au revers, il reste juste comme tu as un calque (noms de tes statues colossales) et il sera écrit à l'entour de la médaille en or que nous t'offrirons : — A David, sculpteur français, ses amis de Berlin. — De sorte que s'il n'y a plus aucun changement, regarde cette médaille faite pour terminer la fin de l'année.

Après la médaille que j'ai exécutée pour le directeur des postes, M. de Nagler, j'ai reçu de S. A. Royale deux beaux vases en porcelaine très décorés pour me témoigner son contentement sur ce travail. Je t'en ferai passer quelques exemplaires par M. Mensel de même que la réponse à la lettre de M. de Quatremère de Quincy, pour laquelle je regrette beaucoup de ne pas avoir à ma disposition la bonne volonté et le talent éloquent de ta jolie petite femme pour faire une réponse digne du sujet. J'espère que tu voudras bien en cette occasion démontrer toute ma reconnaissance à ton intéressante épouse pour la remercier de ses talents et de sa bonne volonté à obliger.

Quel bonheur ce serait pour nous de voir ma bonne petite Emma sous un aussi grand maître; j'envisage cela au sérieux et si dans votre dévouement au bien de vos amis vous restez fidèles dans vos idées je regarderai cette offre comme un monument de plus à mettre à la suite de vos bienfaits. Veuillez aussi recevoir de ma femme l'expression de sa plus vive reconnaissance et la certitude de mon entier dévouement. Je vous quitte pour reprendre mes travaux, surchargé que je suis depuis quelque temps et je vous ferai passer aussi par M. Mensel des fragments de *Zeitungen* qui ont parlé de tes ouvrages immortels à la suite de votre voyage. A Dieu, ton dévoué ami.

Hri-Fs Brandt, Münzstrasse 11.

Berlin, 25 mai 1835.

Nous donnons ci-après un passage de la lettre dont parle Brandt dans l'épître précédente, de l'archéologue Quatremère de Quincy, alors intendant des Arts et secrétaire perpétuel de l'Académie Royale des Beaux-Arts.

Paris, 8 mai 1835.

... Vous avez toujours (dites-vous, Monsieur), conservé le souvenir de vos anciens maîtres; soyez assuré que ce sentiment est réciproque dans l'Académie. Pour garder une mémoire avantageuse de vous et de votre talent, elle n'avait pas besoin des empreintes des belles médailles que

M. David lui a remises de votre part. Je ne puis vous dissimuler qu'elle les a examinées avec un sentiment d'admiration dont je suis chargé de vous faire parvenir l'expression.

Vous pouvez vous dire, Monsieur, à la tête de tous ceux qui, dans ce monde pratiquent le bel art que vous professez. Peut-être est-il heureux et pour cet art et pour vous-même, que vous vous soyez trouvé dans le pays que vous habitez, à portée de trouver des occasions d'exercer votre talent avec autant de goût que d'habileté, avantage que depuis plusieurs années, vous n'auriez pas rencontré ici. J'ai beaucoup examiné l'intéressante série que vous avez envoyée et c'est sans aucun compliment, que j'y trouve réunis le beau style de la composition, la finesse et la grandeur du dessin, la noblesse des pensées et le genre de composition et d'exécution propre à cette sorte de monuments. Si la France vous a perdu, Monsieur, il m'est peut-être permis de vous dire que les arts y ont gagné. Voilà bien des années qu'il ne s'est fait aucune médaille ici. Les circonstances politiques vous expliqueront sans doute cet entr'acte. Cependant, Monsieur, la France a toujours le droit de réclamer sa part de l'honneur que vous faites au bel art que vous cultivez.

C'est par suite de ce droit qu'elle verra, sans doute, avec plaisir, votre nom sur la liste de ses correspondants. Je puis vous assurer, Monsieur, qu'à la première promotion qui aura lieu, je me ferai un devoir de rappeler à l'Académie, le vœu exprimé à la fin de votre lettre, et je ne doute pas de l'empressement que l'Académie mettra à vous donner ce témoignage de sa juste et haute estime.

A cette épître si louangeuse Brandt répondit par la lettre suivante :

A Monsieur le secrétaire perpétuel de l'Académie des Beaux-Arts.

Monsieur,

Vous avez daigné conjointement avec Monsieur David vous intéresser à mes faibles productions et être l'organe de mes désirs auprès de l'illustre classe des Beaux-Arts. Je ne puis assez vous témoigner ma gratitude, Monsieur, et toute ma reconnaissance auprès de ces Messieurs qui ont daigné accorder quelque attention à mes faibles productions et qui ont bien voulu voir plus convenablement qu'on n'y est généralement habitué au travail d'un médailleur. C'est pour moi un bien bon stimulant que de recevoir l'approbation d'une corporation aussi distinguée et je ferai tous mes efforts pour me rendre de plus en plus digne de la continuation de leur bonté, et veuillez bien permettre, Monsieur, que je prenne quelquefois la liberté de leur faire parvenir par votre extrême obligeance quelques nouvelles médailles qui puissent encore attirer leur attention et me conserver leur bienveillance, et veuillez toujours être assez bon, Monsieur, de consolider les bons sentiments qu'on a bien voulu avoir envers moi.

J'ai l'honneur d'être avec la considération la plus distinguée, Monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur.

Pour en finir avec le projet de médaille de David d'Angers, transcrivons encore ces deux passages, l'un d'une lettre du 25 décembre 1835 :

Tu recevras aussi trois nouvelles médailles de moi, l'une gravée à l'occasion de la mort de l'empereur d'Autriche dont j'ai eu ordre de frapper 3000 en tous métaux, après j'ai exécuté celle du Jubilé de 150 ans que la Colonie française est à Berlin et celle de notre ami Léopold Robert. Ainsi je vais commencer la tienne.

L'autre du 31 octobre 1836 :

Je suis toujours extrêmement occupé et de suite après la médaille que je traite sur la mort de notre « Mechanicus » je chercherai moyen de finir la tienne¹.

Passons maintenant à la médaille de Léopold-Robert.

Voici ce que Brandt écrit à ce sujet à David d'Angers dans une lettre du 26 mai 1835 :

« Il est question ici, de la part de mon pays qu'on frappe une médaille à l'occasion de Léopold Robert, ce que je m'empresserai d'exécuter à la suite d'autres travaux; mais je voudrais avoir là-dessus une bonne idée ou que tu me dessines une bonne composition pour le revers, qui puisse être vue dans tous pays avec le même intérêt. Tâche de pressentir ce qui conviendrait concernant cette médaille, et fais-moi le plaisir de me dire ton idée là-dessus. Y aurait-il un profil de Robert à Paris qui puisse m'être envoyé? Fais quelques recherches qui puissent m'être utiles, je t'en prie!

Il est probable que David ne trouva pas à Paris le profil demandé et n'envoya pas une bonne composition pour le revers.

Celui-ci porte simplement l'inscription suivante :

* LÉOP^D ROBERT | PEINTRE | NÉ A LA CHAUX-DE-FONDS | CANTON DE NEUCHATEL (EN SUISSE) | LE 13 MAI 1794 | MORT A VENISE | LE 20 MARS 1835.

Cette inscription provient d'un peintre qui n'est pas autrement désigné que par l'en-tête et le contenu de la lettre suivante de Brandt :

Cher cousin et ami,

Hier je vous ai expédié par la poste la médaille que je viens d'exécuter de Léopold. Je désire qu'elle vous soit agréable et que vous y puis-

¹ Cette médaille si bien projetée, n'a pas été exécutée. Il nous a été impossible d'en avoir des nouvelles, ni dans la famille de Brandt à Berlin — M^{lle} H. Lehnert n'en parle pas dans son ouvrage —, ni auprès de M. Robert David d'Angers, fils du statuaire, pas plus qu'auprès de M. Henri Jouin, secrétaire de l'Ecole des Beaux-Arts et biographe de David d'Angers. Le « Mecanicus » est le célèbre mécanicien de la monnaie à Berlin G. Kleinstuber.

siez retrouver quelques souvenirs, ou du moins que vous y reconnaissiez la bonne volonté de votre très dévoué; j'aurai excité et donné l'élan par là à ce que d'autres artistes développent leurs talents pour une si belle occasion.

Malheureusement le revers a cassé; mais n'a pas interrompu la frappe pour quelques médailles que je tenais à avoir, parce que la cassure n'empêche pas de voir l'inscription laquelle je voulais rappeler venant de vous; car si on en désirait une autre ou même d'autres sujets allégoriques concernant cette médaille je ne pourrais pas me charger des nouveaux frais, ayant montré mon dévouement pour la première, comme je me suis fait un plaisir de l'annoncer dans le *Constitutionnel Neuchâtelois* du 5 mai 1835, N° 54. Je vous félicite sur les commandes de tableaux que vous aurez à faire pour Sa Majesté, le prince Royal et d'autres grands seigneurs qui ne manqueront pas d'occuper votre talent, en quoi ils ont raison...

Berlin, 21 décembre 1835.

Voici la lettre parue dans le *Constitutionnel*:

A Monsieur le rédacteur,

Je lis dans le *Constitutionnel Neuchâtelois* du 14 avril 1835 que l'on aurait le dessein d'employer le produit d'une exposition des travaux de Léopold Robert, à faire frapper une médaille à l'effigie de ce grand peintre, qu'exécuterait son ami et compatriote Brandt. Cette médaille m'a déjà été demandée par ses amis de Berlin et de Paris. Elle sera exécutée par moi; mais sans aucune rétribution, et le montant des médailles pourra, au contraire, servir à augmenter le fonds qui serait destiné à encourager de jeunes artistes de notre pays, comme votre feuille en indique le projet.

Le 15 avril j'ai écrit à Aurèle Robert de m'envoyer un profil de son frère Léopold, fait dans les derniers temps, afin d'être plus sûr de la ressemblance; je l'attends et ne tarderai pas à le recevoir. Si on désire au pays de donner la composition ou l'inscription pour le revers de la médaille, je me conformerai à ce que l'on voudra bien décider, et m'empresserai aussitôt d'exécuter les coins.

La médaille pourra être vendue 4 francs et elle coûtera de fabrication en bronze 2 francs. Ce sera toujours 2 francs par médaille destinés à de bons encouragements.

Je viens aussi de déposer mes cinq frédéric d'or chez notre compatriote, M. le conseiller du Bois, à Berlin. Cette offrande, soit pour le monument de Léopold Robert, soit, comme cela est plus vraisemblable, pour aider à former un fonds destiné à une bonne institution qui portera son nom; car beaucoup de personnes s'empressent et s'empresseront de contribuer à immortaliser ce grand talent, et verront avec plaisir l'heureux résultat de ses efforts.

Je vous prie d'insérer cet article dans votre feuille.

J'ai l'honneur de vous saluer.

Brandt, médailleur de la cour et professeur.

Berlin, 23 avril 1835.

Pour l'avvers de la médaille, Brandt reçut d'Aurèle Robert, en réponse à sa demande, le dessin, reproduit à la même échelle, qui accompagne cet article, et qui est daté de 1835.

Nous donnons sur la même planche la médaille de Brandt, ce qui nous permettra de nous rendre compte des transformations subies sous le burin du graveur. Tout d'abord nous sommes frappés par les changements apportés dans la coiffure qui de vivante et d'originale est devenue conventionnelle et schématique. L'artiste semble procéder par parti pris : ces cheveux ne peuvent pas être comme ils sont et comme les donne un bon dessin, ils doivent être de telle et telle manière, et les mèches de succéder aux mèches, les touffes aux touffes et les masses aux masses. Cette remarque s'applique à la généralité des médailles de Brandt et l'occasion de le dire s'offre d'elle-même par la comparaison que nous pouvons faire de la médaille avec le profil original.

Au reste, cette médaille paraît avoir été fort goûtée par les contemporains. Voici ce qu'en dit Tœlken, secrétaire de l'Académie royale des arts et vice-président de la société numismatique de Berlin : « Es ist dies eine Denkmünze auf seinen vor ihm verstorbenen Jugendfreund Léopold Robert. Das fertig gewordene Bildniss desselben ist an Wahrheit, Ausdruck, Zartheit und Vollendung nicht bloss die vortrefflichste der Arbeiten Brandt's, sondern nach meinem, vielleicht durch den rührenden Gegenstand bestochenen Urtheil, der schönste aller in neuerer Zeit in Deutschland gefertigten Münzstempel. Und wenn Brandt in den vorzüglicheren seiner Arbeiten von Niemand übertroffen worden ist, so kann diesem einzigen Werke, was Tiefe und Anmuth betrifft, sich auch von auswärtigen Stempelschneidern wohl nichts an die Seite stellen¹ ».

Quel que soit le mérite de cette médaille, elle est en tout cas des plus rares parmi celles de Brandt, puisque, comme nous l'avons vu, on en avait frappé tout au plus 50 exemplaires en bronze lorsque le coin sauta, et il ne fut pas remplacé.

Quant à l'autre médaille, celle de David d'Angers, dont nous avons parlé au cours de cet article, bien qu'il soit plus que probable qu'elle n'ait point été exécutée, nous n'avons pas perdu tout espoir d'en découvrir la trace. N'a-t-on pas retrouvé dernièrement quatre médailles complètement inédites de Brandt et dont on ignorait jusqu'ici l'existence ? Elles feront l'objet d'un prochain article.

W. WAVRE.

¹ Il s'agit d'une médaille rappelant le souvenir de son ami d'enfance Léopold Robert, mort avant lui. Cette image ainsi terminée est en ce qui concerne la vérité, l'expression, la douceur et la perfection, non seulement le plus excellent des ouvrages de Brandt, mais d'après mon jugement, influencé peut-être par l'objet touchant qu'il reproduit, le plus beau de tous les coins faits en Allemagne dans ces derniers temps. Et si Brandt dans les plus distinguées de ses œuvres n'a été dépassé par personne, on ne peut certainement mettre à côté de cet unique travail aucune œuvre des graveurs étrangers pour ce qui concerne la profondeur et la grâce.

UN PROJET D'ÉMANCIPATION DE NEUCHÂTEL EN 1768

Le document que nous reproduisons dans les pages qui suivent est tiré de papiers du juriconsulte vaudois Clavel de Brenles¹, qui, après le meurtre de Gaudot, en 1768, fut adjoint au général de Lentulus pour le seconder dans la mission délicate de pacifier Neuchâtel. Cette pièce ne porte ni date ni signature, et l'attribution en aurait été bien difficile si la lettre que nous publions plus loin, trouvée également dans la correspondance de Clavel de Brenles, n'établissait avec toute la clarté désirable que le colonel de Pury est l'auteur du projet anonyme d'« allibération » des Neuchâtelois. On sait qu'Abram Pury est un des personnages qui eurent une part importante aux événements politiques des années 1766 et suivantes, remplies par les dissensions au sujet de la ferme des impôts. Ayant pris chaudement le parti des bourgeoisies dans leur lutte avec le pouvoir, il fut suspendu de sa charge de conseiller d'Etat au commencement de 1767. Quelques mois plus tard, lorsque parurent les fameuses *Lettres au cousin David*, la rumeur publique n'hésita pas à lui en attribuer la paternité. La liberté de son langage lui avait à tel point aliéné la faveur de la Cour que, lorsque la crise fut apaisée, il fut le seul des conseillers d'Etat destitués que le roi refusa de réintégrer dans ses fonctions. Ces circonstances et le désarroi politique qui régnait en ce moment à Neuchâtel nous expliquent la naissance d'un projet qui ne visait à rien moins qu'à l'émancipation complète du joug de la Prusse et à l'incorporation du pays au corps helvétique. Etre Suisses et rien que Suisses, voilà ce que demande pour les Neuchâtelois le colonel de Pury. Sans doute cette idée n'était pas absolument neuve. Dans des pages souvent citées de ses *Mémoires*², le chancelier de Montmollin parle d'un plan fort bien conçu qui lui avait été communiqué « par de braves gens à bonne tête », et qui consistait à profiter de l'extinction de la race des souverains de Neuchâtel pour faire du pays une république suisse avec le concours et sous la protection des Confédérés. Il est assez vraisem-

¹ Ces papiers nous ont été obligeamment communiqués par leur propriétaire, M. le baron Henry de Buren.

² T. I, p. 201-203.

blable que le colonel de Pury a eu connaissance de cet ancien projet et l'a utilisé, mais son mémoire n'en est pas moins une œuvre remarquable et originale. Avec une justesse de vues que les événements ont pleinement démontrée, l'auteur, grand ami de la France, signale l'anomalie de la situation résultant pour Neuchâtel de sa dépendance d'un roi de Prusse et énumère tous les inconvénients qui en découlent. La solution qu'il propose comme remède eût évidemment épargné à notre pays bien des luttes et des crises douloureuses, mais elle touchait à trop de situations acquises et mettait en présence trop d'intérêts opposés pour avoir quelque chance de succès. Il n'est pas à présumer qu'elle ait été seulement soumise aux négociateurs qui s'occupaient alors de rétablir le calme à Neuchâtel. Mais, dédaignée par la diplomatie, elle reste en tout cas un témoignage caractéristique de l'attachement séculaire des Neuchâtelois pour la patrie helvétique.

Le colonel de Pury est peut-être moins connu comme homme politique que comme ami de Jean-Jacques Rousseau, dont il fut l'un des plus chaleureux défenseurs pendant son séjour à Môtiers en 1765. Le philosophe fut plus d'une fois l'hôte du colonel dans sa belle campagne de Monlési, et l'on aimerait volontiers à se les représenter discutant sous les ombrages du parc l'organisation de la future république neuchâteloise. Mais s'il est facile de reconnaître en maints endroits de la pièce que nous publions des traces de la phraséologie rousseauiste, rien ne nous autorise à conclure à une collaboration quelconque, pour laquelle tout indice sérieux fait défaut.

Voici maintenant le texte du mémoire, qui ne porte aucun titre :

L'allibération du Pais de Neufchâtel est un projet qui paroît réunir l'avantage des Neufchâtelois, les vrais interets du Corps helvétique en general, et ceux du Canton de Berne en particulier.

Ce projet estimable, goûté à Berne dans les commencemens des troubles de Neufchâtel par des Esprits sages (que des vuës vraiment patriotiques dirigeoient) et malheureusement repoussé ensuite par d'autres motifs, auroit soustrait cette Souveraineté aux maux qui l'affligent aujourd'hui. Mais sans s'arrêter inutilement au passé, quelques observations sur les grands avantages qui resulteroient de ce plan serviront de réponse aux questions qui ont été faites sur la nature de cette alliberation, et sur les moyens de la remettre à flots.

Ces observations seront proposées avec la franchise qu'on exige.

L'allibération dont il s'agit ici consisteroit dans la remise qui seroit faite aux Neufchâtelois de tous les droits de la Souveraineté contre une somme stipulée. Ce remise emporteroit une Renonciation absoluë de la Maison de Brandebourg et de celle d'Orange à la Souveraineté de Neuf-

chastel, laquelle seroit devoluë aux habitants du Pais; et comme ce transport de Souveraineté seroit sujet à des inconveniens si le Souverain et les sujets pactisoient seuls, il seroit essentiel à la solidité du Pacte et au bonheur des Neufchâtelois que le Louable Corps Helvétique participa d'une manière intime à cet ouvrage par ses soins paternels et par une Garantie qui pourroit seule en cimenter la durée. Il seroit encore essentiel que la France concourut à ce Pact par une garantie qui éteindroit pour jamais les Prétentions des Princes et des Seigneurs François.

A l'égard de la forme du Gouvernement à donner à cette nouvelle République, le Corps Helvétique seroit prié d'en être l'Instituteur. Les droits respectifs de toutes les parties de l'Etat lui seroient communiqués, et, d'après ces matériaux, sa Sagesse lui suggereroit aisement le Régime Politique le plus convenable au bien de l'Etat et le plus analogue aux Principes des Suisses. Cette nouvelle machine ne seroit pas aussi difficile à former que quelques uns le pensent. La plupart des anciens ressorts pourroient subsister. Le Conseil d'Etat continueroit les fonctions de la Régence; les Corps et Communautés, devenus les Souverains de l'Etat, s'assembleroient par députés dans des tems périodiques ou dépendans des circonstances; la Régence rendroit compte de son administration à cette Assemblée, laquelle nommeroit aux charges vacantes; et sans entrer ici dans un détail qui meneroit trop loin, il suffit de dire que le mode de chaque partie du nouveau Régime, les changemens et modifications à faire seroient réglés par le Corps Helvétique, qui par sa qualité d'Instituteur acquerreroit sur les Neufchâtelois le droit d'un Père sur ses Enfans, celui de protection, d'inspection sur leur conduite et une sorte de Suprematie, qui feroit également la sureté de la Suisse et celle des Neufchâtelois. Cette espèce d'autorité bien respectable serviroit de frein contre les tracasseries internes qui pourroient naitre dans les commencemens de cette révolution, semblable à un vin nouveau qui fermente d'abord, mais qui bientôt se fait et meurit.

En 1707, ce plan fut déjà mis sur le tapis par d'habiles gens qui trouvoient peu de difficultés à le remplir; il auroit eû son effet sans les mouvemens extrêmes et déterminans des Puissances liguées contre Louis XIV, lesquelles, à l'aide de leurs partisans en Suisse et cachant leurs vrais desseins, déterminèrent les Neufchâtelois à reconnoître le Roy de Prusse pour leur Souverain. On sait assés que dans leurs vuës hostiles les ennemis de la France pensoient à faire du Pais de Neufchâtel un atelier contre la Franche Comté.

1^o On a dit que le bonheur des Neufchâtelois demandoit l'alliberation de l'Etat.

En effet la nature des choses leur présente un douloureux avenir. Leur Souverain illustre et grand entre tous les Souverains de la Terre, mais trop éloigné pour les connoitre et les écouter, est peu ou mal informé. Neufchâtel n'est à ses yeux qu'un objet minime, un hors d'œuvre de l'Edifice Prussien, que le Monarque abandonne à la manutention de ses Ministres, livrés eux mêmes aux rapports infidèles. Ces Ministres, nourris

dans les maximes du Gouvernement absolu, ne peuvent se familiariser avec une Constitution qui modifie à chaque pas l'Autorité du Souverain. Ils confondent sans cesse le Roy de Prusse, Monarque Germain, avec le Souverain de Neuchâtel, Prince Suisse. De là les Rescrits et les ordres souvent incompatibles avec les Loix Constitutives du Païs et qui sont et seront un germe éternel d'altérations. Les Prétentions et les entreprises des Agens de la Cour de Berlin depuis dix huit mois au mépris des *Pacta Conventa*¹ en établissent la preuve. Ce mal ne peut aller qu'en augmentant par les funestes préventions suggérées au Souverain et à ses Ministres contre les Neuchâtelois. Rien ne le démontre mieux que la réponse récente de leur Auguste Prince aux respectueuses Remontrances qu'ils avoient pris la liberté de Lui adresser il y a plus de six mois. Tous les articles de leurs plaintes les plus légitimes sont mis au néant, sans aucun redressement des *Pacta Conventa*, déchirés en ces derniers temps par les Représentans de Sa Majesté.

Un danger bien menaçant résulte de ce défaut d'analogie entre le Gouvernement Prussien et celui de Neuchâtel en Suisse. A mesure que la Cour de Berlin cherche à faire de cet Etat Suisse une province Prussienne, elle jouë à lui faire perdre ses titres helvétiques aux yeux de la France et elle dispose les Neuchâtelois aux commotions politiques dont ils n'ont été garantis jusqu'ici que par leur qualité de Membre de la Nation Suisse. Les Enrollemens Prussiens, dont Neuchâtel semble être le Magasin aux dépens de la France, malgré les réclamations de tout le Païs, et au mépris du traité d'Arau², peuvent enfin impatienter cette Couronne. Eh! que deviendroient les Neuchâtelois sans les secours de première nécessité qu'ils reçoivent du Royaume et sans les avantages sans nombre qu'ils retirent de la France comme Suisses! Leur sureté est donc dans leur qualité de Suisses et leur malheur est certain s'ils sont réputés Prussiens. Leur liberté venant à succomber aux atteintes qu'on ne cesse de lui porter, la Population, l'Industrie et les Ars, enfans de la liberté, finiront avec elle, et ce Peuple qui étoit un des plus heureux de la Terre abandonnera, par des émigrations successives, un sol ingrat, qui n'est opulent aujourd'hui que des fruits de la liberté et uniquement chéri pour elle.

Dans les Etats les plus chargés d'Impots, il règne une circulation, un refoulement d'espèces du centre à la circonférence: les Neuchâtelois, au contraire, voyent chaque année environ cent mille Livres argent de France sortir de chez eux et s'engloutir à Berlin, sans que jamais il en reflue un denier vers eux. Cette réflexion fait voir la nécessité de l'industrie et par conséquent de la plus grande liberté dans un païs d'artifice, qui par lui même pourroit à peine nourrir le tiers de ses habitans.

Un événement funeste, mais nécessaire, parce qu'il est dans la nature de l'homme et des choses, présente aussi un avenir périlleux. Sa Majesté

¹ L'auteur désigne par ces mots les Articles généraux et particuliers concédés en 1707 aux Neuchâtelois par leur nouveau souverain.

² Traité de 1708 établissant la neutralité de Neuchâtel.

le Roy de Prusse est sans enfans et, par les Loix de Neufchastel, l'héritier Collatéral ne peut succéder qu'après avoir demandé l'Investiture de la Souveraineté aux Etats du Païs et il n'est mis en possession que six semaines après la mort du dernier Souverain. Pendant ces six semaines tous les Prétendans ont droit de se montrer. Il est aisé de se sentir que ce moment peut conduire à des fatalités qu'il seroit heureux de prévenir aujourd'hui par un Pacte salutaire.

Un péril non moins menaçant est le dessein que la Cour de Berlin a manifesté plus d'une fois de vendre la Principauté de Neufchastel, malgré son inaliénabilité reconnüe. Le marché fut sur le point d'être conclud avec le Duc de Bourbon, en 1726, pour un million d'Ecus de France; heureusement l'affaire fut éventée par le Canton de Berne et ses soins ne contribuèrent pas peu à la faire échouer. Dès lors, et récemment, des bruits inquiétans d'alliènation se sont fréquemment renouvelés. Pour se soustraire donc à des événemens de cette espèce et bien redoutables, à une aliènabilité forcée et destructive de la Constitution fondamentale, les Neufchâtelois doivent desirer d'être eux memes les acheteurs.

Pour lors il ne manqueroit à leur bien être que de multiplier les bras de leur industrie en attirant de nouveaux Colons par la liberté du culte Romain, cantonné aujourd'hui dans un seul coin du Païs. Il suffiroit d'établir des Chapelles, desservies par de Sages Ecclesiastiques, que les Voisins fourniroient avec autant de choix que de plaisir, à mesure qu'une Loi de l'Etat fermeroit la porte pour jamais à toute Communauté religieuse.

Il reste une observation qui regarde la Ville de Neufchatel en particulier. La Cour de Berlin, jusqu'à ces derniers tems, paroissoit résoluë d'éluder sans cesse la Judicature de Berne; mais après l'heureux essai qu'elle vient d'en faire, n'est-il pas à craindre qu'elle se prévaille de ce Tribunal à tout coup, tandis que la Ville de Neufchâtel, par une expérience contraire, plongée pour longtems dans l'étourdissement et la douleur par les Sentences qu'elle vient d'essuyer et par les circonstances inattendues qui les ont accompagnées, ne se résoudra plus à plaider à Berne, mais préférera plutôt de mauvais accommodemens pour éviter une Judicature qui est devenuë l'objet de la frayeur publique. Cette disposition des esprits fera naitre des maux d'une autre espèce et dont on ne peut s'affranchir plus surement que par l'Alliberation.

2^o Ce plan est également conforme aux vrais interets du Louable Corps Helvétique.

Pourroit-il être indifférent à la Suisse que la Principauté de Neufchatel cessa d'être envisagée comme partie de son Corps et qu'elle fut exposée, comme Province Prussienne, aux vibrations de cette Monarchie? La Suisse verroit-elle sans inquiétude que Neufchâtel devint un Article Marchand et changea de Proprietaire au hazard d'en voir tel qui ne conviendroit guères à son repos? La Suisse verra-t-elle tranquillement un Païs qui est dans son enclave et important par son emplacement flotter dans l'agitation, et dont le sort précaire annonce un avenir plus agité encore?

On n'a pas oublié, sans doute, les travaux pénibles qu'occasionna en 1708 le Traité d'Aarau pour assurer le repos de la Suisse du côté de Neuchâtel. En 1733, la France menaça de se saisir de Neuchâtel au cas que le Roi de Prusse tira l'Épée en Allemagne. Le Marquis de Bonac¹ s'en expliqua clairement et les Archives de Berne font foi de la peine qu'on eut de conjurer cet orage, dont la première cause fut l'opposition illégale que la Cour de Berlin vouloit apporter aux levées des Neuchâtelois pour le Service de France et du Roi de Sardaigne, alors l'Allié de cette Couronne. En 1758, des Neuchâtelois au Service de France se trouvèrent à la bataille de Rosbac. La Cour de Berlin leur en fit un crime malgré le texte formel des *Pacta Conventa*. La France, justement choquée de cette inculpation, pensa à mettre la main sur Neuchâtel, mais les Neuchâtelois, aidés de Monseigneur de Chavigni, pour lors ambassadeur en Suisse, détournèrent cette main mise.

Ces traits divers démontrent que les Principes du Gouvernement Prussien mettent souvent en peril l'État de Neuchâtel, et par là même le repos de la Suisse. Convient-il à la Nation qu'une portion importante de ses frontières soit livrée à des troubles fréquens et inévitables par une suite des maximes de la Domination Prussienne? Car il n'est que trop apparent que la paix à laquelle les Quatre Cantons veulent travailler si genereusement² ne sera qu'une paix plâtrée, et que les principes Prussiens venant à percer de nouveau occasionneront de nouvelles agitations, à moins que les Louables Cantons pacificateurs ne soyent garans de leur précieux ouvrage. Né seroit-il pas également desirable pour la Suisse de prévenir l'ébranlement que causera la mort du Roi de Prusse? Car on ne pense pas que dans aucun tems il convienne au Corps Helvétique que la France s'empare de cette Principauté. Cet événement cependant deviendra possible si on continue à vouloir faire de Neuchâtel un País Prussien. Il suffira qu'on gêne les Neuchâtelois pour le Service de France; que les enrollemens Prussiens se poussent sans menagement sur les frontières, comme cela avait lieu l'an passé; que les gens du Prince en usent mal dans le País avec des François, comme l'a éprouvé le Baron de Tott, ce qui faillit à occasionner l'expulsion de tous les Neuchâtelois hors du Royaume³; puis à la première discorde entre la France et la Prusse Neuchâtel sera saisi, non comme État Suisse, mais comme Domaine Prussien. Ne peut-il pas arriver, enfin, que les Neuchâtelois, mal avisés sans doute, mais poussés à bout par les mauvais traitemens, se jetteroient un jour dans les bras de la France?

En un mot l'état actuel des choses doit faire craindre que Neuchâtel ne devienne le noyau d'une révolution dont les rameaux pourroient s'étendre au delà des limites du País. Les grands événemens naissent souvent

¹ Ambassadeur de France en Suisse (1727-1737).

² Les quatre cantons alliés de Neuchâtel avaient offert leur médiation pour rétablir la paix à Neuchâtel.

³ Sur cet incident, voir Tribolet, *Histoire de Neuchâtel et Valengin*, p. 185.

de petites causes. Si donc il convient à la Suisse, nation paisible par état, de conserver sa tranquillité dans l'ancienne *Enclave des Ligues*, et dans des limites que la nature semble avoir tracées, il paroît que le Corps helvétique doit desirer l'Allibération des Neufchâtelois pour en faire un Membre plus immédiat de son Corps, en les mettant le plus avant possible dans l'Alliance et l'union Nationale. Cette nouvelle République une fois amalgamée avec la masse helvétique, sous la garantie de la France et sous la protection du Corps helvétique, l'Instituteur et le Pere de ce nouvel Etat, il est evident qu'il en resulteroit pour la Suisse en general des avantages palpables de sureté et de repos.

3^o Ce Projet renferme aussi les interetés bien entendus du Canton de Berne.

Dans son état de splendeur et de bien être, il semble que cette République n'a rien à desirer que la paisible jouissance des beaux avantages qui abondent chez Elle et d'écarter pour cet effet tous les germes d'agitation qui peuvent troubler son bonheur. Sa préponderance déjà trop sensible, peut être, lui attire assés d'ennemis secrets pour ne pas en augmenter le nombre par de nouveaux agrandissemens. Ainsi quelques bruits qu'on ait faits des prétendus desseins du Canton de Berne sur Neufchatel, on est persuadé que la sagesse qui préside à ses resolutions lui fera rejeter une idée séduisante, dont l'execution cabreroit plusieurs Voisins et ne pourroit s'operer que par la force, en foulant aux pieds la Constitution des Neufchâtelois.

Mais cette même sagesse attentive aux vrais interets de la République voit-elle sans inquiétude le sort chancelant d'un Païs qui borde ses frontières et qu'il importe tant aux Bernois de conserver à la Suisse? Toutes les circonstances tant présentes que futures déjà déduites cy dessus paroissent autant de raisons pressantes, singulièrement pour Berne, de prévenir des événemens que la Dommination Prussienne fera necessairement éclorre, et dont ce Canton ressentiroit les premiers contrecoups. L'Allibération des Neufchâtelois pareroit à tout: leur nouvelle République admise complètement à l'Alliance de tout le Corps helvétique son Protecteur, et envelopée de cette Egide, participeroit au bien et au mal de la Suisse uniquement; elle seroit à l'abry des frottemens étrangers et verroit sa destinée attachée pour jamais à celle de tous les autres Etats Suisses. On doit convenir que cet arrangement éviteroit à la République de Berne une foule de sollicitudes facile à prévoir dans un avenir peut être prochain.

Il est vrai que ce Canton perdrait par là son droit de Judicature sur les Bourgeoisies de Neufchatel et Valengin; mais ce droit peut-il être envisagé comme un avantage vraiment desirable? On ne le pense pas, du moins à en juger par une expérience recente. On se bornera à cette seule reflexion: Neufchatel sans doute est un petit, et très petit objet, comparé à la République de Berne; dispensée par là même de ménager les Neufchâtelois, Elle peut à son gré se prévenir contr' Eux et apesantir sa main sur leurs têtes par convenance, sans leur faire l'honneur de les haïr ni de les craindre: cependant, dans le cercle immense des circonstances politiques,

il est des momens où le foible maltraité (et dont le mecontentement est toujours haine) peut nuire sensiblement au plus fort. L'Irritation du plus frele adversaire n'est jamais méprisable aux yeux du Sage. Au cas qu'une pareille irritation fut malheureusement applicable aux Neufchâtelois vis-à-vis de Berne, ce sentiment feroit bientôt place à la plus vive reconnoissance, si la République vouloit bien être l'instrument de leur alliberation.

Moyens.

On croit que LL. EE. de Berne peuvent seules menager les premières ouvertures à la Cour de Berlin par Mr de Lentulus ou par les relations directes que la République paroît avoir formé avec cette Cour. Certainement Elle y seroit écoutée mieux que personne.

Si cette proposition agréée à S. M. le Roi de Prusse, le Canton de Berne en feroit part aux Cantons de Lucerne, Fribourg et Soleure, et tous quatre comme Alliés de l'Etat et tuteurs gracieux des Neufchâtelois, sur les cœurs desquels ils acquièrent chaque jour les droits les plus étendus, les quatre Louables Cantons, dis-je, conféreroient sur cette importante affaire et la communiqueroient à tout le Corps Helvétique.

On croit que, pour mieux la faire goûter en Diette, il seroit convenable que les Cantons Catholiques parussent en être les promoteurs. Les petits Cantons pourroient se prévenir contre la création et l'admission d'une République protestante si Berne paroissoit la prôner.

Dans le même tems on travailleroit auprès de la France pour obtenir le concours et la garantie de cette Couronne, dont on a lieu de se flatter.

A l'égard de la somme à payer, les Louables Cantons alliés, comme bons Tuteurs et Pères des Neufchâtelois, voudroient bien prendre la peine de la stipuler aux meilleures conditions possibles. En 1726, on étoit à peu près d'accord avec le Duc de Bourbon sur le prix de trois millions de Livres de France. C'est une boussole qui peut guider aujourd'hui.

Mais les Neufchâtelois ne pourroient satisfaire à ce paiement que par des Emprunts à modique interet. Ils osent espérer que les Louables Cantons Alliés leur donneroient en cette occasion de nouvelles marques de leur bonté paternelle en leur fournissant les sommes dont ils auroient besoin et qu'ils rembourseroient successivement par divers moyens que l'Industrie et une sage Economie leur fourniroit.

La lettre d'envoi qui devait accompagner ce document est ainsi conçue :

Du 18^e juillet [1768].

Vous souhaitez, Monsieur, une copie de ce petit Essai sur l'Allibération de N[eufchastel]. Je satisfais avec d'autant plus d'empressement à l'avis que m'en a donné Mons^r F. que c'est une occasion de vous manifester de nouveau combien je m'estime heureux d'avoir eu l'honneur de vous connoître et à quel point mon cœur est flatté des marques de confiance que vous avés bien voulu me donner. Vous êtes ami des hommes, je l'avois ouï dire, et j'en suis certain aujourd'hui. Quel fond d'espérances pour ma Patrie dès

qu'une ame telle que la votre s'occupe des moyens d'y rétablir le calme et le bonheur et par là même une Liberté presque éteinte.

Ce projet est une Esquisse rapide que je fournis dernièrement à un de mes amis de Berne. Il me demandoit mes idées sur cette matière et il exigeoit rondeur et liberté dans leur exposition. Je le servis selon ses desirs; de là ces passages vigoureux, qui me paroissent même durs dans ce moment. Encore un coup, je m'ouvrais à un ami qui me demandoit une pleine ouverture de cœur. J'ai cru cette observation nécessaire pour que dans l'usage que vous jugerez à propos de faire de ce petit Ecrit, l'auteur soit épargné et que ses erreurs particulières ne puissent nuire à un Plan général et salutaire.

J'ai trop de raisons d'être peu épris de mes pensées pour me dissimuler les objections qu'on peut faire à ce projet.

Au sujet des Neufchâtelois, on objectera peut être que la nouvelle formation rencontrera plus de difficultés que l'auteur ne le croit dans la manière de concilier les Interets Publics et particuliers.

L'Incertitude dans laquelle ils devront être sur la solidité du Pact, malgré les garanties énoncées, leur permettra-t-elle de hazarder une somme aussi considérable, tandis que leur sort dépendra du caprice d'un ministre ou d'un Roi Voisin? On sait quel est le mérite de ces garanties dans l'esprit des Grands.

Les N[eu]fchâtelois peuvent-ils espérer que B[erne] travaillera sincèrement à faire réussir ce plan?

A l'égard du Corps helvétique, sera-t-il facile ou même possible de guerrier plusieurs Cantons Catholiques sur les craintes que leur donne l'admission de ce nouveau membre presque entièrement Réformé?

Voudroit-on rendre la nouvelle République Confédérée ou simplement alliée? La première qualité qui lui donneroit voix dans les assemblées souffriroit peut être bien des difficultés, et c'est cependant ce qu'il importeroit d'obtenir pour être plus indigène.

A l'égard de Berne, peut on se flatter que ce Canton renonce aisement à ses vœux d'agrandissement, fera-t-il le sacrifice de sa Judicature et des secours militaires decoulant des anciens Traités pour faire le bien d'un Pays contre lequel la République a les plus fortes preventions, et n'est-ce point un piège que la prétendue disposition de quelques Individus vers ce plan?

Les sentimens actuels et les grandes liaisons de ce Canton avec la Cour de Berlin ne l'engagera-t-il pas à favoriser avec une préférence marquée les Interets Prussiens plutôt que ceux de N[eu]fchâtel?

Enfin, peut on espérer que les quatre Cantons Alliés, malgré leur généreuse amitié, feront les avances d'une somme considérable à un modique Interet, en ne trouvant pas plus de sûreté dans les garanties pour le remboursement que les Neufchâtelois n'y en doivent trouver pour leur Liberté.

Votre très humble et très obéissant serviteur
LE C[olonel] DE P[ury].

Jules JEANJAQUET.

913 126 - n

L'INCENDIE DE 1714 A NEUCHATEL

Le 15 septembre 1714 fut un jour sinistre pour Neuchâtel. Tout le quartier situé immédiatement au-dessous du Château, à l'exception des maisons dites des Chanoines, fut détruit par un violent incendie, qui menaça même sérieusement le reste de la ville. Plusieurs maisons de la rue de Pommier et de l'Escalier du Château portent la date de 1715, année de la reconstruction. La fontaine du Griffon, qui porte la date de 1664, demeure, avec une partie de Bellevaux, le seul témoin de l'époque antérieure au désastre.

On se rappelle que Samuel de Pury raconte que l'original de la fameuse chronique des chanoines, qui avait été confiée au diacre Choupard, aurait péri dans cet incendie.

Le *Musée* a publié en 1877, p. 101-104, une curieuse lettre, non signée, du 21 novembre 1714, relatant ce sinistre. Aujourd'hui, nous avons sous les yeux deux documents contemporains de l'événement, qui nous paraissent mériter d'être reproduits. L'un est une lettre de J.-F. Ostervald, pasteur de Neuchâtel, à J.-A. Turettini, le fameux théologien genevois, qui s'était empressé d'envoyer à son ami de Neuchâtel un secours pour les incendiés. L'autre document est une lettre écrite par l'une des victimes du sinistre, comme nous le verrons ci-après.

Voici d'abord la lettre d'Ostervald ; elle figure dans un recueil manuscrit appartenant à la bibliothèque des pasteurs, et contenant la copie des lettres d'Ostervald à Turettini¹.

Ce 26^e 7^{bre} 1714.

J'ai reçu, monsieur et très honoré frère, la lettre toute cordiale que vous m'avez écrite sur l'incendie arrivé dans notre ville. J'y reconnois votre bon cœur, votre charité et votre piété. Vous ne vous êtes pas contenté de prendre part à notre malheur, mais vous avez voulu donner à nos incendiés des marques de votre charité.

. . . Les cent francs que vous m'avez fait compter seront distribués suivant vos intentions et je les appliquerai au soulagement des plus nécessiteux. Bien des gens bénissent Dieu à votre occasion, et je ne dois pas vous taire que l'on a été extrêmement édifié de voir que vous avez pensé

¹ M. de Budé a publié plusieurs lettres d'Ostervald dans son recueil : *Lettres adressées à J.-A. Turettini*. Celle que nous reproduisons n'y figure pas.

à soulager les personnes qui ont souffert, et que, non content d'exercer votre charité à Genève, où vous avez sans cesse des occasions de donner, vous avez voulu la faire passer jusqu'à nous.

Mes collègues vous remercient fort de la part que vous avez prise à leur malheur. Ils ont perdu divers meubles et des livres, je parle des messieurs Chouppard et de Montmollin¹; mais comme les maisons où ils habitoient n'étoient pas à eux, leur perte n'a pas été si grande. Celle où M. Chouppard est, est la maison du Diacre, est c'est la ville qui portera ce dommage, de même que celui d'une tour qui a brûlé avec trois cloches et une horloge². Le feu étoit terrible, et sans une grâce toute particulière de Dieu, qui permit que le vent s'arrêtât, le bas de la ville devoit aussi brûler, et le feu prenoit déjà à plusieurs maisons.

Monsieur de Lubières, notre commandant, s'est intéressé de la manière la plus généreuse dans notre malheur. Outre qu'il fut en mouvement pendant tout l'incendie, il a recueilli diverses personnes qui ne savoient que devenir et il a fait distribuer sur le champ 600 francs des deniers du Roy pour soulager ceux qui étoient le plus dans la souffrance en attendant la collecte qui se fera dans cette ville et dans tout le pays le lendemain du Jeûne . . . Plus on connoit M. de Lubières, et plus on l'aime, et c'est un très grand bonheur pour ce pays que le Roy l'ait établi pour le gouverner.

L'autre document provient des archives de la famille de Merveilleux. C'est une lettre de 3 pages in 4^o, qui porte au revers de la 3^e page la cote suivante :

Lettre de Mr le Capitaine Bergeon du 19 7^{bre} 1714. *Curieuse*, en ce qu'elle contient les détails de l'incendie qui brûla à cette époque la rue du Pommier.

NB. J'ignore à qui elle est adressée, à moins que ce ne fut à J. J^s Merveilleux, qui se trouvait vers ce temps-là à Paris, et cela expliquerait pourquoi elle se trouve dans nos papiers. (7^{bre} 1727. M^x)

Voici maintenant la lettre :

A Neufchastel, le 19^e 7^{bre} 1714.

Monsieur,

Je ne puis pas m'empescher de vous escrire pour vous dire que je me trouve dans un estat le plus digne de compassion qu'un homme se puisse trouver, par le malheur qui mest arrivé samedy passé 15^e du courant, par la mauvaise conduite de la veufve de Jean Henri Thonnet, par le feu quelle mit a sa maison, entre 10 a 11 heures du soir, pendant quil faisoit un vent violent, heureusement pour moy que je nestois pas couché, car sy javois esté endormy, je croy que je serois resté dans le feu, car le vent pousoit les flammes contre ma maison en sorte quelle fust dabord toute

¹ En 1714, Ferdinand de Montmollin occupait le poste de Ministre du mardi. (Renseignement fourni par M. Ch. Monvert, bibliothécaire des pasteurs.)

² La tour de Diesse.

ambrasée, je me vis contraint de sortir en robe de chambre, et je nay pu sauver que mes papiers, et quelques peu de meubles que les gens charitables mont arraché du feu, toute la rue du chasteau est entièrement bruslée jusques a la Croix du Marche la tour de Diesse a esté bruslée elle a allumée les maisons dauprès, celles de Quartier le marchand a esté bruslée, de mesme que celle des frères Rossellet la vielle Chancellerie a coté conservée, par le soing quon a pris den esteindre le feu, les Ecoles et les deux cures ont esté sauveez, mais pour tout le reste a esté consumé par les flammes, on a fait un forte deffence pour sauver la Rue des Moullins, le vent avoit porté le feu jusques à la maison de Ville et chez le mayre mais on les a sauveez, la maison du Boureau a este bruslée, et le feu prenoit chez la veufve Gallandre et chez le L^t Girard mais on les a aussy garentiez, sans cella la rue des Hasles et les trois quart de la ville auroit esté bruslé, toute la rue de la Pommière dessus et dessous, est entierement bruslée enfin M^r toute la ville devoit perir le vent estant sy violent quil a porté les estincelles jusques hors de la ville, cest un spectacle tres pitoiable a voir.

Jay creu M^r que dans lestat malheureux ou je me trouve je devois vous prier de me faire le plaisir de me rembourser ce que me devez, cest la necessité qui my contraint, aidez moy sil vous plaist avec la mesme cordialité que je vous ay eu aidé, je ne doute pas M^r que vous ne le fassiez, persuadé que je suis que vostre amitié a mon esgard sera aussy sincere que la mienne la esté a notre esgard, ainsy M^r secourez moy le plustost que vous pourrez vous savez quil y a 1350 francs et les interrez depuis vostre despart dicy, vous en ferez vous mesme le compte.

Je vous conjure aussy de me mander sy je dois escrire à S. A. S^{me} pour la suplier de me voulloir aider dans l'estat malheureux ou je me trouve donnez moy vostre conseil la dessus, car je ne seray pas bien aise de mexposer a un refus. Sy je pouvois obtenir quelque pension pour le reste de mes jours affin de maider a vivre cella me feroit plaisir et cella mengagera d'autant plus à redoubler mes vœux au Ciel pour leur conservation et je vous prie que cella soit secret, entre vous et moy; jattends vostre response incessamment, et croyez moy tousjours très sincèrement monsieur

Vostre tres humble et tres obeissant serviteur

Bergeon Le Cap^{ne}.

Ceux de nos lecteurs que ce sujet local intéresse pourront s'amuser à comparer les détails consignés dans cette lettre avec ceux que fournit celle qui a paru ici-même en 1877. Ajoutons seulement que la maison du capitaine Bergeon s'élevait sur l'emplacement de celle qui porte actuellement le n^o 8 de la Rue du Pommier, soit l'ancienne maison Rougemont, aujourd'hui propriété de l'Union chrétienne. (Voir *Le Canton de Neuchâtel*, par Quartier-la-Tente, Distr. de Neuchâtel, p. 121-124.)

Philippe GODET.

UN PROSPECTUS DES MAILLARDET

Un article de M. Alf. Godet, intitulé : « Un automate des Maillardet », paru dans le *Musée neuchâtelois*¹, mentionne une loterie des œuvres de ces artistes, dont le tirage eut lieu à Valangin, le 2 mars 1847. Les billets de cette loterie indiquent les lots suivants : 1^o Les Ruines du Château. — 2^o Les Serins. — 3^o Le Magicien. — 4^o Les Animaux mouvans. — 5^o La Tabatière. — 6^o Le Char des Automates. — 7^o Une Musique.

Le prospectus imprimé ci-dessous, qui appartient au Musée historique de la Chaux-de-Fonds, nous donne une description des cinq premiers numéros. Dans les *Ruines du Château*, les artistes paraissent avoir réuni plusieurs de leurs mécanismes, entr'autres celui du *Magicien* et celui de la *Cage aux Serins* décrit dans *Biographie neuchâteloise*².

Ce prospectus est encore intéressant en ce qu'il nous apprend où et quand les Maillardet ont exposé chez nous leurs œuvres. Quoique l'année ne soit pas indiquée, il est facile de voir que c'est en 1843 que cette exposition eut lieu au foyer du Casino de la Chaux-de-Fonds. En effet, le Casino ayant été inauguré en septembre 1837, et la loterie mentionnée plus haut ayant eu lieu le 2 mars 1847, pendant cet intervalle le 29 mai ne s'est trouvé être un lundi qu'en 1843.

A. MICHAUD.

AVEC PERMISSION DES AUTORITÉS

AUTOMATES MAILLARDET

MM. Maillardet, père et fils cadet, annoncent au public qu'ils viennent d'arriver en cette ville avec cinq pièces automates, chefs-d'œuvre en horlogerie et en mécanisme, et d'un genre tout nouveau.

Les ruines du château.

Magnifique pièce de 5 pieds de hauteur, aussi remarquable par la richesse de ses ornements qu'elle est intéressante par ses fonctions compliquées. — Elle se compose de deux magiciens en costume parfait; l'un, qui est assis auprès d'une ruine, tient d'une main la baguette magique et de l'autre le livre des mystères. Une question quelconque est placée dans un tiroir; aussitôt le savant magicien cherche et lit la réponse dans son livre; il paraît être sous l'influence de puissantes inspirations; il se lève avec gravité, s'avance, et son compagnon indique de sa baguette la réponse à la question; il ferme la porte, salue et se rassied. Si, pour le mettre en défaut, on ne lui adresse aucune question, il consulte cependant son livre, frappe de sa baguette sans se lever, secoue la tête d'une manière négative et reste immobile.

¹ T. XXX (1893), p. 173.

² T. II, p. 33.

Plus haut, sur une saillie de rochers, des singes qui divertissent le spectateur par leurs bouffonneries et leurs grimaces, exécutent un concert sur des instruments à timbre. L'un d'eux, chef d'orchestre, lit avec attention sa musique et d'un rouleau, qu'il tient à la main, bat la mesure avec précision et donne le signal pour commencer et finir le jeu.

Plus loin, l'on aperçoit deux jeunes gens qui s'abordent avec grâce et de la manière la plus affectueuse; leurs mouvements sont si vrais et si variés, qu'ils semblent être animés.

Puis, c'est un joli petit oiseau avec toute sa vivacité et la souplesse de ses membres; son chant est si naturel qu'il produit l'illusion la plus complète.

Puis encore (car cet automate est un monde vivant), deux chèvres qui broutent et qui ruminent; — un renard sortant de sa tanière; — un chien qui aboie et qui manifeste son inquiétude lorsqu'on le sépare d'un jeune enfant confié à sa garde, etc., etc.

Le mécanisme de cette admirable pièce est entièrement visible au travers de glaces qui permettent d'en examiner les fonctions compliquées.

Les Serins.

Une cage renfermant deux serins des Canaries, qui possèdent tous les mouvements des ailes, du gosier et du bec qui leur sont naturels, ils sautent de bâtons en bâtons, se tournent en tous sens, chantent un duo en faisant chacun leur partie, gazouillent et reprennent leur chant naturel. Derrière la cage est une cascade magnifique et un soleil qui se lève et parcourt sa carrière. L'illusion est complète.

Le Magicien.

L'animation et les mouvements de cette pièce intéressante, que l'on ne peut détailler ici, surprendront agréablement les spectateurs et les rempliront d'étonnement.

Les Animaux mouvants.

Une grotte, qui semble créée par la nature, renferme plusieurs animaux d'espèces variées, possédant toutes les allures et les habitudes qui leur sont propres et qui les distinguent.

La Tabatière.

Un très petit oiseau, bien proportionné, d'un plumage varié de couleurs, possédant tous les mouvements du corps, du bec et des ailes de ceux de son espèce, est renfermé dans une jolie tabatière: il en sort pour faire entendre sa voix naturelle et y rentre de lui-même.

Ces pièces, qui ont fait l'admiration de tous ceux qui les ont vues, méritent l'attention des personnes de l'art et des amateurs; la première, surtout, sera pour eux d'un grand intérêt, puisque tout le mécanisme en est visible et qu'ils pourront juger et apprécier cet immense travail, sa complication et les soins qu'il a exigés de la part de l'auteur.

Cette exposition aura lieu *dans la salle du foyer au Casino Chaux-de-Fonds, du Lundi 29 Mai au 6 Juin, de 9 heures du matin jusqu'à 7 heures du soir.*

Prix d'entrée: *1 Franc de France*¹ par personne et moitié pour les enfants.

IMPRIMERIE DE PHILIPPE COURVOISIER, AU LOCLE.

¹ Les mots en italique sont écrits à la main dans le prospectus.

LES BOLLES DU TEMPLE DE LA CÔTE-AUX-FÉES

(AVEC PLANCHE)

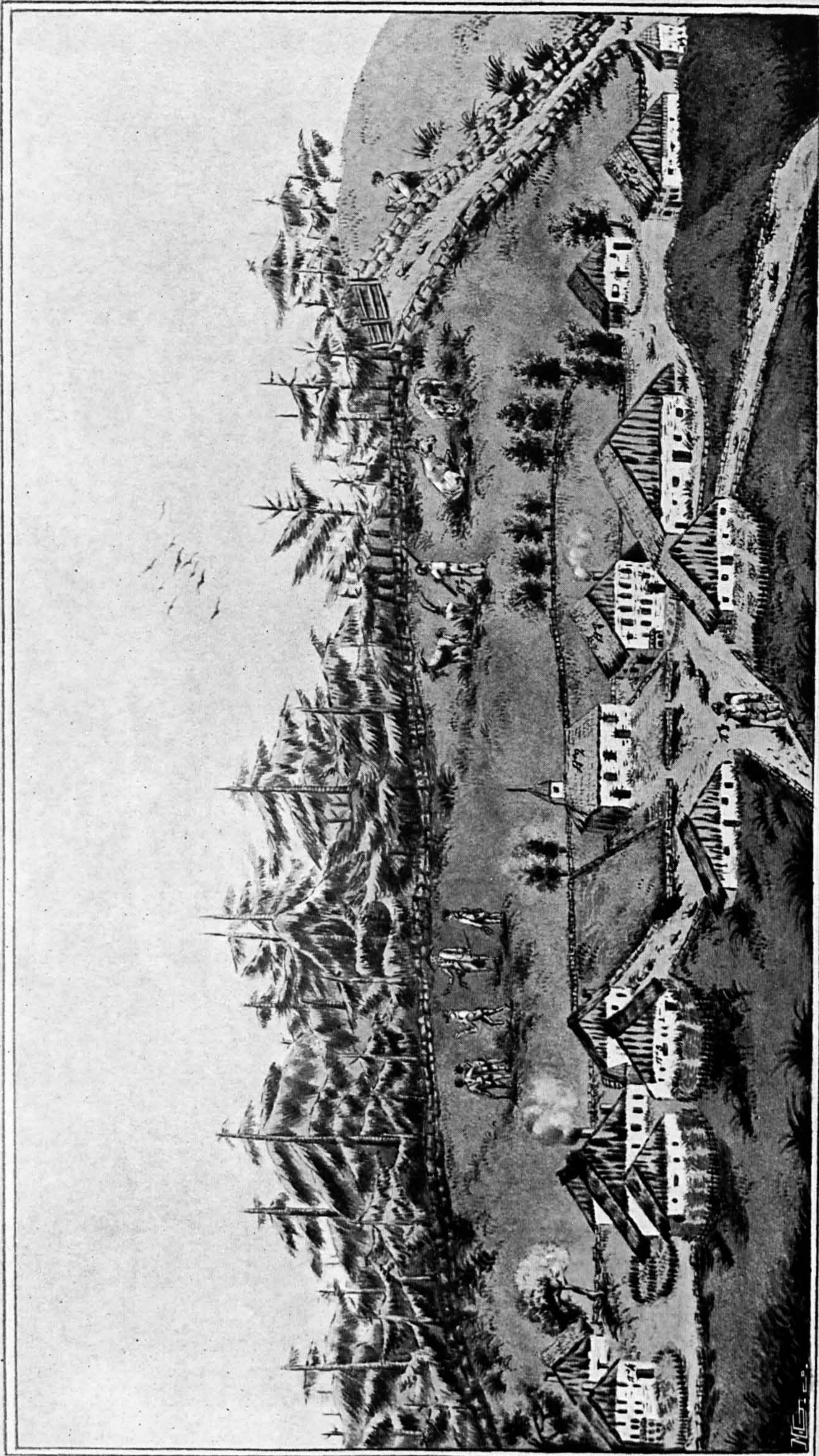
L'iconographie de la Côte-aux-Fées est extrêmement pauvre. Bachelin, dont l'ouvrage, il est vrai, a grand besoin d'être complété, ne mentionne que deux numéros : une Vue intérieure de la Grotte des Fées de 1822, et un Temple de la Côte-aux-Fées, par W. Mayor. (*Iconographie neuchâteloise*, p. 85). M. Quartier-La-Tente, plus heureux, reproduit une intéressante vue des Bolles du Temple en 1840, d'après un croquis d'H. Baumann. (*Le Canton de Neuchâtel*, 3^{me} série, *Le Val-de-Travers*, p. 262).

Le Musée a la satisfaction d'offrir à ses lecteurs une vue inédite des Bolles du Temple, de 1800. L'original est une sépia, non signée, de 290 sur 170 millimètres, d'une exécution très soignée et très exacte dans le détail, mais d'une perspective naïve et maladroite. Les personnages de l'arrière-plan, par exemple, sont plus grands que les maisons du premier plan. D'après la légende qui accompagne cette vue des Bolles du Temple, on peut croire que l'auteur est un élève ou un ancien élève de la pension, très connue dans les dernières années du XVIII^{me} siècle, de Daniel-Henri Lebet, pasteur à la Côte-aux-Fées, mort le 27 août 1800. Un élève aura voulu emporter de la Côte-aux-Fées un souvenir des bonnes années passées dans la pension Lebet. Il a eu soin de placer sur les maisons des numéros qui renvoient à la légende explicative : on remarquera le n^o 1, la cure, le n^o 2, le temple, démoli en 1875, et le n^o 3, la scierie à vent, qui n'avait pas été mentionnée jusqu'ici.

Voici la légende :

N^o 1. Célèbre pension du Sr Daniel-Henry Lebet de Buttes. N^o 2. Eglise paroissiale. N^o 3. La Scie à vent. N^o 4. Maison à jamais mémorable par la résidence d'une brave et digne femme qui nous rôtittoit les oies ou autre volaille provenant de notre marodage, et cela à bon prix, ne se réservant que la plume. N^o 5. Cabaret où l'on se régaloit le dimanche. N.-B. : Quant on avoit de l'argent, car nous n'avions pas de crédit. N^o 6. Le digne pasteur conduisant ses élèves à la forêt pour ramasser des pives. N^o 7. Elève gardant les vaches. N^o 8. Autre portant le lait à la fruitière de la Sainte-Olivier. 1797 à 1800.

Arthur PIAGET.



COTE-AUX-FÉES — LES BOLLES DU TEMPLE EN 1800

MUSÉE NEUCHATELOIS



JEAN-BAPTISTE BONJOUR, PEINTRE

1801-1882

JEAN-BAPTISTE BONJOUR

1801-1882

(Avec une planche d'après son portrait.)

Notre Musée des Beaux-Arts vient de faire l'acquisition d'un beau portrait de notre compatriote J.-B. Bonjour, peint par lui-même, et nous attirons l'attention des visiteurs sur cette œuvre d'un artiste presque inconnu chez nous et dont l'*Iconographie* d'A. Bachelin, qui date de 1878, fait à peine mention.

Chacun a vu, reproduit par la gravure ou la lithographie, le portrait du Père Grégoire Girard, le grand pédagogue de Fribourg, dont la belle figure empreinte de bonté et d'élévation n'a pu être interprétée que par un homme digne de le comprendre. Cette peinture, ainsi qu'une jolie lithographie du même sujet qui fut très répandue vers 1848, portent la signature de Bonjour.

On cite de lui un grand nombre de portraits, qui sont la propriété de familles fribourgeoises, vaudoises, ou étrangères en Allemagne, à Nice; il y en a aussi au Landeron, son lieu natal, car il est né dans cette petite ville et Bourgeoisie le 20 juillet 1801. Fils aîné de Jean-Georges Bonjour, notaire et avocat, il fut, jusqu'à l'âge de vingt ans, vigneron et laboureur, ni plus ni moins que la plupart des vigoureux gars de cette contrée agricole.

Comment ce jeune paysan, habitué au rude travail de la vigne, qui tenait les cornes de la charrue et maniait la faux dans les prairies herbeuses qui bordent la Thièle et le lac de Bienne, est-il devenu l'artiste dont les œuvres nous révèlent le talent? Voilà le problème irritant qui se pose devant nous et qui restera insoluble, malgré d'actives recherches poursuivies pendant plus d'une année auprès des membres de sa famille et des personnes qui l'ont connu. Toujours absent du pays, ne revenant auprès des siens qu'à de longs intervalles, il était considéré comme un étranger auquel on n'ose pas adresser de questions. C'est ce qui arriva durant les trois dernières années de sa vie, quand, devenu

octogénaire, ayant perdu sa femme et ses enfants, il se réfugia chez sa sœur et termina sa carrière errante et laborieuse au Landeron, où personne n'a songé à ériger sur sa tombe un monument, si modeste soit-il, rappelant son nom, ses travaux et ses mérites.

Ceux qui l'ont connu, ses parents, ses amis, ne peuvent que répéter une tradition assez vague, ayant cours dans la famille, et rapportant que dans ses jeunes années, dévoré d'une passion irrésistible pour le dessin, Bonjour avait toujours sur lui un calepin de sa confection, où il crayonnait, même au milieu de ses occupations champêtres, les personnages dont la figure, l'allure ou le costume lui semblaient intéressants. Il y allait d'instinct, d'un crayon libre, hardi, et obtenait la ressemblance, guidé par l'habitude de l'observation intense, l'amour du pittoresque, entraîné par un goût invincible, sans avoir reçu de leçons ou de directions. Ses parents ne devaient guère l'encourager dans ces exercices, car à cette époque la carrière de peintre, dont le plus grand tort était de ne pas nourrir son homme, ne jouissait que d'une mince estime : « Gueux comme un peintre » était le proverbe courant, dans notre cher pays de Neuchâtel avant 1840.

Toutefois, paraît-il, le talent natif et décidé du jeune Landeronnier, parvenu à l'âge de vingt ans, fit impression sur le cœur de son père, qui, ne voulant pas contrarier une vocation si manifeste, et encouragé, dit-on, par M. Meuron (probablement Maximilien, propriétaire de Bel-Air sur Cressier), se mit en campagne pour lui trouver un *maître d'apprentissage convenable*. La tradition le place, en 1821, à Neuchâtel, chez un peintre *Pury*, où il aurait fait ses premières études régulières.

Ici, la tradition est notoirement en défaut, car nulle part un peintre *Pury* n'est mentionné à cette époque dans notre ville. Dans aucune des lettres échangées entre Maximilien de Meuron et Léopold Robert, qui passent en revue les rares artistes contemporains, on ne trouve ce nom.

Sans chercher bien loin, il me semble qu'il ne peut être question ici que du peintre Gabriel Lory, ou Lory, fils, dont le nom écrit offre une analogie frappante avec celui de *Pury*; et justement ce peintre habitait alors Neuchâtel et y donnait des leçons. Dans sa biographie des *Lory* (*Musée neuchâtelois* de 1879), A. Bachelin, parlant de ce célèbre aquarelliste qui avait épousé une demoiselle Meuron et s'était établi à Neuchâtel, dit qu'il y vécut de 1812 à 1832. Il commença à donner des leçons à quelques amateurs, et son enseignement étant fort goûté, il fut nommé professeur de dessin de nos écoles. Il eut pour successeur son

ami W. Moritz. L'auteur de ces lignes, qui eut ce dernier pour maître vers 1836, se rappelle le pauvre matériel à l'usage de la salle de dessin, matériel si misérable qu'un jour Albert de Meuron, indigné, jeta par la fenêtre tous ces plâtres et joncha le sol de leurs débris. Aucune parole ne peut exprimer la stupeur du professeur Georges Grisel, témoin des exploits de l'iconoclaste qui commettait de tels ravages, mais voulait donner à l'enseignement du dessin une direction plus conforme aux saines exigences de l'art.

Cette digression, qu'on voudra bien me pardonner, peut donner une idée du genre de leçons que l'on recevait alors, et dont le jeune Bonjour, ce grand garçon de vingt ans, dut se contenter. Travaillait-il chez Lory, qui habitait la maison, aujourd'hui propriété de M. Bickel-Henriod, donnant librement sur le lac, car le Gymnase n'existait pas et tout le quartier de la place d'Armes n'était pas bâti? Nous en sommes réduits aux conjectures et à la tradition. Le père Bonjour, notaire et avocat, demandant au professeur des nouvelles de son fils et s'informant de ses aptitudes pour la peinture, en reçut pour réponse ces mots : « Il n'en a pas seulement le goût, mais la fièvre; c'est un travailleur acharné! »

Avec de telles dispositions, on peut aller loin; mais il n'est pas probable que l'ardent néophyte se contenta de l'enseignement que Neuchâtel était en mesure de lui donner. Il doit avoir étudié sous une direction éclairée, autre que celle d'un aquarelliste dont le paysage était la vocation favorite. Le portrait que nous avons au Musée l'atteste par sa facture, par l'aisance du pinceau et les finesses délicates du coloris. De même les grands dessins à la sépia, représentant l'intérieur de la cathédrale de Lausanne, que je vis de lui en 1842, révélaient une connaissance étendue de la perspective et la sûreté de lignes d'un praticien rompu aux difficultés du métier.

Il serait intéressant de consulter les papiers laissés par Bonjour, sa correspondance avec sa famille, ses comptes où l'on trouverait la liste de ses œuvres, leur prix, l'époque où il a commencé sa vie errante de peintre de portraits, se transportant en hiver à Venise, à Nice, à Rome, en été en Allemagne, à Wiesbaden, dans les villes d'eaux où il espérait rencontrer des clients. Inutile de chercher; selon un usage déplorable, répandu dans un trop grand nombre d'anciennes familles, tout a été brûlé.

* * *

Une annonce insérée dans la *Feuille d'avis de Neuchâtel* du 29 janvier 1835, que je dois à l'obligeance de M. Alfred Godet, nous renseigne sur sa façon d'annoncer sa présence lorsqu'il s'établissait temporairement dans une ville :

« M. Bonjour, artiste peintre, a l'honneur d'informer le public qu'il arrivera en cette ville vers le milieu de février et qu'il y fera séjour. Les personnes qui désireront se faire peindre sont priées de s'adresser à MM. Jeanneret frères, qui indiqueront le prix et sa demeure. Il espère toujours plus mériter la confiance du public, par la grande ressemblance de ses portraits; d'ailleurs il la garantit. »

M. François Reichlen, de Fribourg, qui s'occupe avec ardeur de recherches historiques, me communique les extraits suivants du *Narrateur fribourgeois*.

Du 29 novembre 1842 :

« M. Bonjour, peintre de portraits, étant de retour en cette ville, a l'honneur d'informer le public qu'il y fera un séjour de quelques mois. Les personnes qui désireraient se faire peindre, pourront être assurées de la réussite; son talent dans cet art est connu depuis longtemps, d'ailleurs il garantit la ressemblance. Son genre est à l'huile. Son atelier est dans la maison n° 37, troisième étage, place de Notre-Dame, en face de l'église. »

Du 28 juillet 1843 :

« Nous avons quelques portraits du Père Girard, entre autres de M. von Matt d'Unterwalden, remarquable de fidélité, sinon d'exécution et de coloris. Mais voici que M. Bonjour, du Landeron, artiste avantageusement connu dans notre ville par son pinceau assidu et fidèle, et par son noble caractère, vient de nous donner un véritable portrait historique du P. Girard. Cette physionomie pleine de pénétration et de bienveillance fait illusion; il n'est pas jusqu'à ses belles mains qui ne soient rendues avec la plus grande vérité et délicatesse de pinceau. Il est vrai que c'est la première fois que le P. Girard a consenti à poser plusieurs séances consécutives. Aussi, sur la proposition de nos premiers magistrats, le Conseil communal a-t-il décidé de faire l'acquisition de ce portrait pour en orner une des salles de l'école primaire. »

Du 18 août 1843 :

« Le portrait du P. Girard, dont nous avons parlé dans l'un de nos précédents numéros, venait d'être acquis par un pensionnat de Genève pour le prix de fr. 1,000, lorsque est arrivée la proposition du Conseil

communal. Espérons qu'une copie de ce beau travail ornera, à la place de l'original, une des salles de l'école primaire. »

M. Reichlen ajoute qu'il existe dans la salle du Conseil communal de Fribourg un portrait du P. Girard, de Bonjour, mais personne n'a pu lui dire si c'est l'original ou la copie de celui qui aurait pris la route de Genève. Il a eu l'obligeance de consulter tout ce qui a paru du *Narrateur*, dont l'existence a été éphémère, mais il n'a rien découvert de plus concernant notre compatriote.

* * *

Quel était ce chef de pensionnat de Genève assez épris des mérites du Père Girard pour consacrer alors une somme de mille francs à l'achat de son portrait? Je savais par sa biographie remarquable, que nous a laissée notre ancien collègue, le professeur Alexandre Daguët, que le grand éducateur de Fribourg avait à Genève plusieurs amis protestants auxquels il était tendrement attaché, ce qui lui valut la malveillance de ses compatriotes. C'était un indice dont profita un Genevois, mon parent, très versé dans l'histoire de sa ville natale; sans hésiter il s'adressa à M. Ernest Naville, qui lui répondit immédiatement :

« Je suppose que le peintre Bonjour a fait deux exemplaires du portrait du père Girard, dont l'un doit être à Fribourg; l'autre est à Vernier, où je suis maintenant. Il appartient à mes neveux, comme héritiers de mon frère. En outre de ce portrait du Père Girard, il y a à ma connaissance à Genève deux autres portraits du peintre Bonjour, tous deux bons et agréables, l'un de mon frère, qui est ici à Vernier, et l'autre de mon parent, Gabriel Naville, qui est à Montchoisy¹. »

Ce frère dont parle M. Ernest Naville était M. Naville-Todd; il avait succédé à son père, le pasteur, ami du Père Girard, dans la direction du pensionnat de Vernier, qui avait acquis une grande réputation. C'est lui qui fut l'acquéreur du fameux portrait, dont les dimensions dépassaient de beaucoup celles des peintures ordinaires de Bonjour, ce qui nous en explique le prix.

La toile mesure, en effet, d'après M. Ernest Naville, 81 centimètres de hauteur sur 67 de largeur.

L'illustre correspondant ajoute : « Je n'y ai pas découvert de signature. » Et plus loin :

« Bonjour a fait, dans des dimensions analogues, un portrait de mon père, qui figure dans le salon de Vernier à côté de celui de son

¹ Campagne près de Genève.

cher et vénérable ami. Les portraits du moine cordelier et du pasteur protestant se trouvent ainsi rapprochés, comme l'étaient les cœurs de ces deux hommes de bien.

« J'ai lu avec intérêt les détails biographiques que vous me donnez sur ce pauvre Bonjour, que vous allez sauver de l'oubli, et je vous en remercie.

« Je vous prie d'agréer, etc.

Ernest NAVILLE.

« Vernier, 24 juin 1902. »

En lisant ces lignes, que je suis heureux de transcrire, je me sens entraîné à envier le privilège du peintre de portraits, qui fut mis, par son art, en contact intime avec des hommes d'une si haute distinction. Il n'y fut pas déplacé et sut par sa tenue, sa conversation, la souplesse de son esprit, les tenir en éveil pendant la pose, pour conserver à leur physionomie l'expression qui leur est propre et mériter à ses portraits le suffrage flatteur de M. E. Naville, exprimé par ces mots : « Bons et agréables », ce qu'on ne peut pas dire de toutes les peintures de ce genre.

* * *

En 1836, Bonjour étant à Fribourg, où il demeura quelques années, épousa M^{lle} Joséphine Gex, de Salvan en Valais, dont il eut une fille et un fils. En 1838, il enseignait le dessin et la peinture dans les classes supérieures du collège de Fribourg, et aux élèves internes des couvents de religieuses.

En 1842, nous le trouvons à Lausanne, d'où il envoie à la première Exposition de peinture de la Société des Amis des Arts, fondée par Maximilien de Meuron, les deux grandes sépias représentant l'intérieur de la cathédrale de Lausanne, dont je viens de parler, et plusieurs portraits, les uns à la mine de plomb, les autres à l'estompe, de ses deux enfants, de sa femme et de lui-même.

A celle de 1855, il adressa, de Besançon, une toile représentant des « Enfants faisant musique ». Ainsi dit le catalogue. Ce tableau, peint en 1854, est au Landeron.

* * *

A part ces deux mentions dans le catalogue des Amis des Arts, silence complet. Heureusement une voix amie et autorisée entre toutes, celle de M. Albert Anker, s'élève pour nous apporter quelques renseignements qui sont les bienvenus.

« Vous faites une bonne œuvre, m'écrivit-il le 29 mai dernier, en cherchant à sauver d'un éternel oubli ce peintre Bonjour, qui a eu son moment où il était à la mode, et où on aimait ses ouvrages. Par malheur, je ne l'ai vu qu'une fois, et c'était à Anet, au moment où il prenait à la poste son billet pour le Landeron. Entendant son nom et voyant son air insolite, je lui adressai la parole. Le relais étant d'au moins deux heures, je le priai d'entrer chez moi et nous causâmes de mille choses.

« Il parlait d'une manière très sensée et semblait fort content de son sort. Il me dit avoir vendu alors — c'était, je pense, en 1862 — pour plus de deux cent mille francs de peinture. C'était beaucoup pour l'époque, car Dietler et les Girardet affirmaient qu'on ne pouvait pas vivre alors avec des tableaux. Pour Dietler, c'étaient les portraits, pour les Girardet, les bois pour illustrations qui faisaient bouillir la marmite.

« Si j'ai reconnu M. Bonjour à son air, c'est qu'il avait une bonne tête, fine et nerveuse, qui est restée dans mon souvenir. Il portait toute la barbe et avait un œil bien vivant. Pourtant il me faisait l'impression d'un vieillard déjà avancé en âge; mais, voilà, j'étais jeune alors.

« Si vous remplacez le nom de Pury par Lory, comme peintre existant en 1821, vous pourriez bien avoir raison. A cette époque, à ce qu'il paraît, la maison Jeanneret frères représentait la chose artistique à Neuchâtel et, d'après les dires de G. Grisel, c'est là que se faisaient les études de coloris que les jeunes gens d'alors devaient considérer comme une Académie. A la petite Bibliothèque du Musée de Neuchâtel, que M. de Salis a religieusement classée, on voit que leur travail était très réel.

« Etant un jour à Portalban, chez un M. de Landerset, je vis plusieurs portraits de famille de Bonjour. Ils n'étaient pas de grandeur naturelle, et j'appris qu'avec le cadre Bonjour les faisait payer soixante francs. Comme cela avait l'air d'être peint du premier coup, l'artiste devait faire des journées rémunératrices.

« M. de Salis a fait une bonne œuvre en demandant au Comité du Musée d'acheter le portrait de Bonjour. »

* * *

Ce portrait en buste, peint sur un panneau de carton préparé (de chez Hiller, fils, faubourg Saint-Martin, à Paris), mesure en hauteur 46 centimètres et en largeur 38 centimètres. Figure de trois quarts, tête légèrement penchée sur l'épaule droite et coiffée d'un chapeau de feutre

noir, forme tyrolienne; les cheveux assez longs sont noirs comme les sourcils, et la barbe entière bien plantée. Les yeux bruns et le nez sont très beaux. Bonjour est revêtu d'un manteau bleu foncé, à col de velours, et orné de passementeries. Le gilet comme la cravate d'hiver sont de cachemire à fond rouge, selon la mode du temps. L'ensemble est intéressant, sympathique, même distingué, et correspond aux souvenirs de M. Anker.

Au revers du tableau est tracée à l'encre l'inscription suivante : « Bonjour, Jⁿ-B^e, peint par lui-même en janvier 1850. » L'artiste était alors âgé de 48 ans.

Quelques explications, concernant ce que M. Anker appelle en plaisantant « l'Académie des coloriages de Jeanneret frères à Neuchâtel », ne seront pas superflues. Il y en avait bien d'autres à Genève, à Berne, à Zurich, et c'est dans ces ateliers où l'on coloriait des estampes imprimées à l'aquarelle, imitant le lavis à la sépia ou à l'encre de Chine, que sont nées plusieurs vocations artistiques; je citerai, pour ce qui nous concerne, Alexandre Calame et Georges Grisel. Les procédés de la chromolithographie étant inconnus, il fallait colorier au pinceau les vues, les publications de costumes suisses, les reproductions de tableaux comme ceux de Freudenberg, des Lory et d'autres artistes qui étaient fort en vogue. Cela se faisait à l'aquarelle ou à la gouache, et beaucoup de jeunes gens qui trouvaient dans ce métier un moyen de gagner leur pain, parvenaient à acquérir une habileté remarquable. Il ne leur manquait plus, pour devenir promptement des artistes, que la science du dessin et l'inspiration.

Bonjour a-t-il passé par cette « Académie » des Jeanneret frères, qui avait des rapports quotidiens avec G. Lory pour ses publications importantes de vues suisses et de costumes? Nous l'ignorons, mais l'article de la *Feuille d'Avis* de 1835, cité plus haut, prouve que des relations existaient entre eux.

* * *

Je tiens de l'obligeance de M. le Dr Muriset, du Landeron, les détails suivants sur les épreuves qui atteignirent Bonjour à partir de 1857, où il perdit sa femme, morte à Saint-Maurice. L'année suivante, il dut ramener de Varsovie sa fille Constance, institutrice dans la famille du général de Kotzebue. Elle mourut au Landeron à l'âge de vingt ans. En 1864, son fils mourut à Trieste, de la scarlatine; il était engagé à bord de la frégate *la Thémis* comme canonnier, chef de pièce.

Demeuré seul, affaibli par l'âge et ne pouvant plus travailler, Bonjour revint au Landeron, où il attendit sa fin. Sur ces trois dernières années, jusqu'en 1882, son petit-neveu par alliance, M. E. Guenot, instituteur, m'écrit : « Il menait une vie fort retirée, ne sortait qu'en été et par le beau temps. Je l'ai souvent rencontré le long des rives de la Thielle, et à Jolimont dont il aimait les beaux ombrages. Il avait un parasol blanc et portait un chapeau à la tyrolienne qui était en harmonie avec sa figure d'artiste. Il était très sobre de paroles, et je n'osais l'interroger sur une foule de choses que j'aurais désiré connaître. »

M. Guenot a pris la peine de dresser la liste détaillée de toutes les peintures de Bonjour qui existent au Landeron. Les plus importantes à tous égards sont les retables des deux autels latéraux de l'église, construite de 1833 à 1835 et dont le tableau du maître-autel est de Paul Deschwanden. Les compositions de Bonjour ne déparent pas celle du maître de Stans, autrefois très en vogue comme peintre de sujets religieux, et leurs dimensions sont notables : 2 mètres de hauteur sur 1^m,50 de largeur. L'une, la mise au sépulcre du Christ, est d'une exécution vigoureuse et d'une couleur puissante ; l'autre, représentant la sainte Vierge tenant sur ses genoux l'enfant Jésus, saint Dominique à ses pieds, une sœur de charité en prière, est d'un effet très doux et agréable à l'œil. Ces deux toiles, signées *J.-B. Bonjour*, portent la date de 1835.

Il y a en outre, chez divers particuliers descendants des anciens notables de la Bourgeoisie du Landeron, tels que les Frochoux, les Gicot, les Bonjour, les Ruedin, les Muriset, vingt-trois portraits de famille qui ont un réel intérêt.

M. Guenot cite encore deux tableaux : le *Ramoneur*, à M. Casimir Gicot, et les enfants du peintre Bonjour *faisant musique*, qui parurent à notre Exposition de 1855, propriété de M. Guenot.

Ajoutons à cette liste un excellent portrait de l'évêque Tobie Jenny, le prédécesseur de M^{gr} Marilley, qui se trouve à la cure du village de Morlon (Gruyère), dont il était originaire.

Si cette notice peut nous procurer, par la suite, quelques lumières sur la carrière de ce Neuchâtelois qui, d'abord simple paysan, puis animé d'une passion bien imprévue, chercha dans la peinture un métier amusant et rémunérateur plutôt que le moyen de donner essor à des inspirations artistiques, elle répondra au but que je m'étais proposé en l'écrivant.

L^s FAVRE.

UN DIFFÉREND ENTRE BERNE ET NEUCHÂTEL

1670-1671

Voici, à titre d'introduction, en quels termes Frédéric de Chambrier, dans son *Histoire de Neuchâtel*¹, raconte l'incident dont il sera question dans les pages qui suivent :

1669. — Un bateau ayant péri près de la Sauge, le procureur-général Brun, chargé de faire lever les corps des naufragés, trouva que la justice de Cudrefin l'avait prévenu; il se rendit dans le lieu où elle était assemblée, et fit dresser devant lui le verbal de ce qui s'était passé. A l'ouïe de cet acte, Berne témoigna une grande irritation, et tandis qu'aux yeux du Conseil d'Etat de Neuchâtel, c'étaient les officiers bernois qui avaient violé la souveraineté du prince sur le lac, le sénat de Berne accusait le procureur-général Brun d'avoir attenté à celle de la République; mais la conduite de Brun ayant été avouée et applaudie par son gouvernement, l'offense, s'il y en avait une, ne le concernait plus. Néanmoins, Berne s'en prit à lui, saisit sa seigneurie d'Oleyres et ses autres propriétés dans le canton, et résolut de profiter de cette occasion pour faire régler à son gré la question de la souveraineté du lac. Le Conseil d'Etat consentit à entrer en négociation, mais il voulait, avant tout, qu'on rendit les terres du procureur-général, et les Bernois refusaient absolument de séparer les deux affaires. On traita deux ans sans rien gagner sur eux, il fut question de leur dénoncer la marche, de saisir par représailles leurs propriétés dans l'Etat. Mais au lieu d'aigrir le différend, la princesse voulait le terminer. Après plusieurs voyages et deux conférences inutiles, le chancelier et le trésorier de Montmollin et Merveilleux de Bellevaux, convinrent dans la troisième (1671), avec les députés bernois, que les procédures de Cudrefin et la sentence contre le procureur-général seraient annulées, et que le milieu du lac deviendrait la limite des deux souverainetés. En 1654, on avait déjà reconnu dans la conférence d'Anet que la Thielle marquait cette limite à partir du lac de Neuchâtel jusqu'au lac de Bienne, et l'on avait fait ainsi le sacrifice au bien de la paix des vieux droits de l'Etat sur le Chablais et l'Abbaye de Saint-Jean. Après avoir abandonné la terre, on ne pouvait retenir les eaux, le traité de la Poissine était la conséquence nécessaire de celui d'Anet.

¹ P. 454.

En parcourant de vieux papiers de famille, nous avons mis la main sur une curieuse relation de cette conférence, due à la plume de l'un des délégués, le trésorier général Jean de Montmollin, et suivie de la convention qui en résulta entre les parties, après de longues et délicates délibérations. Cette relation, qui dut sans doute accompagner le projet de convention soumis à la ratification du Souverain, donne de piquants détails sur l'opiniâtreté et la ténacité avec lesquelles de part et d'autre les députés neuchâtelois et bernois défendirent leurs intérêts, et cela, non pas tant sur l'objet même de la conférence, qui était la fixation de la juridiction du lac, que sur d'autres points de moindre importance, notamment sur des questions d'étiquette et de préséance.

Relation de ce que les Sieurs de Bellevaux, Chatelain de Thielle, de Montmollin, chancelier, et de Montmollin, Trésorier général, députés de S. A. S., ont fait avec les Sieurs Bucher et Willading, Bourciers, et Gaudard, Commissaire général, députés de L. E. de Berne, en la conférence tenue au chateau de Thielle et à la Poissine, les 20, 21 et 22 de septembre 1670¹.

Etant arrivés le lundy au soir au chateau de Tielle et ayant appris que les députés de M^{rs} de Berne étoient aussi arrivés presque en mesme temps à la Poissine, nous leur envoyasmes faire compliment par le S^r Fleury, et prévoyant qu'il y pourroit avoir de la conteste sur le lieu où l'on s'assembleroit, nous lui ordonnasmes de leur dire, pour empêcher, si nous les allions trouver, qu'ils n'en pussent tirer de l'avantage, que la Poissine étant plus près des lieux contestés, nous irions le soir mesme ou le lendemain matin les y trouver. Neantmoins que s'il leur plaisoit de venir au chateau de Tielle, nous les y recevions le mieux qu'il nous seroit possible. Il rencontra le S^r Torman, leur secrétaire, en chemin, qui vint aussi nous faire compliment de leur part et nous demander où il nous plairoit que l'on pût conférer ensemble. Lui ayant répondu la mesme chose que le S^r Fleury avoit ordre de leur dire, il revint le lendemain matin nous dire que ces M^{rs} nous attendroyent donc à la Poissine et qu'ils nous invitoient à diner.

Nous y allasmes de bonne heure et les ayant rencontrés devant la maison, où ils nous vinrent recevoir, ils nous conduisirent dans une chambre, où ils nous firent bien l'honneur de nous faire seoir les premiers, mais ayant pris la droite, M^r Bucher se mit dans un fauteuil au haut de la table et ses collègues à sa gauche vis à vis de nous, contre la muraille. Il prit aussi la parole le premier et nous fit les compliments et salutations ordinaires en ces rencontres. M^r de Bellevaux les leur ayant fait de mesme, nous passasmes dans une autre chambre pour conférer ensemble sur cette

¹ Un exemplaire de cette relation se trouve aussi aux Archives de l'Etat, P¹² N^o 20.

préséance que nous ne pouvions souffrir. A nostre retour, il leur dit qu'il étoit juste d'agir d'égal à égal, puisque nous étions de part et d'autre députés par des Souverains. Il les pria qu'il ni eût point de fauteuil ni de préséance et leur protesta que nous romprions plutost la conférence que de souffrir aucune inégalité. Ils respondirent qu'ils s'estonnoyent pourquoy nous faisons naitre cette difficulté, puis qu'on l'avoit toujours pratiqué de la sorte, et mesme en la conférence d'Annet tenue en 1654, ou Mr Bucher, qui en estoit un des députés, affirma que les députés de S. A. de glorieuse memoire leur avoyent cédé le haut bout. Qu'ils ne considéroient pas S. A. S. en ce rencontre comme due de Longueville, mais comme comte de Neufchâstel et par conséquent comme leur combourgeois, qui leur devoit deferer quelque chose en vertu de la combourgeoisie, et que si nous estions députés d'un souverain, nous estions pourtant ses sujets, au lieu qu'ils estoyent souverains eux mesmes. Nous repliquasmes qu'au contraire il ne falloit pas considerer S. A. S. en ce rencontre comme combourgeois de Berne, mais comme Prince Souverain qui demandoit à un autre souverain, son allié, raison de la contravention faite par ses Officiers a leur alliance; qu'on ne consideroit Mr^s de Berne ni pour arbitres ni pour juges, mais pour parties; qu'ils n'étoient que députés du Souverain en ce rencontre non plus que nous, la souveraineté dans Berne resident au plus grand nombre, qui les avoit envoyés de sa part; que nous ignorions ce qui se fit a la conference d'Annet, et que si on leur céda, ce fut peut estre parce que ceux qui y furent n'étoient deputés que par Mr le Gouverneur et non par le Prince mesme; que le chef de la deputation étant étranger, il ignoroit peut estre les droits de S. A. S. ou ne sceut pas bien les maintenir, et qu'en tout cas sa faute ne nous pourroit pas servir de règle. Nous adjoutasmes neantmoins que pour ne pas rompre la conference sur ce sujet, nous estions contents de conferer debout au milieu de la chambre, puisqu'il n'i avoit pas la de table ronde, et que s'ils nous laissoient la droite chez eux, nous leur ferions le mesme honneur chez S. A. S. s'il leur plaisoit de venir le lendemain au chateau de Tielle, ou nous les invitions a disner. Ils sortirent pour prendre avis la dessus et, a leur retour, ils aimèrent mieux conferer debout que de changer de place. Mais ce fut sans doute plutost pour n'avoir pas la honte d'en désemparer au mesme instant qu'ils l'avoient prise, que pour s'opiniatrer a conserver la pre-seance. Car, pour achever ce point tout de suite, je remarqueray qu'au disner ils firent mettre Mr de Bellevaux dans le fauteuil au haut de la table, mon frère le Chancelier et moy à sa droite et eux s'assirent à sa gauche. Nous leur fismes le mesme honneur le lendemain au chateau de Tielle, mais non en conferant. Car nous avons fait oster le fauteuil du haut de la table, de peur qu'en leur faisant civilité, ils ne s'y missent comme ils avoyent pensé faire chez eux. Le troisième jour, que nous retournames à la Poissine, ils en usèrent de mesme a nostre imitation, ce qui nous fit connoitre qu'il n'est pas bon de leur céder trop facilement. Et voyant que notre fermeté nous avoit servi pour ce point de la pre-seance, nous en profitames dans le reste de notre négociation.

Cette difficulté étant levée, nous leur montrâmes notre pouvoir absolu, ayant trouvé à propos de nous en servir plutôt que de l'autre, tant pour leur faire voir que nous n'avions pas dessein de traîner les affaires en longueur, comme ils nous en ont souvent accusé, que pour leur faire comprendre que S. A. S. veut absolument sortir M. le Procureur général d'affaire, bien loin de le desavouer comme ils ont fait semblant de le croire. Nous ajoutâmes que l'on avoit été malade de n'avoir pu tenir la conférence sur le jour que j'avois pris à Berne, à cause que S. A. S. étant près du Roy à St-Germain, la commission n'avoit pu être plutôt expédiée. Et nous leur fîmes connaître, en passant, que M^{rs} de Berne ne se devoient pas mettre en peine de prier, comme ils ont fait, M^r le Gouverneur que M^r le Procureur Général ne fut pas député à la conférence, puisque, comme ils le voyoient par la date de notre commission, elle étoit déjà signée avant qu'ils eussent écrit leur lettre. À quoi nous ajoutâmes que S. A. S. n'avoit garde de plus employer aux affaires qui les touchent des personnes qui eussent du bien dans leurs terres, puisqu'ils s'en vouloyent prevaloir d'une manière si contraire à la combourgeoisie. Leur pouvoir n'étant que ad referendum, nous les pressâmes d'en envoyer demander un autre. Mais ils dirent que L. E. n'en donnoient jamais qu'avec cette réserve et qu'il y avoit si peu de conseillers de reste dans Berne en cette saison des vendanges qu'ils ne scauroient changer ce qui a été fait par tout le corps du Conseil. De sorte que pour ne nous pas engager plus qu'eux, nous protestâmes que nous ne nous servirions donc pas du nostre, mais que nous traiterions sous la réserve de la ratification de S. A. S.

Ainsi nous entrâmes en matière, et ayant pris la parole par ordre de M^r de Bellevaux et de mon frère le chancelier, qui le voulurent parce qu'ils me croyoient bien instruit de l'affaire de M^r le Procureur, je fis une brève narration du sujet pour lequel on l'avoit envoyé à Cudrefin, de ce qu'il y avoit fait pour maintenir les droits de S. A. S. et de la procédure que M^r le Baillif d'Avenche avoit tenue contre luy, et des diverses persécutions qu'il a souffertes en conséquence. Après quoy, je montray que la sentence rendue contre luy et la saisie de ses biens étoient directement contraires aux traités d'alliance et de combourgeoisie, et là-dessus je leur dis très expressement que S. A. S. se plaignoit du Baillif d'Avenche, auteur de cette procédure irrégulière, et de M^{rs} de Berne, qui jusqu'icy n'ont point voulu la désapprouver et mettre à néant. Enfin je leur fis voir que l'on n'avoit pas traité de la sorte les sujets de L. E. en de semblables occasions, mais que le Chatelain de Tielle, en 1587, ayant actionné en la justice de St-Blaise quelques personnes de leurs terres qui avoyent levé sans sa permission des corps noyés dans le lac, on luy fit sursoir ses poursuites et on leur permit de venir librement dans cet Etat, à la requête de M^{rs} de Berne, qui en prièrent M^r le Gouverneur, en attendant qu'ils eussent recherché les droits qu'ils pouroyent avoir de la juridiction du lac. Je ne répéteray point icy ni mes raisonnements ni les leurs, puisque l'on ne dit sur ce sujet qu'à peu près les mesmes choses qui sont contenues

dans les relations de mes deux voyages de Berne¹. Je remarqueray seulement en general qu'ils soutinrent toujours qu'ils n'étoient par obligés de soumettre a des conferences ou a la marche le jugement des fautes des particuliers comme celle de M^r le Procureur General, commises dans leur juridiction incontestée, et que quand cela ne seroit pas, il faudroit terminer le differend pour la juridiction du lac le premier, comme étant le principal, dont l'affaire de M^r le Procureur n'est qu'un accessoire. Je soutenois au contraire que ce qu'il a fait a Cudrefin n'est point l'action d'un particulier, puisqu'il agist par ordre de Seigneurie et qu'il est avoué par S. A. S., que son differend ne depend point de celui du lac et que l'on devoit le terminer le premier 1^o parce qu'il étoit precedent en datte; 2^o parce que de la part de S. A. S. on s'est déjà plaint diverses fois de la procedure tenue contre luy et que l'on a demandé les premiers la conference, au lieu que M^{rs} de Berne n'ont encore faite aucune plainte formelle; 3^o parce que pour traiter de l'affaire du lac avec avantage égal, il falloit remettre les choses en leur entier, en reintegrant M^r le Procureur dans la possession de ses biens, dont on l'a spolié, qu'autrement on pourroit dire qu'ils nous ont contraints pour les ravoit de passer par leur volonté.

Nonobstant toutes ces raisons, ils demeurèrent fermes en leurs pretentions, de sorte que nous consultames sur ce que nous pourions faire, et nous trouvames a propos de tesmoigner autant de resolution qu'ils en faisoient paroître, pour eprouver jusques ou iroit la leur. Je leur demanday, après notre retour dans la chambre de la conference, si l'intention de L. E. étoit de donner cette interpretation à la combourgeoisie, que pour des actions commises dans la juridiction incontestée de l'un des deux Estats, l'autre ne pouvoit pas demander des conferences ni présenter la marche, et je leur declaray nettement qu'en ce cas nous ne nous mettrions pas en peine de disputer plus longtemps sur ce sujet, parce que si par ce moyen ils detenoient les biens de M^r le Procureur, par le mesme moyen nous en aurions bientost dix fois davantage pour le recompenser, soit en faisant condamner L. E. pour avoir refusé de payer l'aide due à S. A. S. pour son voyage d'outre mer, a cause des terres qu'ils ont dans sa souveraineté, ou en faisant saisir les biens du S^r de Bonstetten, qui a blessé le peageur du pont de Tielle, ou en faisant decerner prise de corps et confiscation de biens contre ceux de Berne qui, sans la permission du S^r Chatelain du Landeron, y firent fouiller des maisons pour y chercher du vin des dixmes de l'Isle St-Jean et condamner ceux qui l'y avoyent caché à cent pistoles d'amende. Cette question impreveue et ces menaces les ébranlèrent et ils tesmoignèrent, après quelques contestations, qu'ils avoyent dessein d'envoyer quérir de nouveaux ordres à Berne, quoyqu'ils l'eussent refusé au commencement. Pour les confirmer dans cette pensée et faire qu'ils les obtinssent plus facilement, je passay plus outre et leur dis qu'encore qu'il fût facile à S. A. S. de recompenser M^r le Procureur par les mesmes moyens qu'on avoit employé pour lui saisir ses biens et de faire condamner M^{rs} de Berne

¹ Voir *Manuel du Conseil d'Etat*, 20 janvier et 7 février 1670.

a la marche s'ils refusoyent de mettre a neant la procedure tenue contre luy, nous consentirions neantmoins, pour éviter l'animosité qui en surviendrait, que l'attestation par luy obtenue a Cudrefin fut déchirée en leur presence et toutes les copies que l'on avoit pu en faire déclarées nulles, moyennant que la sentence rendue contre luy fut revoquée et que tous les biens qu'on luy a saisis luy fussent restitués. Ils respondirent la dessus que si l'on avoit voulu rendre cette attestation dès le commencement et lorsqu'ils la redemandèrent par leurs lettres, les choses ne seroyent pas venues si avant, mais que, par le refus que l'on en a fait, il est survenu de grands frais. Je repliquay qu'on n'en auroit pas fait difficulté s'ils l'eussent redemandée simplement, mais qu'en demandant, comme ils ont fait, que Mr le Procureur general l'apportât luy mesme a Berne et y allât se soumettre au chatiment qu'il leur plairoit de luy imposer, c'étoit une chose si déraisonnable, que l'on ny auroit jamais consenti. Ensuite je fis souvenir Mr^s les Bourciers Bucher et Willading qu'a mon second voyage a Berne, je fis assez clairement connoitre, dans la chambre des bannerets, ou ils etoyent tout deux, que s'il ne tenoit qu'a la rendre ou déchirer, le differend seroit bientôt terminé, et qu'ils ne me repartirent rien la dessus, sinon qu'ils n'avoient pas ordre de decider de cette affaire, mais seulement de m'ouyr et de faire raport en conseil de ce que j'aurois proposé. Enfin ils resolurent d'crire a Berne sur ce sujet et, toutes choses demeurant en surseance jusques au retour de leur messenger, Mr de Bellevaux et mon frère le chancelier trouvèrent a propos, après que nous eusmes disné, que je vinsse a Neuchâtel informer Mr le Gouverneur de tout ce qui s'estoit passé jusques alors. Il agréa tout ce que nous avons fait et je retournay le lendemain du grand matin au chateau de Tielle, ou Mr^s les deputés de Berne arrivèrent un peu après.

Ils proposerent, d'abord qu'on fut assemblé, d'examiner les titres et le differend pour la juridiction du lac, en attendant le retour de leur messenger. Nous estions contents de voir leurs titres, mais nous refusames de montrer ceux de S. A. S. que l'on ne fût tombé d'accord d'un expedient pour sortir Mr le Procureur général d'affaire, de sorte qu'ils firent entrer Mr le Baillif d'Avenche pour l'ouyr sur ce sujet. Ils luy presenterent les plaintes que nous avons fait le jour precedent contre luy et luy dirent qu'ils n'avoient pas voulu passer outre sans l'avoir ouy. Il fit d'abord semblant d'ignorer si ces plaintes etoyent faites au nom de S. A. S. ou de Mr le Procureur general. Mais après que je luy eut fait connoitre qu'il n'avoit pas sujet de douter d'une chose si evidente, principalement par notre commission que nous avons produite, il dit qu'il ne vouloit pas se defendre en cette conference, ou il ne reconnoissoit personne pour juge; qu'il tenoit Mr de Bellevaux pour suspect comme beau-père de Mr le Procureur et moy comme son avocat; qu'il demandoit d'estre renvoyé par devant Mr^s de Berne ses juges legitimes; qu'il soutenoit que leur intention n'etoit point que l'on parlat de l'affaire de Mr le Procureur avant que celle du lac fût terminée et partant qu'il protestoit contre tout ce que l'on feroit autrement. Je repartis que nous n'étions point juges ni les uns ni les autres en

ce rencontre, mais seulement députés de nos souverains pour tacher de trouver dans cette conférence quelque moyen pour terminer les différends survenus par son procédé irrégulier et contraire aux combourgeoisies; que nous ne le considérons point pour partie, ne voulant intenter aucune action contre luy, mais contre L. E., si elles ne desavouoyent pas la sentence rendue contre M^r le Procureur general, et la saisie de ses biens, et ne faisoient pas reparer les dommages qui luy estoient arrivés; qu'à deffaut de cela nous scavions bien a quels juges S. A. S. se doit adresser. Je luy fis voir a l'œil ses contraventions a la combourgeoisie, et l'ayant sommé de montrer l'acte de la procédure tenue a Cudrefin, il produisit le libelle du procureur de L. E. et dit qu'il ne contenoit pas la dixième partie des fautes que M^r Brun avoit faites; mais je tournay cela en ridicule et on passa a l'examen d'autres affaires en attendant le retour du messenger envoyé a Berne.

Les S^{rs} Quatre Ministraux ayant aussi des plaintes a faire contre M^{rs} de Berne, qui surhaussent les peages et etablissent de nouveaux impôts, qu'ils font payer aux bourgeois de Neufchatel, au préjudice de la combourgeoisie, M^r le Gouverneur leur avoit permis d'envoyer aussi des députés a cette conférence, tant a cause que le reste des sujets de S. A. S. sont intéressés en ces plaintes, que pour faire voir a M^{rs} de Berne que la Seigneurie et la Bourgeoisie s'accordant ensemble a faire des plaintes contre eux, ils fussent obligés de se mettre a la raison. On les fit donc entrer et M^r de Bellevaux parla pour eux, parce qu'il nous sembla qu'il estoit plus de l'avantage et de la dignité de S. A. S. d'agir comme leurs protecteurs que comme assistants. Il dit a ce sujet que S. A. S. étant obligé de protéger ses bourgeois et sujets et ne pouvant par souffrir qu'on les chargeât de la sorte contre la teneur des alliances, et particulièrement du traité d'Annet, M^r le Gouverneur nous avoit ordonné d'insister a ce que M^{rs} de Berne y remediassent. On fit voir en particulier les sujets de plaintes que l'on avoit, et après plusieurs raisonnements, on demeura d'accord que les députés des S^{rs} Quatre Ministraux donneroyent un memoire de ces plaintes a ceux de Berne, lesquels se chargèrent de le faire voir a leurs Superieurs et promirent qu'ils y apporteroient le remède convenable, et d'autant qu'en la conférence d'Annet on oublia de leur demander copie de leurs tariffes anciennes, quoyqu'on leur eut donné copie de celles de S. A. S., nous leur dismes que nous desirions les avoir, afin que l'on ne put pas hausser les peages a l'avenir.

Nous avons cru que les députés des S^{rs} Quatre Ministraux parleroient aussi du Chablais, mais ils n'en dirent mot et nous n'en avons pas sçeu la raison, sinon que peut estre M^{rs} les Députés de Berne les empêchèrent, pour n'avoir pas trop d'affaires sur les bras a la fois.

M^r le Gouverneur nous ayant renvoyé ceux de Lignieres, qui nous représentèrent que ceux de Nods vouloyent faire mettre a l'enchère deux vaches qu'ils leur prirent il y a quelque temps, nous en parlâmes a M^{rs} les députés de Berne et nous demeurâmes d'accord que ceux de Nods rendroyent ces deux vaches a ceux de Lignièrès, moyennant que ceux ci

rendissent reciproquement aux autres deux bœufs qu'ils leur avoyent pris, en attendant que l'on eut nommé de part et d'autre des arbitres pour decider ce differend de Lignièrès. Ils nous dirent sur ce sujet qu'il falloit s'en accorder amiablement et qu'on le pouvoit faire sans arbitres; sur quoy nous leur temoignames qu'il ne tiendroît pas à S. A. S, que tout ne se terminat avec douceur, puisqu'elle ne desire que ce qui luy appartient justement.

On fit ensuite deposer deux personnes, a qui Mr le chatelain de Tielle presta le serment, sçavoir sur laquelle des deux terres estoit le Sr de Bonstetten quand il blessa le peageur de Tielle. Il se trouva que celuy cy estoit a l'entrée du pont et l'autre sur les terres de Berne, de sorte que M^{rs} les députés de Berne soutindrent que le jugement de ce delit leur appartenoit, parce que le coupable estoit sur leurs terres en le cometant, et nous soutenions au contraire qu'il appartenoit a S. A. S. parce que la personne en laquelle le delict estoit commis estoit dans sa juridiction quand elle receut la blessure. Toutefois, comme il y avoit encore quelque chose a contester la dessus, nous condescendismes a ce que Mr le chatelain de Tielle et celuy de l'Isle St-Jean jugeassent de cette affaire et missent les parties d'accord, sans prejudice de la juridiction de part et d'autre.

On ne fit rien d'autre ce jour la, mais estant retournés le lendemain de de bonne heure a la Poissine, M^{rs} les députés de Berne nous dirent, d'abord que nous fusmes assis, qu'ils avoyent reçu la response de Leurs Superieurs, par laquelle ils ne leur permettoient pas de traiter de l'affaire de Mr le Procureur que celle du lac ne fût terminée, et nous montrèrent mesme la lettre quelque temps après. Comme nous avions preveu cette response, nous avions resolu entre nous de tenir ferme sans nous relascher jusques a l'extremité. D'ailleurs nous doutasmes qu'ils n'eussent receu une autre secrète lettre. C'est pourquoy nous leur dismes qu'il n'estoit pas necessaire que nous prissions avis la dessus, puisque notre instruction portoit un ordre tout contraire. Quand ils virent nostre resolution, ils consultèrent en particulier et nous dirent ensuite que, leur faschant de rompre la conference sans rien faire, ils outrepasseroient leurs ordres et qu'ainsi ils acceptoyent l'expedient que nous avions proposé le premier jour, de chercher premièrement un moyen d'acomoder le differend de Mr le Procureur, toutesfois a ces deux conditions: 1^o qu'après l'avoir trouvé et en estre tombé d'accord, nous produirions les titres de S. A. S. en vertu desquels il pretend la juridiction du lac; 2^o que l'on ne le signeroit point que l'autre differend ne fut terminé. Nous n'y voulusmes pas condescendre, parce qu'il auroit toujours été en leur puissance d'empescher la conclusion de l'affaire du lac et cependant ils auroient eu l'avantage d'avoir eu communication des titres de S. A. S. et de nos raisons pour mieux prendre leurs mesures la dessus. D'ailleurs nous jugeasmes qu'ils ne s'arresteroyent pas a une chose si deraisonnable s'ils avoyent envie de terminer celle de Mr le Procureur, ainsi nous leur dismes d'un air plus serieux qu'auparavant que nous etions maris de nous separer sans rien faire et fachés des facheuses suites que leur procedé traisneroit apres soy. Nous protestames que M^{rs} de Berne seroyent seuls le sujet de discorde et des disputes qui

arriveroyent tous les jours par le moyen de l'interpretation qu'ils vouloyent donner au traité de la combourgeoisie, et nous leur declarasmes nettement ou que S. A. S. les en feroit condamner a la marche, ou que cette interpretation luy devant estre indifferente, puisqu'il s'en peut servir de son coté, il auroit bientost de quoy recompenser Mr le Procureur.

Ils nous offrirent la dessus de suspendre la sentence rendue contre luy a Cudrefin et de donner main levée de la saisie de ses biens en attendant que l'affaire du lac fût terminée, mais nous le refusames en leur disant que cette suspension n'aneantissant pas la sentence, ils la pourroyent faire valoir quand il leur plairoit, qu'il valoit mieux tout d'un coup sortir d'affaire, puisque l'on en estoit venu si avant, que neantmoins, ne venant a ces extremités qu'avec regret, et considerant que S. A. S. estoit si bien fondée en ses pretentions sur la juridiction du lac, que tout ce que Mr le Procureur general y avoit fait ne luy estoit pas necessaire pour la conservation de son droit, nous consentirions que tout ce qui s'y fit et passa au mois d'avril 1669, aussi bien qu'a Cudrefin, seroit déclaré nul, pourveu que cela ne put oster ni acquerir droit ni a l'une ni a l'autre des parties et que l'on annullat aussi du coté de Mrs de Berne la permission donnée en mesme temps par leur baillif d'Avenche de lever des corps noyés dans le lac; que la procedure tenue contre M. le Procureur general fût anéantie et que ses biens saisis luy fussent tous restitués. Ils rejettèrent cet offre et dirent que veritablement il étoit plausible en aparance, mais qu'il ne contenoit rien en effet qu'ils n'eussent deja, puis que par la condamnation de Mr le Procureur et les protestes qu'ils avoyent faites contre tout ce qu'il avoit fait, ils avoyent suffisamment remédié au prejudice qu'ils en eussent pu recevoir. Mr Gaudard, Commissaire general de Berne, ajouta dans la chaleur du discours que nous ne devons point tant vanter les titres que S. A. S. a pour le lac, qu'ils sçavoyent par le moyen de deux de ses officiers tout ce que c'en estoit et que, par le moyen de nos divisions, ils avoyent eu une entière connoissance de nos affaires.

Comme nous estions en ces termes, les Srs Baillifs d'Avenche, de Cerlier et de St-Jean s'aprouchèrent et dirent que puisque nous faisons tant de plaintes, ils en feroient grand nombre de leur coté. Mais celles qu'ils firent furent si peu considerables qu'il nous suffit pour les refuter de dire que tout ce dont ils parloyent s'estant passé a l'insceu de S. A. S. et de ses officiers, on n'avoit qu'a les avertir pour y faire apporter les remèdes convenables.

Ils firent ensuite entrer les habitants de Cudrefin, Lugnores et autres lieux circonvoisins, qui exposèrent qu'ils avoyent droit de prendre du bois dans les joux noires du Comté de Neuchatel, en vertu d'une prononciation rendue anciennement par un comte de Savoye entre le Comte de Neuchatel et le baron de Granson, qui estoit alors leur Seigneur, dont ils produisirent l'acte en parchemin¹. Comme il y a des choses dans cette pro-

¹ Il s'agit de la prononciation faite à Yverdon, le 5 février 1336, pour mettre fin à la guerre entre Rodolphe de Neuchâtel et Pierre de Grandson. Un des articles de cet acte stipule effectivement en faveur des gens du Vuilly l'usage des noires joux de Neuchâtel. Voy. Arch. de l'Etat, N^o 5 § 5, copie du XV^e siècle.

nonciation qui peuvent servir a prouver le droit que S. A. S. a sur le lac et qu'il n'y en a qu'une copie dans le tresor, que M^{rs} de Berne auroyent pu contester, nous fusmes bien aise de voir cet original entre leurs mains et pour en voir une plus particuliere communication, nous leur dismes qu'ils pourroyent s'approcher de M^r le Gouverneur et le luy faire voir, afin qu'il leur fit faire justice selon le droit qu'ils pourroyent avoir.

M^{rs} les deputés de Berne nous dirent après cela que M^r de Rozières les ayant priés qu'il put estre ouy en cette conference, ils le feroient entrer si nous ne l'avions pas pour desagreable. Nous dismes que nous n'avions point d'instructions la dessus, et que neantmoins nous ne voulions pas empescher qu'il ne fût ouy. Il vint donc et dit qu'ayant été fort maltraité a Neufchatel depuis deux ans, il prioit L. E. d'interceder a ce qu'on le traitat plus doucement a l'avenir. M^r le Bourcier luy dit s'il n'avoit pas un memoire de ses plaintes; il respondit qu'il l'alloit querir et cependant il ne rapporta qu'une lettre de l'empereur Maximilien ou ses predecesseurs sont qualifiés de Barons d'Empire et il dit qu'il s'estonnoit pourquoy on deffendoit a ses sujets de Travers de luy donner ce titre de baron et pourquoy on avoit deffendu a ses officiers du mesme lieu de luy obeir. Après qu'il fut sorti, M^r le Bourcier Willading dit qu'il leur avoit parlé de 12 ou 14 articles de plaintes et ajouta qu'il estimoit qu'elles estoyent mal fondées, puisqu'il n'en avoit pas osé parler en nostre presence.

Au reste M^{rs} les Deputés nous proposèrent deux ou trois fois pendant la conference que l'on fit de la part de S. A. S. deffence d'amener aucuns grains estrangers dans ses Estats, comme ils vouloyent faire deffence de laisser entrer aucun vin etranger dans les leurs, afin que l'argent demeurat en plus grande quantité dans le pays. Et sur les objections que nous leur fismes, ils offrirent aux sujets de S. A. S. du froment au mesme prix que leur coûte celuy qu'ils achètent de Bourgogne et d'Alsace. S. A. S. en tireroit sans doute un notable avantage en ce que ses caves et ses greniers se vendroyent beaucoup mieux.

Les choses etant en cet etat, nous voulumes partir pour revenir a Neufchatel. Mais ces Messieurs nous prièrent instamment de disner encore avec eux. Nous acceptasmes cette invitation dans l'esperance qu'il se pourroit presenter quelque occasion de renouer la conference et nous n'y fusmes pas trompés. Car M^r le Bourcier Bucher ayant a la sortie du disner, pendant que le reste de la compagnie beuvoit encore, pris mon frere le chancelier par la main, le mena dans une autre chambre, ou ils parlèrent de rechef des expedients proposés. Et après nous estre tous rassemblés, nous conclumes finalement, après plusieurs contestations, que l'on dresserait l'acte ci joint. Ils le voulurent faire escrire par M^r Gaudard, mais, sachant qu'il y a grand avantage de manier la plume, nous leur proposames que nous en ferions un projet qui leur seroit communiqué. Cela fut fait, et après y avoir corrigé quelque chose de part et d'autre, nous le signasmes a 9 heures du soir, neantmoins sous la reserve de la ratification des Souverains.

Au reste nous aurions souhaitté de pouvoir sortir M^r le Procureur

d'affaire sans annuler comme nous avons fait tout ce qu'il fit a Cudrefin et sur le lac au mois d'avril 1669. Mais comme ils n'y auroyent jamais consenti autrement, nous crumes qu'il valoit mieux en venir la que de faire de plus grands frais et se mettre au hazard d'attendre un jugement incertain a la marche pour conserver une chose qui desormais ne pourroit de rien servir a S. A. S. Car comme ces M^{rs} le remarquèrent très bien, L. E. auroyent toujours pu opposer a ce que M^r le Procureur avoit fait sur le lac et a Cudrefin ce que reciproquement ils avoyent fait contre luy et contre ses actions, en protestant et le faisant condamner. Il se faut imaginer que le naufrage qui a donné lieu a toutes ces choses n'est point arrivé et que S. A. S. et M^{rs} de Berne sont justement dans les mesmes droits qu'ils y avoyent il y a deux ans. Si nous avons consenti a la nullité des sentences qui furent rendues par la justice de St-Blaize sur le lac touchant une partie des corps qui furent noyés l'année passée, ils ont reciproquement consenti que la permission de lever les autres corps noyés en mesme temps, donnée par leur Baillif d'Avenche fut annullée tout de mesme. Nous avons au moins eu cet avantage que nous n'avons point encore communiqué les titres de S. A. S. et que nous avons soutenu sa dignité mieux que l'on ne fit peut estre en d'autres conferences. Car non seulement nous n'avons point cédé la preseeance comme l'on fit a Annet, mais nous avons fait nommer S. A. S. devant M^{rs} de Berne dans le double de l'acte de la conference qui nous est demeuré et dans celuy qu'ils ont eu pour porter a Berne. Il est vray que les deputés de L. E. y sont nommés devant nous, mais il importe peu quel rang tiennent les officiers pourveu que le Prince occupe toujours le premier.

*Convention*¹.

Comme ainsi soit que divers differends se soyent suscités entre très Illustre Haut et Puissant Prince, Charles Paris d'Orleans, comte de St-Pol, Prince Souverain de Neufchatel et Vallangin etc. d'une part, et les Magnifiques et Puissants Seigneurs, Advoyer et Conseil de la ville et canton de Berne d'autre part; au sujet d'une attestation obtenue du Lieutenant et de quelques Justiciers de Cudrefin par le sieur Jean Frederic Brun, Procureur general de S. A. S., le 22^e avril 1669, et d'une sentence de justice rendue au dit Cudrefin contre le dit sieur Brun à l'instance du Procureur de L. E. et ce qui s'en est ensuivi le 31 May 1669, comme aussi pour la permission donnée par le sieur Baillif d'Avenche de lever quelques corps noyés dans le lac et pour les sentences rendues par la justice de St-Blaize pour lever quelques autres corps noyés en mesme temps, et pour la soumission que leurs parents firent en suite en Conseil d'Estat à Neufchatel sur ce sujet: les nobles, vertueux, sages et prudents Seigneurs Jean Jaques Bucher, Tresorier du pays allemand, Christian Willading, Tresorier du pays de Vaud, touts deux du Conseil estroit, et Samuel Gaudard, docteur

¹ Original aux Archives de l'Etat, P¹², n^o 12.

es loix et Commissaire general de la ville de Berne, députés de la part de L. E. de Berne: et les nobles, sages et vertueux Seigneurs Simon Merveilleux, sieur de Bellevaux, chatelain de Tielle, George de Montmollin, docteur es loix, chancelier, Conseillers d'Etat, et Jean de Montmollin, Tresorier general, députés de la part de S. A. S., s'estant assemblés diverses fois a la Poissine et au chateau de Tielle pour conferer ensemble et tacher de terminer ces differends a l'amiable, ils sont finalement convenus pour conserver la bonne intelligence et correspondance entre les deux Estats et prevenir l'animosité qu'une procedure plus rigoureuse auroit pu faire naitre de part et d'autre, que la dite attestation donnée a Cudrefin le 22 avril 1669, la procedure tenue et sentence rendue au dit Cudrefin contre le dit sieur Procureur general, avec tout ce qui s'en est ensuivi et les dites sentences rendues par la justice de St-Blaize sur le lac, comme aussi la permission donnée par le sieur Baillif d'Avanche de lever quelques corps noyés en mesme temps dans le lac, et la sousmission faite ensuite en Conseil d'Etat a Neufchatel, sont mis a neant et seront dechirées en presence des parties. En sorte que S. A. S. ni L. E. de Berne ne s'en pourront jamais servir pour quelque sujet que ce soit, ni des copies qu'on en pourroit avoir fait de part et d'autre, lesquelles demeureront nulles et sans force comme les originaux, et sans que tous les actes et ce qui s'en est ensuivi, non plus que leur cassation et aneantissement, puisse acquerir ni oster aucun droit a l'une ni à l'autre des parties, ni estre imputé ni reproché aux dits sieurs Procureur general et Baillif d'Avanche, lesquels n'en pourront estre molestés ni recherchés, sous quelque pretexte que ce soit, et particulièrement tous les biens saisis au dit sieur Procureur general lui seront relaschés, incontinent apres l'agreement de la presente convention par les Souverains. Au reste, les dits Seigneurs députés de part et d'autre tacheront de faire agréer le contenu de la presente convention a leurs Souverains, entre cy et cinq semaines, et a mesme temps on prendra jour pour conferer et se communiquer reciproquement les droits et titres en vertu de quoy les parties pretendent la juridiction du lac et tascher de s'accorder amiablement s'il est possible. Fait et arrêté a la Poissine le 22^e jour de septembre 1670. Signé :

H. Bucher.
C. Willading.
Sam. Gaudard.

S. Merveilleux.
G. de Montmollin.
J. de Montmollin.

La ratification de cette convention intervint promptement du côté neuchâtelois; elle est enregistrée dans le Manuel du Conseil d'Etat, séance du 21 octobre 1670, qui ajoute: « Au reste, on a fort loué la prudence avec laquelle ils se sont conduits dans cette affaire, qu'ils ont terminée heureusement pour le maintien des droits de S. A. S. »

Mais la chose n'alla pas si facilement du côté bernois. Malgré de pressantes démarches, les autorités bernoises renvoyèrent à plusieurs

reprises la conférence demandée par Neuchâtel pour échanger les ratifications de la convention du 22 septembre 1670 et pour tâcher de trouver un terrain d'entente sur la question de la juridiction du lac, laissée en suspens. L. E. de Berne trouvèrent sans doute que leurs délégués avaient été trop coulants à la conférence de la Poissine, en cédant aux exigences de leur chétif voisin, qui ne consentait pas à joindre et à liquider ensemble les deux questions de la juridiction du lac et celle de la sentence rendue contre le procureur général Brun.

Le 26 octobre 1670, Neuchâtel demande à Berne de fixer la conférence prévue par la convention de la Poissine; Berne propose le 5 décembre, puis, sous prétexte d'affaires importantes, renvoie au 9 janvier 1671. A cette dernière date, le lac ayant subi une crue extraordinaire, Berne en profite pour informer Neuchâtel que la conférence, qui devait avoir lieu de nouveau à la Poissine, est devenue impossible à cause des hautes eaux, et propose soit Walperswyl, comme lieu désigné par les traités de combourgeoisie, soit Aarberg. Neuchâtel réplique le 8 janvier qu'il vaut mieux attendre quelques jours que les eaux aient baissé, et insiste pour que la conférence se tienne à proximité des lieux contestés, comme par exemple au château de Thielle, « où les eaux ne peuvent donner aucune incommodité ». Berne ayant encore, sous divers prétextes, refusé le rendez-vous offert, le Conseil d'Etat de Neuchâtel écrivit le 24 mars 1671 une longue lettre à S. A. S. pour la mettre au courant de la question et lui exposer son point de vue. Enfin, Berne ayant accepté la date du 4 mai 1671, le Conseil d'Etat, dans sa séance du 3 mai, confirme le mandat de ses précédents délégués pour l'entrevue du lendemain, et leur donne les instructions suivantes :

Ils feront les salutations de M^r le Gouverneur et de M^{rs} du Conseil d'Etat à M^{rs} les députés de Berne et leur tesmoigneront le dessein qu'on a d'entretenir la bonne voisinance et intelligence qui doit estre entre des Estats qui sont si etroitement liés. Ils leur cederont la preaseance dans les assemblées, mais ils ne souffriront pas que le premier des députés de Berne se place au haut de la table dans un fauteuil, comme il voulut faire l'année passée. Après que les titres concernant la juridiction du lac du costé du Chablais et de Cudrefin auront été veus et examinés de part et d'autre, ils tacheront de terminer cette difficulté et de faire eschanger les ratifications de ce qu'ils conclurent à la Poissine le 22 Septembre dernier passé. Et d'autant qu'ils sont bien informés de cette affaire et des droits de S. A. S., ils agiront selon qu'ils le jugeront a propos et se serviront des raisons qu'ils croiront convenables pour soutenir le droit de S. A. S. et refuter les pretentions de M^{rs} de Berne.

Cette conférence eut lieu à la Poissine à la date indiquée. Le Manuel du Conseil d'Etat porte sous la date du 7 mai que « Messieurs de Bellevaux, chastelain de Thielle, de Montmollin, chancelier, et de Montmollin, thrésorier général, ont fait relation de ce qui s'est passé entr'eux et les députés de Mrs de Berne à la conférence qu'ils tiennent à la Poissine. Sur quoy après avoir fait reflection sur les droits que Mrs de Berne ont et sur ceux que S. A. S. a aussi, on a parlé comment on pourroit faire un accommodement pour la jurisdiction du lac en conteste, et Mrs les dits députés de la part de S. A. S. ont dit, puisqu'on le leur ordonne, qu'ils conviendront avec les deputés de Mrs de Berne le plus avantageusement qu'il se pourra pour S. A. S., mais qu'ils ne le signeront pas qu'ils ne l'ayent fait voir a Monseigneur le Gouverneur et a Mrs du Conseil d'Etat ». Le 9 mai seulement, donc après cinq jours de négociations, on aboutit à un accord. Le rédacteur du Manuel mentionne dans le protocole de la séance de ce jour que « Messieurs de Bellevaux, chastelain de Thielle, de Montmollin, chancelier, et de Montmollin, thrésorier général, qui sont en conférence à la Poissine avec les deputés de Mrs de Berne, m'ont envoyé ici communiquer a Monseigneur le Gouverneur et Mrs du Conseil le projet d'accord sur la difficulté pour la jurisdiction du lac du costé de Cudrefin, sur lequel ayants fait toutes les reflexions convenables, ils m'ont ordonné de le leur reporter a Thielle pour le signer en la forme qu'il a esté convenu, et le faire aussi signer par les dits deputés de Mrs de Berne. »

Voici le texte de ce document¹:

Comme ainsi soit que différend se soit suscité entre tres illustre, haut et puissant Prince Charles d'Orleans, duc de Longueville et d'Estotutteville, Prince souverain de Neufchastel et Vallengin etc., d'une part: et les magnifiques, hauts et puissants seigneurs Advoyer et Conseil de la Ville et Republique de Berne, d'autre part: au subject de la jurisdiction du lac de Neufchastel, que Son Altesse Serenissime pretendoit luy appartenir entierement depuis Montbec en bas jusqu'à la Thielle; et que Leurs Excellences au contraire soustenoyent devoir estre partagée par moitié. Pour lesquelles difficultés terminer, les nobles, vertueux, sages et prudents seigneurs Jean Jacques Buscher, Thresorier du Pays allemand, et Jean Rodolf Wurstemberguer, Tresorier du Pays de Vaud, tous deux du Conseil Estroit et deputés de Leurs dites Excellences de Berne, et les nobles, vertueux, sages et prudents seigneurs Simon Merveilleux, sieur de Bellevaux, chastelain de Thielle, George de Montmollin, docteur ès loix, chancelier, Conseillers d'Etat, et Jean de Montmollin, tresorier general,

¹ Original aux Archives de l'Etat, P. 12, n° 17.

deputés par noble et genereux seigneur François Pierre d'Affry, gouverneur et lieutenant general en ladite souveraineté desdits Neufchastel et Vallengin, s'estants assemblés diverses fois a la Poissine et au chateau de Thielle pour conferer sur ce differend, examiner les droits et titres des parties et tascher de le terminer à l'amiable, ils sont finalement convenus, pour conserver la bonne intelligence et voisinance qui doit estre entre des Estats si estroitement alliés et enlever toutes les occasions de discord qui pourroyent survenir, que le lac se partagera par moitié, en tirant en droite ligne des l'embouchure de la Thielle à Yverdun, en telle sorte que la partie devers septentrion et occident, le long des terres du Comté de Neufchastel demeurera en toute souveraineté et jurisdiction au Prince souverain dudit lieu, et la partie devers midy et orient, le long des terres de la Republique de Berne, appartiendra à la ville et Republique dudit lieu, aussy en toute souveraineté et jurisdiction, sous la reserve toutes-fois que ce sera sans desroger à la prononciation rendue par Aimé, comte de Savoye et marquis en Italie à Yverdun le cinquiesme de fevrier mille trois cents trente six, entre Rodolf, comte de Neufchastel et ses adjoints d'une part; et Pierre, seigneur de Grandson et de Cudreffin et ses adjoints de autre part, concernant le peage et autres articles, et sans prejudice de faire payer à Thielle le peage de Neufchastel à ceux qui n'auront pas abordé audit Neufchastel, sur laquelle desdites deux parties du lac qu'ils ayent passé, conformément aux tariffes reveuës en l'an mille six cents cinquante quatre, et à ce qui a esté prattiqué. Au reste, Messieurs les Deputés de Leurs Excellences de Berne sont convenus que Leurs Excellences de Berne ne mettront aucun peage ni impost, sous quel pretexte que ce soit, sur la susdite partie du lac du costé du midy, au prejudice de Son Altesse Serenissime et de ses sujets. Desquelles choses lesdits seigneurs deputés sont ainsi convenus, sous la reserve neantmoins de la ratification de Son Altesse Serenissime et de Leurs Excellences, leurs souverains de part et d'autre. En tesmoin de quoy ils ont signé deux doubles du present accord. A la Poissine, le neufviesme jour du mois de may, l'an mille six cents septante un.

H. J. Bucher.

H. Rudolff Würstemberger.

S. Merveilleux.

G. de Montmollin.

J. de Montmollin.

Tous les arguments, tirés de l'histoire aussi bien que de l'usage prattiqué jusqu'alors, qu'avaient préparés les députés neuchâtelois, ne purent entamer la ténacité bernoise, qui se refusait absolument à admettre aucune juridiction étrangère sur les rives orientale et méridionale du lac. Les Bernois, s'appuyant sur des documents géographiques antérieurs à cette époque et sur les opinions émises par divers auteurs, parmi lesquels ils eurent soin de mettre en évidence les chanceliers Hory et Stenglin, obtinrent tout ce qu'ils demandaient, soit la délimi-

tation du lac « par moitié en tirant en droite ligne dès l'embouchure de la Thièle à Yverdun », tout en s'engageant à n'établir aucun péage nouveau sur les rives dont la juridiction leur était reconnue.

Ainsi se termina cette contestation, dans laquelle les négociateurs neuchâtelois semblent avoir reçu pour principale instruction, non pas tant de maintenir les prérogatives de leur souverain que de « sortir M. le Procureur général d'affaires », ce qui dut singulièrement les gêner vis-à-vis d'adversaires trop habiles pour ne pas s'apercevoir de la chose et en tirer parti.

Albert de MONTMOLLIN.

LA QUESTION DE PRÉSEANCE ENTRE BERNE ET NEUCHÂTEL

On a pu voir par l'article qui précède quel rôle important jouait la question de préséance dans les rapports entre les députés de Berne et ceux de Neuchâtel. A la conférence de 1670, les Neuchâtelois auraient préféré rompre immédiatement les négociations et s'en retourner sans avoir rien fait plutôt que de souffrir qu'un Bernois se place au bout de la table et préside la réunion. C'est que, sous les dehors de futilités d'étiquette et de mesquines questions de forme, c'était au fond l'autonomie et la souveraineté même du pays qu'il s'agissait de sauvegarder. Les représentants de Neuchâtel voulaient éviter à tout prix qu'un acte de condescendance quelconque de leur part pût être interprété comme la reconnaissance d'une infériorité qu'ils niaient. Ils entendaient traiter d'égal à égal, tandis que la puissante république, consciente du rôle qu'elle jouait dans les affaires neuchâteloises, s'appliquait à faire sentir les distances.

Un recueil de pièces relatives au conflit de juridiction de 1670-71, compilé par le commissaire Samuel Gaudard, l'un des participants bernois aux conférences de Thielle et de la Poissine, nous a conservé entre autres la réfutation que ce fonctionnaire avait préparée pour répondre aux allégués des Neuchâtelois :

La refutation des oppositions des seigneurs députés de Son Altesse de Neufchastel¹.

1^o Lesdits seigneurs députés disent qu'ils ont leurs instructions de la main propre d'un prince du sang.

Responce. — Ceste raison est inconsiderable, parce qu'il ne faut plus avoir esgard, quant à present, à la condition de la personne qui leur a baillé l'instruction, mais tant seulement à la qualité en laquelle il agist dans ceste rencontre, qu'est de comte de Neufchastel et non de prince du sang, quoyqu'en ceste quallité, non plus qu'en celle de duc, il ne la puisse pas pretendre au prejudice de Leurs Excellences, qui sont princes souverains et non pas luy en susdittes qualités.

2^o Lesdits seigneurs commis de Neufchastel opposent que la coustume d'Allemagne est que les princes souverains doivent passer devant les republicues.

Responce. — Ceste raison n'est pas plus considerable, car outre qu'il n'y a point de regle qui ne puisse avoir quelque exception, et que ce qui est usité dans un pays ne l'est pas dans tous, c'est que l'on peut soustenir que dans les Diettes mesmes d'Alleagnes, les comtes ne passent pas devant les republicues, joint à ce que, s'il se faut arrester à quelque prattique, il faudra, comme d'effect il est juste, considerer celle que jusques à present a esté observée entre les parties sans aucune opposition.

3^o Lesdits seigneurs députés de Neufchastel disent que dans les precedentes assemblees les Seigneurs commis n'avoient reçu leurs instructions que du Conseil d'Etat, et non pas de Son Altesse.

Responce. — Ceste raison n'est pas plus considerable que les deux precedentes, car si mesmes Son Altesse l'a baillée par la voye de son Conseil, cela ne peut pas estre moins considerée que s'il l'avoit baillée luy mesme, suivant ceste maxime: *qui per alium facit, per se facere videtur*, et d'effect, tous ceux qui ont agy ont tousjours agy et traicté à son nom sans que jamais Son Altesse les ait desavoüés.

SAM. GAUDARD.

Le commissaire Gaudard ne s'était pas contenté de cette réfutation sommaire. Il avait en outre rédigé un factum en 17 points, où il accumule tous les arguments qu'ont pu lui suggérer son érudition historique et juridique pour convaincre ses adversaires de la supériorité de Berne.

Factum pour faire voir que les magnifiques et puissants seigneurs députés de Leurs Excellences de Berne doivent avoir et la droile et la préséance dans toutes les assemblees qui se font entr'eux et messieurs les commis de Son Altesse de Longueville en qualité de comte de Neufchastel.

Ils doivent avoir ceste preference pour les raisons suivantes:

1. Parce que Leurs Excellences de Berne ont esté de tous temps princes souverains, comme fondés en legitime succession des ducs de Zeringuen et de Savoy et de l'evesque de Lausanne, là ou c'est qu'au contraire les comtes de Neufchastel ne l'estoyent pas, mais simples comtes relevans de l'Empire.

¹ Archives de Berne, *Recueil Gaudard*, vol. III, pièce 39.

2. Parce que Leurs Excellences estans posés dans ceste rencontre en la place des ducs de Zeringuen et de Savoy, comme aussy des roys de Bourgogne, de l'evesque de Lausanne, du prince d'Orange en la maison de Chaalon et de plusieurs autres seigneurs qui ont esté souverains, ils les representent, là où c'est qu'au contraire lesdits seigneurs commis ne representent en ce fait qu'un comte dont la qualité de souverain, quant elle seroit incontestable, ne leur bailleroit pas la preseance au prejudice de Leurs Excellences, pour y avoir une notable difference du degré d'un comte à celui d'un duc, prince, evesque, roy, etc.

3. Parce que Son Altesse, en qualité de comte de Neufchastel, estant leur bourgeois, et ne s'agissant dans ceste rencontre que de faits deppendants immediatement de ladite comté, le bourgeois ne peut ny doit preceder son seigneur et son juge ainsy que Leurs Excellences le sont en ditte qualité a divers esgard.

4. Parce que par son acte d'association en ditte bourgeoisie il a promis de procurer l'honneur de Leurs Excellences et d'eviter leur perte, pour estre protegé d'icelles en tout et par tout; item de leur ouvrir ses chasteaux et ses villes deppendantes dudit comté toutes fois et quantes qu'il leur plaira d'y entrer, voire leur payer une cense annuelle, ce qui fait clairement voir que lesdits seigneurs commis ne peuvent ny ne doivent pretendre laditte preseance.

5. Item Leurs Excellences representent les roys de Bourgogne, les evesques de Lausanne et le seigneur d'Arles, desquels les comtes de Neufchastel relevoient ci devant comme vassaux.

6. Parce que, si Son Altesse est souverain, Leurs Excellences l'ont esté devant luy; s'il possede une comté, elles en possedent douze; s'il est duc, en ceste qualité il n'est pas souverain, mais despend du Roy, là où c'est qu'au contraire Leurs Excellences ne despendent que de Dieu, joint à ce qu'ils sont aussy posés en la place des ducs de Zeringuen et de Savoy et nottamment des roys de Bourgogne.

7. D'autant que la république de Berne a esté souveraine plus de 312 ans avant les seigneurs comtes de Neufchastel, qui sont devenus seulement souverains dès le decés du dernier de la maison de Chaalon, appellé Phillibert de Chaalon, prince d'Orange, qui mourut au siege de Florence le 24 d'octobre 1530. Vide dans l'Histoyre de Neufchastel.

8. Parce aussy que la republique de Berne, principalement, avec les autres cantons, ont reintroduit de grace la comtesse Jeanne de Hochberg dans ledit comté de Neufchastel, qu'on avoit acquis auparavant par le droit de guerre, et se sont réservés tous leurs droits et preeminences qu'ils avoyent avant leur conqueste.

9. D'autant aussy que les seigneurs deputés de la republique de Berne, quand ils sont assemblés avec les seigneurs deputés de l'evesque de Basle, ils ont aussy toujours la preseance partout, non obstant que les evesques ayent esté souverains avant la republique de Berne, et c'est principalement à cause de la raison suivante.

10. D'autant que la republique de Berne represente aussy non seulement un roy de Bourgogne, un duc de Zeringuen, un duc de Savoy, plusieurs comtes, etc., mais aussy l'evesque de Lausanne, lequel precedoit l'evesque de Basle, de Constance, de Geneve, de Syon, de Tarantaise, etc.

11. D'autant que la republique de Berne à une plus grande puissance, une plus grande estendue, un plus grand estat, un grand nombre de provinces, comtés, baronies, seigneuries, villes, villages, sujets, etc. que Son Altesse de Neufchastel.

12. De mesme la republique de Florence autrefois a esté preferée aux ducs de Ferrara. Voyés Natta au 3^e tome, consilio 638.

13. D'autant aussy que les seigneurs deputés de Leurs Excellences de Berne sont ordinairement les principaux de l'Estat et qui ont non seulement part à la souveraineté, ains representent aussy Leurs Excellences, president dans les Chambres les plus considerables et sont les grands gouverneurs et surintendans, l'un sur le Pays Alleman, et l'autre sur le Pays Roman etc., au lieu que les seigneurs deputés de Son Altesse ne sont ordinairement que ses sujets ou estrangiers en son service, qui n'ont aucune part à la souveraineté, etc.

14. Celluy qui n'est pas absolu riére son pays et n'est pas juge sur les affaires entre luy et ses sujets, et qui doit tenir son pays, villes, chasteaux ouverts en toute sorte de temps, est veritablement inferieur et moindre à celuy à qui il doit semblables astrictions et assujettions, comme sont Leurs Excellences de Berne au regard de Son Altesse de Neufchastel.

15. Madame la comtesse Jeanne de Hochberg ayant voulu vendre la comté de Neufchastel à Leurs Excellences de Fribourg, Leurs Excellences de Berne ne l'ont voullu permettre en aucune façon¹. Voyés dans les Annales de Stettler.

16. Leurs Excellences de Berne ont esté tousjours non seulement juges entre les seigneurs comtés de Neufchastel, mais encor leurs protecteurs contre les roys de France et divers autres seigneurs. Voyés plus amplement audit Stettler et im neüwenburgischen Judicatur Bericht de A° 1618².

17. Et finalement parce que la chose a tousjours esté ainsy pratiquée soit par les escrits qui ont esté faits entr'eux, soit dans leurs assemblées, les magnifiques seigneurs deputés de Berne ayants tousjours esté nommés les premiers dans les traités qui se sont faits, et ceux de Neufchastel les derniers. Ayans de mesme ordinairement eus la droite et la preseance dans toutes leurs assemblees, jusques à ceste derniere conference tenuë à la Poissine et au Chasteau de Thielle, du 20 septembre 1670, ce qui suffit pour faire voir qu'ils ne sont pas fondés à la pretendre, suyvant ce qu'en dit Jaques Gothefroy en son livre intitulé *De Jure præcedentiæ*, chap. 7, f° 45.

Il y a dans ce fatras bien des assertions contestables ou même ridicules, mais il y a aussi quelques arguments sérieux, en particulier celui qui est tiré des conditions de la combourgeoisie entre Berne et les souverains de Neuchâtel. Il est certain que ces derniers, en reconnaissant les Bernois comme juges entre eux et leurs sujets, en s'engageant sans réciprocité à leur tenir ouverts leurs villes et châteaux et à leur payer une cense annuelle, s'étaient placés vis-à-vis d'eux dans un état d'infériorité réelle, qu'explique seule la situation précaire de Conrad de Fribourg au moment de la conclusion du traité, en 1406. Au XVII^{me} siècle, il devait sans doute paraître dur à nos souverains français, princes du sang et grands dignitaires du royaume, de céder le pas à une république

¹ Il s'agit de la tentative d'aliénation de 1543.

² *Judicatur Bericht*, etc., titre d'un factum publié par Berne en 1618, à l'occasion du procès avec Henri II de Longueville, au sujet du droit de judicature.

suisse et de s'en reconnaître en quelque sorte les protégés. Mais le Conseil d'Etat se rendait bien compte qu'il ne gagnerait rien à se montrer intransigeant et à vouloir pousser la chose à fond. Aussi les instructions données aux députés à la seconde conférence de la Poissine prescrivent-elles que « s'ils ne peuvent induire les députés de Berne à suivre ce qu'ils ont pratiqué à la dernière conférence touchant la préséance, ils la leur céderont plutôt que de se séparer sans rien faire. Mais ils ne permettront pourtant pas que le premier des députés de Berne se place au haut de la table dans un fauteuil comme il voulut faire à la dernière conférence. Et de peur que MM. de Berne n'en puissent tirer de trop grandes conséquences pour l'avenir, ils déclareront à leurs députés qu'ils n'agissent pas en vertu de la commission précédente que S. A. S. leur avoit envoyée, mais comme députés de M. le gouverneur et du conseil tant seulement¹. »

Les choses se passèrent comme le prévoyaient ces instructions, ainsi que le montre la note suivante, inscrite par le commissaire Gaudard en marge de son factum :

N. B. En la conférence tenuë en la Poissine le 21 et 22 de mars 1671², Messieurs les commis et députés de Son Altesse de Neuchastel ont donné la parole aux magnifiques et puissants seigneurs thresaurier Bucher et thresaurier Wurtemberguer, députés de Leurs Excellences de Berne, qu'on laissera la chose comme du passé, c'est à dire que les seigneurs députés de Berne auront comme auparavant la main droite, commenceront les salutations et les propositions, se mettront les premiers à table pour traicter, vis à vis toutefois des autres, auront la direction, sans aucune présidence toutefois.

Pour éviter d'avoir à trancher un différend délicat, on s'était donc tiré d'affaire par une équivoque. En fait, Berne obtenait gain de cause, mais Neuchâtel ne le reconnaissait pas formellement et les apparences restaient sauvées. Il est clair qu'une pareille solution ne pouvait prétendre être bien durable, et, effectivement, la question de préséance réapparaît encore à plus d'une reprise dans l'histoire des relations entre les deux pays.

Jules JEANJAQUET.

¹ *Manuel du Conseil d'Etat*, 20 mars 1671.

² Cette conférence de mars 1671 paraît avoir échappé aux recherches de M. de Montmollin, qui ne mentionne que celles de septembre 1670 et mai 1671. Chambrier indique bien trois conférences.

LA BIENFAISANCE NEUCHATELOISE

EN 1800

Sur la proposition du gouverneur de Béville, le Conseil d'Etat, « vivement touché de l'état de misère et de dénuement dans lequel se rencontrent par une suite de la guerre actuelle les habitants du Vallais et des ci-devant cantons d'Ury, Schwytz et Unterwald¹ » avait décidé qu'une collecte serait faite dans toute la Principauté, le dimanche 19 janvier 1800, et avait invité les pasteurs et curés à prononcer ce jour-là « des discours de nature à exciter la charité de leurs paroissiens en faveur des pays désolés par les plus affreuses calamités. » Il faut croire que le clergé fut particulièrement éloquent, car la collecte produisit pour Neuchâtel ville 10,375 livres, 17 sols et 6 deniers, et pour le reste du pays 17,026 livres, 15 sols et 9 deniers. A cette somme vinrent s'ajouter 50 louis d'or neufs, c'est-à-dire 840 livres, dus à la « munificence royale », 813 livres, 18 sols et 6 deniers de nouveaux dons particuliers, et 2520 livres de la Bourgeoisie de la ville de Neuchâtel, ce qui faisait un total de 31,576 livres, 8 sols et 9 deniers, qu'il s'agissait de distribuer de la façon la plus équitable et la plus profitable. Dans ce but, Jaques-Louis DuPasquier², chapelain du roi et « ministre du vendredy », et Auguste de Montmollin³, « fils de monsieur le maire de Valengin », furent chargés de se rendre sur le théâtre de la guerre et de visiter toutes les contrées malheureuses de la Suisse, « sans distinction de religions ou de partis ». Ils étaient en outre invités à tenir « un journal exact et circonstancié de leurs observations et des renseignements qu'ils se procureront ». Un exemplaire de ce rapport se trouve aux Archives de la ville, sous la cote O n° 22 (ter) : il n'a pas moins de 38 pages in-folio.

Les deux délégués se rendirent tout d'abord à Berne, où ils obtinrent du Ministre de l'intérieur Rengger et du Ministre plénipoten-

¹ Sur l'état de l'Helvétie en 1799, voir E. Rott, *Perrochel et Masséna. L'occupation française en Helvétie 1798-1799*. Neuchâtel [1899].

² Voy. *Biographie neuchâteloise*, I, 298.

³ Voy. *Biographie neuchâteloise*, II, 105.

tiaire de la République française Reinhard de pressantes recommandations pour les fonctionnaires de l'Helvétie et pour les commandants des troupes françaises. Partis de Neuchâtel le 5 avril 1800, ils ne rentrèrent, par le Vallais, que le samedi 10 mai, après avoir parcouru 305 lieues. Ils visitèrent successivement les cantons d'Argovie, de Baden, de Zurich, de Thurgovie, de Säntis, de la Linth, des Waldstetten et du Vallais. A Zurich, il virent à l'œuvre la Société philanthropique qui nourrissait chaque jour plus de 4000 personnes avec des « soupes à la Rumford ». Le voyage, comme bien on pense, fut loin d'être une partie de plaisir et de bombance, et si les deux délégués n'avaient été recommandés aux officiers français, ils auraient dû plus d'une fois se contenter d'un maigre souper de pain sec et d'eau claire. « A Sargans, lit-on dans le rapport, le dénuement y est tel que nous n'avons pu avoir à l'auberge ni vin, ni bière, ni cidre, ni lait, ni œufs, ni viande, ni légumes, ni pommes de terre; il n'y avoit absolument que du pain, et pour avoir une bouteille de mauvais vin et un chétif morceau de viande, il fallut les faire chercher chés les vivandiers de l'armée ». MM. DuPasquier et Montmollin ne se contentèrent pas de se rendre dans les villes et villages d'un accès facile; consciencieusement, ils parcoururent les endroits perdus dans la montagne. Ils visitèrent, par exemple, dans le district de Schwanden, « le Sernfthall ou Petite vallée, qui déjà très pauvre auparavant a servi de passage à l'armée entière de Suwarow lors de sa retraite, ainsi qu'à l'armée française qui le poursuivoit dans des chemins si étroits qu'il falloit souvent qu'elles défilassent homme à homme. La plupart des habitans avaient abandonné leurs maisons à leur approche. On s'y est battu avec acharnement plusieurs jours de suite. Chaque combat qui s'y est livré a été précédé et suivi de pillage et de dévastation. Toutes les habitations ont été enfoncées, les provisions enlevées, les meubles fracassés, les bestiaux emmenés ou tués, en sorte que les villages d'Engi, Matt et Elm ne présentent que l'aspect de la misère et de la détresse. En allant visiter cette vallée presque inaccessible nous avons été atristés de voir ses malheureux habitans, hommes, femmes et enfans, regagner péniblement leurs demeures reculées, portant sur le cou le pain et les pommes de terre dont ils se nourrissent et qu'ils sont obligés d'aller chercher tous les jours à Glaris qui en est éloigné de trois, quatre et cinq lieues ».

Le Rapport tout entier est fort intéressant, mais il est trop long pour que nous puissions le publier ici; nous nous contentons de reproduire en partie ce qui concerne les deux cantons des Waldstetten et du

Vallais. On remarquera, entre autres, la visite que les délégués neuchâtelois firent à l'Orphelinat de Stans, misérablement délaissé depuis le départ de Pestalozzi.

CANTON DE WALDSTÄTTEN

District de Schwytz. — Il a éprouvé tous les malheurs de la guerre et se trouve dans une grande détresse. 300 enfans ont été envoyés dans l'intérieur de la Suisse pour décharger leurs parens hors d'état de les entretenir. Dans la seule commune de Schwytz, il y a 210 familles réduites à l'aumône, sans compter les pauvres honteux, dont le nombre est peut-être plus considérable encore. Elle a contracté 100,000 florins de dettes pour fournir aux réquisitions en foin, grains, etc., et aux contributions en argent exigées par les François. Au commencement de l'hiver, elle avoit 1500 pièces de bétail de plus qu'elle ne pouvoit en nourrir avec le fourrage qui lui restoit. Il a fallu en tuer ou exporter la plus grande partie et nourrir le reste avec des branches de sapin. Elle a été pillée deux fois en plein et la dernière avec des excès qui font frémir.

Brunnen n'avoit de ressources que la navigation: elle lui a été enlevée par la réquisition des bateaux pris de force ou brisés ou emmenés à Bremgarten pour le passage de la Reuss, de manière que de 21 il n'en reste plus que 3. Ses habitans se trouvent sans moyen de travail et toujours chargés de logemens. Il y a 100 familles mendiantes et beaucoup de pauvres honteux. Ce village a été pillé aussi complètement que Schwytz. Il s'y est commis les mêmes atrocités, et l'on compte actuellement dans ces deux endroits 30 filles enceintes, sans moyen de nourrir ni elle ni leurs enfans, et, pour surcroît de misère, il en est résulté les maladies qu'amènent la débauche.

La vallée et la commune de Mutterthal (Muotathal) est encore sensiblement plus misérable. Cinq fois, dans la campagne passée, il s'y est livré des combats qui tous ont été funestes aux habitans par les excès qui les ont accompagnés. Les Russes, les Autrichiens et les François y ont passé et l'ont pillée comme à l'envi. A peu près toutes les maisons ont été endommagées, grand nombre de vaches tuées, les jardins dévastés, les habitans obligés de livrer leur argent, de manière que les deux tiers (sur 1200 âmes en 120 familles) et parmi eux des familles ci-devant aisées sont réduites à la mendicité. Ils avoient en automne 500 vaches de plus qu'ils ne pouvoient en nourrir, et ils ont été réduits comme à Schwytz à les tuer ou à les nourrir de branches de sapins. D'après une table détaillée des dommages que leur ont causés les armées, il résulte qu'ils ont perdu en bétail 14,547 florins, en foin 16,935, en meubles et comestibles 23,665, en fromage 13,680, en pommes de terre 3410, en dommages et dégats dans la campagne 5655. En tout 77,892, outre les logemens et réquisitions auxquelles ils ont été exposés comme ailleurs, et même des contributions irrégulières en argent, exigées par des commandans françois. On ne comprend point

dans cette évaluation le dommage du couvent de femmes situé au milieu de la vallée, ni les vols faits au curé en meubles, habillemens et argent pour plus de 3000 florins. On nous a assuré que sans les secours qu'ils ont reçus de Berne et d'ailleurs, un grand nombre d'entr'eux auroient péri de misère pendant l'hiver, et ces secours ont été si peu proportionnés à l'étendue de leur détresse qu'on a peine à concevoir comment ils ont pu subsister...

Ce qui a attiré tant de maux sur ce district, indépendamment de l'irruption des Russes dans le Mutterthal, a été la mesure de rigueur que prit le gouvernement, après l'insurrection des paysans au printemps 99, de déporter 350 personnes dont l'absence laissa les terres incultes et leurs familles dans la détresse. Relâchés après une assez longue détention et aigris par les mauvais traitemens qu'ils avoient essayés, il se joignirent aux Autrichiens, lorsque ceux-ci entrèrent dans le pays, ce qui excita bientôt après la vengeance des François et attira sur cette malheureuse contrée le pillage, le dégat, les viols et les vexations de toutes espèces.

District d'Einsidelen. — La commune d'Einsidelen a 175 familles hors d'état de gagner leur vie, par vieillesse, maladie ou extrême pauvreté, et 104 qui ne peuvent pas gagner assés pour leur subsistance. Quoique 200 enfans en soient sortis, la misère y est excessive et la mendicité générale, ce qui ne surprendra pas si l'on considère tout ce qu'elle a souffert. Sa principale ressource étoit le pèlerinage et le commerce d'images, chapelets, etc., qui en étoit la suite, l'un et l'autre ont entièrement cessé. L'industrie y occupe aussi quelques bras pour la filature du coton et de la soye, mais elle se réduit maintenant à si peu de choses qu'elle ne produit que 200 francs par semaine, tandis qu'il en sort 700 pour l'achat des comestibles. Le couvent y faisoit vivre beaucoup de monde par les charités qu'il distribuoit aux pauvres. Les religieux se sont retirés à l'approche des François et il ne reste personne qui puisse y suppléer. Cette commune a essuyé deux pillages de la part des François: le premier se borna aux maisons isolées; le second s'étendit au bourg même où tout, meubles, linges, habits, sements, provisions ou fourrages fut enlevé ou détruit. Depuis le 4 may 1798, elle n'a pas cessé d'avoir en séjour ou en passage des troupes qui l'ont souvent fort maltraitée. 250 pièces de gros bétail ont été volées par les soldats, 136 vaches livrées par réquisition et 50 tuées pour vivre. Les habitans ont été privés de leurs pommes de terre, qu'ils ont eu la douleur de voir arracher dans les champs, même avant la maturité. La moitié d'entr'eux ne mange plus de pain; ils ne se nourrissent que de lait et il n'y en a pas pour tous. Sans les secours venus de Berne ou d'ailleurs un tiers seroit mort de faim. On y a établi les soupes à la Rumford qui s'y distribuent journellement à 80 personnes...

District d'Altorff. — Altorf a été pillé trois fois par les François, et les Russes à leur passage ne l'ont pas épargné. Chef-lieu du district et sur la route du St Gothard, il a été plus que la plupart des autres exposé au passage des troupes et accablé de réquisitions surtout en foin et en

moyens de transports. Presque continuellement le siège d'un état-major et d'un quartier général, il a essuyé des vexations journalières de toutes espèces. On y a mis en réquisition jusqu'à la volaille et au poisson pour la table des généraux. Quant il n'auroit eu à souffrir aucun de ces maux, il auroit été ruiné par l'affreux incendie qui consuma, il y a un an, dans l'espace de 5 heures 340 maisons. Une vingtaine seulement échappèrent à la voracité des flammes. On n'en a pas rebati une seule et ce bourg jadis si beau n'est aujourd'hui qu'un monceau de cendres. La passage des marchandises par le St Gothard y avoit créé un commerce assés actif. Cette source de bien être est aussi tarie pour ses habitans...

Tout ce district présente l'aspect de la misère et du malheur. Il est rempli de pauvres honteux et de mendiants. Beaucoup de parens ont été réduits à la dure extrémité d'envoyer leurs enfans dans d'autres cantons et sont obligés de partager avec les soldats logés chez eux les aumônes qu'ils reçoivent.

District d'Andermatt. — A mesure que nous avançons, la misère augmente et le district d'Andermatt semble être plus malheureux encore que les deux précédens... Placé dans la partie la plus élevée de la Suisse et le point de réunion des quatre passages de la Fourche, de l'Italie, des Grisons et de la Suisse, ce district a été écrasé par la marche des armées et souvent le théâtre des combats. Trois villages de la vallée ont logé 1,300,000 hommes. Un seul particulier, l'aubergiste d'Andermatt a eu chez lui pendant trois jours et à la fois 150 officiers et 120 soldats. Le pillage s'y est renouvelé plusieurs fois et a eu ceci de particulier que tous les partis l'ont exercé à leur tour : insurgés, François, Autrichiens et Russes ont successivement dépouillé les habitans de tout ce qu'ils ont pu leur prendre. Ils ont perdu les deux tiers de leur bétail tant par ces pillages que par les réquisitions. Il y a maintenant 800 vaches, 200 chevaux et 40 bœufs de moins qu'en 1799. Le foin perdu ou fourni en livraisons monte à 60,000 quintaux. Une perte irréparable, vu le manque total de bois dans la vallée, c'est la destruction d'un très grand nombre de châlets, savoir à Andermatt 39 détruits et 40 dévastés, à Hospital (Hospenthal) 3 détruits et 20 dévastés, à Realp, Zumdorff, Wassen, toutes les maisons à peu près ont été endommagées. Magen a moins souffert parce qu'il est plus retiré dans les montagnes et loin de la route. La vallée a de plus été affligée pendant cet hiver par une maladie épidémique qui a atteint près de 400 personnes, parmi lesquelles 115 sont mortes. Elle n'a pas entièrement cessé, quoiqu'elle se soit rallentie. La seule forêt qui existe dans la vallée est au-dessus d'Andermatt qu'elle préservoit des avalanches. C'étoit un bois sacré auquel il étoit défendu de toucher. Il a été en partie coupé par les Autrichiens. Il est singulier qu'on ait précisément choisi cette vallée pour y établir la boulangerie de l'armée, ce qui oblige les habitans à des portages de bois continuels et très pénibles, puisqu'il faut aller le chercher à plusieurs lieues de distance par un chemin impraticable à toute espèce de chars. Vainement ont-ils réclamé contre un tel arrangement : on ne les a

point écoutés. A Wassen, il y a eu deux forêts coupées. Les François ont enlevé tous les fromages de la Realp, et les trois villages de la vallée qui en faisoient annuellement 1600 n'en ont fait en tout cette année que 75. 53 enfants ont été conduits hors du district : beaucoup d'adultes en sont sortis et le nombre en augmentera si cet état de choses dure encore quelques tems...

District de Stantz. — Ses malheurs datent de deux ans. La cause en est connue. Quoiqu'il ait reçu des secours considérables, quoique la guerre n'y ait pas exercé ses ravages pendant la campagne dernière, le mal existe, le besoin est urgent : on en voit partout des traces. La vallée de Stantz même dans un espace d'environ 3 heures de long n'offre encore qu'un monceau de cendres et un amas de ruines. Santzstadt, Ennemos, Buochs ont été brulés en entier, Stantz à moitié, Thalwyl et Burgen en bonne partie. Le nombre des maisons qui ont été la proie des flammes est de 628, dont 21 seulement sont rétablies : encore l'ont-elles été non par les anciens propriétaires qui sont hors d'état de rebâtir, mais par des particuliers qui en ont acheté le sol. Dans la désastreuse journée qui mit cette vallée à feu et à sang, outre 82 personnes dont on ignore le sort, il en périt 386 dont 25 enfants, 102 femmes et 11 vieillards au-dessus de 70 ans. Plusieurs de ceux-ci s'étaient réfugiés dans le temple de Stantz, et ils furent impitoyablement massacrés.

... La perte a été évaluée à deux millions de florins, et l'on comprend qu'elle n'a pu être réparée malgré l'abondance des subsides que de toutes les parties de la Suisse on s'empessa d'envoyer aux infortunés habitans du bas Undervald dont le déplorable sort avoit inspiré un intérêt universel et une compassion aussi justement méritée que vivement sentie. Ce fut un deuil général : on ne se contenta pas de plaindre, on voulut soulager, mais la perte étoit immense et les moyens de secours bornés. Ils furent répartis entre les plus misérables dans la proportion d'un écu neuf pour 100 florins de perte pour la 1^{re} classe, 30 batz pour la 2^{me} classe, 15 pour la 3^{me}. On prête aussi à quelques-uns des plus pauvres 10 florins pour 20 toises de foin contenues dans les granges qu'ils vouloient remplacer. Peu d'entr'eux ont pu profiter de cette avance qui ne suppléoit qu'à une bien foible portion de ce qui leur manquoit. La diminution du bétail est sensible. L'année passée on conduisit sur les montagnes 400 vaches de moins qu'à l'ordinaire, et cette année on y en mènera beaucoup moins encore. Ce qui le prouve, c'est que malgré la perte du fourrage causée par l'incendie et tout ce qu'il en fallut livrer aux François, il y en a eu à peu près assés pour l'hivernage du bétail restant. On y manque de fumier, de sements, de travail et de moyens d'exporter les produits du pays. Il y a eu assés peu de troupes en passage ou en séjour depuis un an. Mais le fléau des réquisitions ne s'y est pas moins fait sentir qu'ailleurs. Ce district en a dû fournir pour plus de 60,000 francs. C'est sûrement celui du canton qui a essuyé le plus grand dommage, et dont la perte sera le plus difficile à réparer. Mais on ne peut pas dire que ce soit celui qui ait le plus

urgent besoin d'être assisté, parce qu'il ne souffre pas précisément de la faim.

Peu de tems après la catastrophe qui couvrit de décombres cette vallée jadis si heureuse et riante, on rassembla dans un bâtiment appartenant à une maison religieuse une centaine de ses enfans les plus pauvres pour y être nourris et éduqués. Le manque de fonds en a fait renvoyer la plupart. Il n'en restoit que 21 lors de notre passage et il n'y avoit plus moyen de les garder que trois jours encore faute d'argent. Il nous parut essentiel de prévenir la chute totale de cet établissement qui pourroit devenir d'une si grande utilité si on en étendoit les bons effets à tout le canton, et nous n'avons pas hésité à destiner à cet objet 12 Louis qu'on nous assuroit suffire pour le soutenir pendant cinq semaines encore. L'institution étoit bien vue, l'emplacement commode et les grands frais de création épargnés, puisque le bâtiment existe et n'a maintenant aucun autre emploi. Il semble qu'il ne faudroit pas une bien forte somme pour raviver cet institut et lui donner un plus haut degré de perfection et d'utilité. Peut-être seroit-ce faire un très grand bien au Waldstätten que d'y appliquer la plus grande partie de ce qu'il lui reviendroit sur le produit de la collecte.

Ce canton malheureux plus que nous ne pouvons le dire, l'est parce qu'avec beaucoup moins de ressources que la plupart des autres, il a eu à supporter plus qu'eux le fardeau de la guerre. Ses habitans ne furent jamais très riches; mais ils trouvoient dans le soin de leurs troupeaux, la culture de leurs jardins, la filature et le tissage des toiles, des moyens de subsister qui suffisoient à la simplicité de leurs mœurs. La guerre a presque entièrement fait tarir pour eux cette triple source de commerce et d'aisance. Elle empêche l'exportation du bétail et des fromages dont ils faisoient un commerce également étendu et lucratif. Une partie de leurs troupeaux a été ou enlevée de force ou exigée en réquisitions ou tuée par les possesseurs mêmes auxquels on ne les laissoit qu'en les privant du foin nécessaire pour les nourrir. Les jardins et les champsensemencés ont été presque partout dévastés par les troupes, déjà avant la récolte. Et le peu de grains ou de légumes que les habitans ont pu amasser pour eux n'ont servi qu'aux besoins du moment. Dès l'entrée de l'hiver, tout étoit consommé. Depuis longtems la filature a cessé par la stagnation du commerce et le gain qu'elle procuroit se réduit maintenant à rien.

Le commissaire du gouvernement Tschokke, effrayé de l'étendue des besoins qui se manifestoient aux approches d'une saison rigoureuse et les voyant d'avance s'accroître et se multiplier à l'infini, fit retentir la Suisse entière du bruit des malheurs du Waldstätten. Ce cri d'allarme fut entendu des Alpes au Jura, et de partout arrivèrent des secours en argent, habillemens, vivres et denrées de toutes espèces qu'il distribua entre tant de malheureux avec un zèle qui lui a valu la reconnaissance de presque tous. C'est à lui, nous en sommes convaincus d'après tout ce qu'on nous en a dit, et nous nous faisons un devoir de le dire à notre tour, c'est à lui, à son humanité aussi active que compatissante, qu'un très grand nombre

d'entr'eux doivent peut-être de ne pas être pèris de faim et de misère. Nous croyons qu'on peut s'en rapporter à sa prudence et aux connoissances locales qu'il a acquises, sur la situation et les besoins de ce canton pour la répartition des secours que lui destine la commission, en désignant toutes fois quels sont les districts et les communes qu'on voudroit surtout assister; quel seroit le mode ou le genre de cette assistance, si on en a particulièrement quelqu'un en vue et quelles personnes on souhaiteroit qu'il s'adjoignit dans cette distribution. A cet égard nous indiquerons Monsieur Aloës de Reding, pour Schwitz, le père Mainrad, capucin, pour Einsiedelen, le curé Tanner pour le Mutterthal, le sous-préfet Wammischer, pour Underwald, l'ancien landamman Muller et le commissaire de district Muller pour Uri, le sous-préfet Meyer pour Andermatt, tous gens que nous avons vus sous un jour avantageux, qui jouissent de l'estime publique et auxquels nous devons la plus grande partie des détails que nous venons de donner sur ce canton. Le premier surtout, Mr de Reding, connu par la manière dont il a combattu à la tête de ses compatriotes, lors de l'invasion des François, et non moins éclairé que brave, pourroit être d'autant plus utile dans cette occasion que le Gouvernement actuel, rendant justice à ses talents et à son patriotisme, vient de le placer à la tête de la Commission d'instruction publique pour son Canton.

CANTON DE VALLAIS

... C'étoit le dernier canton que nous avons à visiter: c'est sûrement celui qui a été le plus maltraité, qui a le plus perdu et qui auroit le plus besoin d'assistance. Vainement essayeroit-on de peindre ses malheurs: il faut les avoir vus pour les connoître et y croire. Tout ce qu'on en a dit, tous les rapports qui en sont venus ne peuvent en donner qu'une foible idée, et une fois au moins, il étoit impossible à la renommée d'exagérer.

Le Bas-Vallais a sans doute beaucoup souffert de la marche et du séjour, ainsi que des réquisitions en hommes, vivres, fourrages, auxquelles il s'est vu exposé pendant toute la durée de la dernière campagne, qui ont continué presque sans interruption pendant tout l'hiver et qui sont loin de paroître prêtes à cesser. Il n'a pas été non plus exempt de pillage. Mais que sont ces maux en comparaison de ceux du Haut-Vallais? Sion même, ravagé par une inondation en 1778, consumé par une incendie en 1788, et entièrement pillé en 1798, n'ose se plaindre et ne demande rien pour lui. C'est encore le cas de Sierres et de son district, sur lequel a cruellement pesé tout le poids de la guerre, qui a été le siège de longs campemens et le théâtre des plus sanglans combats, qui a éprouvé toutes les vexations qu'amènent l'indiscipline du soldat et la rapacité des chefs, et qui, néanmoins, n'est pas envisagé comme assés à plaindre pour avoir part aux secours que les sociétés de bienfaisance procurent et distribuent aux infortunés Vallaisans. Les secours sont réservés exclusivement aux cinq districts de Loësch, Viège, Stalden, Brig et Conches, plus malheureux,

plus épuisés encore, auxquels il ne reste du tout rien et qui n'en sont pas moins chargés de troupes et astreints à des réquisitions journalières...

District de Loësch. — Il vivoit du produit de ses vignes, de ses champs et de ses troupeaux. Il n'y avoit absolument aucune industrie. Il n'étoit par riche, mais il avoit le nécessaire et plusieurs de ses habitans jouissoient de quelqu'aisance. Il manque maintenant d'ustensiles aratoires pour cultiver ses terres, de grains et légumes pour les ensemercer, d'alimens pour se nourrir, de bétail pour ses pâturages, et de moyens de reconstruire ses maisons dont 571, tant habitations que granges et chalets ont été brûlées, et toutes celles qui étoient dans la plaine et sur la pente de la montagne des deux côtés de la vallée pillées et dévastées. Rien n'y a été épargné que ce qui étoit presque au sommet des Alpes et hors de la portée du féroce soldat qui a saccagé cette contrée.

A Tourtemagne, la moitié des habitans sont à l'aumône. Ce village souffre de la faim. Depuis le mois de janvier, il y est mort 35 personnes, et il est constaté que c'est de misère.

Unter Ems, petit village brûlé, a 15 personnes sans aucune ressource.

Agaren, village brûlé, déjà très pauvre auparavant, l'est maintenant au plus haut degré, la moitié de ses habitans souffre de la faim.

Varogne (Varen), pillé d'abord, puis brûlé en entier, a 30 personnes sur 200 dans la nécessité. Il y en auroit davantage, s'il ne lui étoit resté quelques ressources dans ses Alpes.

Salguené ou Salgmisch (Salquenen), a aussi 30 personnes dénuées de tout.

Gampel et Stuk, un tiers sur 20 ménages.

Loësch, le chef-lieu, dépouillé de tout par le pillage, ne peut offrir aucune assistance aux autres.

District de Vièges. — N'est pas moins à plaindre, quoiqu'il ait eu moins d'incendies. Six maisons seulement y ont été brûlées, mais il n'en est à peu près aucune qui n'ait essuyé des dégâts plus ou moins considérables et le pillage qui s'y est exercé avec la même fureur y a enlevé ou détruit les meubles, ustensiles, vivres, habillemens, provisions, etc., de manière à priver ses habitans de presque tout ce qui leur étoit le plus nécessaire. On peut en compter un cinquième à qui il ne reste absolument rien et qui n'ont d'autres moyens de subsister que les aumônes qu'ils ont reçues pendant l'hiver et qu'ils reçoivent encore journellement du dehors, surtout du Pays de Vaud, où des âmes charitables semblent vouloir à force de bienfaits faire oublier l'infâme conduite qu'y ont tenue les soldats du Léman, dont presque partout on se plaint encore plus que des François. Viège, Turbis et Eichholtz sont les endroits du district qui ont le plus souffert, surtout Viège, à cause d'un camp de 4000 hommes qui, pendant trois mois entiers, n'ont pas discontinué de le mettre au pillage. Sur 80 chevaux que nourrissoit cette commune, il n'en reste que 8 prêts à périr, moins faute de nourriture, dans ce moment où les prairies sont couvertes partout de la plus belle herbe que par la surcharge de travail auquel ils ne peuvent suffire. Tout l'hiver il a eu à sa charge, outre les réquisitions

ordinaires, 50 chevaux français, dont il falloit aller chercher la nourriture à quatre lieues de loin.

Beaucoup de gens y sont morts, si ce n'est précisément de faim, au moins par une suite de la mauvaise qualité des alimens dont ils étoient réduits à se nourrir. Il y règne une maladie épidémique. Comment cela ne seroit-il pas!

Ce dont on auroit le plus besoin pour le moment dans ce district, ce seroit: 1° de bétail pour occuper les montagnes et procurer du laitage; 2° des moyens de transports, tant pour serrer les récoltes que pour réparer les barrières et les digues du Rhône et de la Viège qui ont été négligées depuis trois ans et brûlées en plusieurs endroits.

District de Brig. — Nous croira-t-on, quand nous dirons que ce district est encore plus malheureux que les deux précédens! C'est pourtant la vérité. Il est impossible à qui ne l'a pas vu d'imaginer l'état de pénurie et de détresse auquel il est réduit. Quand nous avons demandé le nombre des familles ou des personnes qui sont dans la plus urgente nécessité, on nous a dit qu'il faudroit presque les nommer toutes pour répondre à cette question. Celui des maisons incendiées est immense. Lingwuren (Lingwurm) a été brûlé en entier. Termen les trois quarts, Mund les deux tiers; sur la montagne de Simplon, tous les chalets; à Simplon même, les deux tiers des granges et chalets et plusieurs maisons; à Natters 427 maisons; quelques-unes dans divers autres villages. Et toutes celles que le feu n'a pas réduites en cendre ont été dans toute l'étendue du district sans exception ou détruites ou dévastées. La plupart encore à présent sans fenêtres, sans portes, sans toits, ne sont que des masures abandonnées. Cinq granges ont été rebâties à Naters, aucunes ailleurs. Un grand nombre de ceux qui ont été les objets de tant de barbaries, dispersés dans les montagnes, sans asyles pour eux, sans abris pour leur bétail et leurs fromages, ont passé l'hiver au grand air, d'où il est résulté des maladies mortelles, la perte de beaucoup de bestiaux et l'amaigrissement du reste. La destruction des granges et chalets n'est pas moins fâcheuse que celle des habitations, dans un pays où les troupeaux et leurs produits sont la principale richesse. Elle diminuera nécessairement beaucoup le parti qu'il auroit tiré de ses alpes. L'agriculture étoit aussi une de ses ressources et ses productions assés variées. Mais les champs et jardins ont été dévastés avec leurs blés et leurs légumes, le fruit enlevé, les arbres mêmes coupés et brûlés; les forêts n'ont pas échappées à la main incendiaire du soldat, qui portoit partout le fer et la flamme; elles ont été allumées en bien des endroits et il en est même que le feu a ravagé pendant six semaines avant qu'on put l'éteindre. On a aussi brûlé ou détruit les habillemens, meubles et ustensiles de toute espèce, en sorte que ceux mêmes à qui il reste des terres, n'ont aucuns moyens de les cultiver et ne peuvent, vu le manque d'argent et de confiance, ni les vendre, ni emprunter en les donnant pour hypothèques. Le transit des marchandises par le Simplon offroit à ce district une occupation qui faisoit vivre un assés grand nombre de personnes.

Cette ressource est anéantie comme les autres. A la lettre, des gens y sont morts de faim. Il en est qui n'ont échappé à ce triste sort qu'au moyen de racines qu'ils arrachoient du sein de la terre. D'autres, affaiblis par le manque d'aliments, ou leur mauvaise qualité, portent sur leurs visages et dans toute l'attitude de leurs corps l'empreinte du dépérissement et de la maladie; et presque tous affaiblis et découragés ne sont plus capables du travail et des efforts qui seroient nécessaires pour se tirer de l'abyme de maux où ils sont plongés. Le peu de forces qu'ils ont encore suffit à peine à porter le fardeau des réquisitions qui pèsent encore plus ici que dans le reste du Vallais, à cause du passage du Simplon qu'il faut garder par de forts détachemens, ce qui oblige à des transports continuels de vivres, de bois et de fourrages. Brig, Naters, Brigerberg, Simplon, Glis, etc., sont les endroits les plus malheureux du district. Brig, ci-devant grand et riche village, n'a pas eu d'incendies et cependant il ne présente à l'œil attristé que le spectacle de la ruine et de la désolation. Il a été exposé à un pillage qui a duré sept mois; il n'y a aucune maison qui n'ait été considérablement endommagée; on n'en a encore réparé qu'un très petit nombre. Il n'y a plus d'auberges, parce que tous les meubles ont été enlevés ou détruits, et nous aurions eu bien de la peine à y trouver un gîte, si le sous-préfet Theiler, homme sage, honnête et éclairé ne nous avoit recueillis chés lui, avec une cordialité, digne du caractère hospitalier des anciens Suisses. Sa maison assés vaste a été abimée comme les autres: il en a très imparfaitement réparé une chambre dans laquelle il a passé l'hiver avec sa famille. Malgré toutes nos instances pour l'en empêcher, il dédoubla les deux seuls lits qu'il ait et ne gardant qu'une simple paille pour lui-même et pour les siens, il fit étendre pour nous des matelats au fond d'une chambre, où il n'y avoit ni portes, ni fenêtres, ni plancher. C'est le cas de toutes les maisons de Brig sans exception.

... En redescendant du Haut Vallais par le même chemin par lequel nous y étions montés, nous avons eu encore une fois sous les yeux le douloureux aspect de ses désastres. On aura peine à nous croire quand nous dirons que pendant un espace de dix lieues nous n'avons pas aperçu sur notre route et aussi loin que notre vue pouvoit s'étendre, une seule maison qui fut intacte. Toutes, sans aucune exception, toutes sont ou brûlées, ou détruites, ou dévastées, ou considérablement endommagées, et quand nous nous sommes avancés dix lieues plus loin jusqu'au pied de la Fourche, le même spectacle de dévastation a constamment frappé nos regards. On ne peut dans ce pays ruiné pour des siècles faire un pas sans découvrir de nouveaux vestiges de barbarie et de férocité, et sans rencontrer des tas de décombres qui seront un trop durable monument du passage de l'armée françoise.

... Une observation surprenante est que nulle part dans notre voyage nous n'avons trouvé les denrées à aussi bon compte que dans le Vallais. Il nous en a coûté la moitié et les deux tiers moins qu'ailleurs. Nous n'avons payé que deux et demi gros écus pour un char, le cocher et deux chevaux, et la dépense d'auberge a été proportionnellement moindre encore.

A Martigni, le soupé et la couchée ne nous ont coûté que sept batz par tête. Le pain ne s'y vend en général que 2 batz le livre, tandis qu'il est des contrées de la Suisse où il vaut 18 creutzers. Le bas prix des subsistances ne peut provenir de leur abondance sans doute, puisqu'on y meurt de faim, mais uniquement de l'excessive rareté du numéraire, et c'est la première fois peut-être qu'on a vu le bon marché avec la disette. Circonstance au reste qui rendra la distribution de la collecte plus utile qu'ailleurs, puisque la même somme pourra y nourrir un plus grand nombre de bouches, pourvu toutesfois que l'affluence des troupes qui s'y rendent dans ce moment n'y produise encore la cherté pour ajouter ce dernier malheur à tant de maux.

Tel est l'affligeant tableau que nous avons à mettre sous les yeux de Messieurs les membres de la Commission du Gouvernement et de la Ville. Cette longue énumération de calamités aura produit sur eux sans doute la même impression que nous avons éprouvée à la vue de tant de maux, un vif sentiment de l'insuffisance de nos moyens pour y remédier. Nous devons le dire, à chaque pas nous avons été effrayés du peu de proportion qu'il y a entre l'innombrable multitude des malheureux, l'immense étendue de leurs besoins, et la modicité des secours que nous pouvons leur offrir. Cette considération a dû rendre plus douloureuses pour nous ces scènes de désolation qui se renouvelloient partout. Cependant si notre tâche a été pénible, elle nous a procuré aussi quelques dédommagemens. Nous avons joui de l'effet que produisoit notre présence dans des lieux où nous ne pouvions donner que de bien faibles espérances de secours, et sur des personnes pour qui le seul motif de notre voyage, l'intérêt à des maux qui nous sont étrangers, étoit déjà une espèce d'assistance et une consolation réelle. Partout nous avons été accueillis comme devoient s'attendre à l'être des hommes chargés d'une mission aussi honorable pour l'humanité, partout nous avons entendu des paroles de bénédiction sur nos pas, partout ont retenti à nos oreilles des vœux pour notre patrie. Hommes de tous les partis, gens en place, simples particuliers, tous se sont réunis pour apprécier ce que Neuchâtel fait en faveur de ses anciens alliés, et nous avons été expressément chargés de la part de quelques-uns des principaux membres du Gouvernement helvétique, de plusieurs corps administratifs, et d'une foule de personnes estimables, d'exprimer à nos commettants la reconnaissance qu'on en éprouve, et de les assurer que le souvenir s'en conservera longtems en Suisse. Il nous est doux d'être les organes de pareils sentimens, à la fin de notre tâche. L'assurance de les avoir mérités, en rendra l'expression intéressante à Messieurs de la Commission et leur fera oublier l'ennui qu'a dû leur causer ce rapport trop long sans doute, mais que la crainte d'omettre quelque circonstance essentielle nous a empêché d'abrèger. Qu'il soit pour elle une preuve de notre dévouement à nos supérieurs. Nous aurions voulu justifier leur confiance: nous y avons mis quelque zèle, c'est tout ce que nous pouvions leur offrir et nous serons heureux s'ils veulent bien s'en contenter.

Le rapport de MM. DuPasquier et Montmollin fut communiqué, le 20 mai, au Conseil d'Etat qui décida de répartir le produit de la collecte de la façon suivante: Les deux cantons de Waldstættten et du Vallais, pour lesquels spécialement la collecte avait été faite, recevront chacun 12,000 livres. Mais « vu l'état d'extrême pénurie de la partie orientale de la Suisse, il sera distrait en sa faveur sur le produit de la collecte les sommes ci-après: pour le canton de Baden, L. 800; pour le canton de Thurgovie, L. 900; pour le canton de Zurich, L. 1000; pour le canton de Säntis, L. 1500; pour le canton de Linth, L. 1800. » Le Conseil décide également « qu'une nouvelle collecte en faveur des contrées de la Suisse dévastées sera faite, plus tard, à une époque la plus favorable à choisir, et qu'elle sera précédée de l'impression ou publication d'un extrait du rapport des sieurs DuPasquier et de Montmollin, extrait qui devra être rédigé de manière à écarter toutes considérations sur les causes des maux soufferts, en se bornant à faire connoître l'étendue des pertes et la situation de chaque district ». Il n'existe aucune trace dans les manuels du Conseil d'Etat de cette seconde collecte, qui n'eut probablement jamais lieu, et le rapport des deux délégués, au moins à ma connaissance, ne fut pas imprimé.

MM. DuPasquier et de Montmollin avaient proposé de choisir Aloïs de Reding pour présider à la distribution des 12,000 livres accordées au canton de Waldstættten. Le *Musée neuchâtelois* a publié, en 1886¹, une lettre de Reding dans laquelle il remercie le gouvernement neuchâtelois et accepte cette honorable mission. Le Recueil des missives renferme une lettre du préfet national des Waldstættten, Truttmann, qui remercie à son tour et prétend « que jamais les larmes de reconnoissance ne tariront des yeux des malheureux mais vertueux montagnards ». Le Conseil d'Etat répondit en ces termes au citoyen Truttmann: « Nous avons à regretter, citoyen Préfet, que la diminution qu'ont éprouvée depuis quelques années nos propres ressources ne nous ait pas permis de nous élargir d'une manière plus proportionnée à la grandeur de vos pertes et aussi étendue que nous l'auroient d'ailleurs dicté les relations intimes et cordiales qui ont toujours subsisté entre la Nation helvétique et cette Souveraineté, et qui nous seront constamment précieuses. »

On a vu que les délégués neuchâtelois préconisaient, comme le meilleur moyen de combattre la misère, les soupes à la Rumford. Ces soupes économiques et nourrissantes, imaginées en Bavière par le comte de

¹ P. 114-116.

Rumford¹, avaient peine à s'acclimater en Suisse. Les soldats français refusaient de la manger et obligeaient les habitants à leur en fournir une autre. Cette soupe, « qui ne coûtait qu'un florin par mois pour chaque personne », était cependant la bienvenue, puisque beaucoup de villages étaient dans un dénuement complet et que les habitants des contrées les plus favorisées étaient « réduits à ne se nourrir que de soupes de son ». M. Auguste de Montmollin a publié sur la question des soupes à la Rumford une *Lettre à M. A. Pictet, l'un des Rédacteurs de la Bibliothèque Britannique*, du 4 octobre 1800². Ce travail intéressant, nous apprend une note préliminaire, est « le fruit d'un voyage qu'Auguste de Montmollin a fait dans la partie orientale de la Suisse pour diriger la distribution des secours abondans par lesquels la bienfaisance des Neuchâtelois s'est distinguée ». Montmollin remarque que presque partout en Suisse l'opinion était défavorable à ces soupes qu'on trouvait trop claires et trop peu nourrissantes ; « les mendiants surtout, au métier desquels elles faisaient obstacle, se réunissoient pour les décrier. »

Arthur PIAGET.

OCTROI DE DEUX FOIRES ANNUELLES A LA VILLE DE BOUDRY

1642

Le Gouverneur et Lieutenant general en la Souveraineté de Neufchastel

A tous et chescun qu'il conviendra soit chose notoire et manifeste que, sur les remonstrances instantes et tres humbles requestes et suplications des Maistrebourgeois, au nom du corps et communauté de la ville de Bouldry, aux fins de pouvoir avoir et tenir aucunes foyres durant l'année en ladite ville et dependences, ayants fait relation a Son Altesse de l'utilité qui luy en reviendroit et a tous ses autres subjects dudit quartier, voyre des estats voysins, tant a raison de la scituation du lieu que autres commoditez des circonstances, icelle ne desirant rien plus que les profits et avantages de ses subjects et leur voulant tesmoigner de plus en plus ses faveurs et bonnes inclinations, a acordé et ottroyé, par ses lettres a nous expressement envoyees, auxdits de Bouldry la faculté de tenir deux foires

¹ Sir Benjamin Thompson, comte de Rumford, homme d'état et savant, né à Woburn (Massachusetts) le 26 mars 1753, mort à Auteuil (Paris) le 14 août 1814. Lieutenant général en Bavière, il fit entre autres cultiver de vastes champs de pommes de terre par les soldats et inventa, pour combattre la mendicité, une soupe économique, encore connue en Allemagne sous le nom de *soupe de Rumford*.

² *Bibliothèque Britannique*, t. XV. Sciences et arts, p. 247-260.

franches l'année en ladite ville ou auprès d'icelle ainsi que ses impetrans trouveront plus a propos pour y traficquer, admener, conduire, vendre, achepter et premuter toute sorte de bestail, denrees et marchandises licites, aux mesmes privileges, seurtez, charges et conditions que sont les autres communes foyres riere cest Estat et Souveraineté, tant au regard des habitans du lieu que estrangers, assavoir la premiere sur le jour S^t Ambroise, quatriesme jour d'apvril, et l'autre sur le jour Sainte Ursule, vingt uniesme jour d'octobre, dont la premiere se tiendra sur ledit jour du mois prochain en l'année courante. Et a cest effect ordonnons a tous lieutenants, chastelains; mayres et officiers riere ceste dite Souveraineté permettre et faire publier les presentes es foyres et marchez qui se tiendront en leurs resorts. En foy de quoy nous avons signé ceste de nostre main et fait contresigner par le secretaire d'Estat de Sa dite Altesse. Au Chasteau de Neufchastel, le cinquiesme septembre mille six cents quarante deux.

(Archives de l'Etat, *Registre des Mandements*, vol. I, f^o 102.)

Communiqué par J. JEANJAQUET.

1'237'780 - n

MUSIQUE NEUCHATELOISE (AVEC TROIS PARTITIONS)

I. MARCHE DU LOCLE

The musical score is written for piano and consists of three systems. The first system begins with a treble clef, a key signature of one flat (F major), and a common time signature (C). The music is marked 'Fr.' (Forte). The second system continues the piece and is marked 'mf' (mezzo-forte). The third system concludes with the instruction 'Da Capo al' (Da Capo alla fine), indicating a repeat of the piece.

Un archéologue facétieux, qui doutait du goût musical des Suisses romands, disait : « On a retrouvé tout au monde dans nos stations lacustres, sauf des instruments de musique. Nos ancêtres helvètes n'y entendaient rien, et les fils sont dignes des pères... »

Nous ne voulons pas nous déclarer solidaires d'une assertion aussi désobligeante. Mais il est sûr, pour ne parler que du pays de Neuchâtel, que notre histoire musicale n'est pas extrêmement riche, et que la plupart des compositeurs neuchâtelois sont des immigrés de race germanique. Un de ceux qui ont le plus fait pour développer chez nous le sentiment musical, notre vieux maître Louis Kurz, mort il y a vingt ans, ne prétendait-il pas que la marche des Armourins, que nous nous plaisons à croire un produit de l'art indigène, provenait en réalité du Wurtemberg, où il l'avait entendue dans sa jeunesse?

Si notre littérature musicale est pauvre, raison de plus pour en recueillir les rares vestiges. En 1882, notre collègue M. W. Wavre publiait ici la vieille marche des *Volontaires*, pour fifres et tambours. Aujourd'hui, nous sommes en mesure d'offrir à nos lecteurs — et surtout à nos lectrices — trois marches militaires. Nous les avons trouvées dans un album manuscrit qui contient des romances, des danses, des airs d'opéra; ce recueil appartenait à la « Bannerette » de Merveilleux, femme de Jean de Merveilleux, mort en 1832. Il doit dater de la fin du XVIII^{me} siècle et nous renseigne sur les préférences musicales de l'époque.

Les trois marches militaires portent les titres suivants : *Marche du Locle*, *Marche de la Brévine*, *Marche de Neuchâtel*. Ces morceaux ont un caractère vieillot et simplet qui a son charme. Nous en ignorons malheureusement les auteurs. Les deux derniers paraissent se prêter à être exécutés par des fifres. Si quelqu'une de nos fanfares, ou le corps de musique des Armourins, voulait bien les remettre en honneur dans quelque solennité patriotique, nous serions heureux d'avoir exhumé ces marches au rythme desquelles nos pères ont souvent défilé sans doute.

Ajoutons que M. Doutrebände, pasteur aux Eplatures, a bien voulu nous communiquer récemment un petit cahier de musique, qui avait appartenu à Frédéric Petitpierre, à Couvet (1799), et qui contenait un nombre assez considérable de danses et de marches. Parmi ces dernières figurait aussi une *Marche de la Brévine*, tout autre que celle que nous publions. Malheureusement, le cahier de Frédéric Petitpierre ne contenait que la partie de 1^{re} clarinette, qui n'aurait pu donner qu'une idée bien insuffisante de la partition. Mais ce morceau se retrouverait peut-être dans nos Montagnes, où le don et le goût de la musique instrumentale ont toujours été plus répandus que dans le Vignoble. On se souvient de ce que J.-J. Rousseau avait observé chez nos Montagnons : « La plupart jouent de la flûte, plusieurs ont un peu de musique et chantent juste. Ces arts ne leur sont point enseignés par des maîtres, mais leur passent, pour ainsi dire, par tradition. De ceux que j'ai vus savoir la musique, l'un me disait l'avoir apprise de son père, un autre de sa tante, un autre de son cousin, quelques-uns croyaient l'avoir toujours sue. Un de leurs plus fréquents amusements est de chanter avec leurs femmes et leurs enfants les psaumes à quatre parties; et l'on est tout étonné d'entendre sortir de ces cabanes champêtres l'harmonie forte et mâle de Goudimel, depuis si longtemps oubliée de nos savants artistes. »

Nous avons communiqué toute cette vieille musique à un juge compétent, M. Edm. Rœthlisberger. Nous détachons les passages sui-

vants de la très intéressante lettre qu'il nous a écrite à ce sujet. Le *Musée neuchâtelois* parle trop rarement musique pour que nous ne profitions pas de la bonne aubaine que nous procure la lettre si obligeante de notre correspondant. Il s'exprime ainsi :

... Croyez-vous que ce soit là de la musique d'origine neuchâteloise? Pour ma part, j'en doute fort. Je veux bien que la « Marche de la Brévine » ait été pendant un temps le clou du répertoire d'une musique de la

II. MARCHE DE LA BRÉVINE

The musical score for 'Marche de la Brévine' is presented in five systems, each with a grand staff (treble and bass clefs). The music is in 2/4 time and features a variety of rhythmic patterns, including eighth and sixteenth notes, and rests. There are several trills and triplets marked with a '3' above the notes. The score begins with a dynamic marking of 'F' (forte) and ends with a double bar line and the word 'Fine' written below the bass staff.

Brévine et que les Loclois aient jadis défilé aux sons de la « Marche du Locle », tandis que les Neuchâtelois du bas se servaient de la « Marche de Neuchâtel » pour régler leur pas.

Mais quant à trouver un cachet national, quelque chose comme le goût du terroir dans ces trois airs, j'y renonce; pour moi, ils sont exclusivement militaires, au même titre que les marches de Berne, de Bâle, de Soleure et de Neuchâtel (Armourins). Il va sans dire que de nos jours ces

III. MARCHE DE NEUCHATEL

The image displays a musical score for a march titled "III. MARCHE DE NEUCHATEL". The score is written for piano and consists of seven systems of music. Each system contains two staves: a treble clef staff for the right hand and a bass clef staff for the left hand. The key signature is one flat (B-flat major or D minor), and the time signature is 2/4. The music features a variety of rhythmic patterns, including eighth and sixteenth notes, and rests. The first system begins with a dynamic marking of *f* (forte). The score concludes with a double bar line and a fermata over the final note.

dernières appartiennent en toute propriété aux cités dont elles portent les noms, et en prétendant à un Bernois que son « Bernermarsch » n'est peut-être pas d'origine bernoise, on risquerait de s'attirer des désagréments.

Et cependant il n'y a pas trace d'analogie entre cette marche et les mélodies populaires bernoises. La marche est raide comme un bataillon de hallebardiers, et les mélodies populaires sont sentimentales à l'excès.

Pour trouver des marches militaires du même genre, il faut chercher ailleurs. En Allemagne, en France et en Autriche il en existe des quantités. A ma connaissance, elles sont en général de deux sortes. Il y a celles écrites à l'origine pour cuivres et celles écrites pour fifres, tambours et timbales. Les premières ont une mélodie lourde qui se meut en général dans les notes naturelles des cuivres; les secondes ont une mélodie plus alerte. La marche du Locle est un exemple du premier type et celle de la Brévine un exemple du second.

Je crois donc que ces vieux airs militaires ont pris naissance dans les camps, au milieu des armées de toutes sortes, qui guerroyèrent en Europe pendant les derniers siècles, et que nos marches prétendues suisses ont été apportées chez nous par des soldats mercenaires revenant de l'étranger. Car je ne vois rien de spécialement suisse dans nos vieux airs militaires; ils sont pareils à ceux qui existent un peu partout en Europe.

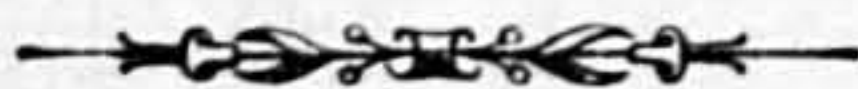
Voilà mon opinion; elle est absolument personnelle et un peu hypothétique, mais elle explique; 1^o le cachet de famille qu'ont tous ces airs entre eux, et 2^o le fait que certains de ces airs sont en usage dans différents pays. Je ne voudrais pas prétendre que les trois marches que vous offrez aux lecteurs du *Musée neuchâtelois* soient de vieux airs militaires authentiques, et il se pourrait fort bien que nous nous trouvions en présence de pastiches du genre. Car depuis longtemps les directeurs de fanfares pastichent les vieilles marches militaires. C'est si facile! Et puis, lorsqu'on n'a rien de neuf à dire, on imite le vieux; c'est aussi une façon de composer.

Mais je n'ose pousser plus loin mes suppositions et ne me charge pas d'établir un acte d'origine en règle à ces trois mélodies, car les mélodies sont comme les oiseaux: ça a des ailes et ça vole vite et loin; avec un peu d'adresse, on les saisit au passage; mais pour dire d'où ça vient, il faut des « tout malins ».

C'est plus que du plaisir, presque de l'émotion que j'ai ressenti en feuilletant le recueil qui contient les trois marches; une grande page du passé, d'un passé attachant et aimable, s'est déroulée sous mes yeux. Ce cahier n'est pas seulement une collection d'airs compilés au hasard; c'est plus et mieux. Il révèle avant tout les goûts, les aspirations et les préférences artistiques du collectionneur, et par là même nous introduit dans sa vie intime. Or, quand le collectionneur est une femme de la fin du XVIII^{me} siècle, avec les goûts de son époque, le charme est grand...

Nous remercions vivement M. Rœthlisberger de ces renseignements, dont le prix n'échappera pas à ceux de nos lecteurs que ces questions intéressent.

Philippe GODET.



Société d'histoire et d'archéologie du canton de Neuchâtel

PROCÈS-VERBAL

de la XXXVII^{me} ASSEMBLÉE GÉNÉRALE, à Peseux,

le lundi 15 septembre 1902

Présidence de M. ALFRED DE CHAMBRIER, président

La séance générale a lieu au temple; elle est ouverte à 10 heures par un discours du président, qui retrace en quelques mots l'activité de la Société pendant l'année écoulée. M. de Chambrier annonce que MM. F.-W. de Mülinen, président de la Société d'histoire de Berne, Albert Roux, président de la Société d'émulation de Montbéliard, Quinche, pasteur, membre de la Société d'émulation jurassienne, ont été délégués à cette réunion par leurs sociétés respectives.

M. G. Meyer de Knonau, président de la Société suisse d'histoire, et M. Max de Diesbach, président de la Société d'histoire de Fribourg, expriment leurs regrets de ne pouvoir assister à la réunion, et forment les meilleurs vœux pour la Société d'histoire du canton de Neuchâtel.

Assistait à la séance, M. Eug. Mottaz, professeur, membre de la Société d'histoire de la Suisse romande.

Vingt-deux candidats se sont fait inscrire et sont admis comme membres actifs; ce sont:

- MM. Krebs, Adrien, professeur, Paris.
- De Chambrier, Paul, ingénieur, Alsace.
- Monti, François, La Chaux-de-Fonds.
- Baur, Frédéric, rédacteur, La Chaux-de-Fonds.
- Bugnot, Auguste, Le Locle.
- Rosselet, Albert, président du tribunal, Môtiers.
- Blaser, Paul, Môtiers.
- Luscher, Ernest, Môtiers.

MM. Vuithier, M.-A., notaire, Peseux.
Perregaux, Jules, Peseux.
Sandoz-Robert, Henri, Peseux.
Matthey-Doret, John, pasteur, Bayards.
Delion, Auguste, Valangin.
Kiehl, Louis, Valangin.
Franck, A., Valangin.
Bonhôte, Eugène, avocat, Neuchâtel.
Elzingre, Henri, professeur, Neuchâtel.
Morgenthaler, Jules, professeur, Neuchâtel.
Waldvogel, Samuel, professeur, Neuchâtel.
Hurni, Jean, professeur, Neuchâtel.
Roulet, Léon, pasteur, Neuchâtel.
Lambelet, Ernest, Neuchâtel.

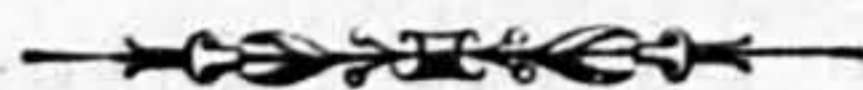
M. James Paris, directeur des écoles secondaires, fait lecture de quelques extraits d'une monographie très complète de la commune de Peseux.

M. le colonel Ed. Perrochet expose à l'assemblée les raisons qui lui font croire à l'authenticité de la Chronique des chanoines, malgré les doutes émis à son sujet.

M. Arthur Piaget, archiviste, lui répond en maintenant ses premières conclusions basées sur des raisons historiques et philologiques.
Séance levée à 1 heure.

L'un des secrétaires,

Emmanuel JUNOD.



LA JOURNÉE DE PESEUX

Le procès-verbal qui précède renseigne les lecteurs du *Musée* sur les actes officiels de la Société d'histoire, dans son assemblée annuelle tenue à Peseux le 15 septembre. On nous pardonnera de consacrer aussi quelques pages à la description de ce qui, dans cette journée, ne saurait être narré dans un procès-verbal. Nos fêtes d'histoire, avec la variété qui résulte de la diversité même des lieux où nous nous réunissons tour à tour, ont chacune sa physionomie, son caractère distinctif. Et si nous disions que l'accueil de Peseux nous a laissé un souvenir d'hospitalité large et cossue, l'impression d'un village où l'on fait bien les choses, et où l'on a le moyen de les bien faire, nous ne serions pas loin sans doute de résumer l'impression de tous nos collègues.

Une jolie carte de fête, où figurait en particulier la charmante porte du château, monument précieux de l'architecture neuchâteloise du XVI^{me} siècle, nous promettait à l'arrivée une collation à la cantine. Et comme le temps — par exception — était radieux, de toutes parts les membres de la Société étaient accourus : à 10 heures, il y avait une imposante assemblée sous la tente de M. Wenger, dressée dans la prairie au sud-ouest du village.

Pour le dire en passant, cette tente pourrait bien réaliser un vœu que formait, il y a vingt ans, un enfant de Peseux, James-Henri Bonhôte. Nous nous rappelons qu'il émettait fort sérieusement l'idée que la Société d'histoire fit l'acquisition d'une bâche et d'une charpente qu'elle transporterait de lieu en lieu, afin de s'assurer un abri dans les villages où manquent des locaux assez vastes pour la recevoir. Il nous semble — sans intention de calembour — que la tente de M. Wenger répond à l'attente de J.-H. Bonhôte.

Nous y fûmes reçus par un essaim gracieux (toujours gracieux, ces essaims-là) de jeunes filles de Peseux, portant des écharpes aux couleurs de la commune, bleu et jaune (en langage héraldique : or et azur), et chargées de nous offrir le gâteau au beurre et le vin blanc.

A 10 heures, le cortège, précédé par la Musique de Peseux, se rend au Temple, mais par le chemin des écoliers et des historiens, c'est-à-dire qu'il fait le tour par le château et remonte la longue rue du village.

Il en valait la peine, car toutes les maisons étaient richement pavoisées, enguirlandées et ornées de devises où les poètes du cru avaient fait merveille. On admire en passant la vieille enseigne trouée de balles des XIII Cantons, la ravissante porte renaissance de l'ancienne maison d'école, la voûte, et tant d'autres motifs pittoresques dont nous espérons que les *Subliets* connaissent toute la valeur.

Nous saluons avec plaisir dans le temple, aux places d'honneur, des hôtes que nous désespérions presque de revoir, c'est-à-dire des représentants de ces Sociétés amies qui, depuis plusieurs années, ne nous envoyaient plus de délégués : la Société d'Emulation de Montbéliard nous en a envoyé deux cette fois, son président, M. Albert Roux, et M. le pasteur Bouvier; de Berne sont venus M. F. de Mulinen, président de la Société d'histoire, et M. de Fellenberg. M. Eug. Mottaz, professeur à Yverdon, est sinon un délégué, du moins un représentant de nos collègues vaudois dont nous saluons la présence avec une satisfaction particulière. Enfin, M. le pasteur Quinche, de Neuveville, est ici comme envoyé de la Société jurassienne d'Emulation.

Mais prêtons l'oreille à M. de Chambrier, qui prononce l'allocution d'usage. Il s'exprime en ces termes :

Depuis la belle fête de Buttes qui, grâce à la cordiale réception des habitants de ce beau village, rehaussée encore par la plus splendide journée d'automne qui se puisse rêver, a laissé chez tous les membres de la Société d'histoire le plus gracieux souvenir, aucune question importante n'a attiré l'attention de votre comité, à l'exception toutefois du projet de loi sur la conservation des monuments historiques, qui a fait couler pas mal d'encre et a soulevé de vives critiques au sujet de notre orthodoxie douteuse en matière de propriété. M. Philippe Godet ayant traité ce sujet à la séance administrative du 1^{er} mai, au château de Valangin, je me bornerai à espérer que notre Grand Conseil, qui ne manque pas plus de légistes que d'amis de l'histoire, saura trouver une solution qui donne satisfaction aux vœux exprimés par vous à plusieurs reprises, tout en rassurant les consciences timorées sur les conséquences néfastes qui, à leurs yeux, pourraient en résulter.

Mais, heureusement, si, avec leurs têtes quelque peu chaudes, les Neuchâtelois vont, dans les questions qui les divisent, facilement aux extrêmes, ils ont dans l'amour de la patrie un lien commun qui les rapproche et les unit, ils savent qu'on ne fonde rien que sur un sol ferme, que ce sol c'est le passé qui l'a fait et que pour un peuple, comme pour chacun des individus qui le composent, c'est dans les profondeurs de ce sol que ses racines vont puiser la sève dont il a besoin pour vivre.

S'il est bien difficile de voir juste quand il s'agit des choses présentes, le regard étant toujours troublé par quelque intérêt personnel, quelque

préjugé ou quelque passion, il en est tout autrement du passé, sur lequel nous pouvons jeter un regard plus calme et plus sûr, et dont nous pouvons mieux saisir la marche, la direction et le vrai sens; c'est ce qui assure à l'étude de l'histoire une si grande importance, en accoutumant l'esprit à distinguer dans les faits et dans la marche des sociétés ce qui est apparent de ce qui est réel, ce qui est illusion des contemporains de ce qui est vérité.

Ces considérations d'un ordre général sont également applicables à notre petit pays, qui, en dehors de quelques crises violentes, au milieu desquelles les passions déchainées tenaient lieu d'histoire, n'a pas cessé de marcher dans la voie du progrès et de la liberté, et aujourd'hui il n'est personne, quelque peu au courant de notre passé, qui ne reconnaisse que si c'est surtout le patrimoine intellectuel, moral, social, que le passé lègue au présent, qui fait la force, la valeur et l'individualité d'un peuple, les Neuchâtelois n'ont rien à envier à personne et peuvent envisager avec fierté leur développement historique, quand même il s'est accompli sous d'autres formes que celui de leurs confédérés.

A travers les siècles ils ont hautement revendiqué leur qualité de Suisses, leur antique bannière a glorieusement figuré sur les principaux champs de bataille où fut enfin conquise l'indépendance de la patrie, et la liberté dont ils jouissaient était si bien connue, qu'un homme d'Etat bernois, d'ailleurs grand ami de Neuchâtel, mais qui n'avait pas encore pris son parti de la perte des sujets de Berne, Argoviens et Vaudois, ayant dit en Diète, à l'occasion de l'admission de Neuchâtel dans la Confédération, « que les Neuchâtelois aussi étaient des sujets », le député Zellweger répondit vivement: « Ils sont les plus libres des hommes, et leur prince est le premier des citoyens. »

Et en effet, le 28 avril 1814, la Diète réunie à Zurich faisait la déclaration suivante: « Le pays de Neuchâtel a toujours eu les droits les plus particuliers à l'affection des Cantons; le caractère et les vertus de ses habitants, la sagesse de son gouvernement, l'attachement sincère à la Suisse dont ce pays a donné tant de preuves ne parlent pas moins que des considérations politiques et militaires en faveur d'une réunion étroite entre les deux pays ».

Ce qui est plus remarquable, c'est que pendant l'époque de 1830 à 1848, toute remplie par les luttes passionnées entre les champions de la souveraineté cantonale absolue, et les partisans d'une centralisation tout particulièrement menaçante pour une constitution monarchique, évidemment incompatible avec des aspirations chaque jour plus accentuées, l'influence de Neuchâtel ne demeure pas moins considérable en Diète, et tout en restant intransigeants sur la question constitutionnelle, ses confédérés ne peuvent se refuser à l'estimer, parfois même à l'admirer.

Animé des idées les plus libérales dans le domaine économique et partisan déclaré du libre échange, Neuchâtel avait réclamé à plusieurs reprises la libre circulation des marchandises sur le territoire fédéral, mais il était venu se heurter contre des préjugés enracinés et des intérêts

égoïstes; plus heureux en revanche dans ses efforts pour arriver à la suppression des taxes de mariage, véritables impôts de commune à commune, de confédéré à confédéré, s'il n'obtint pas l'abolition de ce qu'un journal appelait « de misérables extorsions », il aboutit pourtant, en 1839, à la conclusion d'un concordat entre douze Cantons, ce qui fit dire à la *Gazette universelle suisse*: « Neuchâtel, qui devance tous les autres Etats de la Confédération dans les voies de la civilisation et où le gouvernement laisse le champ libre à toute industrie honnête, sans l'entraver par des restrictions onéreuses ou de fortes taxes pécuniaires, vient de donner à ses co-Etats une salutaire impulsion. »

Plus élogieux encore, si possible, le *Républicain*, journal radical de Zurich, s'exprimait comme suit:

« Neuchâtel est un des plus petits, mais un des plus remarquables Etats de la Confédération et il occupe un rang élevé dans la civilisation. Son administration est loyale et bien organisée, son industrie s'est développée libre de toute entrave, il possède de nombreux établissements de bienfaisance dûs à la générosité de simples citoyens, et une caisse d'épargne dont l'administration est gratuite, et qui est utilisée comme nulle part ailleurs... Allez-y donc, riches et pauvres des autres cantons, et imitez cet exemple. »

Ces appréciations si flatteuses de la part d'adversaires déclarés de nos institutions, et cela au milieu de cette orageuse époque de 1830 à 1848, pendant laquelle l'agitation en permanence enfantait sans cesse de nouvelles révolutions, sont vraiment dignes d'être rappelées au souvenir des membres de la Société d'histoire du Canton de Neuchâtel, pour lesquels l'amour de la patrie de leurs pères est inséparable de celui pour la patrie d'aujourd'hui, à laquelle ils vouent leurs facultés et leur cœur et qu'ils espèrent transmettre à leurs enfants plus prospère et plus heureuse encore.

Après la réception d'une vingtaine de candidats, nous entendons la lecture de la monographie de M. James Paris, sur Peseux, ou du moins d'une partie de ce travail, faite avec beaucoup de soin, de conscience, et une filiale sollicitude. Nous reproduisons dans ce même numéro le premier chapitre de cette histoire d'un village, histoire peu mouvementée, à vrai dire, mais qui montre avec quelle continuité d'effort les habitants d'une de nos communes rurales les mieux partagées par la nature, ont su augmenter de siècle en siècle leur prospérité. On voit aujourd'hui les fruits de ce paisible et intelligent labeur.

Le nombreux auditoire réuni dans le temple de Peseux attendait avec impatience la lecture du travail de M. Ed. Perrochet, sur la *Chronique des Chanoines*, et la réponse annoncée de M. Arthur Piaget. Ces deux travaux ont fait assez de bruit pour qu'on puisse affirmer que

la curiosité du public n'a pas été déçue : à entendre les commentaires, parfois presque passionnés, auxquels a donné lieu cette rencontre de deux points de vue et de deux méthodes, on s'aperçoit que les questions historiques sont loin de laisser les Neuchâtelois indifférents. Seulement, il y a entre eux un désaccord visible sur la façon de concevoir l'histoire. Pour les uns, il existe des points en quelque sorte intangibles, comme faisant partie du patrimoine national, et que la critique devrait s'interdire *a priori* d'examiner. Pour les autres, rien, dans les monuments du passé, n'est en dehors et au-dessus de l'examen de la science, qui a pour unique devoir de constater des faits. Ces deux états d'esprit ne sont pas spéciaux à la Société neuchâteloise d'histoire. Ils ont existé naguère un peu partout. N'avons-nous pas assisté à des discussions semblables à propos des origines de la Confédération et de la légende de Guillaume Tell ? Et toucher à celle-ci, n'était-ce pas, aux yeux de beaucoup, une profanation ?

Quant à la question de la *Chronique*, qui a été débattue contradictoirement par deux excellents membres de notre Société, nous voudrions pouvoir mettre sous les yeux du lecteur les pièces du procès, mais M. Perrochet préfère différer encore la publication de son travail, et il n'y a pas de raison de publier isolément celui de M. Piaget, qui a déjà exposé ici-même, en 1896, ses arguments contre l'authenticité de la *Chronique*.

Il est une heure passé quand M. Piaget termine sa lecture. L'heure du dîner a sonné. La cantine se remplit de convives, et la discussion de tout à l'heure fournit le sujet de conversations animées. Après un excellent repas, arrosé par les meilleurs crus de l'hospitalier village, qui ne nous a pas marchandé les vins d'honneur, nous entendons des discours nombreux. M. Gauthey, président de Commune, fonctionne comme major de table, et c'est au moyen d'un sifflet — le légendaire sifflet de Peseux — qu'il annonce les orateurs. Au-dessus de la tribune aussi pend, à titre décoratif, un énorme sifflet symbolique... C'est ainsi que ceux de Peseux ont prévenu des plaisanteries et des épigrammes qu'ils prévoyaient.

M. Adolphe Petitpierre, député, a porté le toast à la patrie, avec beaucoup d'élévation ; M. Blanc, pasteur de Peseux, qui s'était chargé de boire à notre Société, a rappelé le plus illustre des enfants de Peseux (né, il est vrai, à Couvet), Emer de Vattel, et a donné un souvenir à ce Jacobel, qui fit une si fière réponse au Grand Frédéric après la bataille de Rosbach, où il avait combattu dans les rangs français.

Chargé de porter un toast à Peseux, M. Philippe Godet a fait en vers toute sorte de vœux pour ce lieu plein de charme,

Que Fornachon daigna bénir.

Et il a insisté sur le devoir de conservation qui s'impose à un village aussi riche que Peseux en intéressants spécimens d'architecture, en belles vieilles maisons pittoresques.

Sur un discours cordial et vibrant de M. Emm. Junod, ce sont les invités qui prennent à leur tour la parole. M. Albert Roux, de Montbéliard, trouve dans l'histoire même de son pays des traces d'influence neuchâteloise, dont il nous fait honneur avec une galanterie toute française; nous entendons encore des paroles affectueuses et fraternelles de MM. de Mulinen, Mottaz et Quinche, au nom des Associations savantes qu'ils représentent. M. Victor Humbert rappelle avec infiniment de raison le souvenir d'un des membres fondateurs de notre Société, collaborateur actif du *Musée neuchâtelois*, J.-H. Bonhôte, qui était enfant de Peseux. M. Philippe Godet remercie les jeunes filles qui nous ont servi la collation du matin et dont la gracieuse présence a orné notre banquet; il remercie aussi la fanfare, qui mérite l'épithète classique d'infatigable.

Il est bien probable que quelques orateurs encore auront escaladé la tribune; et sans doute la soirée s'est achevée gaîment dans la cantine de Peseux; car il était visible que notre fête en était une pour l'avenante population du village. Il ne nous reste qu'à la remercier bien vivement, et à remercier surtout les autorités communales, d'un accueil dont nous garderons tous le précieux souvenir.

Philippe GODET.



LA COMMUNE DE PESEUX

MESSIEURS,

Si l'on demandait : existe-t-il dans le canton de Neuchâtel une localité particulièrement favorisée du sort? on pourrait, sans hésitation aucune, répondre : oui, ce village c'est Peseux. Voyez plutôt. On y paye si peu d'impôts que la légende, en général beaucoup plus connue que l'histoire, parfois même au sein de notre société, s'est accréditée dans le pays : A Peseux, on ne paye pas d'impôt. C'est presque vrai. Le village peut être cité à bien des égards comme un modèle... Mais à quoi bon parler de sa situation matérielle que chacun connaît? Vous décrirai-je les mœurs, les coutumes des habitants de Peseux? Non, et pour cause; je suis «subiéreux», je m'en vante; or vous le savez, le moi est haïssable. Du reste, constatez pour vous rendre compte de ce qu'est Peseux, combien le village s'est développé pendant ces dernières années. On dirait vraiment qu'une fée a passé par Peseux et a fait sortir à coups de baguette des quartiers entiers du sol, qui autrefois ne produisait que du trèfle ou du raisin.

Si les Italiens disent : Voir Naples et mourir, je connais plus d'un Neuchâtelois qui pense dans son for intérieur : finir tranquillement ses jours à Peseux dans un gentil cottage. C'est peut-être bourgeois, banal, mais je comprends ce désir. Il fait bon vivre à Peseux. En a-t-il toujours été ainsi? Nous allons chercher à répondre à cette question en retraçant dans ses grandes lignes l'histoire du développement de Peseux.

I

Que savons-nous de l'origine de Peseux? Il est impossible dans l'état actuel de nos connaissances de répondre à cette question. Les plus anciens documents qui font mention de Peseux sont les suivants :

1. Une bulle du pape Célestin III, qui place sous la protection de saint Pierre et la sienne propre l'église de Sainte-Marie de Neuchâtel, confirme les donations qui lui ont été faites et lui octroie diverses

libertés et franchises¹ Cette bulle, datée du 12 des calendes de novembre 1195 (20 octobre), mentionne, parmi les biens que possède l'église, en particulier « terram et alia que habetis apud Pusoz ». Si nous comparons cette donnée avec d'autres fragments du même acte, nous pouvons en conclure avec assez de vraisemblance que ce terme de Pusoz ne désigne pas seulement un terrain, vigne ou champ, mais bien un endroit habité, une localité. Vouloir en déterminer l'importance, la grandeur, est impossible.

2. Nous passons immédiatement au XIV^{me} siècle. Le 6 des nones de mars 1309 (2 mars), le pape Clément V confirme les possessions de l'église de Notre-Dame de Neuchâtel². Là il est de nouveau question de la « terram... de Pusuo ».

3. F. de Chambrier dit dans son histoire de Neuchâtel (p. 62) : « C'est dans les campagnes que se sont perpétuées les races de bourgeois de Neuchâtel les plus anciennement connues; les Wattel, propriétaires à Peseux avant l'an 1303, les Paris, qui comptent des chanoines à Neuchâtel sous les comtes Raoul et Louis... » Il cite à l'appui de cette assertion un acte conservé aux archives de Neuchâtel (P⁶ n^o 21), relatif à une vente que firent les enfants de Brice Watel, bourgeois de Neuchâtel, à Girard, prévôt du Vautravers, d'un pré dans la montagne au dessous du château de Rochefort. Là le nom de Peseux paraît de nouveau³. L'acte en question est daté de 1301.

Ainsi l'origine du hameau ou du village près duquel l'Eglise de Neuchâtel possédait des terres, et qu'on appelait Pusuo, doit vraisemblablement être reportée avant la fin du XII^{me} siècle (1195).

Ce nom de Peseux, d'où vient-il? La question a déjà été discutée. M. le professeur Alfred Godet, dans un article intitulé : « Essai étymologique sur les noms de lieu de la Suisse romande » (*Musée neuchâtelois*, 1885, p. 43) dit :

... « C'est le puits (latin *puteus*); en provençal *pozar*, *poza*, nom qui nous donne la transition de *puteus* à Posieux (village du canton de Fribourg), à Puyieux (France) et à Emposieux (grands entonnoirs naturels, remplis d'eau; Val-de-Travers, etc.) Soit que nous ajoutions à *puteus* le suffixe collectif bas latin *Olis* (*Puteolis (regio)* devenu en italien *Pouzzoles*)

¹ Matile. Monuments. Doc. 45, p. 35 sq.

² Matile. Monuments. Doc. 321, p. 301.

³ Cf. Matile, Monuments. Regeste 102, p. 1172.

ou que nous lui donnions le suffixe *iacum* (comme dans Puysieux, Putiacum), nous arrivons toujours nécessairement à Posieux et Emposieux (*in puteoli regione*) et probablement à Peseux (terram apud Pusoz 1195. — Berterus de Posoys 1277. — Ulr. dom. de Pusue 1289 — Pusuo 1309 Matile. — Textes cités par Gatschett). Au milieu du village de Peseux pouvait se trouver un grand réservoir d'eau ou un abreuvoir. D'autre part, on nous signale le fait que dans la forêt de Serroue sur Peseux se trouvent des puits assez profonds. » M. Godet ajoute en note : Nous ne pouvons admettre ni l'étymologie de *Pes saltus*, ni celle de *Pesse (epicea)*, qui ne concordent pas avec les vieux textes.

Nous avouons franchement notre incompétence en matière d'étymologie. Mais malgré cela, nous ne pouvons souscrire aux affirmations de M. Godet. Peut-on faire dériver Peseux au point de vue linguistique du terme *Puteolis*? Cela se peut. Mais un fait nous frappe. Il faut supposer un grand réservoir, un abreuvoir, des puits, que sais-je, au milieu du village de Peseux. Un tel réservoir, d'une importance telle qu'il ait donné son nom à un hameau, suppose de l'eau, beaucoup d'eau même. Or, pendant des siècles, comme nous le verrons, la préoccupation constante des habitants de Peseux a été de se procurer de l'eau. Presque chaque année, jusqu'il y a environ trente à quarante ans, l'assemblée de communauté devait en été prendre une décision sévère et interdire les lessives dans les bassins de fontaines, sauf les petites lessives urgentes, et cela pendant plusieurs mois. Comment ce fait s'accorde-t-il avec l'étymologie proposée? Parlera-t-on des puits abondants dans la forêt de Serroue sur Peseux? Mais indépendamment du fait que Serroue faisait partie de la communauté de Corcelles-Cormondrèche, nous avons peine à comprendre comment une particularité de la forêt a pu donner son nom à une localité située à une certaine distance de la forêt en question. De plus, ces puits sont-ils aussi nombreux qu'on veut le dire, et assez importants pour donner leur nom à une localité? Qu'un tel nom ait été donné à une partie de forêt, d'accord. Mais tel n'est pas le cas. Si donc étymologiquement, cette dérivation peut se soutenir (ce que nous n'entendons nullement affirmer), les faits nous semblent la contredire complètement. Quant aux deux autres solutions proposées, elles ne paraissent pas soutenables. Mais alors d'où vient le mot de Peseux? Répondons franchement : Nous n'en savons rien. Nous aurons ainsi réalisé le vœu d'un de nos collègues, philologue distingué, qui nous disait dernièrement : « Aurons-nous une fois une réunion de la Société d'histoire sans étymologie de nom de lieu? »

Savons-nous peut-être quelles étaient les occupations des habitants de ce hameau de Pusuo? Nous en sommes réduits également à des conjectures. Selon toute probabilité et si nous en croyons certaines données postérieures, les habitants de Peseux étaient agriculteurs. Leur condition était celle des habitants de la campagne à cette époque. La vigne ne paraît pas avoir été cultivée à cette époque comme de nos jours. Mentionnons enfin le fait que probablement de bonne heure les forêts ont joué un certain rôle dans la vie de cette communauté. C'est ce que nous allons montrer.

Le règne du comte Louis (1342-1373), si important pour les différentes parties du pays de Neuchâtel, l'est aussi pour notre hameau, qui, d'après les renseignements donnés par Chambrier (p. 86), comptait 37 familles. Chambrier dit en effet : « Plusieurs communautés du pays sont redevables au comte Louis de leur richesse actuelle. Celles de la Côte en particulier, peuplées alors de 154 familles, reçurent de lui des droits d'usage dans les vastes forêts qui sont aujourd'hui leur propriété. Cette concession fut faite en faveur de tous les habitants présents et avenir, nobles et non nobles (p. 86) ». Peseux fut du nombre de ces communautés privilégiées, et l'an 1357 peut sans contredit être considéré comme l'époque du commencement de sa fortune et de sa richesse. En effet, le jeudi avant la fête de la purification de la Vierge 1356 (soit le 26 janvier 1357), le comte Louis concédait à la communauté de Peseux « es cummons de la ville de Pisuel » des droits importants sur certaines forêts¹. Examinons cet acte fondamental, il en vaut la peine.

1. Les concessions dont il est question étaient faites « es cummons de la ville de Pisuel, nobles et non nobles », ainsi donc à tous ceux que nous désignerions aujourd'hui sous le nom de communiens de Peseux, qu'ils fussent nobles ou non. Faut-il insister sur cette qualification de nobles ou non nobles? Les renseignements nous font défaut à ce sujet. Nous pensons, et c'est ainsi que l'acte du comte Louis a été interprété plus tard, qu'il s'agit de tous les communiens feu tenants, puisque les redevances devaient se payer par feu.

2. Quel est le bois dont le comte fait l'accensement à ses sujets? Les forêts dont il est question étaient limitées à l'est par le bois du Chanet, à l'ouest par un chemin qui s'étendait de Serrières à Coffrane, au nord par la forêt de Serroue.

¹ Acte publié par Matile. Doc. 573, p. 747.

3. Quelles étaient les franchises dont jouissaient les communiens de Peseux? Le comte Louis leur accordait le droit d'user des bois pour leurs affouages, soit leur chauffage, puis « pour marrins de chers de charruyes », et pour cercler « leur aisement », c'est-à-dire pour subvenir aux besoins et nécessités de leur profession.

4. Cependant le comte Louis se réserve à lui et à ses successeurs certains droits et impose une sorte de règlement forestier à la communauté. Tout d'abord les communiens de Peseux doivent établir un garde-forestier dans les bois dont le comte leur abandonne la jouissance, puis les communiens ne peuvent se servir des bois que pour les usages mentionnés ci-dessus. Il leur est en particulier interdit de tirer du bois de la forêt pour en faire des clôtures. Puis ils ne peuvent, sous peine d'amende, trafiquer avec ces bois. En outre il est interdit à toute autre personne qu'aux communiens de prendre du bois dans la forêt. De plus le comte se réservait certains droits. Il retenait pour lui les amendes infligées pour contravention dans la forêt. Il se réservait le droit de faire paître ses troupeaux de porcs dans les forêts de chênes où le gland était abondant. Il avait le droit de disposer des terres (champs ou prés) qui se trouvaient dans l'intérieur de la forêt. Enfin il imposait à tous ses sujets de Peseux une redevance annuelle de quatre émines d'avoine par feu, payables à la fête de St-Martin en son grenier de Neuchâtel et à la mesure de Neuchâtel.

Telles sont les clauses principales de cet acte si important pour la communauté de Peseux. Cette donation constituait pour les habitants de Peseux une véritable source de richesse. Cet acte a été, nous le répétons, regardé à juste titre comme la base des privilèges des communiens de Peseux et le point de départ de la fortune de cette commune.

A partir de 1357 les archives ne nous donnent pendant longtemps plus aucun renseignement sur Peseux et nous ne saurions rompre ce silence malheureux. Savons-nous quelque chose des habitants de la localité à cette époque? Nous avons déjà mentionné les Wattel. A côté de ce nom très ancien nous pouvons en signaler un certain nombre d'autres. Si nous consultons une liste des communiens de Peseux, par exemple celle de 1876, nous y trouvons les noms suivants : Roulet, Preudhomme, Fornachon, Bonhôte, Bouvier, Paris, Martin, Wattel, Menetrey. De ces noms-là nous en trouvons à l'époque qui nous occupe. Examinons-les par ordre chronologique.

1. Paris. Après le nom de Wattel celui de Paris est à notre con-

naissance parmi les communiens de Peseux le plus ancien. Nous connaissons un personnage de ce nom qui a exercé les fonctions de chanoine à Neuchâtel déjà avant 1266. Un autre chanoine Paris vivait également à Neuchâtel à la fin du XIII^{me} siècle. Au milieu du XIV^{me} siècle nous savons qu'il existait un chapelain Vuillerme Paris qui possédait une maison près du château (en 1356). Également au milieu du XIV^{me} siècle il existait un bourgeois de Neuchâtel nommé Paris Malacôte. Enfin un document de 1358 mentionne un chanoine de Langres nommé Pierre Paris¹.

Ainsi donc nous connaissons des personnages du nom de Paris qui ont exercé des charges ecclésiastiques (deux chanoines à Neuchâtel, un à Langres, un chapelain), propriétaires à Neuchâtel, en outre un bourgeois de Neuchâtel de ce nom. Ces chanoines venaient-ils tous de la Franche-Comté? Il se pourrait. Mais le fait qu'ils étaient propriétaires à Neuchâtel semblerait prouver que cette famille s'était définitivement établie dans cette ville. Ces Paris sont-ils les ancêtres des communiens de Peseux? Nous ne le savons; mais cela paraît assez vraisemblable. Tous ce que nous pouvons dire, c'est qu'en 1495 il y avait un Paris, ancêtre des communiens actuels, établi à Peseux.

2. Bonhôte. Que penser du récit de la transformation du nom de Gorgollion en Bonhôte? Il nous paraît n'être qu'une légende. M. Chabloz dans un article du *Musée neuchâtelois* intitulé « Les gens d'outre Areuse » (1880, page 261), croit pouvoir faire remonter cette transformation à l'époque burgonde et la rapproche du terme *gurgulliones*, nom sous lequel les habitants du pays désignaient les Burgondes à cause de leurs sons gutturaux.

Malgré tout ce que cette tentative d'explication a d'ingénieux, nous n'avons pu nous résoudre à l'admettre. Elle nous paraît trop invraisemblable et rechercher trop haut l'explication d'une tradition qui n'est peut-être que le produit d'une imagination facile, qui a voulu expliquer l'origine de ce nom de Bonhôte et qui aura trouvé parmi ses ancêtres une Gorgollion. Le temps nous manque pour développer nos critiques. Revenons aux Bonhôte. M. Chabloz a signalé à l'attention de ses lecteurs un acte de 1377, dans lequel les bourgeois de Boudry se plaignent à la comtesse Isabelle de Neuchâtel des violences que Marguerite d'Autrey exerce envers eux. Cet acte a été publié par Matile². Là nous trouvons à trois

¹ Voir Matile, Monuments. Doc. 162, 170, 238, 291, 273, 245, 482, 575, 711, 789.

² Matile, Monuments, Doc. 74', p. 1035-1038.

reprises les noms suivants : *Item le boen hoste le lurdey*. Or plusieurs questions se posent : Sommes nous ici en présence d'un ou de deux personnages : le boen hoste et le lurdey, ou en présence d'un seul. Et si tel est le cas, quel est le nom de famille et quel est le surnom donné à ce personnage : Est-ce un boen hoste surnommé le lurdey ou un le lurdey surnommé boen hoste ? Nous avons attentivement examiné l'acte original ainsi qu'une copie déposée aux archives de Neuchâtel, et il semble résulter de cet examen qu'il s'agit d'un seul personnage. En outre le nom de ce personnage semble bien être Bon hoste, surnommé le Lurdey. Or ce Bonhôte était bourgeois de Boudry. Il faudrait donc rechercher l'origine de la famille Bonhôte à Boudry, ou du moins enregistrer le fait que c'est en 1377 que nous trouvons la première mention d'un des anciens noms de famille de Peseux. M. Emile Bonhôte a eu l'obligeance de nous communiquer un tableau généalogique de la famille Bonhôte, dressé par le regretté chancelier M. J.-E. Bonhôte : L'ancêtre de la famille est un Abram Bonhôte, établi à Peseux, en 1450 lequel a épousé une Gorgollion. Ainsi au XV^{me} siècle ces deux familles existaient déjà à Peseux. Si le nom de Bonhôte l'a emporté, celui de Gorgollion n'a pas disparu. M. Jules Bonhôte-Roulet nous a fourni à ce sujet un renseignement intéressant : la maison qu'il habite maintenant a été longtemps appelée la maison Renaud dit Gorgollion. De tout cela il ressort que les Bonhôte, peut-être dans l'origine bourgeois de Boudry, se trouvent à Peseux déjà au XV^{me} siècle alliés à une famille Gorgollion.

3. Jacobé(l). Ce nom apparaît aussi de bonne heure à Peseux. Un acte de 1491¹ nous apprend que le margrave Philippe de Hochberg affranchit de la main morte et de la taille son bien-aimé sommelier et domestique Jean Jacobé de Peseux, moyennant 152 livres faibles par an à payer par lui et ses successeurs. La même année ce Jean Jacobé remplit les fonctions de maire de la Côte, et c'est en cette qualité qu'il passe un marché avec un maçon pour refaire le four de Peseux moyennant 20 livres faibles et un tercier de froment.

4. Sergens. Il existait une famille de ce nom. Nous en avons la preuve par un acte du 23 mars 1480, un prononcé rendu par les Audiences en faveur de la communauté de Peseux, contre Jean Sergens de Peseux, à cause de l'issue d'un champ².

¹ Arch. de l'Etat, T¹⁷ n° 2.

² Arch. Peseux.

5. Nous sommes en mesure d'indiquer encore un certain nombre de noms de familles demeurant à Peseux à la fin du XV^{me} et au commencement du XVI^{me} siècle. Ainsi les Gorgollion. Un acte de 1560 contient la copie d'un acte du 10 novembre 1496 dans lequel il est fait mention de Guillaume Gorgollion. Puis les Rolet. Le même acte de 1496 nomme Pierre-Jean Rolet. Puis les Balanche, Ladame, Martin, également nommés dans cet acte¹. Plusieurs documents nous mentionnent Jean Rolet comme maire de la Côte en 1504 et 1509 et gouverneur de Peseux en 1506, 1511 et 1524²; en 1510 un autre document nous parle de Jean Paris, qui paraît être propriétaire dans les environs de Peseux³. Le nom de Fornachon paraît aussi être celui d'une famille établie depuis assez longtemps à Peseux. Un Jacques Fornachon représente la commune de Peseux dans une difficulté qu'elle doit soutenir avec Valangin en 1506⁴. Un autre Fornachon, Jean, est propriétaire à Peseux⁵ en 1503. Jaquet Fornachon est gouverneur de Peseux en 1525 avec Jean Rolet dont nous avons déjà parlé. En 1526 Pierre Fornachon est gouverneur de Peseux⁶. Un autre nom qui a disparu de Peseux est celui de Saules que nous n'avons retrouvé qu'une fois dans une reconnaissance de cens, commençant ainsi : « Je Conrad Saules de Peseux, bourgeois de Neuchâtel », daté du 24 décembre 1511⁷. Dans un acte de 1511, une reconnaissance également, nous trouvons indiqués comme témoins Jaquet Fornachon dont nous avons déjà parlé, Claude Sergens⁸, un nom qui ne nous est pas inconnu, Guillaume Preudhomme dont nous avons encore à parler, Jean Martin, Jean Ladame, Jean Ballanche⁹. De ces familles quelques-unes nous sont connues encore par d'autres documents. Ainsi celle des Preudhomme. En 1510, en effet, Louis d'Orléans, marquis de Rothelin, faisait quelques concessions de pièces de terre à Guillaume Preudhomme et en 1524 MM. les ambassadeurs des cantons suisses affranchissaient de leur condition de taillables Guillaume, Jacques et Claude Preudhomme de Peseux¹⁰. Guillaume Preudhomme était gouverneur de Peseux en

¹ Arch. Peseux. Anc. Vol. B. 2, p. 88

² Archives de l'Etat, F¹⁹ n° 19.

Arch. Peseux. Anc. Vol. B. 2. p. 121, p. 41, 101, 155, 124.

³ Idem, B. 2 p. 39, un document de 1511, p. 101.

⁴ Idem, B. 2, p. 41.

⁵ Idem, B. 2, p. 31.

⁶ Idem, B. 2, p. 28.

⁷ Idem, B. 2, p. 155.

⁸ Mentionné également 1513. Idem, B. 2, p. 31.

⁹ Idem, B. 2. p. 101.

¹⁰ Archives de l'Etat, Y¹² n° 23 et J¹¹ n° 18.

1513¹. Terminons cette nomenclature par le nom de Jean Bonhôte que nous trouvons indiqué comme propriétaire en 1513² et celui de Pierre Wattel, gouverneur de Peseux en 1526³. Ainsi à la veille de la réformation les familles qui nous sont connues à Peseux sont les Paris, les Bonhôte, les Jacobel, les Sergens, les Fornachon, les Roulet, les Preudhomme, les Martin, les Ladame et les Ballanches.

Le commencement du XVI^{me} siècle jusqu'à la réformation est rempli par des contestations entre Peseux et le sire de Valangin à propos du droit de pâture sur les terres de Bussy et dans les forêts de Peseux. Elles commencèrent en 1506 pour se terminer en 1512. Les communiens de Peseux obtenaient d'une manière générale le droit de pâture dans les domaines de Bussy. En 1510 les franchises accordées en 1356 à Peseux étaient confirmées et augmentées. En 1513 Louis de Diessbach octroyait de nouveaux domaines à la communauté le long du chemin des Plasseules, des domaines à Longuequeue et Bobin et également des droits sur le four banal de la communauté.

La communauté de Peseux a donc pris une certaine importance au commencement du XVI^{me} siècle. D'après les renseignements que nous avons donnés et d'autres dont nous supprimons le détail, elle se présente bien nettement et bien clairement devant nos yeux :

Situé au pied d'un coteau tout couvert de forêts, entouré de terres labourables, le village de Peseux est habité par un nombre déjà réjouissant pour l'époque de familles, dont les noms sont anciens. Les habitants de Peseux sont, somme toute, dans une situation assez enviable. Ils ont des droits importants sur des forêts étendues dont ils peuvent tirer du bois pour leur usage particulier, ils ont des terres en quantité, essentiellement des pâturages; mais ils peuvent les transformer en vergers, en vignes, etc. Le four banal leur appartient, il leur a été généreusement octroyé; ils ont des droits de pâturage importants sur les champs situés dans leurs forêts, sur les territoires de Bussy, sur la combe Girard Perroud. Ils ont même obtenu la paisson du gland en 1522. Sans doute, ils ont bien des redevances à payer à leur souverain : les cens pèsent aussi sur leurs épaules, mais ces cens ne sont pas lourds; qui, du reste, était exempt de redevances? C'est dire que la principale ressource des habitants de l'endroit devait être l'agriculture et l'élevé du bétail. L'importance que la communauté attache au main-

¹ Arch. Peseux, id. B. 2, p. 32.

² Idem, B. 2, p. 32.

³ Idem, B. 2, p. 28.

tien de ses droits sur les pâturages, la nature des redevances, en avoine, le prouve surabondamment. Mais n'y avait-il que des pâturages autour de Peseux? Le bon vin de la Combe et de tant d'autres quartiers était-il inconnu? Il est difficile de dire exactement quand la vigne fut plantée pour la première fois autour de Peseux. Dans les actes de délimitation, il n'en est pas fait mention, mais d'autres documents attestent son existence déjà au commencement du XVI^{me} siècle. Ainsi en 1511 (20 septembre), les gouverneurs de Peseux, Pierre-Jean Rolet et Pierre Voitel, octroyent, au nom de leur communauté, à Claude Rossel, de Peseux (encore un nom à ajouter aux autres), « un morcel de terre assis au district du dit Peseux, au lieu que l'on dit Dessus-Draise, près du Suchier, pour faire et édifier vignes et autres nullement »¹. Un autre acte parle de plantées, de vignes, etc.². N'est-ce pas de nature à nous faire admettre que la vigne a été plantée autour de Peseux bien avant 1511, peut-être un ou deux siècles avant. Mais quoi qu'il en soit, l'agriculture est encore prédominante, la culture de la vigne n'est pas l'occupation principale des habitants³.

Au point de vue religieux intellectuel, nous sommes privés de presque tout renseignement. Peseux fut de tout temps, semble-t-il, d'après les actes que nous connaissons, rattaché à la paroisse de Serrières. C'était, selon un document de 1727 (dont nous aurons occasion de parler plus tard), « leur mère église ». Avant la réformation, y avait-il déjà un temple à Peseux? Nous ne le pensons pas, puisque c'est après la réformation que fut bâti le temple actuel⁴. Mais cependant au point de vue temporel les gouverneurs de Peseux avaient certains droits: ainsi ils pouvaient recevoir des donations pour et au nom de l'église de Serrières. Nous en connaissons deux exemples, l'un de 1505, où les gouverneurs de Peseux agissant comme « échevins de l'église de Serrières » reçoivent d'un certain Hans Hana, en rente perpétuelle sur sa maison pour l'église de Serrières, la somme de 12 deniers lausannois; l'autre de 1525. Un certain Peter Favre donne aux gouverneurs de Peseux 4 louis pour l'entretien du luminaire de l'église de Serrières. Y avait-il des services religieux à Peseux? Cela paraît peu probable.

Avons-nous encore des vestiges de ce Peseux d'avant la réforma-

¹ Arch. Peseux, B. 2, p. 101.

² Idem, B. 2, p. 155.

³ Voir également le passément obtenu par Peseux contre Corcelles et Cormondèche au sujet des pâturages le 10 février 1526. B. 2, p. 28.

⁴ Cf. B. 2, p. 127. Voir à ce sujet l'acte de fondation de l'école, B. 2, 74. Nous reviendrons du reste sur ce point.

tion? Nous n'en connaissons pas. Les plus anciennes dates de maisons remontent, abstraction faite du château, à la seconde moitié du XVI^{me} siècle. Mais l'on peut aisément se représenter ce qu'il devait être. Ou c'est au bas du Pavé qu'il faut chercher son origine, ou c'est autour de l'église actuelle. Il est difficile de résoudre la difficulté. Mais ces deux parties du village paraissent fort anciennes. Elles furent réunies par une ligne de maisons, parmi lesquelles le four banal, ce « four » qui nous inspirait une salutaire frayeur; c'est là qu'on enferma longtemps toute sorte de gens, en particulier les écoliers qui faisaient trop souvent l'école buissonnière. Une autre série de demeures s'est dirigée du côté du château.

Tel est ce Peseux du moyen âge que nous avons cherché, sans trop d'imagination, à faire revivre. Il devait y faire bon vivre, ainsi du reste que dans tous les villages de la Côte. Les habitants y jouissaient de privilèges considérables, avaient la tête près du bonnet. Mais... ces privilèges, ils entendaient en jouir seuls. Or, au commencement du XVI^{me} siècle, voilà que nombre d'étrangers viennent s'installer chez eux : ils ne demandent pas mieux que de partager avec eux les bois, marrins, etc. Mais ceux-ci ne l'entendent pas ainsi. D'où viennent ces intrus? De la Savoie, de la Bourgogne! Mais on ne les connaît pas, quels sont leurs antécédents? Peuvent-ils payer les cens, etc.? Justement inquiets de cette invasion et trouvant sans doute qu'ils étaient bien assez à se partager leurs privilèges, ils s'adressent aux ambassadeurs des douze cantons, leur exposent leurs doléances et leurs craintes et obtiennent d'eux des droits importants : A l'avenir, nul ne pourra s'établir à Peseux sans le consentement de la communauté, sans attester de sa bonne conduite, et payer la somme de cinq livres faibles. L'acte qui donnait aux habitants de Peseux ces droits nouveaux est daté du 13 juin 1525 et scellé du sceau du « baillif Bernard Schiessser de Glaris¹ ». C'est avec cette dernière mesure prise par Peseux que nous clôturons son histoire avant la réformation.

(A suivre.)

Dr J. PARIS.

¹ Arch. Peseux. Idem B. 2, p. 117.



LES MINES D'OR DE L'AREUSE

Dans sa *Description de la Principauté de Neuchâtel et Valangin*, imprimée à Besançon en 1693, Abram Amiet mentionne dans le voisinage de Boudry « des montagnes où l'on trouve des mines d'or », et précise plus loin cette indication en désignant la Clusette comme le lieu où des pailles d'or provenant de sources environnantes viennent tomber dans l'Areuse. Il ajoute que quelques alchimistes en retirent pour plus de quatre francs par jour¹. Ici, comme dans la plus grande partie de son opuscule, Amiet n'a fait que reproduire, en l'abrégeant, un écrit antérieur, dont il existe à la Bibliothèque de la Ville de Neuchâtel une copie portant la date de 1687 et le nom de François Gallandre et que, pour cette raison, on connaît généralement sous le nom de manuscrit Gallandre. Dans ce manuscrit, le passage concernant l'or de la Clusette est ainsi conçu (p. 53) :

Au pied de la forteresse et passage de la Clusette et du pedit village de Brod dessous, il ce trouve des pailles du fin or qui tombent dedans la rivière d'Areuza depuis les sources des mines d'or qu'il y a d'un costé et d'autre de la rivière, lesquels mine jettent leurs fleurs la veille de St-Jean par chascun an, comme tiennent les Alguimistes et maistre minares; il c'est trouvé des maistres qui sçavent la siance et art de separer la fleur dans le sable, qui en ont tiré par jour pour plus de quatre franc vaillans.

On n'a pas pris au sérieux jusqu'ici ces assertions, qu'aucune découverte scientifique n'est venue appuyer. On aurait cependant tort d'en chercher la source uniquement dans l'imagination fertile d'un auteur préoccupé de donner quelque relief à sa description de notre pays. Il est certain que la croyance à l'existence de l'or dans l'Areuse ou aux environs remonte bien au delà du XVII^{me} siècle, et il ne sera peut-être pas sans intérêt de mettre sous les yeux de nos lecteurs des documents qui établissent la présence de chercheurs d'or chez nous dès le XV^{me} siècle, et même l'organisation au XVI^{me} siècle d'une exploitation, à la vérité peu rémunératrice.

¹ Voir pp. 60 et 73 de la réimpression dans les *Etrennes neuchâteloises*, 2^{me} année, Locle 1863.

Le premier en date de ces documents est une concession accordée en 1470 par Rodolphe de Hochberg à un mineur étranger, nommé de Stinner, pour « pêcher, laver et cribler l'or et les pailles » qu'il trouverait dans l'Areuse, et à la mine dite de Boudry. Les termes employés indiquent qu'il s'agissait essentiellement de travaux d'orpillage. Le concessionnaire devait apporter chaque semaine à Neuchâtel l'or recueilli par lui ou par ses ouvriers, et un prélèvement de la dixième partie était réservé en faveur du souverain. Nous n'avons aucun renseignement sur ce que furent les résultats pratiques de cette entreprise, mais il est permis de présumer qu'ils ne furent pas brillants. Voici le texte de l'acte tel qu'il nous a été conservé dans une copie contemporaine :

Lectre de la myne de l'Areuse de Bouldry¹.

Nous Rodolf, marquis etc., savoir faisons a tous que noz avons donnez et ouctroyé et par ces presentes donnons et ouctroions a honorable homme Symon de Stinner, de Blendecher, du diocese de Cour Valoix, myneur, pour luy et ses compaignons, de soy excerciter et employer en l'ar et excercite de myne en nostre riviere de l'Areuse et au degout et sourte² de nostre myne de Bouldry ainsi dite, tendant et courant de ladite sourte en icelle reviere, et oudit degot de ladite reviere peschier, laver et cribler l'or et les pailles de lymaige d'icelle mynne a tous instrumens et engins a tel fait, mestier et excercite deu et convenable, en tel cas acoustumer et necessere, tant par lui que par ses varletz et famuliers, soubz telle condicion que ledit Symon et ses compaignons que en icelle myne ouvreront soient tenuz et doigent bien et loyalment, sans fraude ne barat nous apporter par chascune sepmaine en ce lieu de Neuschastel, a nous ou a nostre commis, tout ce qu'ilz auront cuilly, lavez et criblez de ladite myne pour d'icelle prendre pour nous la dixiesme partie, les neufz parties a eulx reservees, sans fraude, barat ou decepcion, par son serement pour ce donnez aux sans euvangilles de Dieu par luy corporellement touchier, parmy laquelle dixiesme partie a nous debvoir rendre chascune sepmaine, comment dit est, voullons les neufz pars a luy appartenir liberalment et sans nulz contredit, et pour tant luy voulons conduire jusques a nostre bon plaisir. Tesmoing nostre saing manuel cy mis le xxj^e jour d'octobre mil iiij^e lxx.

Ainsi signé: R. DE HOCHBERG.

¹ Archives de l'Etat, Registre Antoine Baillods 1470-1498, f^o 15. L'acte est copié une seconde fois, avec quelques variantes insignifiantes, au f^o 52 du même recueil. Dans cette copie, le mineur est appelé Symon Destenhar.

² Endroit où l'eau *sourd* et *dégoutte*.

Ce n'est que près de cent ans plus tard, en 1563, qu'il est de nouveau question de l'or de l'Areuse, et cette fois d'une façon beaucoup plus explicite, dans un examen de témoins fait en cour de justice de Boudry. Les motifs de l'enquête, ordonnée par le gouverneur du comté, ne sont pas indiqués dans la pièce, mais on peut vraisemblablement supposer que les chercheurs d'or qui y sont mentionnés avaient entrepris leurs travaux sans concession régulière, et qu'il s'agissait d'établir et de sauvegarder les droits du souverain.

Le point le plus important qui ressort de ce document, c'est qu'un certain maître Jean, dit le mineur, pratiquait méthodiquement la recherche de l'or dans le bassin de l'Areuse et y employait aussi des ouvriers, qui logeaient à Boudry. L'hôte de ces derniers, Claude Amyet, chargé pendant quelque temps de la paye, allait les voir travailler et affirme qu'ils retiraient « assez suffisamment » de métal précieux. Il donne le nom de l'« esprouveur » qui fondait les lingots (billonnets) et assure en avoir tenu lui-même qui étaient de la grosseur d'une fève et de forme allongée. Maître Jean achetait aussi ou faisait acheter l'or que cherchaient pour leur compte maître Guillaume et deux autres personnages, Pierre Nerdot et Jacques Bryde, qui fournissent des indications détaillées sur l'importance de leurs trouvailles. D'après la déposition de Jacques Bryde, maître Guillaume et lui auraient en particulier vendu pour quatre écus d'or à un doreur de Neuchâtel. Il ne sera pas inutile de reproduire en entier le texte qui renferme des déclarations si précises, faites toutes sous le sceau du serment.

Examen a cause de la myne¹.

Le sambedy vingt septieme de mars l'an mil cinq centz soixante troys, a l'instance de prudent homme Jehan Grenot a present chastellain de Bouldry, au nom de nostre souverain prince et seigneur monseigneur le comte de Neufchastel, etc., ont estez examinez les tesmoings suyvens touchant le faict de la myne d'or etc., en ensuyvant le mandement de monseigneur le gouverneur general de ce conté.

Premierement Jehan Barbier, bourgeois de Bouldry a rapporté par le serement a luy vié qu'il y a l'espace de deux ans ou environ que maistre Jehan le myneur luy donna charge d'entretenir ses serviteurs. Et quant maistre Guillame trouveroit de l'or, qu'il le retirast; et qu'il avoit faict marché avec luy pour la pesanteur d'ung escuz pour quatre livres, et

¹ Original aux Archives de l'Etat, C²² n° 23.

qu'il luy delivrast l'argent et il le luy rembourseroit. Et environ les vendanges, ledict maistre Guillaume luy en a delivré pour troys escus de pesanteur d'or qu'il luy paya et que ledict maistre Jehan luy rendoit l'argent. Et depuis ledict maistre Guillaume luy en a rapporté pour troys escus et demy ou quatre escus et demy (a son advis). Et sur ce, quand Madame sy estoit, qu'elle s'en vouloit partir¹, ledict maistre Jehan luy demanda ung dimenche a la maison de ville qu'il luy donnast l'or qu'il avoit, qu'il le vouloit porter a Madame. Et luy dict que non feroit qu'il ne luy payast ce qu'il en avoit delivré. Sur ce le peserent et le paya et luy delivra icelluy. Et depuis il ne luy en a point delivré. Il a bien aussy entendu que Jacques Bryde en avoit delivré.

Pierre Nerdot a dict par semblable serement que au commencement que les serviteurs sy estoyent et que ledict maistre Jehan sy vint, ilz cerchoyent luy et ledict maistre Guillaume de l'or a la riviere. Et en allant a Brot par Treymond, dyrent audit maistre Jehan s'il vouloit achepter de l'or et qu'il luy en avoit de pesant pour ung escuz et demy. Et leur en donna ung escuz, entant que ledict maistre Guillaume disoit qu'il y perdoit demy escuz, la ou il dict qu'il les recompenseroit. Et en a depuis trouvé aulcunefoys, que ledict maistre Jehan luy en retyroit quelques pailles, qu'il ne luy en donnoit rien, mesme une de douze grains. Et une foys donna de l'or audit maistre Jehan chez Rosset pour ung teston, et ne le peserent point. Et aultre n'en dict.

Honorable Claude Amyet, hoste, conseiller dudict lieu, par son serement a rapporté que ung terme ledict maistre Jehan se tenoit avec Cherland, lequel vint vers luy le priant de retyrer ses serviteurs, et fyrent marché. Et mesmes payoit les serviteurs ung terme de temps et alloit vers eulx deux voïages par sepmaine. Et voïoyt bien que lesdictz serviteurs trouvoyent de l'or assez suffisamment et que maistre Coffin, esproveur, en fondoit et en pesoit et faisoit des petis billonnetz, qu'il a tenuz, de la grosseur d'une febve et ung peu longetz, et qu'il a ouy dire audit maistre Jehan qu'il avoit donné congé a maistre Guillaume pour cruiller² l'or. Et donna charge audit deposant de le retyrer et luy payer. Et ledict maistre Guillaume luy en apporta une foys que pesoit ung escuz quatre grains moings. Et luy en donna ung escuz quatre groz moings. Et puis après ledict maistre Jehan luy demanda ledict or, la ou ledict deposant luy dist qu'il ne luy donroit pas qu'il ne le payast. Et ne luy paya pas, mais a encore l'or riere luy. Et a ouy dire a l'ung de ses serviteurs que ledict maistre Jehan portoit avaul ung sachel plein de myne et qu'il y avoit meslé de l'or parmy; et mesmes a veu les pailles d'or avec.

Jacques Bryde par semblable serement comme les precedentz a rapporté qu'il n'a rien mys d'or entre les mains dudict maistre Jehan ny devant ny après la deffense. Et quant monseigneur le gouverneur fut allé

¹ Jacqueline de Rohan quitta Neuchâtel au commencement d'avril 1562. Voy. *Musée neuchâtelois* 1884, p. 203.

² Chercher en creusant, en fouillant.

a la guerre, ilz vendyrent, luy et maistre Guillaume, de l'or a ung doryer de Neufchastel pour quatre escus, lequel ilz avoyent presenté a mon dict seigneur le gouverneur et a monseigneur le chastellain sus le symitiere de Neufchastel. Et depuis ledict maistre Guillaume et luy en vendyrent pour cinq livres moins troys groz a la relicte de feu monseigneur le chastellain Verdonet, pour tant que ledict maistre Guillaume avoit faulte de vivre. Et tout quand que d'or qu'il a peu scavoir que ledict maistre Guillaume et luy ont trouvé ne peult pas monter plus de trente livres ou environ et en a encore ung peu riere luy de ladicte myne d'or.

Faict ledict examen les an et jour que dessus en la presence desdictz seigneurs chastellain et des honorables ledict Claude Amyet, Guillaume Barbier, le notaire subscript et Guillaume Fabvre, conseillers dudict Bouldry. Passez et recouruz par devant lesdictz tesmoins comme dessus.

Par commandement dudict seigneur chastellain signé par moy

AMYET.

Et quant aux serviteurs tant dudict maistre Jehan que aultres, iceulx ne sont au lieu car ilz ont congé et s'en sont retyrez. Et maistre Guillaume semblablement n'est au lieu.

Les quelques chiffres cités dans cette pièce montrent clairement que les gisements aurifères de l'Areuse ne rappelaient que de fort loin ceux du Transvaal ou du Klondyke. Aussi maitre Jean et ses acolytes finirent-ils sans doute par trouver que le jeu ne valait pas la chandelle et abandonnèrent-ils d'autant plus volontiers les recherches que la seigneurie semblait vouloir réclamer sa part des maigres bénéfices. Ce qui est certain, c'est qu'en 1648 on paraît avoir complètement oublié les précédentes tentatives d'exploitation et que la mine de Brot est signalée au prince par les autorités elles-mêmes comme une entreprise méritant qu'on y consacre quelques milliers de francs. Dans un mémoire où sont soumises à la décision du souverain diverses questions d'administration on lit en effet le passage suivant :

Il se trouve une apparence de mine d'or au dessoubz de Brot, tirant contre la rivière de l'Hareuse, est ce par la fleur et supperficie, qui a esté esprouvée, mesme s'en transporte hors de l'Estat par hostees. Il semble que, puisque Dieu en baille la cognoissance, que S. A. y pourroit hasarder quelque mille francs, faisant venir un mineur expert pour, y faisant travailler de noz gens, voir ce qui s'en peut esperer, affin de ne rien negliger.

Henri II ne voulait engager son argent qu'à bon escient. Sa réponse, inscrite en marge, témoigne peu d'enthousiasme et beaucoup de prudence :

S. A. desire que l'on fasse venir quelques maistres experimentez aux mines pour veoir si dans la montagne voisine de la riviere d'Areuse il y a quelque apparence de mine, de quelle nature qu'elle puisse être, et de ce qui se trouvera en donner advis à S. A. auparavant que de s'engager en aucune despence¹.

L'affaire n'eut pas de suite et les documents officiels ne parlent plus dès cette époque des mines d'or de l'Areuse. Cela ne signifie point qu'elles aient cessé de hanter l'imagination des habitants de la contrée ni qu'on ait renoncé si tôt à leur demander la fortune. M. Auguste Dubois nous assure que, d'après la tradition, il y avait encore au XVIII^e siècle quelques orpailleurs qui vivaient chétivement de l'exploitation du métal qu'ils recueillaient en lavant les sables de l'Areuse².

Nous possédons d'ailleurs un témoignage direct de la persistance jusqu'au XVIII^e siècle de la chasse à l'or dans le voisinage de la Clusette. C'est celui que nous fournit Pierre-Frédéric Droz, dit l'Américain, ce singulier horloger voyageur dont la carrière aventureuse a été retracée il y a quelques années dans le *Musée neuchâtelois* par M. Auguste Jaccard. S'occupant aussi de mines et de métallurgie, il avait dressé une liste des localités neuchâteloises intéressantes à ce point de vue et avait consigné dans ses notes la curieuse relation suivante, qui date de 1779 :

A Neuchâtel en Suisse, je veux dire dans la comté de Neuchâtel, il y a une mine d'or tenant quelque peu de métaux imparfaits. Voici comme il m'a été rapporté de Madame Tournayre née Astrie, native de Couvet dans le Val-de-Travers, demeurant à Ganges dans les Cévennes, où elle s'est mariée. Le sieur Jonas-Louis Coulin, perruquier à Couvet, avait eu trouvé de l'or en grain gros comme des pois, à un endroit nommé Clusette, qui est un rocher fort haut et menaçant situé sur le chemin qui conduit à Neuchâtel, entre Noiraigue et Brot, au bas d'un précipice qui est dessous le dit rocher sur le bord de la Reuse; mais cet or était mêlé avec quelques autres métaux; la susdite m'a dit, à Ganges, qu'il y avait longtemps qu'on en parlait et qu'il y avait plusieurs personnes qui y allaient en chercher nuitamment, et qu'ils disaient que cette mine, ou ces rochers aurifères, étaient très considérables par leur étendue et qu'il y avait divers endroits de cette lisière où l'on y retrouvait de l'or, et qu'on en trouvait aussi en pailloles, dans le sable de la Reuse, par le lavage, mais ces gens préféraient de tirer l'or de ces précipices, parce qu'ils y en trouvaient davantage, où on le voyait renfermé par grains dans les pierres³.

¹ Archives de l'Etat, nouv. fonds, L² n^o 12.

² Auguste Dubois, *Les Gorges de l'Areuse et le Creux-du-Van*, Neuchâtel 1902, p. 210.

³ *Musée neuchâtelois* 1887, p. 299. Quelques années plus tard, Droz, de retour au pays, alla recueillir lui-même du minerai à la Clusette et en fit l'essai. Le résultat fut complètement négatif. Voy. *Musée neuchâtelois* 1888, p. 73.

A beau mentir qui vient de loin, conclut le biographe de Droz, qui traite de légende absurde, due à l'influence du petit livre d'Amiet, les traditions relatives à la présence de l'or dans les gorges de l'Areuse. Nous croyons que l'examen des documents qui précèdent ne permettra plus à l'avenir de porter un jugement aussi sommaire. Nous n'ignorons pas que les géologues et minéralogistes de nos jours appuient leurs négations d'un argument qui paraît péremptoire : ils affirment que la nature même des roches que traverse l'Areuse exclut toute possibilité de formation aurifère. M. Louis Favre a consulté à ce sujet une autorité d'une compétence reconnue, M. Maurice de Tribolet, et voici en quels termes s'exprime l'éminent professeur dans la réponse qui nous a été communiquée :

« On peut carrément dire, sans crainte d'erreur, que les conditions géologiques du canton s'opposent à ce qu'on y ait jamais trouvé de l'or, lequel, partout où on le rencontre, est lié (ou associé) à des minéraux et à des roches inconnues chez nous. Il ne peut s'agir, très probablement, que de la pyrite ou sulfure de fer ($Fe S^2$), qui, souvent, présente un éclat et une couleur permettant de la confondre avec l'or natif. La pyrite est *quelquefois* aurifère, mais il me paraît difficile de croire qu'on l'ait jamais rencontrée chez nous en quantité suffisante pour permettre d'en extraire le métal précieux. »

Si catégorique que soit l'arrêt de la science, il ne saurait infirmer la valeur des documents rapportés plus haut. Aussi longtemps que la tradition ne reposait que sur l'autorité très contestable d'Amiet et de son prédécesseur ou sur de vagues allégués, elle ne méritait assurément pas grande créance. La concession de 1470 et la requête au prince, de 1648, sont déjà des données plus certaines, mais, à elles seules, elles ne sauraient constituer une preuve suffisante, car il est possible qu'elles n'aient été basées que sur des apparences trompeuses. En revanche, il nous paraît beaucoup plus difficile de nier la valeur probante du document de 1563. Nous y trouvons les déclarations consonantes de témoins assermentés, dont les uns étaient désintéressés dans la question et dont les autres sembleraient plutôt avoir eu intérêt à dissimuler les trouvailles qu'ils disent avoir faites. Comme les déclarations ont été verbalisées séance tenante par un notaire et que nous possédons l'acte original, il y a en faveur de la réalité des faits énoncés un ensemble de présomptions qui se rencontre rarement, même pour les événements historiques les mieux établis. On objectera sans doute que ces témoins, tout en étant de bonne foi, ont pris pour de l'or ce qui n'en était pas. Mais comment

expliquer alors que ce métal ait trouvé couramment preneur au prix de l'or et surtout qu'un doreur ait pu en faire usage ?

En laissant de côté tous les autres témoignages de la présence de l'or dans notre pays, nous ne voyons donc pas d'interprétation plausible de la pièce de 1563 qui nous permette de la concilier avec les conclusions complètement négatives de nos géologues. Serait-ce que ces conclusions sont trop absolues ? Nous nous garderons bien d'émettre une opinion sur un sujet qui nous est parfaitement étranger, mais on nous permettra cependant de signaler l'explication qui a été donnée d'un cas tout à fait analogue à celui qui nous occupe, celui de la présence de paillettes d'or dans le Doubs. Dans un article paru il y a plus de 40 ans, un auteur jurassien écrit ceci : « Le Doubs a charrié longtemps des particules ou paillettes d'or. Les géologues nous apprennent maintenant que cet or ne se détachait point de roches souterraines de la montagne du Jura (qui, suivant eux, n'auraient jamais été aurifères), mais qu'elles avaient été entraînées de la chaîne granitique des Vosges, à l'époque d'un grand cataclysme, et que le gravier de la rivière du Doubs les avait reçues et les avait recélées pendant des siècles, avant d'attirer l'attention des peuples qui fréquentaient cet opulent rivage... C'est une chose bien avérée et constatée par les reconnaissances féodales jusqu'en l'année 1659, que les seigneurs de plusieurs terres situées sur le Doubs, en aval de Dole et jusqu'à Neublans, avaient le droit exclusif de faire pêcher les paillettes d'or que charriait devant eux cette rivière¹. »

Une supposition semblable à celle qui fait intervenir ici les roches granitiques des Vosges ne pourrait-elle pas rendre compte d'une façon satisfaisante de l'existence de faibles quantités d'or dans les gorges de l'Areuse ? C'est un fait admis par tous nos géologues que les glaciers ont laissé dans nos contrées, en se retirant, des masses considérables de matériaux de provenance alpine, dont les plus apparents sont les blocs erratiques. En ce qui concerne les gorges de l'Areuse, M. Auguste Dubois écrit qu'« elles recèlent d'importants vestiges des moraines du glacier du Rhône » et qu'en particulier « toute la contrée comprise entre le Plan et Brot-Dessous est recouverte de détritiques alpins »². Est-il inadmissible que parmi ces détritiques si abondants il s'en soit trouvé d'auri-

¹ Désiré Monnier, *Annuaire du Département du Jura*, 1859. Lons-le-Saunier 1859, p. 44. Nous ne sommes pas en mesure de contrôler l'exactitude des faits avancés par l'auteur. Quant aux rapprochements étymologiques qu'il tente d'établir entre le nom de certaines localités jurassiennes et l'ancienne exploitation de l'or dans le pays, ils n'ont aucune valeur.

² Ouv. cité, p. 203.

fères et que les parcelles d'or qu'ils renfermaient aient été entraînées peu à peu par les eaux ? Il est à remarquer que certains des documents qui nous avons cités signalent le métal précieux comme provenant de sources débouchant dans l'Areuse et que la région de Brot, si riche en dépôts glaciaires, est spécialement mentionnée comme aurifère. Mais, nous le répétons, nous n'avons pas la prétention de donner la solution du problème et nous laissons aux personnes compétentes le soin de l'éclaircir.

Jules JEANJAQUET.

1'066 701-n

Quelques notes sur la vie et l'œuvre du médailleur J.-P. Droz

(1746-1823)

(AVEC TREIZE PLANCHES HORS TEXTE¹)

Le regretté A. Bachelin a écrit sur l'homme dont nous allons nous occuper un article très documenté dont le *Musée Neuchâtelois* de 1877 a eu la primeur. Malgré toutes les recherches que nous avons faites à Paris, il y a peu de choses nouvelles à ajouter au récit connu de la vie de J.-P. Droz; mais notre intention est d'accompagner notre article d'une série de planches des principales médailles et monnaies exécutées par notre artiste.

Nous avons été souvent surpris de constater surtout à la Chaux-de-Fonds, la ville natale de Droz cependant, combien cet homme était peu connu. Nos voisins de France apprécient depuis longtemps ses œuvres délicates et même le considèrent comme un des leurs. Les anciens abonnés du *Musée* ayant lu en son temps l'article de Bachelin nous pardonneront de les entretenir d'un sujet qui n'a plus le mérite d'être neuf. Notre excuse est de faire connaître aux nouveaux abonnés un homme que nous revendiquons à juste titre comme un des nôtres, bien que sa vie se soit passée en grande partie à l'étranger. *Suum cuique*.

J.-P. Droz naquit à la Chaux-de-Fonds le 17 avril 1746. Son père, Daniel Droz, fabriquait des outils aratoires; sa mère se nommait Suzanne-

¹ Note de la Rédaction. — C'est grâce à la générosité de M. G. Gallet que le comité peut offrir aux abonnés du *Musée Neuchâtelois* la riche série de planches qui accompagnent cet article. Aussi se sent-il pressé d'adresser à l'auteur, en son nom et en leur nom, toute sa vive reconnaissance.



J.-P. DROZ

né à la Chaux-de-Fonds en 1746

mort à Paris en 1823

d'après le médaillon de E. DUBOIS.

Esther Brandt dit Gruérin. Il apprit de très bonne heure à travailler le fer ainsi qu'à tremper les métaux dans l'atelier paternel. Il employait ses loisirs à dessiner, art pour lequel il montra dès sa plus tendre enfance de remarquables aptitudes. En 1764, à l'âge de 18 ans, son père l'envoya à Paris où il passa quelque temps dans l'atelier des Jaquet-Droz qui étaient de ses parents. C'est là, dit Bachelin, qu'il dut puiser ses idées d'art et d'industrie, qu'il dut rêver de dessin et de machines, de gravure, de médailles et de mécanique. Il travailla ensuite chez Duvi-vier, un des meilleurs médailleurs du XVIII^{me} siècle. Ayant tourné ses études vers les procédés de fabrication usités sous le règne de Louis XVI, il exécuta une série de travaux qui avaient pour but d'améliorer la frappe des monnaies et de produire de plus belles pièces. En 1780 il frappa une médaille destinée à commémorer l'alliance de Louis XVI avec le prince-évêque de Bâle (fig. 5., pl. II). En 1783, Droz commença à faire connaître son nom au public par les essais réussis qu'il fit à ses frais avec un des balanciers de la Monnaie qui lui avait été confié. En 1786, il présenta au ministre des finances de Calonne un projet d'écu de six livres, frappé d'un seul coup de balancier au moyen de la virole brisée. Cette superbe pièce (fig. 57, pl. IX), composée et gravée par lui, existe en deux variétés; à la même époque, il grava une pièce de 24 livres en or (fig. 58, pl. IX), frappée par les mêmes procédés. Ces pièces furent grandement admirées, « mais, raconte l'artiste, malgré mes succès et l'accueil favorable de M. de Calonne, je n'eus pas le bonheur de pouvoir être employé; la retraite de ce ministre qui suivit peu après ne m'ayant laissé aucune espérance, je me déterminai à accepter les offres qu'on me faisait de passer en Angleterre, où j'ai exécuté la plus grande partie des moyens de perfectionnement que j'avais inutilement proposés en France ». Droz accepta donc, avec le consentement de M. de Calonne, à la protection duquel il tenait beaucoup, l'engagement que lui offraient Mathieu Boulton et Watts de travailler pour leur compte à leur atelier de frappe de Soho près Birmingham. Droz construisit huit découpoirs et huit balanciers, c'est là aussi qu'il substitua la pompe à feu aux bras des hommes. Il y exécuta aussi plusieurs monnaies destinées à l'Angleterre et à ses colonies (fig. 68-75, pl. XI et XII). En 1790, M. Desrotours, ancien premier commis de l'administration des monnaies avant la Révolution, s'occupait beaucoup sous la Constituante des améliorations à introduire dans la fabrication des espèces métalliques; il écrivit à Droz plusieurs lettres pressantes pour l'inviter à prendre part au concours ouvert à cette époque pour la place de graveur général des

monnaies. Droz se laissa convaincre et revint à Paris. Six artistes y présentèrent des travaux : Bertrand Andrieux, J.-P. Droz, Augustin Dupré, Benjamin Duvivier, Marie Gatteaux et François Vasselon. Augustin Dupré fut choisi et nommé graveur général des monnaies de France par décret du 11 juillet 1791.

Droz ne se laissa pas rebuter par cet échec. La même année il trouva le moyen de multiplier la gravure en taille-douce. Il fournit ainsi à l'imprimerie quatorze mille planches d'assignats de 25 livres. Enfin, ses connaissances pratiques, jointes à un talent artistique très sérieux appelèrent sur lui l'attention du Directoire qui le nomma en 1799 surveillant de la monnaie et des médailles. En 1802 Droz en devint l'administrateur général. Cette même année, le jury de l'Exposition de Londres lui décerna une médaille d'or et s'exprima de la façon suivante sur les travaux soumis par Droz :

« Cet artiste a embrassé dans toute son étendue l'art du monnayage, il n'est pas une partie de cet art qu'il n'ait améliorée. Il frappe la pièce en même temps sur la tranche et sur le plat avec un degré de perfection tel qu'on peut regarder les monnaies ainsi frappées comme ayant l'avantage de ne pouvoir être imitées. Toutes les parties de l'art monétaire, les machines dont il fait usage, ont été revisées, modifiées et perfectionnées avec un succès auquel on refuserait de croire si on n'avait les faits sous les yeux ». L'année suivante, un académicien célèbre, M. de Prony, décrivit les inventions de Droz avec figures, dans un rapport à la classe des sciences physiques et mathématiques de l'Institut de France, qui en ordonna l'impression. Ce rapport, rédigé par MM. de Prony, Desmarests, Perrier, Charles et Berthoud, est un des plus beaux titres de gloire de Droz.

Nous avons emprunté à l'article de M. H. Denise dans la *Gazette Numismatique* ce qui suit, relatif au concours monétaire de l'an XI (1803) : « La loi des 7-19 germinal an XI avait réglé le type et le module des nouvelles espèces. Aux termes de cette loi, les pièces d'or devaient porter sur une des surfaces la tête du premier consul, avec la légende : Bonaparte, premier consul. Sur le revers, deux branches d'olivier, au milieu desquelles on placera la valeur de la pièce, et, au dehors, la légende : République française, avec l'année de la fabrication. Sur les pièces d'or et de cuivre, la tête regardera la gauche du spectateur, sur les pièces d'argent, elle regardera la droite. La tranche des pièces de cinq francs portera cette légende : Dieu protège la France. »

Pour assurer au type décrit la plus grande perfection possible, le

gouvernement ouvrit un concours qui se termina par la désignation de Droz pour la gravure des coins des monnaies d'or, et de Brenet pour les instruments de frappe des pièces d'argent.

D'après les documents du ministère des finances, nous relèverons maintenant les différentes phases de ce concours pouvant présenter quelque intérêt à notre étude :

« Le gouvernement désire que les nouvelles monnaies offrent une preuve du degré de perfection où les arts sont parvenus en France. »

La beauté des monnaies est à la fois un monument du goût d'une nation et une garantie contre les tentatives des faux-monnayeurs.

Pour remplir ses vues, le ministre des finances croit devoir ouvrir deux concours :

L'un aura pour objet la gravure des monnaies, l'autre, la construction des balanciers.

Les artistes qui voudront concourir se feront connaître dans les dix jours qui suivront la publication de ce programme, par l'inscription de leurs noms et domicile, au secrétariat de l'administration des monnaies.

Les concurrents remettront avant le 1^{er} thermidor, à l'administration des monnaies, les matrices, poinçons et coins, tant de la pièce d'argent que de la pièce d'or qu'ils croient pouvoir proposer. Les pièces qui devront servir au jugement, seront frappées en présence du jury auxquelles elles seront remises par les administrateurs des monnaies.

Le jury sera composé de neuf membres, parmi lesquels il se trouvera au moins deux artistes mécaniciens ; trois seront nommés par le ministre des finances, trois par la classe des beaux-arts de l'Institut national et trois par les concurrents eux-mêmes.

L'artiste dont l'ouvrage sera jugé le plus parfait recevra pour prix de son travail la somme de dix mille francs, et dans le cas où le prix devrait être partagé entre deux artistes pour l'or et pour l'argent, il sera de huit mille francs pour chacun, et son nom ou son différent¹ sera conservé sur les matrices de sa composition.

Dans tous les cas, les artistes qui auront travaillé pour le concours ne pourront garder ni retenir, même après le jugement, aucune des pièces qu'ils auraient présentées, sans s'exposer à la rigueur des lois. Il leur en sera délivré, s'ils le désirent, de simples clichés sur étain.

Les artistes qui prirent part au concours furent les suivants : Galle

¹ Signe distinctif.

ainé, Lambert, Heurtaulx, Tiolier, Brenet, Jeuffroy, Viellandy (de Genève), Droz, Vasselon et George.

Les sieurs Lorthior, Joubert, Merlin et Jaley, concurrents inscrits, avaient déclaré renoncer au concours. Les frères Lavy, de Turin, n'avaient pas encore fait parvenir les ouvrages de leur composition au jour fixé par la commission pour l'examen des travaux.

En dernier lieu, Galle aîné, Droz, Brenet et Jeuffroy furent les quatre artistes jugés dignes d'être admis au concours définitif.

Voici les observations que le jury fit sur les ouvrages des quatre concurrents ayant obtenu l'unanimité des suffrages :

Citoyen Brenet. — Trop de maigreur et de petitesse, surtout dans l'or. La tempe trop enfoncée et trop couverte, la tête un peu trop longue.

Citoyen Droz. — La pièce de cinq francs (fig. 59 bis, pl. IX) : bas-relief trop saillant, le travail des cheveux n'a pas le caractère qui convient au style monétaire. Dans le sourcil on désire plus de caractère, le total des deux monnaies est un peu mou. L'étude des plans peut être améliorée.

Citoyen Galle. — Défaut de ressemblance dans le portrait. L'entente du bas-relief n'est pas assez étudiée. La tempe est trop enfoncée, le menton trop saillant, l'épaule incorrecte.

Citoyen Jeuffroy. — Trop peu de saillie dans les deux coins. Dans la pièce de cinq francs, le portrait est trop vieux et moins ressemblant dans l'or.

La commission décréta donc un nouveau concours entre les quatre artistes, attendu que leurs ouvrages étaient, suivant le terme du rapport « imparfaits ». Le jury était composé des sculpteurs C. Moëte, Chaudet et Giraud, du peintre Gérard, du graveur Desmarets, de Visconti, membre de l'Institut national, du dessinateur Moreau et des médailleurs Dupré et Gatteaux. Ces trois derniers artistes nommés par les concurrents.

Le 6 frimaire, le jury se réunit à nouveau pour examiner les ouvrages des quatre concurrents. Ayant reconnu que plusieurs d'entre eux se faisaient distinguer par un degré de supériorité sur les autres, le jury se résolut à faire deux scrutins, l'un pour la pièce d'argent et l'autre pour celle d'or.

Brenet obtint la majorité des suffrages pour la pièce de cinq francs et Droz pour la pièce de quarante francs. Ce fut donc Droz qui grava les pièces d'or connues sous le nom de « Napoléons » (fig. 60 et 61, pl. X.)

MONNAIES ET MÉDAILLES DE J.-P. DROZ.



2



7



8



1



9



1



11



13



12



15



14





5



5



6



3



3



10



10



4



17



17



21



21



16



16



20



20



18



18



19



19





22



22



23



23



24



26



26



25



25



27



27



32



32



33



35



37



38





43



42



43



46



41



41



47



44



45



44





54



52



53



49



55



49



51



51



50



48



50



48



48 bis





57



58



57



58



56



56



59



59



59 bis



59 bis





60



60



62



62



61



61



63



63



64



64



65



65



66



66



67



67



68



68



69



69



70



70



71



71



72





76



76



75



75



73



73



77



77



74



En 1804, Napoléon le nomma conservateur de la Monnaie impériale des médailles. Sous la direction du baron Vivant-Denon, membre de l'Institut, directeur général des musées impériaux, et avec l'aide de M. Jeuffroy, de l'Institut, Droz forma un très grand nombre de graveurs en médailles; il les recrutait parmi les graveurs en taille douce ou en cachets et lettres, qui lui paraissaient avoir quelques dispositions. C'est à eux qu'il confiait l'exécution des médailles de la collection impériale, ayant pour objet de rappeler le souvenir de tous les grands événements militaires ou autres, qui se succédaient sous l'empire avec une rapidité foudroyante. Jeuffroy fournissait les dessins sous l'inspiration du baron Denon; Droz surveillait le travail des jeunes artistes qu'il avait enrégimentés. Le nombre des médailles produit de cette façon fut considérable, mais en général, l'avvers seul, représentant presque toujours le buste de Napoléon, est de Droz.

Droz conserva son poste jusqu'en 1814, donc pendant une période de dix ans. C'est à lui qu'on peut attribuer, suivant Bachelin, les succès de cet établissement; homme intègre et travailleur, ennemi du favoritisme, il avait les qualités nécessaires pour faire prospérer une administration pareille. J.-P. Droz cependant n'oublia pas le pays natal; en 1814, le gouvernement de Berthier voulant assimiler le système monétaire de Neuchâtel à celui de la France, l'artiste contribua à ce travail en gravant les belles pièces de cinq francs et de deux francs (fig. 66 et 67, pl. XI). Elles ne furent jamais mises en circulation par suite de l'effondrement de la puissance napoléonienne; on en connaît seulement des essais que les amateurs se disputent à des prix élevés.

Aux Cent jours, il exécuta un écu de cinq francs à l'effigie de Napoléon qui resta aussi à la période d'essai (fig. 63, pl. X). Cette pièce fort rare donne un portrait très ressemblant, paraît-il, de l'empereur à cette époque. A côté de tous ces travaux, Droz trouva moyen de graver un grand nombre de médailles diverses et de jetons. Le nombre en est assez considérable, nous reproduisons ici les pièces que nous avons pu nous procurer.

Droz se maria en 1802 avec Louise Meusnier. Son fils unique, Jules-Antoine Droz, naquit à Paris le 12 mars 1804. Elève de Cartellier et de Regnault, il exécuta un assez grand nombre de tableaux, parmi lesquels nous citerons: le Génie du Mal, au château de Compiègne; l'Ange du Martyre, à l'Eglise Saint-Sulpice; l'Hiver et l'Eté, statues de marbre dans le palais du Luxembourg et plusieurs bustes d'hommes célèbres. Sculpteur de talent, il mourut à Paris, le 26 janvier 1872.

M^{lle} Hildegard Lehnert, dans son bel ouvrage sur la vie et les œuvres de H.-F. Brandt, son grand-père, élève de Droz, a commis une petite erreur en disant que l'écrivain Gustave Droz a été le fils de l'artiste qui nous occupe. Il en fut le petit-fils comme nous allons le prouver.

Grâce à l'obligeance de M. Jules Florange, expert en médailles à Paris, lequel a bien voulu faire des recherches pour notre compte aux archives de l'École des Beaux-Arts de Paris, nous pouvons donner ici la descendance de notre médailleur : Jules-Antoine Droz, son fils, dont nous venons de parler, épousa Agathe-Adrienne Legras. Ils eurent un fils Antoine-Gustave, né à Paris, le 9 juin 1832 et admis à l'École des Beaux-Arts, section de peinture, le 10 octobre 1851. Il devint par la suite homme de lettres bien connu. « Monsieur, Madame, et Bébé », et « Les cahiers d'une femme mariée » rendirent son nom célèbre. Il mourut en 1895. Le fils de Gustave Droz, M. Paul Droz, de Paris, nous a confirmé aimablement par lettre être l'arrière petit-fils de notre J.-P. Droz. Voici donc reconstituée la généalogie exacte de la famille.

Nous avons trouvé dans le « Bulletin de la Société historique du 6^{me} arrondissement de Paris » (3^{me} année, nos 3 et 4, juillet-décembre 1900) un article dû à la plume de M. Henri Baillièrre sur la rue Hautefeuille, qui présente certains faits touchant notre artiste. Les voici : « Quant à l'immeuble du n^o 24, devenu partie du domaine national, un arrêté du Directoire du 23 pluviôse, an VII, en exécution d'une loi du 10 fructidor, an IV, autorisa qu'il fût délaissé à Jean-Pierre Droz, conservateur des médailles de la monnaie, en paiement de ses découvertes, avances et travaux relatifs à la fabrication des monnaies : la créance était estimée fr. 90,000. (Archives de la Seine, domaine de la ville, 351.) M. Droz occupait antérieurement le deuxième étage de la maison. Il mourut à Paris, le 2 mars 1823, laissant pour héritiers : 1. Jules-Antoine Droz, statuaire ; 2. Lucie-Louise-Colette Droz, sous la tutelle de sa mère, qui était elle-même donataire de son mari ; un partage, intervenu le 10 août 1830, attribua la propriété à Louise Meusnier, veuve Droz, qui mourut en 1851, laissant pour héritiers Jules-Antoine Droz, statuaire, et Lucie-Louise-Colette Droz, devenue l'épouse de Charles-Antoine-Jules Prenpain.

Ceux-ci vendirent la maison le 31 janvier 1853 à veuve Jean-Charles Roux, née Anne Henry, moyennant fr. 105,000. Cet immeuble finit par être acquis par un sieur Mahieu, entrepreneur de démolitions qui l'avait acheté en prévision de l'ouverture du Boulevard Saint-Germain, et qui le céda à la ville de Paris le 26 avril 1876. Détail intéressant : La grande artiste Rosa Bonheur habita la maison de J.-P. Droz de 1864 à 1866.

Nous avons pensé intéresser les lecteurs du *Musée* en donnant ci-après un fac-similé d'un reçu écrit et signé par J.-P. Droz, concernant une des médailles reproduites dans ce travail (fig. 40, pl. V). Sans être graphologue, il est facile de constater que cette signature aux lettres régulières est celle d'un homme énergique et persévérant comme l'était notre compatriote.

Un grand nombre des médailles de Droz se font remarquer par la distinction du style et leur exécution délicate, sans en exclure la pureté du dessin. Du reste voici ce que M. Roger Marx dit de Droz dans son intéressant ouvrage sur les médailleurs français depuis 1789: « Le portraitiste du général Elliot (fig. 56, pl. IX), J.-P. Droz, demeure un des derniers artistes de transition hanté par le ressouvenir des doctrines du siècle de Watteau et préoccupé des vérités de nature; bientôt l'empire est proclamé et c'en est fait pour longtemps de la tradition française, du charme, de la grâce et de l'esprit. » Inutile de rien ajouter au verdict flatteur que l'éminent inspecteur général au ministère des Beaux-Arts à Paris décerne à notre compatriote. Le médaillon représentant J.-P. Droz en tête de cet article est l'œuvre de l'un de ses élèves, Joseph-Eugène Dubois (père d'Alphée Dubois et grand-père d'Henri Dubois, tous les trois excellents médailleurs modernes). Cette figure sévère et virile respire la probité et l'honnêteté. Elle représente bien, nous semble-t-il, le type du vieux montagnard neuchâtelois.

Si ce petit travail a pu faire sortir J.-P. Droz de l'oubli dans le canton de Neuchâtel, notre but aura été atteint.

Il nous reste à remercier ici les différentes personnes qui nous ont aidé par des renseignements ou par le prêt de quelques-unes de leurs médailles, MM. Jules Breitmeyer, A. Michaud et Edouard Perrochet, à la Chaux-de-Fonds, A. Droz, à Porrentruy, M. W. Wavre, à Neuchâtel, Jules Florange, à Paris, L. Forrer, à Londres.

Nous avons des remerciements tout spéciaux à adresser à M. Paul-Ch. Strœhlin, président de la Société suisse de numismatique à Genève, lequel a bien voulu nous prêter la plus grande partie des médailles qui nous manquaient. M. Strœhlin s'est chargé aussi avec une grande complaisance de nous trouver un mouleur et d'en surveiller le travail délicat.

OUVRAGES CONSULTÉS: C.-P. Molard: *Notices sur les diverses inventions de J.-P. Droz, graveur-mécanicien*, 1823; *Biographie neuchâteloise*, Locle, 1863; *Nouvelles archives de l'art français*, 1872; *Musée neuchâtelois*, article A. Bachelin, année 1877; *Les médailleurs français avant 1789*, de



Messrs. J. & M. Châtin Comptables de la Monnaie
 des Médailles la Souver. de S. M. l'Emp. Napoléon I^{er}
 le Prop. de Doyg Caris de Paris de la Médaille Impériale
 de l'Empereur (S. Dimension) Employés à la Confiserie des
 Médailles ordonnés par S. E. Monsieur le Grand Chambellan
 à Paris le 22 Octobre 1810.

J. L. Droyg
 Directeur de la Monnaie Impériale des
 Médailles

Roger Marx, Paris, 1897; *Revue suisse de numismatique*, 1899, article L. Forrer sur les médailles artistiques anglaises gravées par des médailleurs d'origine suisse: H.-F. Brandt, *Leben und Werke*, Berlin 1897, par Hildegard Lehnert; *Monthly Numismatic Circular No 93*, Londres, août 1900; *Document sur J.-P. Droz*, communiqué par M. B. Fillon et annoté par M. A. de Montaiglon; *Bulletin de la Société historique du sixième arrondissement de Paris*, troisième année, Nos 3 et 4, juillet-décembre 1900; *La rue Hautefeuille*, d'Henri Baillièrè; *Biographical Dictionary of Medallists*, de L. Forrer, vol. 1, A.-D., 1902.

Nomenclature sommaire des médailles et monnaies de l'œuvre de J.-P. Droz.

Notre but est de faire connaître à nos concitoyens les principales pièces de cet artiste. Nous nous sommes donc décidé, bien que ceci soit contraire aux règles de la numismatique, à ne pas donner la description détaillée de l'avèrs et du revers, mais simplement une indication sommaire de l'événement rappelé par la pièce. Du reste nous n'avons fait que suivre le plan adopté par M. Charles Saunier dans son beau travail sur la vie et les œuvres du médailleur et graveur général des monnaies, Augustin Dupré. Ceci évitera toute fatigue aux personnes ne s'occupant pas de numismatique, pour les autres la netteté de la plupart des tirages leur permettra de déchiffrer facilement les légendes des pièces reproduites.

Nous devons à l'obligeance de MM. les professeurs W. Wavre, à Neuchâtel et A. Droz-Farny, à Porrentruy la communication d'un grand nombre de pièces ne figurant pas dans les planches. Nous en donnons la liste en faisant remarquer encore une fois que les médailles exécutées par Droz en collaboration avec d'autres artistes, ont généralement l'avèrs seul, représentant presque toujours le buste de Napoléon, de Droz. Ce type d'avèrs dans la plupart des médailles de la série napoléonienne se trouve être semblable, sauf de rares exceptions, à ceux des fig. 18 et 23 représentés dans les planches.

La liste générale que nous donnons ici est encore loin d'être complète, surtout en ce qui concerne les jetons, Droz en ayant beaucoup produit. Nous espérons cependant qu'elle pourra rendre quelques services aux collectionneurs s'intéressant à l'œuvre de notre compatriote.

La plus grande partie des pièces se rencontrent en argent et en bronze, voir même en or, le N° 40 par exemple. Nous avons donné dans notre nomenclature l'indication du métal des médailles et monnaies figurant dans les planches.

Médailles et jetons

N° 1. France, 1776. — Jeton des secrétaires du roi Louis XVI, argent (fig. 1, pl. I, coll. Paul-Ch. Strœhlin, à Genève).

N° 2. France, 1776. — Jeton des juges et consuls de la Rochelle, argent. Même avers que la fig. 1 (fig. 2, pl. I, coll. Paul-Ch. Strœhlin, à Genève).

N° 3. France, 1777. — Médaille d'alliance avec la Suisse, bronze (fig. 3 pl. II, coll. Paul-Ch. Strœhlin, à Genève).

N° 4. France, 1780. — Jeton des Etats du Languedoc, argent. Même avers que la fig. 1 (fig. 4, pl. II, coll. A. Droz-Farny, à Porrentruy).

N° 5. France, 1780. — Médaille d'alliance avec Fr. de Wangen, prince-évêque de Bâle, argent (fig. 5, pl. II, coll. de l'auteur).

N° 6. France, 1783. — Médaille d'inauguration du Marché Sainte-Catherine à Paris, bronze. Même avers que la fig. 5 (fig. 6, pl. II, coll. de l'auteur).

N° 7. France, 1785. — Jeton de la Compagnie des Mines de Fins et de Noyant, cuivre. Même avers que la fig. 1 (fig. 7, pl. I, coll. A. Droz-Farny, à Porrentruy).

N° 8. France, 1788. — Jeton de la Société Philomatique de Paris.

N° 9. France, 1798. — Jeton de la Société d'agriculture de la Marne.

N° 10. France, s. d. — Jeton de présence de la Loge des Ecossais unitaires de France, frappé vers 1788, bronze. Même avers que la fig. 1 (fig. 8, pl. I, coll. Paul-Ch. Strœhlin, à Genève).

N° 11. France, s. d. — Jeton inconnu « Auspice non alio », argent. Même avers que la fig. 1 (fig. 9, pl. I, coll. Paul-Ch. Strœhlin, à Genève).

N° 12. France, s. d. — Jeton de l'Hostel (*sic.*) de Ville de Paris. Même avers que la fig. 1. Revers : Bâtiment de l'Hostel de Ville, vu de face, argent (coll. A. Droz-Farny, à Porrentruy).

N° 13. France, s. d. — Jeton des maîtres-traiteurs. Même avers que la fig. 1. Revers : « Maîtres-traiteurs, Rotisseurs, Pâtissiers ». Le champ du revers destiné à recevoir une contremarque est libre, cuivre (coll. A. Droz-Farny, à Porrentruy).

N° 14. France, s. d. — Jeton des imprimeurs et typographes. Même avers que la fig. 1. Revers : « Ex Utroque Lux ». Champ : un livre vu

de face sortant des nuées est éclairée par un soleil personnifié par une tête. En exergue : Bibliopole et Typographie, Paris.

N° 15. France, s. d. — Jeton des experts des bâtiments, argent (fig. 10, pl. II, coll. Paul-Ch. Strœhlin, à Genève).

N° 16. France, s. d. — Jeton aux armes d'Artois? argent. Même avers que la fig. 1 (fig. 11, pl. I, coll. Paul-Ch. Strœhlin, à Genève).

N° 17. France, s. d. — Jeton des conseillers du roi et notaires, argent. Même avers que la fig. 1 (fig. 12, pl. I, coll. de l'auteur).

N° 18. France, s. d. — Jeton inconnu. « Ex justitia oritur Abundantia », argent. Même revers que la fig. 1 (fig. 13, pl. I, coll. A. Droz-Farny, à Porrentruy).

N° 19. France, s. d. — Jeton de l'Académie royale de chirurgie, argent. Même avers que la fig. 1. Le revers avec date 1751 doit être attribué probablement à un autre artiste, Droz étant arrivé à Paris en 1761? (fig. 14, pl. I, coll. A. Droz-Farny, à Porrentruy).

N° 20. France, s. d. — Jeton des procureurs du Châtelet, argent. Même avers que la fig. 1. Même remarque que ci-dessus concernant la date du revers, 1766, les premières œuvres connues de Droz datant de 1776, sauf erreur (fig. 15, pl. I, coll. A. Droz-Farny, à Porrentruy).

N° 21. France, 1801. — Médaille : Paix de Lunéville, bronze (fig. 16, pl. III, coll. de l'auteur).

N° 22. France, 1802. — Médaille : Paix d'Amiens (le retour d'Astrée), argent (fig. 17, pl. III, coll. Paul-Ch. Strœhlin, à Genève).

N° 23. France, 1803. — Jeton satyrique sur la rupture de la paix d'Amiens.

N° 24. France, 1803. — Jeton des avoués du tribunal d'arrondissement de Rouen.

N° 25. France, an XIII. — Médaille : Sacre de l'empereur. Avers de Droz, revers de Jaley.

N° 26. — France, an XIII. — Jeton : Le Sénat et le Peuple. Avers de Droz, revers de Galle.

N° 27. France, an XIII. — Médaille : Drapeaux donnés à l'armée. Avers de Droz, revers de Jeuffroy.

N° 28. France, an XIII. — Médaille : Napoléon aux mânes de Desaix. Avers de Droz, revers de Brenet.

N° 29. France, 1804. — Médaille du Sacre de l'empereur. Avers de Droz, revers de Jeuffroy.

N° 30. France, 1804. — Médaille : Sacre de Napoléon par Pie VII. Même avers que la fig. 22, revers de Jaley.

N° 31. France, 1804. — Médaille: Projet de débarquement en Angleterre, bronze (fig. 18, pl. III, coll. de l'auteur).

N° 32. France, 1804. — Médaille: Descente en Angleterre, bronze. Revers différent de la fig. 18 (fig. 19, pl. III, coll. Ed. Perrochet, à la Chaux-de-Fonds).

N° 33. France, 1804. — Jeton octogone. Messageries impériales, rue Notre-Dame des Victoires.

N° 34. France, 1804. — Jeton maçonnique O . . de Paris.

N° 35. France, 1805. — Médaille: Fondation de l'Ordre de la Couronne de Fer, bronze (fig. 20, pl. III, coll. de l'auteur).

N° 36. France, 1805. — Médaille: Souvenir du tombeau de Desaix, bronze (fig. 21, pl. III, coll. de l'auteur).

N° 37. France, 1805. — Médaille: Pie VII visite la Monnaie de Paris, argent (fig. 22, pl. IV, coll. de l'auteur).

N° 38. France, 1805. — Médaille: Allocution à l'Armée, argent (fig. 23, pl. IV, coll. Paul-Ch. Strœhlin, à Genève).

N° 39. France, 1805. — Médaille: Prise d'Ulm et de Memmingen. Avers de Droz, revers de Jaley.

N° 40. France, 1805. — Médaille: Prise d'Inspruck. Avers de Droz, revers de Brenet.

N° 41. France, 1805. — Médaille: Les Autrichiens vaincus, les drapeaux français repris. Avers de Droz, revers de Brenet.

N° 42. France, 1805. — Médaille: Bataille d'Austerlitz. Avers de Droz, revers de Jaley.

N° 43. France, 1805. — Médaille: Prise de Vienne et de Presbourg. Avers de Droz, revers de Galle.

N° 44. France, 1805. — Médaille: Entrevue avec François II, à Urchitz. Avers de Droz, revers d'Andrieu.

N° 45. France, 1805. — Médaille: Venise rendue à l'Italie. Avers de Droz, revers de Brenet.

N° 46. France, 1805. — Médaille: Colonne de la Grande Armée. Avers de Droz, revers de Brenet.

N° 47. France, 1806. — Médaille: En trois mois la France et l'Italie arment douze cent mille hommes pour la défense de l'Empire. Avers de Droz, revers de Brenet.

N° 48. France, 1806. — Médaille: L'empereur passe le Rhin à Mayence, bronze. Même avers que la fig. 23 (fig. 24, pl. IV, coll. Paul-Ch. Strœhlin, à Genève).

N° 49. France, 1806. — Médaille: Napoléon commande la Grande Armée. Avers de Droz, revers de Brenet.

N° 50. France, 1806. — Médaille: La Dalmatie conquise. Avers de Droz, revers de Brenet.

N° 51. France, 1806. — Médaille: L'Istrie conquise. Avers de Droz, revers de Brenet.

N° 52. France, 1806. — Conquête de Naples. Avers de Droz, revers de Brenet.

N° 53. France, 1806. — Médaille: Blocus continental. (The English cut off from the rest of the world.) Avers de Droz, revers de Jeuffroy.

N° 54. France, 1806. — Médaille: Actions de grâces pour la paix. Avers de Droz, revers d'Andrieu.

N° 55. France, 1806. — Médaille: Souverainetés données. Avers de Droz, revers d'Andrieu.

N° 56. France, 1806. — Médaille: Arc de Triomphe. Avers de Droz, revers de Brenet.

N° 57. France, 1806. — Médaille: Le prince de Bade visite la Monnaie. Avers de Droz, revers de Brenet.

N° 58. France, 1806. — Médaille: Mariage du prince de Bade et de la princesse Stéphanie. Avers de Droz, revers d'Andrieu.

N° 59. France, 1806. — Médaille: Le duc de Gaëte élu ministre des finances, citée par Bachelin, *Musée neuchâtelois 1877*, mais nous n'avons trouvé nulle part des indications permettant d'attribuer cette pièce d'une façon certaine à Droz?

N° 60. France, 1806. — Jeton de l'hôtel de ville à Rouen, argent (fig. 25, pl. IV, coll. Paul-Ch. Strœhlin, à Genève).

N° 61. France, 1806. — Jeton de la Compagnie des salines de l'Est, argent (fig. 26, pl. IV, coll. Paul-Ch. Strœhlin, à Genève).

N° 62. France, 1806. — Jeton de la Société Médicale du département de l'Eure.

N° 63. France, 1806. — Jeton maçonnique de la L.: des Frères-Unis de Paris.

N° 64. France, 1807. — Médaille: Bataille d'Eylau. Avers de Droz problématique? revers de Brenet.

N° 65. France, 1807. — Médaille: Bataille de Friedland. Avers de Droz, revers de Brenet.

N° 66. France, 1807. — Médaille: Paix de Tilsitt, bustes de Napoléon I, d'Alexandre I et de Frédéric-Guillaume III, d'Andrieu, revers de Droz, bronze (fig. 28, pl. V, coll. de l'auteur).

N° 67. France, 1807. — Médaille : Ecluses du Rhin, argent (fig. 29, pl. V, coll. de l'auteur).

N° 68. France, 1807. — Jeton de la société d'agriculture de la Seine, argent (fig. 27, pl. IV, coll. A. Droz-Farney, à Porrentruy).

N° 69. France, 1807. — Jeton de la société d'agriculture du département de l'Eure.

N° 70. France, 1807. — Jeton de la société des marchands de Paris.

N° 71. France, 1807. — Jeton de la société académique des enfants d'Apollon.

N° 72. France, 1807. — Jeton inconnu : Un cygne sur les eaux, revers : une corne d'abondance avec les mots « Sit Fortunæ Signum ».

N° 73. France, 1807. — Jeton octogone inconnu : Deux sirènes se jouent sur les eaux, revers : un chiffre entouré d'une branche de laurier, arrêté par la croix de la Légion d'honneur.

N° 74. France, 1808. — Médaille : Bataille de Sommo-Sierra, l'inquisition détruite. Avers de Droz, revers de Jeuffroy.

N° 75. France, 1809. — Médaille : Dr Guillotin, argent (fig. 30, pl. V, coll. de l'auteur).

N° 76. France, 1809. — Médaille : pareille à la fig. 30, mais avec revers différent (fig. 31, pl. V, coll. A. Droz-Farney, à Porrentruy).

N° 77. France, 1809. — Médaille de la Banque de France, bronze, projet non accepté (fig. 32, pl. VI., coll. A. Michaud, à la Chaux-de-Fonds). Il existe au Musée de la Chaux-de-Fonds un revers en plomb identique à ce n° 32, avec les mots suivants tracés à la pointe au bas du groupe « n'est pas finie, abandonnée à cause de sa mauvaise conception ». Cette épreuve provient de la famille Charles Mairet de la Chaux-de-Fonds, ainsi que d'autres médailles de Droz léguées par elle au Musée de cette ville. D'après les renseignements que M. Michaud, conservateur du dit musée, nous a donnés, M. Ch. Mairet était en correspondance avec Droz qui lui envoyait ses médailles.

N° 78. France, 1809. — Médaille de la Banque de France, projet accepté, argent. Même avers que la fig. 32 (fig. 33, pl. VI, coll. de l'auteur).

N° 79. France, 1809. — Jeton des agrés du Tribunal de commerce.

N° 80. France, 1809. Jeton de la chambre de commerce d'Anvers, argent (fig. 34, pl. V, coll. Paul-Ch. Strœhlin, à Genève).

N° 81. France, 1809. — Médaille : Paix de Schönbrunn, plomb. Même avers que la fig. 32 (fig. 35, pl. VI, coll. de l'auteur).

N° 82. France, 1809. — Jeton des messageries impériales, bronze (fig. 36, pl. V, coll. de l'auteur).

N° 83. France, 1810. — Médaille frappée à la mémoire du duc de Montebello (maréchal Lannes), bronze. Même avers que la fig. 32 (fig. 37, pl. VI, coll. A. Droz-Farny, à Porrentruy).

N° 84. France, 1810. — Médaille frappée en l'honneur de Pierre Vignon, bronze. Même avers que la fig. 32 (fig. 38, pl. VI, coll. A. Droz-Farny, à Porrentruy).

N° 85. France, 1810. — Médaille: Prince Kurakin, en souvenir de sa délivrance miraculeuse lors de l'incendie de l'ambassade d'Autriche, argent (fig. 39, pl. V, coll. de l'auteur).

N° 86. France, 1810. — Médaille: Mariage de Napoléon et de Marie-Louise. Buste de l'empereur et de l'impératrice, de Galle. Revers de Droz, argent (fig. 40, pl. V, coll. de l'auteur).

N° 87. France, 1810. — Jeton: Amateurs de la Cible de Corbeil Seine et Oise.

N° 88. France, 1812. — Médaille: Bataille de la Moskowa, plomb (fig. 41, pl. VII, coll. de l'auteur).

N° 89. France, 1813. — Médaille: Bataille de Lutzen. Avers de Droz, revers de Brenet.

N° 90. France, 1814. — Médaille: Départ pour l'armée. Avers de Droz, revers de Brenet.

N° 91. France, 1814. — Jeton: Prix de l'école de Sorrèze.

N° 92. France, 1815. — Médaille: Souvenir du golfe Juan, le CVI régiment à Napoléon, bronze. Même avers que la fig. 21 (fig. 42, pl. VII, coll. Paul-Ch. Strœhlin, à Genève).

N° 93. France, 1816. — Jeton des agents de change de Lyon, argent (fig. 43, pl. VII, coll. Paul-Ch. Strœhlin, à Genève).

N° 94. France, 1819. — Médaille: Aux braves armées françaises, Hercule combattant les ennemis de la France. Revers: 129 exploits célèbres de 1792 à 1815.

N° 95. France, 1819. — Jeton: Second théâtre français.

N° 96. France, s. d. — Médaille émise sous la restauration probablement. La ville de Bordeaux sous la figure d'une femme couronnée et drapée, présentant ses clefs à un guerrier à cheval. Cette médaille n'a pas été frappée, paraît-il.

N° 97. France, s. d. — Médaille: Le pasteur Marron, un des amis de Droz.

N° 98. France, s. d. — Jeton inconnu? argent (fig. 44, pl. VII, coll. Paul-Ch. Strœhlin, à Genève).

N° 99. France, s. d. — Jeton des maîtres-boulangers de la ville de Paris, argent. Même avers que la fig. 34 (fig. 45, pl. VII, coll. Paul-Ch. Strœhlin, à Genève).

N° 100. France, s. d. — Jeton des courtiers du commerce, argent. Même avers que la fig. 20 (fig. 46, pl. VII, coll. de l'auteur).

N° 101. France, s. d. — Médaille : Talleyrand, archichancelier de l'Empire. Projet non exécuté, laiton, sans revers (fig. 47, pl. VII, coll. de l'auteur).

N° 102. France, s. d. — Médaille : Henri IV, bronze (fig. 48, pl. VIII, coll. de l'auteur).

N° 103. France, s. d. — Médaille : Henri IV (variété), bronze. Profil du roi différent de la fig. 48, revers de Gayrard : Ch.-Ferdinand, duc d'Anjou (fig. 48 bis, pl. VIII, coll. A. Droz-Farny, à Porrentruy).

N° 104. France, s. d. — Médaille : Louis XII, bronze (fig. 49, pl. VIII, coll. de l'auteur).

N° 105. France, s. d. — Jeton : Commerce de bois flotté, argent (fig. 50, pl. VIII, coll. A. Droz-Farny, à Porrentruy).

N° 106. France, s. d. — Jeton : Ecole des mines du Mont-Blanc.

N° 107. France, s. d. — Jeton octogone : Tête de Louis XVIII. La Chambre de commerce de Carcassonne.

N° 108. France, s. d. — Jeton octogone : Tête de Louis XVIII. Approvisionnement en bois flotté de la Haute-Yonne.

N° 109. France, s. d. — Jeton de jeu du roi Louis XVIII (existe en deux variétés).

N° 110. Angleterre, 1789. — Médaille : Georges III de profil, frappée à l'occasion de sa guérison, argent (fig. 51, pl. VIII, coll. A. Droz-Farny, à Porrentruy).

N° 111. Angleterre, 1805. — Médaille : Nelson, de Webb. Revers de Droz, plomb (fig. 52, pl. VIII, coll. de l'auteur).

N° 112. Angleterre, 1813. — Médaille : Wellington, de Brenet. Revers de Droz : L'Angleterre protégeant la ville de Pampelune, argent (fig. 53, pl. VIII, coll. de l'auteur).

N° 113. Angleterre, 1814. Médaille : Paix de Paris, de Mudie. Tête de femme casquée à gauche. Revers de Droz : Le repos d'Hercule, bronze (fig. 54, pl. VIII, coll. A. Droz-Farny, à Porrentruy).

N° 114. Angleterre, s. d. — Médaille : Etablissement des Anglais à Bombay en 1662. Revers de Millo : Neptune, de face, assis sur le globe, tenant un trident, bronze (fig. 55, pl. VIII, coll. de l'auteur).

N° 115. Angleterre, s. d. — Médaille : Général Elliot, gouverneur et défenseur de Gibraltar en 1782 contre les flottes françaises et espagnoles, bronze. Un des chefs-d'œuvre de Droz exécuté probablement entre 1816 et 1820, un des derniers ouvrages de l'artiste (fig. 56, pl. IX, coll. Jules Breitmeyer, à la Chaux-de-Fonds).

N° 116. Espagne, 1801. — Médaille du prince de la Paix.

N° 117. Espagne, 1801. — Médaille de Louis et Marie-Louise de Bourbon.

Monnaies.

N° 118. France, 1786. — Essai d'écu, dit de « Calonne », buste de Louis XVI, argent (fig. 57, pl. IX, coll. de l'auteur).

N° 119. France, 1786. — Même pièce que la fig. 57, mais avec l'inscription suivante au revers : « Fav. Calonno. Regn. Adm. Aer. Reg. Sum. Moder. Effig. Part. Post. Et. Circumf. Simul. Cudit. » J.-P. Droz, Ann. 1786.

N° 120. France, 1787. — Essai de louis d'or, buste de Louis XVI, bronze (fig. 58, pl. IX, coll. Paul-Ch. Strœhlin, à Genève).

N° 121. France, 1791. — Essai d'écu constitutionnel, buste de Louis XVI, projet de concours, argent (fig. 59, pl. IX, coll. Ed. Perrochet, à la Chaux-de-Fonds).

N° 122. France, 1791. — Essai de « Monneron » frappé à Birmingham.

N° 123. France, 1792. — Gravure de la plaque aux assignats.

N° 124. France, an XI (1803). — Essai d'écu de 5 francs. Projet de concours. Tête de Bonaparte, 1^{er} consul, argent (fig. 59 bis, pl. IX, coll. Dewamin, à Paris).

N° 125. France, 1806. — Pièce de 20 francs, tête non laurée de Napoléon, or (fig. 60, pl. X, coll. de l'auteur).

N° 126. France, 1812. — Pièce de 40 francs, tête laurée de Napoléon, or (fig. 61, pl. X, coll. de l'auteur).

N° 127. France, 1814. — Essai d'écu de 5 francs, buste de Louis XVIII, bronze (fig. 62, pl. X, coll. Paul-Ch. Strœhlin, à Genève).

N° 128. France, 1815. — Essai d'écu de 5 francs, buste de Napoléon, argent (fig. 63, pl. X, coll. Paul-Ch. Strœhlin, à Genève).

N° 129. France, 1815. — Essai d'écu de 5 francs, buste de Louis XVIII, bronze (fig. 64, pl. X, coll. Paul-Ch. Strœhlin, à Genève).

N° 130. France, 1815. — Essai de pièce de 40 francs, buste de Louis XVIII, bronze (fig. 65, pl. X, coll. Paul-Ch. Strœhlin, à Genève).

N° 131. Neuchâtel, 1814. — Essai d'écu de 5 francs, buste du maréchal Berthier, prince de Neuchâtel, bronze (fig. 66, pl. XI, coll. de l'auteur).

N° 132. Neuchâtel, 1814. — Essai de pièce de 2 francs, buste du maréchal Berthier, prince de Neuchâtel, argent (fig. 67, pl. XI, coll. de l'auteur).

N° 133. Angleterre, 1787. — Essai de shilling, buste de Georges III, argent (fig. 68, pl. XI, coll. Paul-Ch. Strœhlin, à Genève).

N° 134. Angleterre, 1788. — Essai de $\frac{1}{2}$ penny, buste de Georges III, bronze (fig. 69, pl. XI, coll. de l'auteur).

N° 135. Angleterre, 1790. — Essai de $\frac{1}{2}$ penny, Britannia assise, bronze doré (fig. 70, pl. XI, coll. de l'auteur).

N° 136. Angleterre, 1790. — Essai de 6 pence, Britannia assise, argent (fig. 71, pl. XI, coll. Paul-Ch. Strœhlin, à Genève).

N° 137. Angleterre, 1791. — Essai de 6 pence, Britannia assise, argent. Même revers que la fig. 71 (fig. 72, pl. XI, coll. Paul-Ch. Strœhlin, à Genève).

N° 138. Angleterre, 1791. — Essai de $\frac{1}{2}$ penny, buste de Georges III, bronze (fig. 73, pl. XII, coll. de l'auteur).

N° 139. Angleterre, 1793. — Essai de $\frac{1}{2}$ penny, pour les Bermudes, bronze. Même avers que la fig. 70 (fig. 74, pl. XII, coll. de l'auteur).

N° 140. Angleterre, 1795. — Essai de $\frac{1}{2}$ penny, buste de Georges III, bronze (fig. 75, pl. XII, coll. Paul-Ch. Strœhlin, à Genève).

N° 141. Espagne, 1801. — Essai de piastre, Charles IV et Marie de Parme, bronze (fig. 76, pl. XII, coll. de l'auteur).

N° 142. Haïti, 1808. — Essai de 30 sols, argent (fig. 77, pl. XII, coll. Paul-Ch. Strœhlin, à Genève).

N° 143. Haïti, 1808. — Essai de 15 sols, argent. Même avers et revers, sauf la valeur, que la fig. 77 (coll. Paul-Ch. Strœhlin, à Genève).

N° 144. Haïti, 1808. — Essai de 7 $\frac{1}{2}$ sols, argent. Même avers et revers, sauf la valeur, que la fig. 77 (coll. Paul-Ch. Strœhlin, à Genève).

G. GALLET.

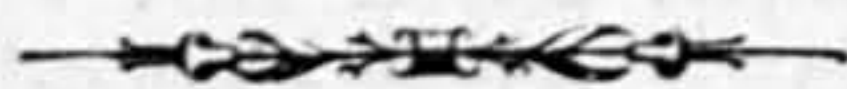


TABLE DES MATIÈRES DU TOME XXXIX

(ANNÉE 1902)

	Pages
<i>Châtelain, Dr.</i> — Un livre de remarques neuchâtelois du XVIII ^{me} siècle (suite et fin)	35
— Préfargier avant Préfargier (avec planche)	47
<i>Comité de rédaction.</i> — Aux abonnés du « Musée Neuchâtelois »	5
— Un anniversaire	97
<i>Diacon, Max.</i> — La vie scolaire au Val-de-Travers au commencement du XIX ^{me} siècle	91
— Tableau de famille (avec planche)	95
<i>Favre, Louis.</i> — Souvenirs de Combe-Varin	8, 49
— Jean-Baptiste Bonjour, 1801-1882 (avec portrait)	217
<i>Gallet, G.</i> — Quelques notes sur la vie et l'œuvre du médailleur J.-P. Droz, 1746-1823 (avec planches)	292
<i>Godet, Philippe.</i> — Souvenirs du temps de Berthier	24
— Une pièce d'orfèvrerie (avec planche)	48
— Quelques traits de la vie neuchâteloise en 1780	67
— Le roi de Prusse à Neuchâtel en 1814 (avec planche)	87
— Rectifications	95
— L'incendie de 1714 à Neuchâtel	211
— Musique neuchâteloise (avec trois partitions)	260
— La journée de Peseux	267
<i>Jacottet, Paul.</i> — Ordonnance de 1789 concernant les chiens	168
<i>Jeanjaquet, Jules.</i> — Les mousquetaires des Brenets et leur « stand » en 1654	163
— Un projet d'émancipation de Neuchâtel en 1768	202
— La question de préséance entre Berne et Neuchâtel	241
— Octroi de deux foires annuelles à la ville de Boudry, 1642.	259
— Les mines d'or de l'Areuse	284
<i>Michaud, A.</i> — Un prospectus des Maillardet	214
<i>de Montmollin, Albert.</i> — Un différend entre Berne et Neuchâtel, 1670-1671	226
<i>Paris, Dr J.</i> — La vie intérieure de la Vénérable Classe à la mort de Farel	99
— La commune de Peseux	273
<i>Perregaux, C.</i> — Le placet de la Chaux-de-Fonds au roi Frédéric II	88
<i>Perrochet, E.</i> — Les cocardes neuchâtelaises	175
<i>Piaget, Arthur.</i> — Les manuels du Conseil de la ville de Neuchâtel (suite)	72
— Les Camisards à Cortaillod et à Lausanne	154
— Les Bolles du temple de la Côte-aux-Fées (avec planche)	216
— La bienfaisance neuchâteloise en 1800	246
<i>de Pury, Jean.</i> — Anciennes armoiries de la famille Osterwald (avec planche)	165
<i>Société d'histoire et d'archéologie du canton de Neuchâtel.</i> — Procès-verbal de la séance administrative du jeudi 1 ^{er} mai 1902, au Château de Valangin	169
— Procès-verbal de la XXXVII ^{me} assemblée générale à Peseux, le lundi 15 septembre 1902	265
<i>Wavre, William.</i> — Portrait inédit de Léopold Robert et deux médailles de H ^{ri} -F ^s Brandt. Extraits des lettres de Brandt à David d'Angers (avec pl.)	195

PLANCHES

	Pages
Emplacement de l'hospice de Préfargier	47
Une pièce d'orfèvrerie renaissance	48
Le roi de Prusse à Neuchâtel en 1814	87
Tableau de famille	95
Coffre de 1644.	165
Portrait inédit de Léopold Robert. Médaille de Léopold Robert	195
Côte-aux-Fées. Les Bolles du temple en 1800.	216
Jean-Baptiste Bonjour, peintre.	217
Monnaies, médailles et médaillon de J.-P. Droz	310
<i>Omis en 1901</i> : Henri-François Brandt (1789-1845)	177

